Maroc Telecom

2018
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

intégrant le rapport financier annuel

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE 02

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 03

1 PRÉSENTATION DU GROUPE 04
- 1.1 Maroc Telecom en bref 06
- 1.2 Faits marquants 2018 08
- 1.3 Chiffres clés 2018 12
- 1.4 Stratégie du Groupe 14

2 FACTEURS DE RISQUE ET CADRE DE MAÎTRISE DE L'ACTIVITÉ 16
- 2.1 Facteurs de risque 18
- 2.2 Cadre de maîtrise des risques 23

3 INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ 28
- 3.1 Responsable du Document de référence et du contrôle des comptes 30
- 3.2 Renseignements concernant la Société et gouvernement d'entreprise 32

4 DESCRIPTION DU GROUPE, DES ACTIVITÉS, DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE 68
- 4.1 Description du Groupe 70
- 4.2 Description des activités 78
- 4.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage 116

5 RAPPORT FINANCIER 118
- 5.1 Résultats consolidés des trois derniers exercices 120
- 5.2 Vue d'ensemble 122
- 5.3 Comptes consolidés du groupe Maroc Telecom aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 132
- 5.4 Comptes sociaux 174
- 5.5 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes 198

6 ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT 206
- 6.1 Évolution récente 208
- 6.2 Perspectives du marché 209

7 ANNEXES 210
- Tableau de concordance 212
- Assemblée générale ordinaire du 23 avril 2019 214
- Glossaire 217

2018
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

intégrant le rapport financier annuel

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2019, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

MOT DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

ABDESLAM AHIZOUNE

Maroc Telecom a à cœur de contribuer pleinement à créer les conditions d'une société numérique accessible à tous, partout où il opère

Grâce à une stratégie ancrée dans l'investissement et l'innovation, les indicateurs du groupe Maroc Telecom en 2018 confirment l'excellente rentabilité de notre modèle économique et sa résilience. Ces résultats confortent notre vision, centrée sur la satisfaction de nos clients et s'appuyant sur deux piliers essentiels : les services et les réseaux.

C'est dans cette optique que le Groupe continue d'investir massivement pour étendre et renforcer ses réseaux sur tous les territoires et offrir les technologies les plus récentes.

Parce que le numérique transforme nos sociétés et offre de nouvelles opportunités de croissance, Maroc Telecom ambitionne de répondre à des attentes sociétales et à en capter tout le potentiel.

En tant qu'acteur engagé, Maroc Telecom a à cœur de contribuer pleinement à créer les conditions d'une société numérique accessible à tous, partout où il opère.

L'engagement de Maroc Telecom dans ses filiales reste toujours aussi fort. Dans des pays à la population jeune, avide de savoirs et d'échanges, qui croît de manière conséquente, le numérique représente un levier essentiel de développement économique et social. Le Groupe entend continuer à y prendre toute sa part, pour accompagner les mutations en cours et répondre aux défis qu'elles induisent, en termes de croissance, d'infrastructure et d'inclusion sociale.

L'année 2018 a été marquée par de nouvelles avancées dans la transformation digitale du Groupe, qui impacte toute la chaîne de création de valeur. Maroc Telecom continue d'améliorer l'expérience de ses clients, en poursuivant activement la numérisation de ses processus pour leur offrir plus d'autonomie et de simplicité dans la gestion de leurs services. Ces évolutions touchent également l'environnement de travail de nos collaborateurs, par la digitalisation des processus internes et la généralisation des outils collaboratifs.

Le groupe Maroc Telecom aborde ainsi l'année 2019 avec sérénité, fort de ses résultats et de la détermination de ses collaboratrices et de ses collaborateurs à relever tous les défis.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

François VITTE | Hassan RACHAD | Abdeslam AHIZOUNE | Larbi GUEDIRA | Brahim BOUDAOUD

LE DIRECTOIRE

PRÉSIDENT

- Abdeslam AHIZOUNE,
  Président du Directoire

MEMBRES

- Larbi GUEDIRA*,
  Directeur Général Services
- Hassan RACHAD,
  Directeur Général Réseaux et Systèmes
- Brahim BOUDAOUD,
  Directeur Général Réglementation et Affaires Juridiques
- François VITTE,
  Directeur Général Administratif et Financier

Maroc Telecom comprend aussi huit directions régionales rattachées au Président du Directoire.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

PRÉSIDENT

- Mohamed BENCHÂABOUN,
  Ministre de l'Économie et des Finances

VICE-PRÉSIDENT

- Eissa Mohamed AL SUWAIDI,
  Président du Conseil d'administration d'Etisalat Group

MEMBRES

- Abdelouafi LAFTIT,
  Ministre de l'Intérieur
- Abderrahmane SEMMAR,
  Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Économie et des Finances
- Mohamed HADI AL HUSSAINI,
  Membre du Conseil d'administration d'Etisalat Group
- Saleh AL ABDOOLI,
  Directeur Général d'Etisalat Group
- Mohamed Saif AL SUWAIDI,
  Directeur Général d'Abu Dhabi Fund for Development
- Hatem DOWIDAR,
  Directeur Général d'Etisalat International
- Serkan OKANDAN,
  Directeur Général Finances d'Etisalat Group

* *Monsieur Abdelkader MAAMAR a été nommé le 15 février 2019, avec date d'effet au 1er mars 2019, en remplacement de Monsieur Larbi GUEDIRA admis à la retraite.*

1
PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 MAROC TELECOM EN BREF 06

1.2 FAITS MARQUANTS 2018 08

1.3 CHIFFRES CLÉS 2018 12

1.4 STRATÉGIE DU GROUPE 14

1
PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 MAROC TELECOM EN BREF

UN ACTEUR MAJEUR POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DANS **10 PAYS D'AFRIQUE**

100 % MAROC TELECOM — **Maroc** — CASANET

51,5 % MAROC TELECOM* — **Mauritanie** — MAURITEL

51 % MAROC TELECOM — **MALI** — SOTELMA

85 % MAROC TELECOM — **Côte d'Ivoire** — AT CÔTE D'IVOIRE

100 % MAROC TELECOM — **Côte d'Ivoire** — PRESTIGE TELECOM CÔTE D'IVOIRE

95 % MAROC TELECOM — **TOGO** — AT TOGO

100 % MAROC TELECOM — **BENIN** — ETISALAT BÉNIN

Niger — AT NIGER — **100 %** MAROC TELECOM

Burkina Faso — ONATEL — **61 %** MAROC TELECOM

Centrafrique — AT CENTRAFRIQUE — **100 %** MAROC TELECOM

Gabon — GABON TELECOM — **51 %** MAROC TELECOM**

** Contrôlé à 51,5 % via CMC, société de droit mauritanien.*

*** Fusion de Gabon Telecom et de AT Gabon le 29 juin 2016.*

HISTORIQUE

Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc.
Il est présent sur les segments de la téléphonie Fixe, de la téléphonie Mobile et de l'Internet.

1984
Création de l'ONPT Office National des Postes et Télécommunications.

1998
Création de la société Maroc Telecom SA. Promulgation de la loi 24-96 et des décrets d'application relatifs aux télécommunications.

2001
Acquisition de 54 % du capital de Mauritel SA. Entrée de Vivendi au capital de Maroc Telecom.

2004
Introduction en Bourse à Casablanca et à Paris.

2006
Acquisition de 51 % du capital de l'Onatel.

Dans un environnement marqué par de profondes transformations et un contexte concurrentiel intense, le groupe Maroc Telecom enregistre une progression soutenue de ses principaux indicateurs de performance

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ DE **36** MILLIARDS DE DIRHAMS

MARGE D'EBITDA* GROUPE DE **49,6** % DU CHIFFRE D'AFFAIRES

INVESTISSEMENT GROUPE DE **6,6** MILLIARDS DE DIRHAMS

10 609 SALARIÉS GROUPE

RÉSULTAT NET AJUSTÉ** PART DU GROUPE DE **6,0** MILLIARDS DE DIRHAMS

61 MILLIONS DE CLIENTS

2007
Acquisition de 51 % du capital de Gabon Telecom. Cession de 4 % du capital de Maroc Telecom par l'État Marocain à la bourse de Casablanca.

2009
Acquisition de 51 % du capital de Sotelma.

2014
Entrée d'Etisalat au capital de Maroc Telecom.

2015
Acquisition des six filiales africaines d'Etisalat au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Niger, en République Centre-africaine et au Togo.

2016
Fusion de Gabon Telecom et de AT Gabon.

2018
Acquisition de 10 % du capital d'Onatel SA sur la Bourse Régionale de Valeur Mobilières d'Abidjan portant ainsi à 61 % la participation de Maroc Telecom au capital de sa filiale Burkinabè.

* *La définition de l'EBITDA est détaillé dans le 5.2.*

** *Les ajustements du résultat Net sont définis dans le tableau page 128.*

1.2 FAITS MARQUANTS 2018

JANVIER

- Maroc Telecom lance le nouveau Forfait Particulier 25 Go + 10 H à 199 DH, une formule sans plafonnement de facture ciblant les clients grands consommateurs de data.
- Maroc Telecom lance un programme de Fidélité prépayé, Fidelio Jawal, pour récompenser ses clients chaque semaine avec des bonus en minutes, SMS, Internet Mobile et autres cadeaux.

FÉVRIER

- Maroc Telecom lance son offre fibre optique DUO Full IP proposant un accès fibre optique jusqu'à 200M, une ligne IP illimitée vers le Fixe Maroc Telecom et 10 heures gratuites vers le Mobile national et les principales destinations internationales.
- Au Mali, instauration d'une nouvelle taxe appelée « la contribution générale de solidarité » égale à 0,5 % du chiffre d'affaires.
- Lancement du projet Synergie Groupe de l'activité internationale visant à développer l'esprit Groupe entre les filiales Maroc Telecom et à harmoniser leurs actions, avec des décisions sur les deux volets suivants :
  - Promotion du trafic International inter-filiales,
  - Ouverture du service Free Roaming entre toutes les filiales du groupe.

MARS

- Maroc Telecom enrichit le Forfait Liberté 10 Go + 2 H avec 2 heures de communications qui devient 10 Go + 4 H toujours à 99 DH/mois.
- Le 20 mars, Wana Corporate intente une action judiciaire contre Maroc Telecom pour dénonciation d'une concurrence déloyale relative au marché du Fixe/Adsl et réclame une indemnisation financière de 5 597 millions de dirhams. L'affaire est en instruction devant le Tribunal de commerce de première instance de Rabat.
- En Côte d'Ivoire, paiement de la troisième tranche de la licence 4G pour un montant de 15 milliards de francs CFA.
- Au Bénin, réception d'une nouvelle facture sur les redevances d'utilisation et de gestion des ressources en fréquences de 9,6 Mds FCFA au titre de l'année 2018.

AVRIL

- Maroc Telecom introduit un nouveau Pass Internet postpayé via carte de recharge qui propose 2 Go à 20 DH. Ce pass est valable pour les clients éligibles au forfait Internet mobile gratuit, toute catégorie confondue.
- Maroc Telecom introduit la BOX Wifi 4G avec une offre composée d'un accès Internet illimité et un volume horaire à partir 199 DH TTC / mois.
- Au Burkina Faso, acquisition par Maroc Telecom de 10 % du capital d'Onatel SA sur la Bourse Régionale de Valeur Mobilières d'Abidjan pour un montant de 41 millions d'euros portant ainsi à 61 % sa participation au capital de sa filiale Burkinabè.
- Au Niger, augmentation de la quote-part reversée à l'opérateur de terminaison en cas de transit entrant international à 80 FCFA/min.

MAI

- Maroc Telecom enrichit davantage ses forfaits qui deviennent 9 H + 3 Go au lieu de 8 H + 2 Go à 99 DH/mois et 16 Go + 12 H au lieu de 15 Go + 11 H à 159 DH/mois.
- En Côte d'Ivoire, mise en restriction des clients non identifiés en respect du nouveau décret fixant les exigences d'identification. En cas de non identification de ces clients, la suspension se fera deux mois après leur mise en restriction.

JUIN

- Au Maroc, baisse du tarif de terminaison d'appel Mobile d'Orange de 0,1399 à 0,1238 Dh Ht/min, ramenant l'asymétrie vis-à-vis de la terminaison d'appel Mobile de Maroc Telecom de + 20 % à + 6 %. L'asymétrie avec Wana reste inchangée à + 20 %.
- Maroc Telecom lance en exclusivité au Maroc l'offre Facebook Flex. Le service permet aux clients Jawal de poster, liker, commenter et partager gratuitement sur facebook et basculer, en un simple clic, entre les modes payant et gratuit.
- Maroc Telecom procède à une baisse tarifaire des équipements fibre optique afin de permettre l'accès à cette technologie à un plus grand nombre de client.
- Au Gabon, maintien dans la loi de finances rectificative de 2018 de la nouvelle taxe concernant la téléphonie mobile de 5 % du chiffre d'affaires sans préciser les modalités d'application et instauration d'une nouvelle taxe de 3 % sur les transactions financières.

JUILLET

- Maroc Telecom procède à une refonte globale, depuis le Fixe, du zoning et des tarifs vers l'International et vers les destinations satellitaires avec une unification des tarifs entre Grand Public et Entreprises.
- Maroc Telecom a obtenu l'agrément de Bank Al Maghrib, pour le lancement des services de paiement, de dépôt, de retrait et de transfert d'argent « MT cash ».
- Au Togo, lancement commercial de la 4G.

AOÛT

- Maroc Telecom enrichit les forfaits destinés aux segments Entreprises et Professionnels 30H, 35H et 40H avec des volumes de data additionnelle allant jusqu'à 5Go supplémentaires.
- Maroc Telecom enrichit sa gamme de forfaits Mobile postpayé Résidentiels par trois nouveaux forfaits :
  - un Forfait Liberté qui donne droit à 15 heures de communications nationales et internationales en plus de 5Go d'Internet 4G+ à 99 DH TTC par mois ;
  - un forfait maitrisé à 159 DH, généreux aussi bien en communications voix qu'en Data qui offre 16 Go d'Internet 4G+ et 16 heures de communications nationales et internationales ;
  - le forfait tout illimité à 649 DH par mois s'enrichit et permet désormais de communiquer vers tout l'international au lieu de la Zone A uniquement.
- Au Mali, notification de l'extension de la licence de Sotelma à la licence 4G pour 14,5 Mds FCFA.

OCTOBRE

- Maroc Telecom lance un nouveau forfait Mobile généreux en voix et data, offrant 20H vers le National et l'International + 5 Go de Data + l'Illimité Intra flotte voix à 149 DH TTC destiné aux clients professionnels.
- Maroc Telecom lance le nouveau forfait Liberté orienté Data offrant 15Go d'Internet 4G+ en plus de 5 heures de communications nationales et internationales à 99 DH TTC.
- Maroc Telecom introduit la technologie Mesh à travers la commercialisation du Pack routeurs Netgear Orbi permettant de créer un réseau wifi maillé avec une large couverture qui peut atteindre jusqu'à 250 m2 de superficie et 250 connexions simultanées.

NOVEMBRE

- Maroc Telecom révise à la baisse le tarif du Kit VSAT (Modem + antenne) à 7980 DHTTC.
- Maroc Telecom lance le Pass roaming qui inclut la voix, le SMS et la data pour les clients Jawal et les clients des forfaits plafonnés en roaming en France, Espagne, Portugal, Emirats Arabes Unis, USA et Canada.
- Au Mali, lancement commercial de la 4G.
- Au Bénin, introduction par décret d'une nouvelle contribution de 5 % sur les ventes de service de communications électroniques.

DÉCEMBRE

- Maroc Telecom offre à ses clients en Roaming, dans plusieurs réseaux partenaires, des réductions exclusives sur les tarifs des appels émis & reçus, SMS & Internet Roaming.

1.3 CHIFFRES CLÉS 2018

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en millions de MAD)

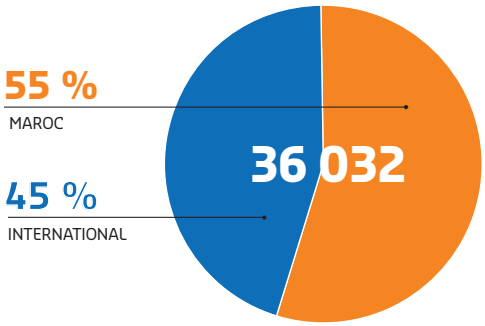

	2018	2017	2016
Maroc	21 414	20 481	21 244
International	16 041	15 733	15 326
TOTAL NET	**36 032**	**34 963**	**35 252**

EBITDA* PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en millions de MAD)

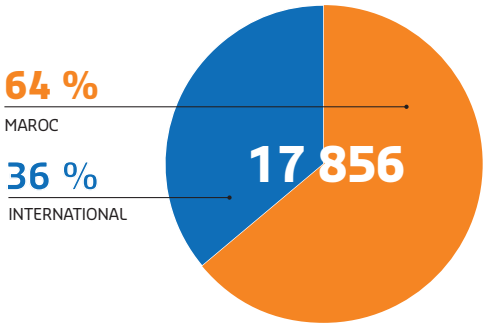

	2018	2017	2016
Maroc	11 460	11 804	11 004
International	6 397	6 357	5 905
TOTAL NET	**17 856**	**17 160**	**16 909**

EBITA** AJUSTÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en millions de MAD)

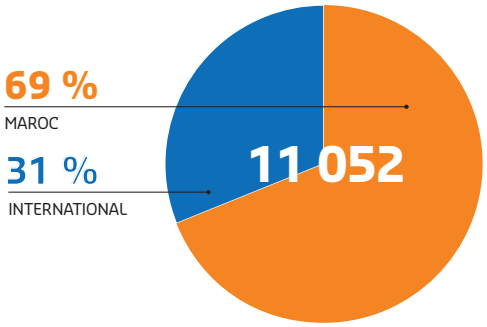

	2018	2017	2016
Maroc	7 620	6 954	7 157
International	3 431	3 599	3268
TOTAL NET	**11 052**	**10 553**	**10 426**

* *La définition de l'EBITDA est détaillé dans le 5.2.*

** *Les ajustements de l'EBITA sont définis dans le tableau page 128.*

UN DIVIDENDE EN HAUSSE DE 5,4 % PAR RAPPORT À 2017

RÉSULTAT NET AJUSTÉ – PART DU GROUPE
(en millions de MAD)

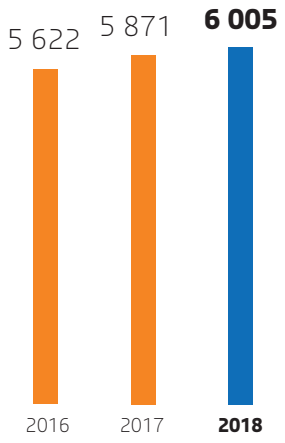

CFFO AJUSTÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en millions de MAD)

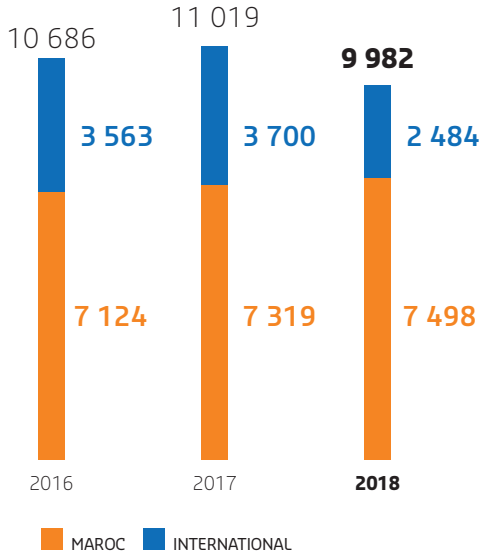

Les ajustements du CFFO sont définis dans le 5.2.

PARC GLOBAL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en milliers de clients)

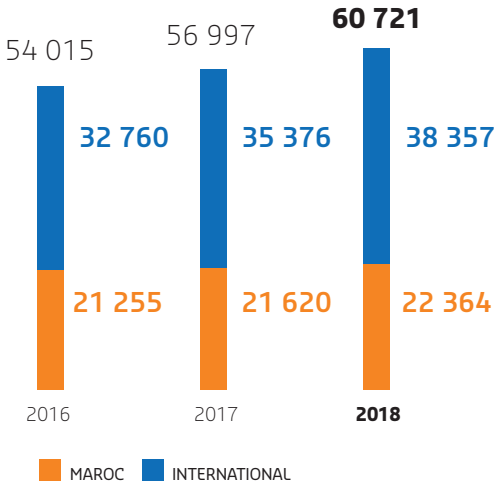

INVESTISSEMENTS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE
(en millions de MAD)

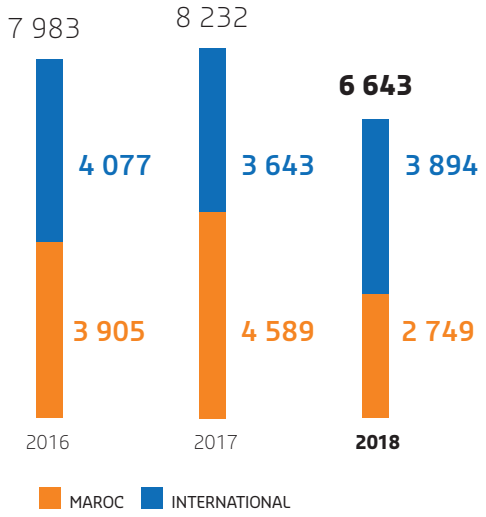

1.4 STRATÉGIE DU GROUPE

L'ensemble des pays dans lesquels évolue le groupe Maroc Telecom bénéficie de perspectives de développement prometteuses, tant au Maroc qu'en Afrique subsaharienne. Malgré un contexte économique et sécuritaire difficile en 2018, les économies africaines réussissent à maintenir leur croissance. La loi de finances 2019 prévoit une croissance du PIB de 2,9 % au Maroc, tandis que le Fonds Monétaire International anticipe une croissance en 2019 du Produit Intérieur Brut de 7,5 % en moyenne pour l'ensemble des neuf pays subsahariens dans lesquels Maroc Telecom est présent. Quant aux perspectives de croissance des marchés télécoms tout particulièrement, il faudrait distinguer le Maroc des autres entités du Groupe car les enjeux de ce marché sont différents.

PERSPECTIVES DU MARCHÉ MAROCAIN DES TÉLÉCOMS ET STRATÉGIE DE MAROC TELECOM

Au Maroc, le marché Mobile est mature avec un niveau de pénétration Mobile avoisinant celui des pays européens – Selon l'ANRT, le taux de pénétration du Mobile au Maroc est de 131 % au T3 2018 alors que la moyenne européenne est à 124 % (source : Merrill Lynch T1 2018).

En 2018, le régulateur marocain des télécoms a maintenu le cadre réglementaire instauré en 2016 et 2017 (« les nouvelles lignes directrices ») tout en réaménageant l'asymétrie au niveau des tarifs de terminaison d'appel Mobile toujours en faveur des concurrents. Le cadre réglementaire en vigueur mis en place par l'ANRT inclut notamment :

- des tarifs planchers pour l'ensemble des services voix et data ayant permis de stabiliser les prix après plusieurs années d'importantes baisses ;
- une asymétrie tarifaire sur la terminaison d'appel Mobile nationale entrant en faveur des concurrents (+ 20 % en faveur d'Inwi et + 6 % en faveur d'Orange) ;
- un premium spécifique de 20 % au-dessus du tarif minimum des services Mobile voix en dessous duquel Maroc Telecom, seul opérateur déclaré dominant, ne peut proposer ses tarifs ;
- un alignement des trois opérateurs Mobile sur les services data avec un prix plancher commun aux trois opérateurs ;
- la libéralisation depuis novembre 2016 des services de téléphonie sur IP, avec un impact très marqué sur le trafic international entrant vers le Mobile.

Afin de maintenir son leadership sur le marché Mobile dont il reste le leader avec 42,65 % (T3 2018) de part de marché sur le parc, tout en se conformant aux lignes directrices fixées par le régulateur, Maroc Telecom entend poursuivre son programme d'investissement pour déployer et densifier le réseau Mobile à très haut débit le plus étendu du Royaume du Maroc avec la meilleure qualité de service pour ses clients, lui permettant ainsi de se différencier nettement de ses concurrents. Moins de trois ans après son lancement commercial, le réseau 4G+ de Maroc Telecom couvre ainsi 97 % de la population comme son réseau 3G qui atteint 98 % de la population, permettant d'accompagner dans tout le Royaume du Maroc le très fort engouement de ses clients pour l'Internet Mobile dont le trafic est en croissance de 47 % sur un an. Pour profiter pleinement de cette tendance, la priorité est à la monétisation de la data par le développement d'offres spécifiques à prédominance data et par le maintien d'une politique de *Fair-use* (maintien des plafonds de consommation data + options data à rajouter), tout en couplant les services data avec les services voix afin d'accompagner les usages de ses clients qui consomment de plus en plus leurs services voix au travers des applications de voix sur IP.

La percée de la concurrence dans le marché ADSL et FTTH reste encore très timide malgré les efforts demandés par le régulateur à Maroc Telecom pour garantir aux concurrents une fluidité totale du processus de dégroupage. Après la revue à la baisse des prix de gros du dégroupage, le positionnement de la concurrence s'est maintenu sur des offres aux débits élevés et aux prix peu attractifs expliquant en partie leur faible impact sur le marché.

Maroc Telecom continue de se distinguer par des offres Fixe et ADSL et FTTH très compétitives et à la qualité reconnue. À cela s'ajoute un panel de services à valeur ajoutée innovants que Maroc Telecom étoffe continuellement (domotique, Cloud, M2M).

Maroc Telecom doit faire face à une concurrence accrue sur le segment Mobile. Toutefois, l'opérateur historique compte renforcer son leadership en se distinguant par sa qualité de service et la poursuite d'une politique constante d'innovation. Cela se traduit par le maintien d'un important programme de modernisation de ses réseaux, avec le déploiement de technologies très haut débit aussi bien pour le Fixe (MSAN et FTTH) que pour le Mobile (Single RAN et 4G+).

PERSPECTIVES À L'INTERNATIONAL ET STRATÉGIE DES FILIALES SUBSAHARIENNES DU GROUPE MAROC TELECOM

En 2018, la croissance économique en Afrique subsaharienne est stable.

L'ensemble des pays de présence du Groupe observe une importante croissance de leur pénétration mobile (en moyenne 93 % en 2018 vs. 90 % en 2017) démontrant le dynamisme de ces marchés mobiles malgré la contrainte stricte d'identification clients qui s'applique à l'ensemble des opérateurs. L'accroissement de la pression concurrentielle devrait également jouer en faveur d'une baisse des prix sur ces marchés et d'une démocratisation des usages notamment data mobile.

Les filiales historiques continuent à bénéficier d'un statut privilégié d'opérateurs historiques convergents (fixe/mobile) mais leur modèle de croissance devra être revu les prochaines années. Celles évoluant dans les marchés matures – Gabon Telecom et Mauritel – entament leur mutation des usages privilégiant la data mobile à la voix. Leurs efforts doivent donc se concentrer sur le maintien de leur leadership grâce à un accroissement continu de la couverture réseaux et à l'amélioration de leur QoS tout en développant des produits innovants à valeur ajoutée (Mobile money, FTTH, Services managés Entreprises, etc.).

Les filiales historiques opérant dans des marchés en croissance – Sotelma et Onatel – sont de plus en plus challengées par leurs concurrents sur le marché Mobile mais elles restent très bien placées pour bénéficier de la montée en puissance de la data mobile, considérée comme le relais de croissance de ces marchés. À ce titre, la mise en place prochaine d'un câble sous-marin au niveau du Groupe leur permettra de démocratiser l'usage data mobile puisqu'elles bénéficieront d'une capacité de bande passante internationale à un prix très compétitif.

Quant aux filiales acquises en 2015, Maroc Telecom continue de les accompagner de près faisant profiter les équipes locales de l'expérience et du savoir-faire de Maroc Telecom au Maroc et en Afrique. Les efforts marketing et commerciaux de l'ensemble des filiales ont porté leurs fruits avec une progression de la part de marché Mobile pour chacune des filiales. Les investissements significatifs mis en place depuis 2016 ont également contribué à ces résultats encourageants grâce à l'extension des réseaux et à l'amélioration continue de la qualité de service. Des efforts importants de rationalisation des coûts ont par ailleurs permis d'améliorer les marges de l'ensemble de ces filiales même si elles subissent la pression des taxes et redevances dans un environnement fiscal et réglementaire ne présentant pas de leviers favorables aux opérateurs challengers. Ces filiales doivent également faire face au défi du développement de la data mobile. Des investissements réseaux conséquents sont prévus pour la période 2019-2020. Ils devraient permettre aux filiales d'étendre leur couverture, d'améliorer leur qualité de service et surtout d'accompagner la demande croissante des clients pour la data mobile et tous les produits innovants dont elle permet le développement (M-payment, Cloud, M2M).

Le challenge pour ces opérateurs est de continuer à gagner des parts de marché et devenir des opérateurs référence en termes de qualité de service et d'innovation tout en veillant à la monétisation de la data mobile pour en faire un accélérateur de croissance sur ces marchés.

L'amélioration progressive des performances des nouvelles filiales et la consolidation des acquis des filiales historiques devraient augmenter leur contribution à la croissance du chiffre d'affaires et aux bénéfices du Groupe.

2

FACTEURS DE RISQUE ET CADRE DE MAÎTRISE DE L'ACTIVITÉ

2.1 FACTEURS DE RISQUE 18

2.1.1 Risques liés à l'activité 18

2.1.2 Risques réglementaires 21

2.1.3 Risques de marché 22

2.2 CADRE DE MAÎTRISE DES RISQUES 23

2.2.1 Audit et contrôle 23

2.2.2 Code d'éthique & déontologie 24

2.2.3 Certification ISO 25

2.2.4 Assurances 26

2

FACTEURS DE RISQUE ET CADRE DE MAÎTRISE DE L'ACTIVITÉ

2.1 FACTEURS DE RISQUE

Ce chapitre décrit les principaux risques auxquels la Société est confrontée, compte tenu des spécificités de son activité, de sa structure et de son organisation.

Ces risques peuvent être classés en trois catégories :

- les risques liés à l'activité (section 2.1.1) ;
- les risques réglementaires (section 2.1.2) ;
- les risques de marché (section 2.1.3).

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

En outre, d'autres risques, qui ne sont pas encore identifiés ou sont actuellement considérés comme non significatifs par Maroc Telecom, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

En plus de l'ensemble des autres informations contenues dans ce Document de référence, les investisseurs doivent examiner attentivement les risques décrits ci-dessous avant de prendre la décision d'investir dans la Société. Si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement de la Société pourraient s'en trouver affectés.

Maroc Telecom est impliqué dans des procédures judiciaires et des litiges avec des concurrents ou d'autres parties. L'issue de ces procédures est généralement incertaine, et pourrait affecter de manière significative les résultats et la situation financière de la Société.

Les principaux litiges dans lesquels Maroc Telecom est impliqué sont décrits dans la section 4.3 « Procédures judiciaires et d'arbitrage ».

2.1.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

LES REVENUS FUTURS ET LES RÉSULTATS DE MAROC TELECOM DÉPENDENT DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE DES PAYS OÙ MAROC TELECOM EST PRÉSENTE

L'activité principale de Maroc Telecom est la fourniture de services de télécommunications, incluant la fourniture de services de télécommunications internationaux. En conséquence, le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe dépendent de manière significative de l'évolution des dépenses en télécommunications des consommateurs et du trafic téléphonique international. L'évolution de la consommation des services de télécommunications s'inscrit notamment dans le contexte d'évolution de la situation économique des pays concernés et, plus particulièrement, des revenus disponibles de la population et de l'activité économique des entreprises. Une contraction ou une croissance économique plus faible qu'attendue pourrait avoir un impact négatif sur la progression du nombre d'utilisateurs et des taux d'usage des services de téléphonie Mobile, Fixe et Internet ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la croissance et la rentabilité des activités du Groupe ou même entraîner une diminution de ses revenus et de ses résultats.

Des actes éventuels de terrorisme ou de guerre, qu'ils aient lieu au Maroc ou ailleurs, pourraient affecter de manière significative l'économie en général (notamment par une baisse du tourisme). Maroc Telecom ne peut pas anticiper les conséquences de ces éventuels actes de terrorisme ou de guerre.

MAROC TELECOM FAIT FACE À UNE INTENSIFICATION DE LA CONCURRENCE DANS LES PRINCIPAUX MARCHÉS SUR LESQUELS ELLE OPÈRE, QUI POURRAIT ENTRAÎNER UNE PERTE DE PARTS DE MARCHÉ ET UNE RÉDUCTION DES REVENUS DE MAROC TELECOM

Les activités du groupe Maroc Telecom sont soumises à une concurrence forte, qui pourrait encore s'intensifier avec la libéralisation des principaux marchés sur lesquels la Société intervient. Cette concurrence exerce une pression sur Maroc Telecom et ses filiales, qui pourrait amener le Groupe à procéder à des nouvelles baisses des tarifs, augmenter ses dépenses de fidélisation et mettre en place des offres promotionnelles, ce qui pourrait conduire à une réduction des revenus et des résultats du Groupe.

Pour répondre aux besoins et attentes du marché, ou même les anticiper, le Groupe doit procéder à des nouveaux investissements importants, sans qu'il lui soit possible de s'assurer que les produits et les services ainsi développés et proposés ne deviendront pas obsolètes à court terme.

À noter que depuis 2016, Maroc Telecom fait face à une concurrence sur les services fournis (voix et data) à partir du réseau fixe cuivre, du fait de la mise en œuvre opérationnelle du dégroupage, les concurrents sont en mesure notamment de proposer des services Multiple Play à partir des accès dégroupés.

Maroc Telecom est par ailleurs soumis à une obligation de partage de l'ensemble de ses infrastructures passives (notamment la fibre optique) qui risque de réduire de manière significative l'avantage compétitif qu'il pourrait tirer de ses investissements, en particulier dans le très haut débit (FTTH notamment), si cette obligation n'est pas assortie de modalités équitables.

Sur le marché Mobile au Maroc, la mise en œuvre du Roaming national dans les zones PACTE, et, si le projet de modification de la loi 24-96 est adopté en l'état, dans les zones rurales et axes routiers déterminés par l'ANRT, risque de priver Maroc Telecom de son avantage concurrentiel en termes de couverture.

SI LE GROUPE NE PARVENAIT PAS À MAITRISER SES COÛTS, SA SITUATION FINANCIÈRE POURRAIT ÊTRE AFFECTÉE

Dans le cas, où le Groupe ne parvenait pas à maîtriser ses coûts, ses marges d'exploitation et ses résultats pourraient être affectés de manière négative.

Maroc Telecom a pour ambition constante de faire évoluer la structure de ses coûts, en particulier ses coûts commerciaux et ses charges fixes. Maroc Telecom a adopté plusieurs plans de départs volontaires et mène des actions continues pour générer des économies sur ses achats et sur ses frais de réseaux.

Le dispositif d'optimisation des coûts, mis en place par Maroc Telecom, surveille de façon continue l'évolution de la structure des coûts et des marges.

MAROC TELECOM DÉPEND DE LA FIABILITÉ DE SES SYSTÈMES D'INFORMATION ; UNE DÉFAILLANCE OU UNE DESTRUCTION TOTALE OU PARTIELLE DE SES SYSTÈMES POURRAIT ENTRAÎNER UNE PERTE DE CLIENTS ET UNE RÉDUCTION DE REVENUS

Maroc Telecom ne peut être payé pour ses services que dans la mesure où il utilise des systèmes d'information (dont des systèmes de collecte et de facturation) fiables, et parvient à protéger et assurer la continuité du fonctionnement de ces systèmes. Maroc Telecom a mis en place une politique de sécurité des systèmes d'information permettant de faire face aux perturbations classiques d'une exploitation informatique (accès non autorisés, ruptures de courant, vols, crashs matériels, etc.) et d'assurer la continuité du service.

Maroc Telecom dispose actuellement d'un plan de continuité et de reprise d'activité pour ses systèmes d'information critiques, ceux ayant un impact direct sur son chiffre d'affaires, à savoir les systèmes de collecte des données de taxation, de vente et de facturation des trois produits Fixe, Mobile et Internet. Ce plan intègre également les systèmes de gestion de décomptes inter opérateurs nationaux et internationaux, ainsi que les systèmes de gestion des Achats et Finance.

Un sinistre qui causerait la destruction totale ou partielle de ces systèmes (catastrophes naturelles, incendies ou actes de vandalisme), déclencherait une opération de basculement vers un centre informatique de secours.

Les données des systèmes critiques étant synchronisées par réplication en temps réel entre les plateformes de production et celles de secours, le risque de perte d'informations et d'impossibilité de facturer et recouvrer les clients devient très limité.

Depuis son démarrage, ce plan est testé et évalué annuellement, en simulant une situation d'indisponibilité totale des systèmes d'information.

Au niveau des filiales, le risque de non continuité d'activité en cas d'un sinistre ou d'une cyberattaque impactant les systèmes d'information critiques, est atténué par des opérations de sauvegardes des données, des mesures de sécurité SI (Antivirus, solution anti-DDOS, cloisonnement des Datacenters, etc) ainsi que le déploiement progressif de la redondance géographique des plateformes critiques.

LES PERTURBATIONS DES RÉSEAUX TECHNIQUES POURRAIENT ENTRAÎNER UNE PERTE DE CLIENTS ET UNE RÉDUCTION DES REVENUS

Le groupe Maroc Telecom ne peut fournir des services que dans la mesure où il parvient à protéger ses réseaux de télécommunications des dommages résultant de perturbations, de ruptures de courant, de virus informatiques, de catastrophes naturelles, de vols et d'accès non autorisés. Toute perturbation du système, accident ou violation des mesures de sécurité qui provoqueraient des interruptions dans les opérations du Groupe pourraient affecter sa capacité à fournir des services à ses clients et affecter négativement ses revenus et résultats d'exploitation. De telles perturbations entraîneraient également un préjudice en termes d'image et de réputation pour la Société et/ou ses filiales, ce qui pourrait se traduire notamment par une perte de clients. En outre, le Groupe pourrait devoir supporter des coûts supplémentaires afin de réparer les dommages causés par ces perturbations.

Le groupe Maroc Telecom a mis en place un ensemble de mesures assurant la sécurité des sites techniques, la supervision proactive des infrastructures réseau ainsi qu'un plan de reprise et de continuité d'activité (PRCA).

LE RÉSEAU INDIRECT DE DISTRIBUTION DE MAROC TELECOM CONSTITUE UNE FORCE QUI POURRAIT ÊTRE AFFAIBLIE SI MAROC TELECOM NE PARVENAIT PAS À LE MAINTENIR

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution étendu, composé d'un réseau direct étendu d'agences et d'un réseau indirect composé de revendeurs et de partenaires ainsi que d'un réseau indépendant (Voir section 4.2.1.6 « Distribution, communication »).

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à maintenir des relations étroites ou à renouveler ses accords de distribution avec les composantes de son réseau indirect, ou si son réseau de distribution indirect était remis en cause par d'autres moyens, notamment par des actions des concurrents, ce réseau de

distribution pourrait en être affaibli et l'activité ainsi que les résultats de la Société pourraient être affectés de manière significative.

DES CHANGEMENTS CONTINUELS ET RAPIDES DANS LES TECHNOLOGIES POURRAIENT INTENSIFIER LA CONCURRENCE OU IMPOSER À MAROC TELECOM DE PROCÉDER À DES INVESTISSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SIGNIFICATIFS

De nombreux services offerts par Maroc Telecom et ses filiales font un usage intensif de la technologie. Le développement de nouvelles technologies pourrait rendre non concurrentiels certains services de la Société.

Pour répondre à l'évolution du secteur de télécommunications et aux attentes d'une clientèle exigeante en termes de prix et de qualité, le Groupe doit adapter ses réseaux et ses technologies, développer de nouveaux produits et services à un coût raisonnable, sinon il pourrait ne pas être en mesure de rivaliser avec ses concurrents. Par ailleurs, il n'est pas à exclure que les nouvelles technologies dans lesquelles la Société pourrait choisir ou être contraint d'investir affectent sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques. Par conséquent, Maroc Telecom pourrait alors perdre des clients, ne pas réussir à en attirer de nouveaux ou devoir supporter des coûts significatifs pour maintenir sa base de clients, ce qui aurait un effet négatif sur ses activités, ses revenus d'exploitation et ses résultats.

DES MOYENS ALTERNATIFS DE COMMUNICATION POURRAIENT ENGENDRER UNE DIMINUTION DE L'UTILITÉ VOIRE UNE OBSOLESCENCE DES RÉSEAUX FIXE ET MOBILE, CE QUI POURRAIT ENTRAÎNER LA PERTE D'UN AVANTAGE CONCURRENTIEL ET DIMINUER LES REVENUS DE LA SOCIÉTÉ DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE

La Société a déjà été confrontée à un phénomène de substitution du Fixe par le Mobile accentué par le recours à des technologies alternatives. De plus, des solutions de contournement du trafic à travers des passerelles GSM, concurrencent les services voix Fixe aux entreprises.

Les activités de téléphonie Fixe et Mobile de la Société pourraient être affectées par le développement de ces passerelles.

Les activités Mobile sont affectées par l'utilisation de plus en plus fréquente des applications Voix sur IP (VoIP) qui se réfèrent aux technologies permettant des communications vocales et vidéo sur Internet et qui ont été libéralisées au Maroc depuis novembre 2016. Si ce phénomène s'accentue, ces technologies alternatives pourraient remettre en cause l'utilité des infrastructures ou du modèle économique de la Société, ce qui pourrait affecter de manière significative ses revenus et ses résultats.

RISQUES POTENTIELS SUR LA SANTÉ PROVENANT DES RÉSEAUX, DES APPAREILS DE TÉLÉPHONIE MOBILE OU DES TERMINAUX WIFI

Ces dernières années, des préoccupations ont été exprimées au niveau international au sujet de risques potentiels des ondes électromagnétiques provenant des téléphones mobiles et des sites de transmissions mobiles sur la santé des personnes. À ce jour, Maroc Telecom n'a connaissance d'aucun élément avéré permettant de démontrer l'existence de risques pour la santé humaine liés à l'utilisation de la téléphonie Mobile ou à l'émission de radiofréquences ou à des champs électromagnétiques. Maroc Telecom entreprend chaque année des campagnes de mesures de l'intensité des ondes électromagnétiques auprès des antennes relais dont les résultats se sont toujours révélés conformes aux normes internationales.

Néanmoins, la perception de ces risques par le public pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de Maroc Telecom, notamment si des recours contentieux étaient initiés ou si la réglementation imposait des coûts supplémentaires pour une mise en conformité avec de nouvelles normes.

LE DÉTOURNEMENT FRAUDULEUX DU TRAFIC POURRAIT LIMITER LES REVENUS DE LA SOCIÉTÉ ET AFFECTER SES RÉSULTATS

La Société subit un détournement frauduleux du trafic. Maroc Telecom a, depuis, mis en place un plan de lutte contre cette fraude. Maroc Telecom ne peut néanmoins pas prévoir si de nouveaux moyens de fraude se développeront et, le cas échéant, les secteurs que les fraudeurs viseront, ni les incidences que ces éventuelles fraudes pourraient avoir.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à juguler l'usage de la fraude, il pourrait voir son trafic diminuer, et ses revenus et résultats pourraient en être affectés.

LES RISQUES INHÉRENTS AUX ACQUISITIONS POTENTIELLES DE SOCIÉTÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS OU DE LICENCES POUVANT ÊTRE RÉALISÉES PAR MAROC TELECOM POURRAIENT AVOIR UN IMPACT SUR LES ACTIVITÉS DE MAROC TELECOM

Afin d'étendre sa recherche de relais de croissance, Maroc Telecom cherche à réaliser des opérations de croissance externe par l'acquisition de sociétés de télécommunications ou de licences dans d'autres pays. De telles opérations comportent nécessairement des risques. Si Maroc Telecom ne parvenait pas à obtenir les résultats attendus de ces acquisitions, ses activités et ses résultats pourraient en être affectés. Maroc Telecom pourrait notamment :

- réaliser des acquisitions à des conditions financières ou opérationnelles qui s'avéreraient défavorables ;

- intégrer difficilement les sociétés acquises, leurs réseaux, produits ou services ;
- ne pas parvenir à retenir le personnel clé des sociétés acquises ou à recruter le personnel qualifié éventuellement nécessaire ;
- ne pas bénéficier des synergies ou des économies d'échelle attendues ;
- réaliser des investissements dans des pays où la situation politique, économique ou juridique présente des risques particuliers, tels que des troubles civils ou militaires, l'absence de protection effective ou compréhensive des droits des actionnaires, ou des désaccords sur la gestion des sociétés acquises avec d'autres actionnaires de référence, y compris les pouvoirs publics ; et
- ne pas s'adapter aux spécificités des pays dans lesquels des sociétés seraient éventuellement acquises.

L'ACTIVITÉ DE MAROC TELECOM À L'EXTÉRIEUR DU MAROC POURRAIT ENTRAÎNER DES RISQUES SUPPLÉMENTAIRES

Dans l'exercice de son activité à l'international, Maroc Telecom pourrait être confrontée à des risques dont les principaux sont :

- les fluctuations des taux de change et la dévaluation de certaines monnaies ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire et fiscal ;
- les modifications dans les différents régimes fiscaux qui pourraient avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Maroc Telecom ou sur ses flux de trésorerie ;
- la situation économique et politique locale.

MAROC TELECOM POURRAIT NE PAS PARVENIR À RETENIR SON PERSONNEL CLÉ OU À EMPLOYER DU PERSONNEL HAUTEMENT QUALIFIÉ PARTOUT OU IL OPÈRE, CE QUI POURRAIT AFFECTER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET SA CAPACITÉ A S'ADAPTER À SON ENVIRONNEMENT

La performance de Maroc Telecom dépend de manière significative des capacités et services fournis par son équipe de direction. L'équipe de direction a une grande expérience et une grande connaissance de l'industrie des télécommunications. La perte de membres clés de la Direction pourrait avoir un impact négatif significatif sur la capacité de Maroc Telecom à mettre en œuvre sa stratégie.

Maroc Telecom et ses performances dépendent également d'un personnel qualifié ayant l'expérience et les capacités techniques ou commerciales nécessaires au développement de son activité. La capacité de Maroc Telecom à adapter ses services, ses produits, et ses offres commerciales, que ce soit dans le domaine des télécommunications fixes ou mobiles, dépend étroitement de la présence d'équipes compétentes et qualifiées sur ses différents marchés.

La politique de gestion des ressources humaines à travers ses différents dispositifs (recrutement, formation, gestion de carrière, développement des compétences, mobilité etc.) œuvre pour l'identification, la rétention et le développement des compétences nécessaires au sein de Maroc Telecom.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à retenir son personnel clé, qu'il s'agisse de son équipe de direction ou de ses cadres commerciaux et techniques, son activité pourrait s'en trouver affectée et ses revenus d'exploitation pourraient notablement diminuer.

2.1.2 RISQUES RÉGLEMENTAIRES

L'INTERPRÉTATION DE LA RÉGLEMENTATION EXISTANTE ET L'ADOPTION DE FUTURES NORMES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES POURRAIENT AFFECTER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE LES ACTIVITÉS DE MAROC TELECOM

L'environnement réglementaire de l'industrie des télécommunications au Maroc et dans les pays où le Groupe opère, est en constante évolution.

Au Maroc, la loi nº 24-96 et ses textes d'application, tels que modifiés et complétés, ainsi que les révisions en cours pourraient faire l'objet d'interprétations susceptibles d'affecter l'activité de Maroc Telecom et entraîner une baisse de ses revenus et résultats.

Les grandes orientations à venir, telles qu'énoncées par le projet de loi nº 121-12 de modification de la loi 24-96, ainsi que les lignes directrices relatives aux modalités de validation des offres de détail, entrées en vigueur depuis le mois de mai 2016, ainsi que les différents ajustements y afférents pourraient impacter en particulier, la rentabilité de certains services et, d'une manière générale l'activité de Maroc Telecom, en particulier :

- le renforcement des leviers de régulation (existants et à venir) notamment en termes d'accès à la boucle locale filaire et aux infrastructures passives ;
- le renforcement du régime des sanctions (augmentation des sanctions financières jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires, 5 % en cas de récidive, et attribution de pouvoirs renforcés au régulateur qui disposera à la fois des pouvoirs d'instruction et de sanction) ;
- le renforcement du roaming national et son extension à des zones désignées par l'ANRT, outre les zones du service universel ;
- l'intensification du contrôle tarifaire des offres de détail et des promotions de Maroc Telecom (du fait de sa position d'opérateur dominant sur l'ensemble des marchés) ainsi

que le contrôle instauré par le régulateur en matière de communication et de qualité de service, risquent de porter atteinte à sa liberté commerciale, notamment à sa capacité à lancer sur le marché des promotions attractives ;

- les lignes directrices encadrant l'examen des offres tarifaires des opérateurs publiées en 2016 sont favorables aux opérateurs tiers. Ces derniers ont la possibilité contrairement à Maroc Telecom, de pratiquer une différenciation tarifaire *on-net* et *off-net* prépayés. Les promotions et les offres seront soumises au test de réplicabilité selon le coût complet. La marge minimum exigée de Maroc Telecom pour le test de réplicabilité est désormais de 20 % pour le Fixe et le Mobile. Ces lignes pourraient impacter négativement la capacité concurrentielle d'IAM ;
- le régime de l'occupation du domaine public comporte des incertitudes et pourrait avoir un impact défavorable à Maroc Telecom ;
- les règles relatives à l'urbanisme et aux nouveaux lotissements, non encore entérinées, pourraient avoir des conséquences défavorables pour Maroc Telecom ;
- l'évolution de la réglementation relative à la Neutralité du Net favorise l'intensification de la concurrence émanant des opérateurs Over The Top (OTT).

Suite à l'adoption de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et la Concurrence, un décret du 31 mai 2016 modifiant et complétant le décret du 13 juillet 2005 relatif à la procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges, de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique, a attribué de nouveaux pouvoirs de contrôle des pratiques anticoncurrentielles et de concentration dans le secteur des télécommunications à l'ANRT. Ainsi, l'ANRT s'est vue attribuer notamment de nouveaux pouvoirs de sanction en matière de pratiques anticoncurrentielles pouvant atteindre 10 % du chiffre d'affaires de l'opérateur concerné, le double en cas de récidive.

Les leviers de régulation ont d'ores et déjà été renforcés durant l'année 2018, à travers les décisions prises par l'ANRT concernant notamment les marchés pertinents, les opérateurs dominants sur ces marchés et le maintien de l'asymétrie des tarifs de terminaisons d'appels Mobile (cf. §.4.2.1.5 Environnement Réglementaire).

L'ACTIVITÉ DE MAROC TELECOM POURRAIT ÊTRE AFFECTÉE PAR L'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE DANS LES MARCHÉS SUR LESQUELS OPÈRENT SES FILIALES

Les filiales du Groupe sont tenues de respecter un ensemble de réglementations lié à la conduite de leur activité.

Elles sont soumises de manière récurrente au contrôle des autorités qui veillent au respect des exigences réglementaires.

Des changements importants dans la nature, l'interprétation ou l'application de cette réglementation par le législateur, les autorités de régulation ou les autorités judiciaires (notamment en matière de droit de la concurrence), pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour Maroc Telecom ou le conduire à modifier les services qu'il propose, ce qui pourrait affecter de manière significative son activité, ses résultats et ses perspectives de développement.

L'augmentation de redevances réglementaires et parafiscales dans les pays où le groupe Maroc Telecom opère constitue globalement un facteur de risque important.

Dans toutes les filiales, les obligations liées à l'identification des abonnés mobiles sont renforcées et pour certaines d'entre elles les délais d'identification arrivent à échéance. Au-delà, de ces délais, les abonnés non identifiés devraient être suspendus. Le risque de sanction pécuniaire n'est pas à exclure.

Si Maroc Telecom et ses filiales ne parvenaient pas à acquérir, à renouveler en temps utile à un coût raisonnable ou à conserver (notamment pour non-respect des engagements pris en contrepartie de leur attribution) les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer leurs activités, leur capacité à réaliser leurs objectifs stratégiques pourrait s'en trouver détériorée.

MAROC TELECOM POURRAIT NE PAS POUVOIR DÉDUIRE CERTAINES PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le montant des créances douteuses provisionné par Maroc Telecom est déductible de sa base imposable sous réserve de justifier la mise en œuvre de procédures judiciaires contre ses débiteurs. Si la déductibilité de ces provisions pour les créances était remise en cause, les résultats et le bénéfice de la Société pourraient en être défavorablement affectés.

2.1.3 RISQUES DE MARCHÉ

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, Maroc Telecom ne procède à aucun placement en actions, OPCVM actions ou produits dérivés. Maroc Telecom place sa trésorerie auprès d'établissements financiers soit en dépôt à vue, soit en dépôt à terme. Les limites de contrepartie par établissement financier sont approuvées par le Directoire.

Pour les risques de marché (risques de taux de change, risque de taux d'intérêt), voir section 5.2.3 « Informations qualitatives et quantitatives en matière de risques de marché » et pour les risques de liquidité voir note 32 « Gestion des risques » en annexe aux comptes consolidés.

La gestion des risques de taux et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux sont présentées dans la note 32 « Gestion des risques » en annexe aux comptes consolidés.

2.2 CADRE DE MAÎTRISE DES RISQUES

2.2.1 AUDIT ET CONTRÔLE

CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le groupe Maroc Telecom ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les process de gestion ou de réalisation des activités opérationnelles par les salariés de l'entreprise s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations stratégiques ainsi que les lois et règlements applicables; et
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise d'une part, et les risques d'erreurs ou de fraudes d'autre part. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

2

La maîtrise des risques de Maroc Telecom se décline selon le modèle suivant :

Lignes de maîtrise	Entités	Rôles
1re ligne de maîtrise	Management Opérationnel	Met en œuvre la stratégie de l'entreprise et les moyens nécessaires à la maîtrise de ses activités
2e ligne de maîtrise	*Risk Management* et autres fonctions supports (SI, RH, Juridique, Finance, Contrôle de gestion...)	Assurent la gestion des risques, de contrôle interne et de conformité
3e ligne de maîtrise	Audit interne	Fournit assurance raisonnable et évaluation indépendantes

AUDIT INTERNE, RISK MANAGEMENT & INSPECTION

Audit interne

L'audit interne (audit opérationnel et audit financier) de Maroc Telecom est rattaché à la Direction du Contrôle Général (DCG). C'est une fonction indépendante qui a un accès direct au Comité d'audit. Son fonctionnement est régi par une charte, approuvée par le Comité d'audit.

La Direction Contrôle Général a pour vocation de fournir à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et sur la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de son organisation. La DCG aide l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise.

L'efficacité du processus de contrôle interne est appréciée par l'audit interne en fonction d'un plan d'audit annuel approuvé par le Comité d'audit. Les synthèses des observations et recommandations formulées par la DCG sont communiquées au Comité d'audit.

Le plan d'audit est défini en fonction d'une analyse des risques de l'entreprise, qui couvre à la fois les risques financiers et informatiques, opérationnels et de non-conformité ainsi que les risques inhérents aux unités opérationnelles du Groupe.

Pour satisfaire ce double objectif, la DCG est composée de deux activités qui ont une mission complémentaire :

- l'audit financier (7 auditeurs au 31 décembre 2018), intervient dans les processus ayant un impact comptable et financier ;
- l'audit opérationnel (12 auditeurs au 31 décembre 2018), intervient dans les unités opérationnelles (agences, centres techniques, magasins, régions...). Il procède à l'analyse des procédures de gestion des ressources, des réseaux et des services à la clientèle.

Le plan annuel d'audit se décline dans un programme de missions dont la réalisation est confiée à la DCG.

Ces missions ont pour principaux objectifs de :

- déterminer l'adéquation et la réalité des contrôles dans les domaines financier, informatique et opérationnel en assurant que les principaux risques sont identifiés et convenablement couverts ;
- revoir l'intégrité de l'information financière, incluant les contrôles relatifs à la sécurité de la communication, de l'enregistrement et de la sauvegarde de l'information ;

- revoir les unités opérationnelles et les systèmes pour s'assurer de l'adéquation avec les politiques, procédures, exigences législatives et réglementaires ;
- revoir les moyens de sauvegarde des actifs et conseiller le management quant à l'efficience et l'efficacité de l'utilisation des ressources ;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations dans le cadre de missions de suivi.

La Direction Contrôle Général communique et coordonne avec les auditeurs externes de l'entreprise afin de maximiser l'efficacité du champ de couverture de l'audit.

Les missions d'audit interne réalisées en 2018 ont concerné les principaux cycles du bilan et du compte de résultat : chiffre d'affaires, immobilisations, stocks et trésorerie ainsi que d'autres processus clés de l'entreprise.

Risk Management

Dans un contexte marqué par un durcissement de la concurrence, une pression réglementaire croissante, et une forte préoccupation environnementale, la gestion des risques constitue une préoccupation essentielle du management.

L'entité *Risk Management*, créée fin 2015 et rattachée à la Direction Contrôle Général, a mis en place un dispositif de gestion permanente et dynamique des risques conformément aux normes COSO 2017. Elle a pour objectif d'identifier, de circonscrire, de gérer les risques qui pèsent sur l'entreprise et de les maintenir à un niveau tolérable.

À cet effet, elle anime le processus de management des risques en s'appuyant sur un réseau de correspondants des risques dans les directions opérationnelles et les *risk managers* dans les filiales du Groupe.

Inspection

Conjointement avec le département d'audit interne, l'Inspection (13 inspecteurs au 31 décembre 2018) participe également à l'évaluation du contrôle interne de l'entreprise et rapporte à la Direction du Contrôle Général.

À la demande de ces instances ou de sa propre initiative, l'inspection procède à des contrôles réguliers, inopinés et spécifiques dans le but de :

- protéger les actifs, le patrimoine, les ressources et les moyens mis en œuvre ;
- veiller au respect des instructions, politiques, règles et procédures de gestion ;
- assurer la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité des données et l'optimisation de l'allocation des ressources ;
- prouver et délimiter les éventuelles responsabilités en cas de dysfonctionnements, d'irrégularités ou de fraude que l'entreprise serait amenée à constater.

L'Inspection peut être appelée à renforcer l'audit opérationnel dans la réalisation de missions spécifiques et ponctuelles, et à constituer une force d'étude, d'analyse et de proposition sur le fonctionnement de l'entreprise.

CERTIFICATION IIA DES ACTIVITÉS D'AUDIT INTERNE DE MAROC TELECOM

Maroc Telecom a obtenu, en janvier 2017, la certification IIA (*Institute of Internal Auditors*), pour ses activités d'audit interne, décernée par le Comité de certification IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes), conformément au Référentiel Professionnel de l'audit interne (RPAI) basé sur les Normes internationales de l'audit interne.

Maroc Telecom est ainsi la première entreprise cotée à la Bourse de Casablanca à obtenir cette certification qui atteste que ses activités d'audit interne répondent à des critères stricts d'indépendance et de compétence et contribuent fortement à l'amélioration continue des processus opérationnels.

La certification IFACI garantit le respect et la mise en application des 25 exigences du Référentiel Professionnel 2015 de l'audit interne classées selon trois niveaux : les moyens dont dispose l'audit interne de Maroc Telecom (indépendance, objectivité, charte, déontologie...), les prestations qu'il met en application (plan d'audit fondé sur les risques, gouvernance de l'entreprise, méthodologie et travaux d'audit...) et le pilotage et le contrôle de l'Audit (supervision, programme d'assurance & d'amélioration qualité...).

Cette reconnaissance internationale est un gage supplémentaire du professionnalisme de Maroc Telecom et traduit sa volonté affichée d'aligner ses activités d'audit et de contrôle sur les standards internationaux.

En 2018, Maroc Telecom a obtenu le maintien de la Certification Qualité IFACI de ses activités Audit Interne conformément au Référentiel RPAI 2015 et aux Normes Internationales de l'IIA suite à l'audit de suivi #1 réalisé par l'organisme externe IFACI Certification qui a souligné le niveau élevé de la qualité professionnelle et la trajectoire de professionnalisation et d'amélioration continue depuis l'audit initial en 2017.

2.2.2 CODE D'ÉTHIQUE & DÉONTOLOGIE

Désireuse de maintenir un degré élevé d'exigence au regard des valeurs d'équité, de transparence, d'intégrité du marché, et de primauté de l'intérêt du client, Maroc Telecom a établi un Code d'éthique dès 2006.

Ce code n'a pas vocation à se substituer aux règles existantes, mais rappelle les principes et règles en vigueur en matière de déontologie et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement. Il a pour objectif la responsabilisation de chacun des salariés de la

Société, en exposant les principales règles régissant l'utilisation de l'information privilégiée, afin de sensibiliser, d'orienter et d'encadrer les comportements professionnels de l'ensemble des collaborateurs aux meilleures pratiques en la matière.

Ce code prévoit des règles pour traiter les situations de conflits d'intérêts réelles ou apparentes afin d'éviter notamment qu'un délit d'initié ne soit commis ou la suspicion qu'un tel délit puisse avoir lieu.

Conformément aux dispositions de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), le Directoire désigne un Responsable de la Déontologie, chargé de veiller au respect des règles prévues par la loi et le Code d'éthique.

Plusieurs mesures prises par le Déontologue Maroc Telecom pour garantir le respect du Code d'éthique :

- remise d'une copie du Code d'éthique à tout le personnel moyennant la signature d'un document attestant sa prise de connaissance (opération commencée en 2006 et continue pour les nouvelles recrues) ;
- intervention du Déontologue lors des séminaires d'intégration organisés pour les nouvelles recrues pour les sensibiliser sur les dispositions du Code d'éthique avec exposition, dans un but pédagogique, de quelques situations de conflit d'intérêts face auxquelles les collaborateurs peuvent être confrontés ;
- sensibilisation continue sur la nécessité de respect des dispositions d'éthique ;
- invitation de tous les initiés (internes et externes) à signer des engagements de confidentialité des informations privilégiées acquises dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions/mandats, conformément aux dispositions de l'AMMC.

Les collaborateurs peuvent en outre consulter le Responsable de la déontologie chargé de veiller au respect des règles prévues par la loi et ledit code.

2.2.3 CERTIFICATION ISO

Notre entreprise est certifiée :

- depuis 2004 pour le système de management Qualité selon la norme ISO 9001 ;
- depuis 2007 pour le système de management de la Sécurité de l'information ISO 27001.

Le système de management intégré Qualité & Sécurité de l'information mis en place par Maroc Telecom depuis 2008, a permis à notre entreprise :

- une bonne performance commerciale résultant d'une veille pertinente, d'une écoute active du marché et d'une animation continue du réseau ;
- une adaptation dynamique des organisations en fonction des axes globaux de la stratégie ;
- une sécurisation des actifs de l'entreprise et des informations à caractère personnel ;
- une garantie de la continuité de l'activité des processus critiques de l'entreprise ;
- un respect exhaustif des exigences internes, réglementaires et légales.

Les certifications, décernées par des organismes de renommée internationale, garantissent la qualité des services fournis par Maroc Telecom et apportent la preuve de son engagement à toujours être à l'écoute des besoins de ses parties intéressées, à mieux les satisfaire et à les fidéliser.

La transition de la version 2005 à la version 2013 de la norme ISO 27001 a été réalisée avec succès en septembre 2015.

La transition de la version 2008 à la version 2015 de la norme ISO 9001 a eu lieu lors de l'audit de suivi 1. qui s'est déroulé en décembre 2017 et a été conclu positivement. Ce résultat a été confirmé en décembre 2018, lors de l'audit de suivi 2 prouvant la performance de l'entreprise dans les domaines commercial, technique et systèmes d'information. Ces certifications concernent la conception et le développement des offres, la commercialisation, l'installation/désinstallation, l'activation/désactivation, la facturation et le recouvrement, le service après-vente, l'information et l'assistance pour tous les produits et services, pour l'ensemble des clients Grand Public et Entreprises sur l'ensemble des sites de Maroc Telecom.

Maroc Telecom est certifié par le cabinet international Veritas.

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dès l'installation de la Commission nationale de contrôle de la protection des données personnelles (CNDP) le 15 novembre 2010, Maroc Telecom disposait d'un délai de deux ans (jusqu'au 15 novembre 2012) pour se conformer aux dispositions la loi 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Un représentant légal de Maroc Telecom a été désigné pour assurer, en relation avec la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP), le respect des dispositions de la loi et le maintien du niveau de conformité avec ladite loi.

Maroc Telecom a notifié auprès de la CNDP tous les traitements des données personnelles qu'il opère et a pu obtenir en décembre 2013 l'approbation de la commission.

Depuis l'entrée en vigueur en 2013 de la loi 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Maroc Telecom s'assure en continu de son respect et du maintien de son niveau de conformité par rapport à cette loi.

Par ailleurs, Maroc Telecom a organisé une opération de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs autour de la loi 09/08 à travers la conception d'une vidéo pédagogique.

2.2.4 ASSURANCES

Les risques de Maroc Telecom font l'objet d'une politique centralisée de couverture par des programmes d'assurance adaptés mis en place en complément des procédures de prévention et des plans de reprise d'activité prévus en cas de sinistre. Maroc Telecom adopte une politique de revue permanente de ses polices d'assurance à travers des appels d'offres réguliers permettant de bénéficier des meilleures conditions techniques et financières du marché. Ces programmes d'assurance sont mis en place auprès des principaux assureurs nationaux et internationaux permettant ainsi une couverture optimale des risques de Maroc Telecom.

En 2018, Maroc Telecom a lancé un nouvel appel d'offres pour améliorer le programme international d'assurance groupe, faisant ainsi bénéficier ses filiales des meilleurs conditions de couvertures offertes par le marché. Ce programme se compose des polices dommages/pertes d'exploitation, responsabilité civile générale et responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux.

Au niveau du programme international, la principale police est une assurance tous risques qui couvre les biens et l'activité de Maroc Telecom et ses filiales contre les dommages matériels et les pertes d'exploitation consécutives. Pour l'assurance responsabilité civile générale, Maroc Telecom bénéficie, dans le cadre du programme Groupe, d'une couverture supplémentaire en plus de celle déjà en place et élargit par conséquent le champ de couverture aux gros sinistres qui peuvent avoir des conséquences financières significatives pour Maroc Telecom.

Maroc Telecom a également lancé courant l'année 2018 des appels d'offres pour renouveler, entre autres, les autres contrats d'assurance de personnes couvrant notamment ses employés contre les risques liés aux accidents de travail et maladies professionnelles par une police d'assurance garantissant le paiement d'indemnités en cas d'accidents survenant au travail ou de maladies professionnelles, le contrat offrant une couverture complémentaire en assurance maladie qui procure une couverture supplémentaire par rapport au régime de base de la Mutuelle ainsi que la police d'assurance décès invalidité garantissant le paiement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et définitive. Les polices d'assurance transport sanitaire au profit des collaborateurs d'IAM au Maroc ainsi que les expatriés ont fait l'objet d'un appel d'offres pour renouveler les couvertures en cours.

Dans le cadre de sa politique sociale, et en vue d'améliorer la couverture santé pour ses salariés et leurs familles, Maroc Telecom a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoire une police d'assurance offrant une couverture médicale à l'étranger. Cette assurance permet aux collaborateurs et leurs familles de bénéficier, en cas de maladie grave et/ou lourde, d'une prise en charge complète à l'étranger dans des pays qui disposent de pôles d'excellence dans le domaine de la santé et des soins médicaux.

La Tour de Maroc Telecom bénéficie d'une double couverture en assurance dommages et en responsabilité civile décennale procurant ainsi pour ce projet d'envergure une large couverture contre les risques potentiels.

Parallèlement à la souscription de ces assurances, Maroc Telecom a engagé depuis plus d'une décennie un large programme de prévention visant à renforcer la protection de ses sites contre les sinistres. Cette opération est réalisée en étroite collaboration avec les partenaires de Maroc Telecom en matière d'assurances. Ainsi, des diagnostics sont effectués régulièrement par le service ingénierie de l'assureur de Maroc Telecom pour examiner les moyens de protection et de prévention existant et de manière générale apprécier le système de sécurité et le degré de vulnérabilité des sites importants. À l'issue des visites, des rapports sont établis par des experts et diffusés auprès des services de Maroc Telecom pour étudier les recommandations destinées à améliorer la protection des sites.

Maroc Telecom met également à la disposition de ses filiales son expérience en matière de gestion des assurances et de gestion des risques.

3
INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

3.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES 30

3.1.1 Responsable du Document de référence 30

3.1.2 Attestation du Document de référence 30

3.1.3 Responsable du contrôle des comptes 31

3.1.4 Politique d'information 31

3.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 32

3.2.1 Informations générales concernant la Société 32

3.2.2 Informations complémentaires concernant la Société 41

3.2.3 Gouvernement d'entreprise 52

3

INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

3.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

Dans le présent Document de référence, l'expression « Maroc Telecom » ou la « Société » désigne la société Itissalat Al-Maghrib S.A (Maroc Telecom) et l'expression « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales tel qu'exposé au chapitre 4.

3.1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Abdeslam AHIZOUNE

Président du Directoire

3.1.2 ATTESTATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant aux chapitres 4 et 5 du présent Document de référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Le Président du Directoire
Abdeslam AHIZOUNE

3.1.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte Audit, représenté par Madame Sakina BENSOUDA KORACHI

288, boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca 20 050, Maroc

Nommé la première fois par l'assemblée générale du 26 avril 2016, son mandat actuel, d'une durée de trois exercices, expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Abdelaziz ALMECHATT

83, avenue Hassan II – 20 100 Casablanca, Maroc

Nommé la première fois en 1998 par les statuts, et renouvelé en 2017, son mandat actuel, d'une durée de trois exercices, expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

3.1.4 POLITIQUE D'INFORMATION

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur François VITTE

Directeur Général Administratif et Financier
Maroc Telecom – Avenue Annakhil – Hay Riad
Rabat, Maroc
Téléphone : 00 212 (0) 537 71 90 39
E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

L'ensemble des informations financières données par Maroc Telecom (communiqués, présentations, rapports annuels) est disponible sur son site Internet : www.iam.ma.

Le calendrier indicatif de la communication financière de Maroc Telecom pour l'année 2019 est le suivant :

Date [a]	Événement
18 février 2019	Résultats T4-2018 et résultats annuels 2018
22 avril 2019	Résultats T1-2019
23 avril 2019	Assemblée générale des actionnaires
22 juillet 2019	Résultat S1-2019
21 octobre 2019	Résultat T3-2019

(a) Avant bourse.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Les documents sociaux, comptables et juridiques, dont la communication est prévue par les lois marocaines et françaises et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société. Les documents de référence et leurs éventuelles actualisations enregistrés ou déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers sont consultables sur le site de ce dernier www.amf.fr . Les présentations aux investisseurs et analystes financiers faites par la Société, ainsi que les différents communiqués de presse sont disponibles en consultation et/ou téléchargement sur le site Internet de Maroc Telecom : www.iam.ma

Conformément aux dispositions issues de la Directive Transparence, en vigueur depuis le 20 janvier 2007, l'ensemble de l'information réglementée est disponible et archivée sur le site Internet de Maroc Telecom à l'adresse :
http://www.iam.ma/groupe-maroc-telecom/communication-financiere/information-reglementee/.aspx

3.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

3.2.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

ITISSALAT AL-MAGHRIB.

La Société exerce également son activité sous les noms commerciaux « IAM » et « Maroc Telecom ».

3.2.1.2 SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Société est établi au Maroc à Rabat – avenue Annakhil, Hay Riad

Téléphone : + 212 537 71 21 21

3.2.1.3 FORME JURIDIQUE

Maroc Telecom est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

3.2.1.4 LÉGISLATION APPLICABLE

La Société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et 78-12, ainsi que par ses statuts. Le droit français des sociétés commerciales ne lui est pas applicable.

Par ailleurs, la Société étant cotée sur un marché réglementé au Maroc, les dispositions de divers lois, règlements, arrêtés, décrets et circulaires Marocains lui sont applicables.

3.2.1.5 ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ VIS-À-VIS DES AUTORITÉS DE MARCHÉ EN FRANCE

La Société étant aussi cotée sur le marché réglementé Euronext à Paris, certaines dispositions du droit boursier français lui sont également applicables. Ainsi, en l'état actuel de la législation, sont applicables à la Société les dispositions concernant les émetteurs étrangers prévues par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Par ailleurs, les règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris sont généralement applicables à la Société. L'Autorité des marchés financiers peut également appliquer aux offres publiques visant les titres de la Société, le dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique et le retrait obligatoire.

Du fait de la transposition des dispositions issues de la Directive européenne dite Transparence, applicables à partir du 30 mars 2008, les règles relatives aux franchissements de seuils sont désormais applicables à la Société.

Au regard de la réglementation française, un émetteur étranger est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux actionnaires d'assurer la gestion de leurs investissements, et d'exercer leurs droits.

En raison de l'admission des actions de la Société au marché réglementé Euronext à Paris, et en application du Règlement général de l'AMF et eu égard aux dispositions issues de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive européenne dite Transparence, applicables à partir du 20 janvier 2007, la Société est tenue :

- d'informer l'Autorité des marchés financiers des changements intervenus dans la répartition de son capital par rapport aux informations publiées antérieurement et de toute déclaration de franchissement de seuils que Maroc Telecom aurait reçue ;
- de publier un rapport financier semestriel comprenant des comptes condensés, un rapport semestriel d'activité, le rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes précités et une déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport financier semestriel dans les trois mois suivant la fin du premier semestre de l'exercice social de la Société ;
- de publier un rapport financier annuel comprenant les comptes sociaux et consolidés, un rapport de gestion, le rapport des commissaires aux comptes et une déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport financier annuel dans un délai de quatre mois à compter de la fin de l'exercice ;
- de publier mensuellement le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- de publier, dans les meilleurs délais, toute information concernant des faits nouveaux de nature à affecter de manière significative le cours de l'action en bourse et d'en tenir informée l'Autorité des marchés financiers ;
- d'informer le public français des décisions de changement de l'activité de la Société ou des membres de la Direction ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux personnes détenant leurs titres à travers Euroclear France d'exercer leurs droits, notamment en les informant de la tenue des assemblées générales et en leur permettant d'exercer leurs droits de vote ;
- d'informer les personnes détenant leurs titres à travers Euroclear France du paiement des dividendes, des opérations d'émission d'actions nouvelles, d'attribution, de souscription, de renonciation et de conversion ;
- de mettre à jour les noms et coordonnées de la personne physique en charge de l'information en France ;
- de fournir à l'Autorité des marchés financiers toute information que celle-ci serait amenée à lui demander dans le cadre de sa mission ou des lois et règlements applicables à la Société ;

- de se conformer aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatives à l'obligation d'information du public ;
- de se conformer aux différentes modalités indiquées par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant la diffusion de l'information ;
- de rendre accessible sur le site Internet de Maroc Telecom toute l'information réglementée diffusée et de la conserver pendant une durée minimale de dix ans ; et
- d'informer l'Autorité des marchés financiers et Euronext Paris de tout projet de modification de ses statuts.

La Société est tenue d'informer l'Autorité des marchés financiers de toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires autorisant la Société à opérer en bourse sur ses propres titres et d'adresser à l'Autorité des marchés financiers des comptes rendus périodiques des achats ou ventes d'actions effectués par la Société en vertu de ladite autorisation.

La Société doit assurer en France, de manière simultanée, une information identique à celle qu'elle donnera à l'étranger, en particulier au Maroc.

Toute publication et information du public visée dans ce chapitre sera effectuée par tout moyen et notamment par insertion d'un avis ou d'un communiqué dans un quotidien financier national diffusé en France.

Les informations destinées au public en France sont communiquées en langue française.

La Société peut établir, comme les émetteurs français, un Document de référence, ayant pour objet de fournir des informations de nature juridique et financière relatives à l'émetteur (actionnariat, activités, modalités de gestion, informations financières) sans contenir toutefois aucune information relative à une émission de titres spécifiques.

En pratique, le rapport annuel de la Société pourra être utilisé comme Document de référence, sous réserve qu'il contienne toutes les informations requises.

Le Document de référence devra alors être déposé et ou enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers et mis à la disposition du public une fois déposé et/ou enregistré.

Le rapport annuel et les rapports semestriels en français sont tenus à la disposition du public en France auprès de l'établissement chargé du service financier en France, à ce jour BNP Paribas.

En outre, la Société a l'intention de mener une politique active vis-à-vis de l'ensemble des titulaires d'actions, y compris ceux détenant leurs titres à travers Euroclear France en s'efforçant de leur permettre de participer aux opérations d'augmentation de capital ouvertes au public qui viendraient, le cas échéant, à être effectuées sur les marchés internationaux.

Toutefois, en raison des contraintes liées aux opérations effectuées sur les marchés internationaux et afin de pouvoir bénéficier des meilleures conditions existantes sur ces marchés, dans l'intérêt de la Société et de l'ensemble de ses actionnaires, la Société ne peut garantir aux personnes détenant leurs titres à travers Euroclear France une telle participation à toutes les opérations qui viendraient, le cas échéant, à être effectuées.

3.2.1.6 CONSTITUTION – IMMATRICULATION

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le nº 48 947.

3.2.1.7 DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi ou les statuts.

3.2.1.8 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics marocain et étranger ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements, terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia.

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- créer, acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles et fonds de commerce nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales ;
- commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunications ;
- créer, acquérir, prendre en concession et exploiter ou céder, tous brevets, procédés ou marques de fabrique ;
- par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un des quelconques objets de la Société, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient susceptibles de favoriser son essor et son développement.

3.2.1.9 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société.

3.2.1.10 EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

3.2.1.11 RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

À la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse un inventaire des différents éléments de l'actif et du passif social existant à cette date et établit les comptes annuels et le rapport de gestion à présenter à l'assemblée, conformément à la législation en vigueur.

Le bénéfice net dégagé par la Société, diminué le cas échéant des pertes nettes antérieures, fait l'objet d'un prélèvement de cinq pour cent (5 %) affecté à un fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale excède le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, après dotation à la réserve légale et affectation des résultats nets antérieurs reportés.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge nécessaire afin de l'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau, dans la limite d'un montant global maximum égal à la moitié (1/2) du bénéfice distribuable, sauf exception accordée par le Conseil de surveillance à la majorité des trois-quarts (3/4) des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés.

Le solde est attribué aux actionnaires sous forme de dividendes, dont le montant global doit être au moins égal à la moitié (1/2) du bénéfice distribuable, sauf exception accordée par le Conseil de surveillance à la majorité des trois-quarts (3/4) des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés.

Dans les limites de la loi, l'assemblée générale peut décider, à titre exceptionnel, la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves facultatives dont elle a la disposition. (Voir également section 3.2.2.5 « Dividendes et politique de distribution »).

Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale ordinaire sont fixées par elle-même ou, à défaut par le Directoire.

Cette mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du tribunal, statuant en référé, à la demande du Conseil de surveillance.

Les dividendes se prescrivent par cinq ans au profit de la Société à compter de la date de mise en paiement du dividende.

Les sommes non perçues et non prescrites constituent une créance des ayants droit ne portant pas intérêts à l'encontre de la Société, à moins qu'elles ne soient transformées en prêt, à des conditions déterminées d'un commun accord.

Si les actions sont grevées d'un usufruit, les dividendes sont dus à l'usufruitier ; toutefois, le produit de la distribution de réserves, hors le report à nouveau, est attribué au propriétaire.

3.2.1.12 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3.2.1.12.1 Assemblées d'actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale, laquelle est qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire selon la nature des décisions qu'elle est appelée à prendre.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les incapables, les opposants ou les actionnaires privés du droit de vote.

3.2.1.12.2 Convocation des assemblées

L'assemblée est convoquée par le Directoire.

À défaut, et en cas d'urgence, l'assemblée générale ordinaire peut également être convoquée :

- par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui ne peuvent y procéder qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Directoire ;
- par un mandataire désigné par le Président du tribunal en référé, à la demande soit de tout intéressé, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins un dixième du capital social ;
- par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la Société et pendant la période de liquidation ;
- par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société ; et
- par le Conseil de surveillance.

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

La Société est tenue, trente (30) jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, de publier, dans un journal figurant dans la liste fixée par le ministre de l'Économie et des Finances, un avis de réunion contenant les indications prévues par la loi ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée par le Directoire.

La Société est tenue, quinze (15) jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, de publier dans un journal, figurant dans la liste fixée par le ministre de l'Économie et des Finances un avis de convocation qui indique, le cas échéant, les conditions et les modalités de vote par correspondance. La

Société doit publier dans un journal d'annonces légales, en même temps que l'avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les états de synthèse relatifs à l'exercice écoulé établis conformément à la législation en vigueur (qui doivent comprendre le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement) ainsi que le rapport du ou des commissaires aux comptes sur lesdits états.

Toute modification de ces documents doit être publiée dans un journal d'annonces légales par la Société dans les vingt jours suivant la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

3.2.1.12.3 Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins deux pour cent (2 %) du capital social ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions ; et
- le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions en vigueur, tout élément permettant son identification.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard, cinq (5) jours avant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions légales impératives en vigueur abrégeant ce délai.

3.2.1.12.4 Composition

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Les sociétés actionnaires se font représenter par leur mandataire spécial qui peut ne pas être lui-même actionnaire.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il ne soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires et par toute société ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les copropriétaires d'actions indivisés sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

3.2.1.12.5 Bureau – Feuille de présence

BUREAU

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil de surveillance ou le Vice-Président du Conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Le Président de l'assemblée est assisté des deux (2) actionnaires représentant le plus grand nombre d'actions par eux-mêmes ou comme mandataires, qui sont nommés scrutateurs, sous réserve de leur acceptation. Le bureau ainsi formé désigne le Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

FEUILLE DE PRÉSENCE

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence qui indique les prénoms, nom et domicile des actionnaires et, le cas échéant, de leurs mandataires, le nombre d'actions et de voix dont ils sont titulaires.

Cette feuille de présence est émargée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des absents ; elle est ensuite certifiée par les membres du bureau de l'assemblée.

3.2.1.12.6 Vote

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, notamment par l'effet de mandats de représentation ou autres procurations.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

En cas de nantissement des actions, le droit de vote est exercé par le propriétaire.

La Société ne peut voter avec des actions qu'elle a acquises ou prises en gage.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les actionnaires votant par correspondance sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés dès lors que leur formulaire de vote par correspondance est reçu par la Société deux jours au moins avant l'assemblée générale.

3.2.1.12.7 Procès-verbaux

Les procès-verbaux des assemblées sont consignés sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé par le greffier du Tribunal du lieu du siège de la Société.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil de surveillance uniquement, ou par le Vice-Président du Conseil de surveillance signant conjointement avec le Secrétaire.

3.2.1.12.8 Assemblées générales ordinaires

ATTRIBUTIONS

L'assemblée générale ordinaire statue sur toutes les questions d'ordre administratif excédant les compétences du Conseil de surveillance et du Directoire et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois tous les ans, dans les six mois qui suivent la date de clôture de l'exercice social.

Cette assemblée entend notamment le rapport du Directoire et celui du ou des commissaires aux comptes ; Elle discute, redresse et approuve ou rejette les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation des bénéfices.

Elle nomme et révoque les membres du Conseil de surveillance, révoque les membres du Directoire et nomme le ou les commissaires aux comptes.

QUORUM ET MAJORITÉ

L'assemblée générale ordinaire n'est régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote à l'exclusion des actions acquises ou prises en gage par la Société ; si elle ne réunit pas ce quorum, une nouvelle assemblée est convoquée pour laquelle aucun quorum n'est requis.

Dans les assemblées générales ordinaires, les résolutions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

3.2.1.12.9 Assemblées générales extraordinaires

ATTRIBUTIONS

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires, sans le consentement de chacun de ces derniers.

Elle peut décider la transformation de la Société en société de toute autre forme, sous réserve du respect des dispositions légales applicables en la matière.

QUORUM ET MAJORITÉ

L'assemblée générale extraordinaire n'est régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation la moitié, et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote, à l'exclusion des actions acquises ou prises en gage par la Société.

À défaut de réunir le quorum du quart, cette deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et se tenir valablement avec la présence ou la représentation d'actionnaires représentant le quart au moins (1/4) du capital social. Dans les assemblées générales extraordinaires, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

3.2.1.13 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

3.2.1.13.1 Nomination – Récusation – Incompatibilités

Au cours de la vie sociale, les commissaires aux comptes sont nommés pour trois exercices par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions des commissaires aux comptes expirent après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du troisième exercice. Les commissaires aux comptes sont rééligibles.

Le commissaire aux comptes nommé par l'assemblée en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps qui reste à courir de la mission de son prédécesseur. Lorsqu'à l'expiration des fonctions d'un commissaire aux comptes, il est proposé à l'assemblée de ne pas le renouveler, le commissaire aux comptes doit, s'il le demande, être entendu par l'assemblée.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social, et/ou l'Autorité marocaine du marché des capitaux peuvent demander la récusation pour justes motifs au Président du tribunal de commerce statuant en référé, du ou des commissaires aux comptes désignés par l'assemblée générale et demander la désignation d'un ou plusieurs commissaires qui exerceront leurs fonctions en leurs lieu et place. Le Président est saisi, sous peine d'irrecevabilité, par demande motivée présentée dans le délai de trente (30) jours à compter de la désignation contestée. S'il est fait droit à la demande, le ou les commissaires aux comptes désignés par le Président du tribunal de commerce demeurent en fonction jusqu'à la nomination du ou des nouveaux commissaires par l'assemblée générale.

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de procéder à la désignation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes et si l'assemblée négligeait de le faire, tout actionnaire peut demander au Président du tribunal de commerce, statuant en référé, la désignation d'un commissaire aux comptes.

Le ou les commissaires aux comptes désignés par le Président du tribunal demeurent en fonction jusqu'à la nomination du ou des nouveaux commissaires aux comptes par l'assemblée générale. La désignation des commissaires aux comptes doit tenir compte des règles d'incompatibilités édictées par la loi.

En cas de démission, les commissaires aux comptes doivent établir un rapport expliquant les motifs de leur décision. Ce document est soumis au Conseil de surveillance et à la prochaine assemblée générale. Il doit être transmis immédiatement à l'Autorité marocaine du marché des capitaux.

3.2.1.13.2 Fonctions des commissaires aux comptes

Le ou les commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les livres, les documents comptables de la Société et de vérifier la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. Ils vérifient également la sincérité et la concordance, avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur le patrimoine de la Société, sa situation financière et ses résultats.

Le ou les commissaires aux comptes s'assurent que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du Directoire et du Conseil de surveillance qui arrêtent les comptes et aux assemblées générales d'actionnaires.

À toute époque de l'année, le ou les commissaires aux comptes opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission et notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.

Les états de synthèse et le rapport de gestion du Directoire sont tenus à la disposition du ou des commissaires aux comptes soixante jours au moins avant l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle.

3.2.1.14 COMITÉ D'AUDIT

La loi 78.12 modifiant et complétant la loi 17-95 sur les sociétés anonymes prévoit dans son article 106 bis l'obligation pour les sociétés dont les actions sont inscrites à la cote de la bourse des valeurs, de mettre en place un Comité d'audit agissant sous la responsabilité du Conseil de surveillance. Ce dernier est chargé, notamment, d'assurer le suivi de l'élaboration de l'information destinée aux actionnaires, au public et à l'Autorité marocaine du marché des capitaux, du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne, du contrôle légal des comptes sociaux et le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes particulièrement pour la fourniture des services complémentaires. Il émet également une recommandation à l'assemblée générale sur les commissaires aux comptes dont la désignation est proposée. De plus, il rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

3.2.1.15 CESSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère dans les conditions prévues par la loi.

3.2.1.16 FRANCHISSEMENT DE SEUILS

3.2.1.16.1 Au Maroc

Les obligations sont décrites par la circulaire nº 01/04 du 8 juin 2004 relative aux franchissements de seuil de participation dans le capital ou les droits de vote des sociétés cotées.

La description suivante contient un résumé desdites obligations. Il est recommandé aux détenteurs d'actions ou d'autres titres de la Société de consulter leurs conseillers juridiques afin de faire établir une déclaration si les obligations de notification leur sont applicables.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième (5 %), du dixième (10 %), du cinquième (20 %), du tiers (33,33 %), de la moitié (50 %) ou de deux tiers (66,66 %) du capital ou des droits de vote de la Société, doit informer ladite Société, l'Autorité marocaine des marchés de capitaux (AMMC) et la Bourse de Casablanca, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter du franchissement en hausse ou en baisse du seuil de participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède ainsi que des droits de vote attachés. La date de franchissement du seuil de participation correspond à celle de l'exécution en bourse de l'ordre transmis par le déclarant.

Outre l'obligation légale mentionnée ci-dessus d'informer la Société du franchissement en hausse ou en baisse des seuils précités de détention du capital ou de droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 3 %, 5 %, 8 %, 10 % et à chaque seuil multiple de 5 % au-delà de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle détient, dans un délai de cinq jours de bourse à compter de la date d'acquisition.

La déclaration mentionnée ci-dessus doit également être faite lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils prévus ci-dessus.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien toutes les actions ou les droits de vote détenus ou possédés. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition ou de cession de ses actions.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du dixième (10 %) ou du cinquième (20 %) du capital ou des droits de vote de la Société, doit informer ladite Société, l'Autorité marocaine des marchés de capitaux (AMMC) et la Bourse de Casablanca, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter du franchissement en hausse de l'un de ces seuils, des objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze (12) mois suivant ledit franchissement en précisant si elle agit seule ou de concert, envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre ainsi que ses intentions de proposer la nomination de membres aux organes sociaux et sur sa volonté d'acquérir ou non le contrôle de la Société.

Sans préjudice des dispositions d'ordre public et dans les limites des dispositions impératives de la loi, en cas de non-respect de l'obligation de déclaration ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de la date de l'infraction.

Les détenteurs d'actions peuvent également être soumis aux obligations de notification prévues par le Dahir portant loi nº 1-04-21 portant promulgation de la loi nº 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée par la loi nº 46-06.

3.2.1.16.2 En France

Les dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), concernant le mode de calcul des déclarations

de franchissements de seuils de participation, le contenu, la diffusion et enfin la déclaration d'intention, applicables à la Société sont définies comme suit :

Pour le calcul des seuils de participation, la personne tenue à l'information prend en compte les actions et les droits de vote qu'elle détient ainsi que les actions et les droits de vote qui y sont assimilés et détermine la fraction de capital et des droits de vote qu'elle détient sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la société et du nombre total de droits de vote attachés à ces actions.

Pour le contenu et les modes de diffusion de la déclaration de franchissement de seuil(s) :

- les personnes tenues à l'information informent l'AMF au plus tard le quatrième jour de négociation à compter du franchissement du seuil de participation, l'AMF publie sur son site le calendrier des jours de négociation des différents marchés réglementés établis ou opérant en France ;
- les déclarations de franchissement de seuil doivent être établies selon le modèle type de l'instruction de l'AMF relative aux déclarations de franchissement de seuil de participation disponible sur le site *www.amf-france.org*.

Elles peuvent être transmises à l'AMF par voie électronique. Les déclarations sont alors portées à la connaissance du public par l'AMF dans un délai maximal de trois jours de négociation, à compter de la réception des déclarations complètes.

Les différents seuils applicables sont : 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 %, 50 %, 66 %, 90 % et 95 %.

La déclaration d'intention :

- la déclaration de franchissement de seuil(s) 10 %, 15 %, 20 % ou 25 % du capital ou des droits de vote, entraîne obligation de déclarer ses intentions pour les six mois à venir. Cette déclaration précise si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre, d'acquérir ou non le contrôle de la société, la stratégie qu'elle envisage vis-à-vis de l'émetteur, de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du Directoire ou du Conseil de surveillance. Elle est adressée à la société dont les actions ont été acquises, à l'Autorité des marchés financiers dans un délai de dix jours de bourse. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le Règlement général de l'AMF.

La sanction attachée à l'absence de déclaration des franchissements de seuils ou à l'irrégularité de ces déclarations (la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification) est étendue aux cas d'absence de déclaration d'intention.

3.2.1.17 OFFRES PUBLIQUES

Les offres publiques en droit marocain sont régies par la loi nº 46-06 modifiant et complétant la loi nº 26-03 du 21 avril 2004. L'offre publique est définie comme la procédure qui permet à une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, dénommée l'initiateur, de faire connaître publiquement qu'elle se propose d'acquérir, d'échanger ou de vendre tout ou partie des titres donnant accès au capital social ou aux droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs.

Comme en droit français, les offres publiques peuvent être soit volontaires soit obligatoires lorsque certaines conditions sont réunies.

3.2.1.17.1 Offres publiques volontaires

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui souhaite faire connaître publiquement qu'elle désire vendre ou acquérir des titres inscrits à la cote de la bourse des valeurs peut déposer un projet d'offre publique d'achat ou de vente desdits titres.

À la différence du droit français qui prévoit l'intervention d'établissements présentateurs, en droit marocain, le dépôt d'un projet d'offre publique se fait par l'initiateur auprès de l'Autorité marocaine des marchés de capitaux (AMMC) et doit comporter :

- les objectifs et intentions de l'initiateur ;
- le nombre et la nature des titres de la société qu'il détient ou qu'il compte détenir ;
- la date et les conditions auxquelles leur achat a été ou peut être réalisé ;
- le prix ou la parité d'échange auxquels l'initiateur offre d'acquérir ou de céder les titres, les éléments qu'il a retenus pour le fixer et les conditions de règlement, de livraison ou d'échange prévus ;
- le nombre de titres sur lequel porte le projet d'offre publique ; et
- éventuellement, le pourcentage, exprimé en droits de vote, en deçà duquel l'initiateur se réserve la faculté de renoncer à son offre.

Le projet d'offre publique doit être accompagné d'un document d'information.

La teneur et la réalisation des propositions faites dans le projet d'offre sont garanties par l'initiateur et, le cas échéant, par toute personne se portant caution personnelle. Le projet d'offre publique déposé à l'AMMC doit être accompagné le cas échéant, de la ou des autorisations préalables des autorités habilitées à cet effet. À défaut de cette autorisation, le projet d'offre est irrecevable.

Dès le dépôt du projet d'offre publique, l'AMMC publie un avis de dépôt du projet d'offre publique dans un journal d'annonces légales relatant les principales dispositions dudit projet. Cette publication marque le début de la période de l'offre.

L'AMMC transmet les principales caractéristiques du projet d'offre publique à l'administration qui dispose de deux (2) jours ouvrables à compter de ladite transmission pour décider de la recevabilité du projet au regard des intérêts économiques stratégiques nationaux.

À défaut de faire connaître sa décision dans le délai de deux (2) jours, l'administration est réputée ne pas avoir d'observation à formuler.

Dès le dépôt du projet d'offre publique, l'AMMC demande à la société gestionnaire de la bourse des valeurs de suspendre la cotation des titres de la société visée par le projet d'offre. L'avis de suspension est publié.

L'AMMC dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables, courant à compter de la publication, pour examiner la recevabilité du projet d'offre et peut exiger de l'initiateur toute justification ou information nécessaire à son appréciation. Selon la réglementation française, ce délai est de cinq (5) jours de bourse suivant la publication du dépôt du projet d'offre.

Comme en droit français, l'initiateur doit modifier son projet pour se conformer aux recommandations de l'AMMC si cette dernière considère que le projet porte atteinte aux principes d'égalité des actionnaires, de transparence, d'intégrité du marché et de loyauté dans les transactions et la compétition. Dans tous les cas, l'AMMC est également habilitée à demander à l'initiateur toute garantie supplémentaire et à requérir le dépôt d'une couverture en espèces ou en titres. Toute décision de non-recevabilité doit être motivée.

Lorsqu'une offre publique est déclarée recevable, l'AMMC notifie sa décision à l'initiateur et publie dans un journal d'annonces légales un avis de recevabilité. Concomitamment, l'AMMC demande à la société gestionnaire de la bourse des valeurs de procéder à la reprise de la cotation.

Tout projet d'offre publique doit être accompagné du document d'information qui peut être établi conjointement par l'initiateur et la société visée au cas où cette dernière adhérerait aux objectifs et intentions de l'initiateur. Dans le cas contraire, la société visée peut établir séparément et déposer auprès de l'AMMC son propre document d'information dans un délai maximal de cinq (5) jours de bourse suivant le visa du document d'information de l'initiateur. Celui-ci est tenu de déposer une copie de son document d'information et de son projet d'offre publique auprès de la société visée le jour même du dépôt de son projet d'offre publique auprès de l'AMMC.

Le contenu du ou des documents d'information est fixé par l'AMMC, qui dispose d'un délai maximal de vingt-cinq (25) jours ouvrables pour viser le ou les documents d'information, à compter de la date de leur dépôt. Ce délai peut être prolongé de dix (10) jours ouvrables, s'il estime que des justifications ou explications supplémentaires sont nécessaires. À l'expiration de ce délai, l'AMMC accorde ou refuse son visa, tout refus de visa devant être motivé.

La société gestionnaire centralise les ordres d'achat, de vente ou d'échange et communique les résultats à l'AMMC qui publie un avis relatif au résultat de l'offre dans un journal d'annonces légales. En droit français, l'AMF a pour mission de contrôler que la proposition de l'initiateur de l'offre est conforme à la réglementation en vigueur (l'examen de conformité). Pour cela, l'AMF dispose d'un délai de dix (10) jours de bourse à compter du début de la période d'offre pour examiner notamment les objectifs et intentions poursuivis par l'initiateur et l'information figurant dans le projet de la note d'information. Pendant ce délai, elle peut demander toutes explications ou justifications nécessaires à l'instruction tant sur le projet d'offre que sur le projet de note d'information.

Le délai est alors suspendu jusqu'à réception des éléments requis. Lorsque le projet d'offre remplit les conditions requises, l'AMF publie une déclaration de conformité motivée qui emporte visa de la note d'information.

En droit français, la note d'information visée par l'AMF doit faire l'objet d'une diffusion effective (i) dans un quotidien d'information économique et financière de diffusion nationale ou (ii) mise à disposition du public gratuitement par l'initiateur et la société visée et publiée sous une forme résumée ou faire l'objet d'un communiqué dont l'initiateur s'assure de la diffusion selon les modalités fixées. Cette diffusion doit intervenir avant l'ouverture de l'offre et au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la délivrance du visa.

3.2.1.17.2 Offres publiques obligatoires

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Aux termes des dispositions de l'article 18 de la loi marocaine 26-03 modifiée et complétée par la loi 46-06 relative aux offres publiques, le dépôt d'une offre publique d'achat est obligatoire lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage déterminé des droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs.

Un arrêté du ministre des Finances et de la Privatisation nº 1874-04 du 11 Ramadan 1425 (25 octobre 2004) a fixé à 40 % le pourcentage de droits de vote imposant à son détenteur de procéder à une offre publique d'achat.

Toute personne physique ou morale doit, à son initiative et dans les trois jours ouvrables après le franchissement du seuil de 40 % des droits de vote, déposer auprès de l'AMMC un projet d'offre publique d'achat. À défaut, cette personne et celles agissant de concert avec elle perdent de plein droit tous les droits de vote, pécuniaires et autres droits attachés à leur qualité d'actionnaires. Ces droits ne sont recouvrés qu'après le dépôt d'un projet d'offre publique d'achat.

L'AMMC peut octroyer une dérogation au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat obligatoire lorsque :

- le franchissement du pourcentage de 40 % ne remet pas en cause le contrôle de la société concernée, notamment en cas de réduction du capital ou de transfert de propriété de titres entre sociétés appartenant au même groupe ;
- les droits de vote résultent d'un transfert direct, d'une distribution d'actifs réalisée par une personne morale au prorata des droits des actionnaires, suite à une fusion ou à un apport partiel d'actifs ou encore d'une souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation de difficulté financière.

La demande de dérogation est déposée auprès de l'AMMC dans les trois jours ouvrables suivant le franchissement du seuil de 40 % des droits de vote. Elle doit comprendre les engagements de ladite personne vis-à-vis de l'AMMC de n'entreprendre aucune action visant à acquérir le contrôle de ladite société durant une période déterminée ou de mettre en œuvre un projet de redressement de la société concernée lorsqu'elle est en situation de difficulté financière. Si l'AMMC accorde la dérogation demandée, sa décision est publiée dans un journal d'annonces légales.

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT

Aux termes des dispositions de l'article 20 de la loi marocaine 26-03 modifiée et complétée par la loi 46-06 relative aux offres publiques, le dépôt d'une offre publique de retrait est obligatoire lorsqu'une ou plusieurs personnes physiques ou morales actionnaires d'une société dont les titres sont inscrits à la cote

de la bourse des valeurs, détiennent, seules ou de concert un pourcentage déterminé des droits de vote de ladite société.

Un arrêté du ministre des Finances et de la Privatisation nº 1875-04 du 11 Ramadan 1425 (25 octobre 2004) a fixé à 95 % le pourcentage de droits de vote imposant à son détenteur de procéder à une offre publique de retrait.

Les personnes qui déposent cette offre doivent, à leur initiative et dans les trois jours ouvrables après le franchissement du seuil de 95 % des droits de vote, déposer auprès de l'AMMC un projet d'offre publique de retrait.

À défaut, elles perdent de plein droit tous les droits de vote, pécuniaires et autres droits attachés à leur qualité d'actionnaires. Ces droits ne sont recouvrés qu'après le dépôt d'un projet d'offre publique de retrait.

Le dépôt d'une offre publique de retrait peut également être imposé par l'AMMC à la ou aux personnes physiques ou morales détenant, seules ou de concert la majorité du capital d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs, à la demande d'un groupe d'actionnaires n'appartenant pas au groupe majoritaire, lorsque plusieurs conditions sont réunies dont la nécessité, pour le(s) majoritaire(s), de détenir simultanément 66 % des droits de vote (arrêté du ministre des Finances et de la Privatisation nº 1873-04 du 11 Ramadan 1425).

Le dépôt d'une offre publique de retrait par les personnes physiques ou morales détenant seules ou de concert la majorité du capital de la société est également obligatoire en cas de radiation des titres de capital d'une société de la cote pour quelque cause que ce soit.

3.2.1.17.3 Offres publiques concurrentes et surenchère

Les offres publiques peuvent faire l'objet d'une ou plusieurs offres publiques concurrentes ou d'une surenchère.

L'offre publique concurrente est la procédure par laquelle toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert peut, à compter de l'ouverture d'une offre publique et au plus tard cinq jours de bourse avant sa date de clôture, déposer auprès de l'AMMC une offre publique concurrente portant sur les titres de la société visée par l'offre initiale.

La surenchère est la procédure par laquelle l'initiateur de l'offre publique initiale améliore les termes de son offre initiale soit spontanément soit à la suite d'une offre publique concurrente, en modifiant le prix ou la nature ou la quantité des titres ou les modalités de paiement. L'initiateur qui souhaite procéder à une surenchère doit déposer auprès de l'AMMC les modifications proposées à son offre publique initiale au plus tard cinq jours de bourse avant la date de clôture de son offre initiale. L'AMMC apprécie la recevabilité de ce projet de surenchère dans un délai de cinq jours de bourse à compter du dépôt dudit projet. L'initiateur d'une offre publique établit et soumet au visa de l'AMMC un document d'information complémentaire.

Lorsque plus de dix semaines se sont écoulées depuis la publication de l'ouverture d'une offre publique, l'AMMC, en vue d'accélérer la confrontation des offres publiques, peut fixer un délai limite pour le dépôt des surenchères ou des offres publiques concurrentes successives.

En cas d'offre publique concurrente, l'initiateur de l'offre publique initiale ou antérieure, doit au plus tard dix jours avant la clôture de ladite offre publique, faire savoir à l'AMMC ses intentions. Il peut maintenir son offre, y renoncer ou la modifier par une surenchère.

En droit français, une offre publique d'achat concurrente ou une surenchère doit être libellée à un prix supérieur d'au moins 2 % au prix stipulé dans l'offre initiale. Dans les autres cas, elle peut également être déclarée recevable si elle emporte une amélioration significative des conditions proposées aux porteurs de titres. Enfin, elle peut aussi être déclarée recevable si, sans modifier les termes stipulés dans l'offre précédente, elle supprime ou baisse le seuil en deçà duquel l'initiateur n'aurait pas donné suite à l'offre.

3.2.1.17.4 Règles relatives aux sociétés visées et aux initiateurs d'une offre publique

Pendant la durée d'une offre publique, l'initiateur ainsi que les personnes avec lesquelles il agit de concert ne peuvent, dans le cas d'une offre publique mixte, intervenir ni sur le marché des titres de la société visée ni sur le marché des titres émis par la société dont les titres sont proposés en échange. En cas d'offre publique d'achat volontaire, l'initiateur peut renoncer à son offre publique dans le délai de cinq jours de bourse suivant la publication de l'avis de recevabilité d'une offre concurrente ou d'une surenchère. Il informe l'AMMC de sa décision de renonciation qui est publiée par cette dernière dans un journal d'annonces légales. Cette possibilité est également envisagée par la réglementation française.

Pendant la durée de l'offre publique, la société visée et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec elle, ne peuvent intervenir, directement ou indirectement, sur les titres de la société visée. Lorsque l'offre publique est réglée intégralement en numéraire, la société visée peut cependant poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions dès lors que la résolution de l'assemblée générale qui a autorisé ce programme l'a expressément prévu.

Pendant la durée de l'offre publique, la société visée ainsi que l'initiateur, les personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la société visée et toutes autres personnes physiques ou morales agissant de concert avec ces derniers, doivent déclarer à l'AMMC après chaque séance de bourse les opérations d'achat et de vente qu'ils ont effectuées sur les titres concernés par l'offre ainsi que toute opération ayant pour effet de transférer immédiatement ou à terme la propriété des titres ou des droits de vote de la société visée.

Toute délégation d'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société visée est suspendue pendant la période de l'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de ladite société et la société visée ne peut accroître ses participations d'autocontrôle.

Pendant la durée de l'offre publique, les organes compétents de la société visée doivent informer préalablement l'AMMC de tout projet de décision relevant de leurs attributions, de nature à empêcher la réalisation de l'offre publique ou d'une offre concurrente. En droit français, l'initiateur d'une offre publique et les personnes agissant de concert avec lui peuvent, sauf

exceptions, intervenir à l'achat sur le marché des titres de la société visée, suivant certaines conditions de prix. Ces règles sont également applicables aux interventions pour compte propre effectuées par un établissement conseil de l'initiateur ou de la société visée. Le Règlement général de l'AMF impose également des obligations de déclaration des opérations d'achat et de vente sur titres concernés par l'offre.

3.2.1.17.5 Contrôle et sanctions pécuniaires de l'AMMC

Les initiateurs d'une offre publique, les sociétés visées ainsi que les personnes agissant de concert avec eux sont soumis au contrôle de l'AMMC qui veille au déroulement ordonné desdites offres au mieux des intérêts des investisseurs et du marché. L'AMMC peut prononcer des sanctions civiles et pénales.

3.2.2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

3.2.2.1 CAPITAL SOCIAL

3.2.2.1.1 Montant du capital souscrit

Le capital social d'Itissalat Al-Maghrib est de 5 274 572 040 dirhams, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'assemblée compétente et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

3.2.2.1.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société tient à son siège social un registre dit des transferts sur lequel sont portés, dans l'ordre chronologique, les souscriptions et les transferts des actions nominatives. Ce registre est coté et paraphé par le Président du tribunal. Tout titulaire d'une action nominative émise par la Société est en droit d'en obtenir une copie certifiée conforme par le Président du Directoire. En cas de perte du registre, les copies font foi.

La Société se réserve la faculté de ne pas créer matériellement ses titres. Conformément aux dispositions légales en vigueur concernant l'inscription en compte des valeurs mobilières, les actions de la Société sont obligatoirement matérialisées par une inscription en compte auprès du dépositaire central.

INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les propriétaires indivis sont tenus de désigner un représentant commun auprès de la Société pour l'exercice de leurs droits d'actionnaires ; à défaut d'entente, le mandataire est désigné par le Président du tribunal, statuant en référé, à la demande du co-indivisaire le plus vigilant.

Cependant, le droit d'obtenir communication de documents prévus par la loi appartient à chacun des copropriétaires d'actions indivises ainsi qu'à chacun des nus propriétaires et usufruitiers.

3.2.2.1.3 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à une part, proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices ou dans l'actif social, lors de leur distribution, en cours de société comme en cas de liquidation.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales et du Conseil de surveillance et du Directoire agissant sur délégation des assemblées.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis auront à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

3.2.2.1.4 Acquisition par la Société de ses propres actions

LÉGISLATION MAROCAINE

Conformément à la législation marocaine et aux statuts de la Société, celle-ci peut acquérir ses propres actions qui sont entièrement libérées, dans la limite de 10 % du total de ses propres actions et/ou d'une catégorie déterminée.

En application du décret nº 2-02-556 du 24 février 2003 tel que modifié et complété par le décret nº 2-10-44 du 30 juin 2010 et

de la circulaire de l'AMMC en date de février 2011 remplacée par la circulaire de janvier 2012, la circulaire d'octobre 2013 et la circulaire d'octobre 2014, toute société anonyme dont les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Casablanca souhaitant racheter ses propres actions en vue de régulariser le cours doit établir une notice d'information qui doit être soumise au visa de l'AMMC préalablement à la tenue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération.

Les interventions de la Société sur ses propres actions en vue de régulariser le cours ne doivent pas entraver le bon fonctionnement du marché. La Société qui intervient sur ses propres actions informe l'AMMC, au plus tard le septième jour suivant la clôture du mois concerné, des transactions exécutées sur l'action. Dans le cas où la Société n'intervient pas sur ses propres titres durant un mois donné, elle en informe l'AMMC dans les mêmes délais.

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification relative au nombre d'actions à acquérir, aux prix maximums d'achat et minimum de vente, et au délai dans lequel l'acquisition doit être réalisée, est portée sans délai à la connaissance du public par voie de communiqué publié dans un journal d'annonces légales. Ces modifications doivent rester dans la limite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires.

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

Depuis l'admission de ses actions aux négociations d'un marché réglementé en France, la Société est soumise à la réglementation résumée ci-dessous.

En application du Règlement général de l'AMF, l'achat par une société de ses propres actions se fait au moyen d'un document d'information, intitulé « descriptif du programme » non soumis au visa de l'AMF.

En application dudit règlement et du Règlement nº 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, une société ne peut pas réaliser d'opérations sur ses propres actions aux fins de manipuler le marché.

Après avoir réalisé des rachats de ses propres actions, une société est tenue de rendre public le détail de l'ensemble de ses opérations au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant leur date d'exécution et de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers des rapports mensuels contenant des informations spécifiques sur les transactions intervenues et un bilan semestriel des moyens en titres et en espèces mises en œuvre.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Par contrat conclu le 13 décembre 2017, avec effet le 17 octobre 2017, la société Maroc Telecom a confié à Rothschild Martin Maurel la mise en œuvre :

- à Casablanca, d'un contrat de régularisation de cours pour lequel un montant initial de 55 millions de dirhams a été affecté. Conformément à la Circulaire de l'AMMC entrée en vigueur le 1er avril 2012 et modifiée les 8 avril 2013, 1er octobre 2013 et 1er octobre 2014. Rothschild Martin Maurel intervient sur le marché marocain via la société de bourse MSIN ;
- à Paris, d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'association française des marchés financiers et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011. Pour la mise en œuvre de ce contrat, un montant initial de 5 millions d'euros a été affecté au compte de liquidité.

Le tableau suivant présente le bilan de ces contrats :

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Casablanca – hors poche de liquidité	14 900 titres 31 000 479,27 MAD	42 000 titres 27 869 726,23 MAD	1 000 titres 32 777 312,76 MAD
Casablanca – poche de liquidité	14 000 titres 34 047 316,10 MAD	85 000 titres 24 815 586,10 MAD	3 750 titres 35 019 587,96 MAD
Paris – compte de liquidité	67 250 titres 4 241 633,00 EUR	116 077 titres 3 616 882,00 EUR	7 479 titres 4 943 937,00 EUR

Source : Rothschild Martin Maurel.

Le programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché en vigueur a été approuvé par l'assemblée générale du 24 avril 2018, après que la Société ait obtenu le visa de l'AMMC le 6 avril 2018 sous la référence VI/EM/005/2018 pour la Notice d'information relative audit programme.

L'assemblée générale réunie le 24 avril 2018 a décidé :

- d'abroger le programme de rachat en bourse en vue de régulariser le marché tel qu'autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2017 et qui devait arriver à échéance le 8 novembre 2018 ;
- d'autoriser le Directoire, à compter de cette assemblée, conformément aux dispositions de l'article 281 de la loi sur les sociétés anonymes, pour une durée de dix-huit mois, soit du 10 mai 2018 au 8 novembre 2019, à procéder, en une ou plusieurs fois en bourse, au Maroc ou à l'étranger, à l'achat d'actions de la société en vue d'une régularisation des cours et de mettre en place sur la Bourse de Casablanca d'un contrat de liquidité adossé au présent programme de rachat. Le nombre d'actions visé par ledit contrat de liquidité ne peut en aucun cas dépasser 300 000 actions, soit 20 % du nombre total d'actions visées par le programme de rachat.

Les caractéristiques de ce programme de rachat se présentent comme suit :

- calendrier du programme : du 10 mai 2018 au 8 novembre 2019 ;
- fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : 96 – 189 dirhams ;
- part maximale du capital à détenir, y compris les actions visées par le contrat de liquidité : 0,17 %, soit 1,5 million d'actions ;
- montant maximal affecté au programme : 283 500 000 dirhams ;
- contrat de liquidité adossé à ce programme de rachat, représentant 20 % de celui-ci, soit un maximum de 300 000 titres.

Le bilan du programme de rachat d'actions pour la période s'étalant du 1er janvier au 31 décembre 2018 se présente comme suit :

	Casablanca – hors poche de liquidité	Casablanca – poche de liquidité	Paris	Total
Nombre de titres achetés	1 191 229	879 959	184 333	2 255 521
Cours moyen d'achat	145,67 MAD	146,15 MAD	12,93 EUR	-
Nombre de titres vendus	1 218 329	950 959	233 160	2 402 448
Cours moyen de vente	144,69 MAD	144,40 MAD	12,98 EUR	-
ACTIONS DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2018	**14 900**	**14 000**	**67 250**	**96 150**

3.2.2.1.5 Évolution du capital de la Société depuis sa constitution

Le tableau ci-dessous indique les principales opérations réalisées sur le capital au cours des trois dernières années :

Date	Opérations	Nombre d'actions total	Nominal *(en MAD)*	Capital *(en MAD)*
31/12/2016	néant	879 095 340	6	5 274 572 040
31/12/2017	néant	879 095 340	6	5 274 572 040
31/12/2018	néant	879 095 340	6	5 274 572 040

3.2.2.2 RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ

3.2.2.2.1 Répartition du capital de la Société

Au 31 décembre 2018, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote [c]	% droits de vote
Société de participations dans les télécommunications (SPT) [a]	465 940 477	53,00 %	465 940 477	53,00 %
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00 %	263 728 575	30,00 %
Dirigeants	76 303	0,01 %	76 303	0,01 %
Public	149 253 835	16,98 %	149 253 835	16,98 %
Autodétention [b]	96 150	0,01 %	-	-
TOTAL	**879 095 340**	**100,00 %**	**878 999 190**	**-**

(a) SPT est une société de droit marocain détenue à 91,3 % par Etisalat et à 8,7 % par le Fonds de développement d'Abu Dhabi.
(b) Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la Société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des assemblées générales.
(c) Au 31 décembre 2018, le capital est constitué d'actions ordinaires porteuses d'un seul droit de vote.

3.2.2.2.2 Capital potentiel

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, il n'existe aucun autre titre que les actions ordinaires, donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société. De même, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'action n'a été mis en place au profit des salariés.

3.2.2.2.3 Évolution ou modification de la répartition du capital de la Société

Depuis le 13 décembre 2004, le titre Maroc Telecom est coté simultanément sur les places financières de Casablanca et de Paris suite à la cession par offre publique de vente de 14,9 % du capital de Maroc Telecom par le Gouvernement du Royaume du Maroc.

Le 18 novembre 2004, le Royaume du Maroc et Vivendi ont conclu un accord portant sur la vente de 16 % du capital de Maroc Telecom.

Le 4 janvier 2005, cet accord a permis à Vivendi de porter sa participation de 35 % à 51 % par acquisition de 140 655 260 actions de Maroc Telecom et de pérenniser sa prise de contrôle.

Au cours de l'année 2006, l'État marocain a cédé 0,10 % du capital, ramenant ainsi sa participation dans le capital de Maroc Telecom à 34 %.

Le 2 juillet 2007, l'État Marocain a cédé 4 % du capital de Maroc Telecom à la Bourse de Casablanca au prix de 130 dirhams par action. Cette cession a pris la forme d'un placement réservé aux investisseurs institutionnels marocains et internationaux par construction d'un livre d'ordres ouvert entre le 26 et le 28 juin 2007. Au terme de cette opération, l'État Marocain détient 30 % du capital et des droits de vote de Maroc Telecom et le flottant a été porté, à cette date, de 15 % à 19 % du capital.

Aux termes d'un accord conclu en 2007 entre Vivendi et le groupe CDG, Vivendi a acquis 2 % du capital de Maroc Telecom, portant ainsi sa participation de 51 % à 53 % le flottant étant ramené à 17 %. Par ailleurs, le groupe CDG est devenu actionnaire de Vivendi à hauteur de 0,6 % du capital.

Aux termes d'un accord conclu entre Emirates Telecommunications Corporation (« Etisalat ») et Vivendi, Etisalat a pris, le 14 mai 2014, le contrôle de la Société de participations dans les télécommunications (SPT), holding détenant 53 % du capital et des droits de votes de la Société.

Le capital et les droits de vote de la Société au cours des trois dernières années, sont repartis de la façon suivante :

	31/12/2018			
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**Nombre de droits de vote [c]**	**% droits de vote**
Société de participation dans les télécommunications (SPT) [a]	465 940 477	53,00 %	465 940 477	53,00 %
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00 %	263 728 575	30,00 %
Dirigeants	76 303	0,01 %	76 303	0,01 %
Public	149 253 835	16,98 %	149 253 835	16,98 %
Autodétention [b]	96 150	0,01 %	-	-
TOTAL	**879 095 340**	**100,00 %**	**878 999 190**	**-**

(a) SPT est une société de droit marocain détenue à 91,3 % par Etisalat et à 8,7 % par le Fonds de développement d'Abu Dhabi.
(b) Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la Société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des assemblées générales.
(c) Au 31 décembre 2018, le capital est constitué d'actions ordinaires porteuses d'un seul droit de vote.

	31/12/2017			
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**Nombre de droits de vote [c]**	**% droits de vote**
Société de participation dans les télécommunications (SPT) [a]	465 940 477	53,00 %	465 940 477	53,00 %
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00 %	263 728 575	30,00 %
Dirigeants	76 303	0,01 %	76 303	0,01 %
Public	149 106 908	16,96 %	149 106 908	16,96 %
Autodétention [b]	243 077	0,03 %	-	-
TOTAL	**879 095 340**	**100 %**	**878 852 263**	**100 %**

(a) SPT est une société de droit marocain détenue à 91,3 % par Etisalat et à 8,7 % par le Fonds de développement d'Abu Dhabi.
(b) Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la Société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des assemblées générales.
(c) Au 31 décembre 2017, le capital est constitué d'actions ordinaires porteuses d'un seul droit de vote.

	31/12/2016			
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**Nombre de droits de vote [c]**	**% droits de vote**
Société de participation dans les télécommunications (SPT) [a]	465 940 477	53,00 %	465 940 477	53,00 %
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00 %	263 728 575	30,00 %
Dirigeants	76 303	0,01 %	76 303	0,01 %
Public	149 337 756	16,99 %	149 337 756	16,99 %
Autodétention [b]	12 229	0,00 %	-	-
TOTAL	**879 095 340**	**100 %**	**879 083 111**	**100 %**

(a) SPT est une société de droit marocain détenue à 91,3 % par Etisalat et à 8,7 % par le Fonds de développement d'Abu Dhabi.
(b) Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la Société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des assemblées générales.
(c) Au 31 décembre 2016, le capital est constitué d'actions ordinaires porteuses d'un seul droit de vote.

3.2.2.2.4 Pactes d'actionnaires

CONVENTION D'ACTIONNAIRES ENTRE LE ROYAUME DU MAROC ET EMIRATES TÉLÉCOMMUNICATIONS CORPORATION RELATIVE AUX ACTIONS DE MAROC TELECOM

Emirates Telecommunications Corporation (« Etisalat »), la Société de Participation dans les Télécommunications (« SPT ») filiale d'Etisalat et le Royaume du Maroc ont signé le 15 mai 2014 un Pacte d'actionnaires relatif à Maroc Telecom (« la Société »). Les dispositions principales régissant les relations entre le Royaume du Maroc et le groupe Etisalat sont les suivantes :

Organisation des pouvoirs au sein des organes de direction de Maroc Telecom

Conseil de surveillance

Le Pacte d'actionnaires prévoit que le Conseil de surveillance est composé d'un maximum de neuf membres.

La répartition des sièges au sein du Conseil de surveillance évoluera en fonction de l'évolution du pourcentage de détention du Royaume du Maroc dans le capital et les droits de vote de la Société, comme suit :

- si la participation du Royaume du Maroc est supérieure ou égale à 15 % du capital et des droits de vote de la Société, trois membres seront nommés sur proposition du Royaume du Maroc et six sur proposition d'Etisalat ;
- si la participation du Royaume du Maroc est strictement inférieure à 15 % et supérieure ou égale à 5 % du capital et des droits de vote de la Société, un membre sera nommé sur proposition du Royaume du Maroc et huit sur proposition d'Etisalat.

Le Président du Conseil de surveillance sera nommé par le Conseil de surveillance sur proposition du Royaume du Maroc tant que ce dernier détiendra une participation supérieure ou égale à 15 % du capital et des droits de vote de la Société. Si la participation du Royaume du Maroc est strictement inférieure à 15 % et supérieure ou égale à 5 % du capital et des droits de vote de la Société, le Président devra être nommé sur proposition d'Etisalat et le Vice-Président devra être nommé sur proposition du Royaume du Maroc.

Le Vice-Président du Conseil de surveillance sera nommé par le Conseil de surveillance sur proposition d'Etisalat tant que le Royaume du Maroc disposera du droit de proposer le Président et qu'Etisalat disposera de la faculté de proposer la majorité des sièges au Conseil de surveillance.

Par ailleurs, les principes de majorité applicables au sein du Conseil de surveillance ont été intégrés dans les statuts de la Société à l'occasion de l'assemblée générale du 23 septembre 2014.

Directoire

La répartition des sièges au sein du Directoire évoluera en fonction de l'évolution de pourcentage de détention du Royaume du Maroc dans le capital et les droits de vote de la Société, comme suit :

- si la participation du Royaume du Maroc est supérieure ou égale à 15 % du capital et des droits de vote de la Société, deux membres seront nommés sur proposition du Royaume du Maroc et trois membres dont le Président sur proposition d'Etisalat ;
- si la participation du Royaume du Maroc est strictement inférieure à 15 % et supérieure ou égale à 9 % du capital et des droits de vote de la Société, un membre sera nommé sur proposition du Royaume du Maroc et quatre dont le Président sur proposition d'Etisalat.

Comité d'audit et Comité des nominations et des rémunérations

Tant que le Royaume du Maroc détiendra au moins 15 % du capital et des droits de vote de la Société, il pourra proposer la nomination d'au moins deux des membres du Comité d'audit de la Société et tant qu'il détiendra au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société, il pourra en proposer au moins un.

Le règlement intérieur de ce Comité d'audit prévoira :

- la possibilité pour tout membre du Comité d'audit de proposer au Comité de diligenter tout audit sur la Société et l'obligation pour le Comité d'audit de statuer sur toute demande formelle soumise par au moins deux membres du Comité d'audit de diligenter un tel audit ; et
- la possibilité pour tout membre du Comité d'audit de faire des propositions concernant le programme de travail du Comité d'audit.

Le Pacte d'actionnaires prévoit également un Comité des nominations et des rémunérations composé du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance de la Société.

Les stipulations relatives à la nomination du Président et Vice-Président du Conseil de surveillance et aux règles de majorité applicables au sein du Conseil de surveillance, ainsi que celles relatives à la nomination des membres du Directoire, au Comité d'audit et au Comité des nominations et des rémunérations resteront en vigueur tant que le Royaume du Maroc détiendra au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société et que le groupe Etisalat détiendra au moins 20 % du capital et des droits de vote de la Société.

Conditions de cession ou d'acquisition d'actions des parties

Engagement d'incessibilité du Royaume du Maroc

Le Royaume du Maroc s'est engagé à ne pas céder d'actions de la Société si une telle cession venait à réduire sa participation à un niveau inférieur à 22 % du capital et des droits de vote de la Société et ce, pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de conclusion du Pacte d'actionnaires, soit le 15 mai 2014.

Droit de préemption au profit du Royaume du Maroc

Le Royaume du Maroc bénéficie d'un droit de préemption pendant une durée de huit (8) ans suivant la conclusion du Pacte d'actionnaires en cas de projet de cession d'actions détenues par Etisalat ou ses affiliés à un tiers. Ce droit de préemption s'appliquera uniquement (i) à une cession qui réduirait la participation totale d'Etisalat et de SPT dans le capital social de la Société à un pourcentage inférieur à 50 % ; et (ii) à toute autre cession par Etisalat ou SPT jusqu'à ce que la participation du Royaume du Maroc atteigne le seuil de 50 % des actions de la Société plus une action.

Option d'achat du Royaume du Maroc

Le Royaume du Maroc dispose du droit d'acquérir la totalité des actions détenues par le véhicule d'investissement d'Etisalat (actuellement SPT), sous réserve de notification de son intention d'achat, en cas d'un changement de contrôle d'Etisalat si ce changement (i) affecte les intérêts nationaux du Royaume du Maroc, (ii) a un impact substantiel et négatif sur la concurrence au Maroc, ou en cas de perte par Etisalat du contrôle de SPT (ou du véhicule qui deviendrait actionnaire de Maroc Telecom en lieu et place de SPT).

Cette clause restera en vigueur tant que le Royaume du Maroc possédera au moins 20 % du capital de la Société.

Droits spécifiques du Royaume du Maroc

Le Royaume du Maroc bénéficie d'un droit de veto dans les cas suivants :

- projet de fusion, scission, apport partiel d'actifs de nature à modifier substantiellement le périmètre des activités de la Société ou à modifier substantiellement l'objet social de la Société, si ce projet est susceptible d'affecter les intérêts nationaux du Royaume du Maroc et pour toutes raisons de sécurité nationale ;
- cession d'actions par SPT à toute entité y compris une entité détenant le contrôle de SPT ou dont le contrôle est détenu par SPT susceptible d'affecter les intérêts nationaux du Royaume du Maroc.

Ces dispositions demeureront en vigueur pendant toute la durée de la Société.

Durée du Pacte

Sous réserve des dispositions spécifiques concernant la durée de certains droits particuliers, le Pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de dix (10) ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de cinq (5) ans.

PACTE D'ACTIONNAIRES RELATIF AUX ACTIONS DE MAURITEL SA

En vertu d'un Pacte d'actionnaires conclu avec la République Islamique de Mauritanie, Maroc Telecom détenant 51,527 % du capital de Mauritel via la Compagnie Mauritanienne de Communication, a reçu et/ou donné certains droits (préemption ou autres) lui permettant de protéger ses droits d'actionnaire.

PACTE D'ACTIONNAIRES GABON TELECOM

En vertu d'un Pacte d'actionnaires conclu avec la République du Gabon, Maroc Telecom détenant 51 % de Gabon Telecom, a reçu et/ou donné certains droits (préemption ou autres) lui permettant de protéger ses droits d'actionnaire.

PACTE D'ACTIONNAIRES SOTELMA

En vertu d'un Pacte d'actionnaires conclu avec la République du Mali, Maroc Telecom détenant 51 % de Sotelma, a reçu et/ou donné certains droits (préemption ou autres) lui permettant de protéger ses droits d'actionnaire.

PACTE D'ACTIONNAIRES ATLANTIQUE TELECOM CÔTE D'IVOIRE

En vertu d'un Pacte d'actionnaires conclu avec le coactionnaire, Maroc Telecom détenant 85 % d'Atlantique Telecom Côte d'Ivoire, a donné certains droits à l'actionnaire minoritaire lui permettant de protéger ses droits d'actionnaire.

PACTE D'ACTIONNAIRES FONDS SINDIBAD

En vertu d'un Pacte d'actionnaires conclu avec les autres actionnaires, Maroc Telecom détenant 10,41 % du Fonds Sindibad, a reçu et/ou donné certains droits (préemption ou autres) lui permettant de protéger ses droits d'actionnaire.

3.2.2.3 NANTISSEMENTS D'ACTIFS

Aucun nantissement d'actifs de la Société n'a été consenti par cette dernière.

En outre, les actions détenues par Maroc Telecom dans ses filiales ne sont pas nanties au profit de tiers.

3.2.2.4 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

3.2.2.4.1 Places de cotation

Depuis le 13 décembre 2004, le titre Maroc Telecom est coté simultanément sur les places financières de Casablanca et de Paris.

3.2.2.4.2 Cours de l'action Maroc Telecom

BOURSE DE CASABLANCA
Marché Principal, code 8001

	Cours moyen [a] *(en MAD)*	Plus haut [b] *(en MAD)*	Plus bas [b] *(en MAD)*	Transactions [c] En nombre de titres *(en milliers)*	Transactions [c] En capitaux *(en millions de MAD)*
Janvier 2018	145,48	151,25	136,00	2 056,10	299,13
Février 2018	149,00	152,00	144,50	3 314,47	493,85
Mars 2018	149,85	152,45	143,00	2 192,65	328,56
Avril 2018	150,80	157,90	147,50	1 136,99	171,46
Mai 2018	146,64	157,80	141,00	3 330,01	488,33
Juin 2018	142,61	147,50	138,50	1 738,61	247,95
Juillet 2018	138,39	143,55	136,00	1 741,62	241,02
Août 2018	141,94	143,50	140,50	952,77	135,24
Septembre 2018	140,72	143,00	138,50	2 306,43	324,56
Octobre 2018	142,77	145,40	138,00	3 762,18	537,11
Novembre 2018	139,84	140,90	138,10	901,85	126,11
Décembre 2018	140,66	141,50	139,80	3 467,78	487,77

(a) Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres.
(b) En séance.
(c) Non compris les transactions hors système.
Source : Bourse de Casablanca.

ÉVOLUTION DU TITRE MAROC TELECOM À LA BOURSE DE CASABLANCA
Depuis décembre 2004 (base 100)

Depuis janvier 2018 (base 100)

À fin 2018, 99 % du flottant était en circulation sur la Bourse de Casablanca.

EURONEXT PARIS

Eurolist – Valeurs étrangères, code MA0000011488, éligible au SRD

				Transactions [c]	
	Cours moyen [a] *(en EUR)*	**Plus haut** [b] *(en EUR)*	**Plus bas** [b] *(en EUR)*	**En nombre de titres** *(en milliers)*	**En capitaux** *(en millions d'EUR)*
Janvier 2018	12,71	13,25	12,15	18,78	0,24
Février 2018	12,99	13,40	12,50	24,75	0,32
Mars 2018	13,21	13,50	12,85	21,24	0,28
Avril 2018	13,28	14,00	12,95	22,93	0,30
Mai 2018	13,19	14,10	12,60	28,69	0,38
Juin 2018	12,98	13,20	12,60	18,18	0,24
Juillet 2018	12,62	13,15	12,20	26,13	0,33
Août 2018	12,94	13,35	12,65	17,88	0,23
Septembre 2018	12,81	13,05	12,55	15,01	0,19
Octobre 2018	13,07	13,60	12,65	32,09	0,42
Novembre 2018	12,85	13,25	12,45	36,98	0,48
Décembre 2018	12,92	13,30	12,60	39,52	0,51

(a) Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres.
(b) En séance.
(c) Non compris les transactions hors système.
Source : Euronext Paris.

ÉVOLUTION DU TITRE MAROC TELECOM À LA BOURSE DE PARIS
Depuis décembre 2004 (base 100)

Depuis janvier 2018 (base 100)

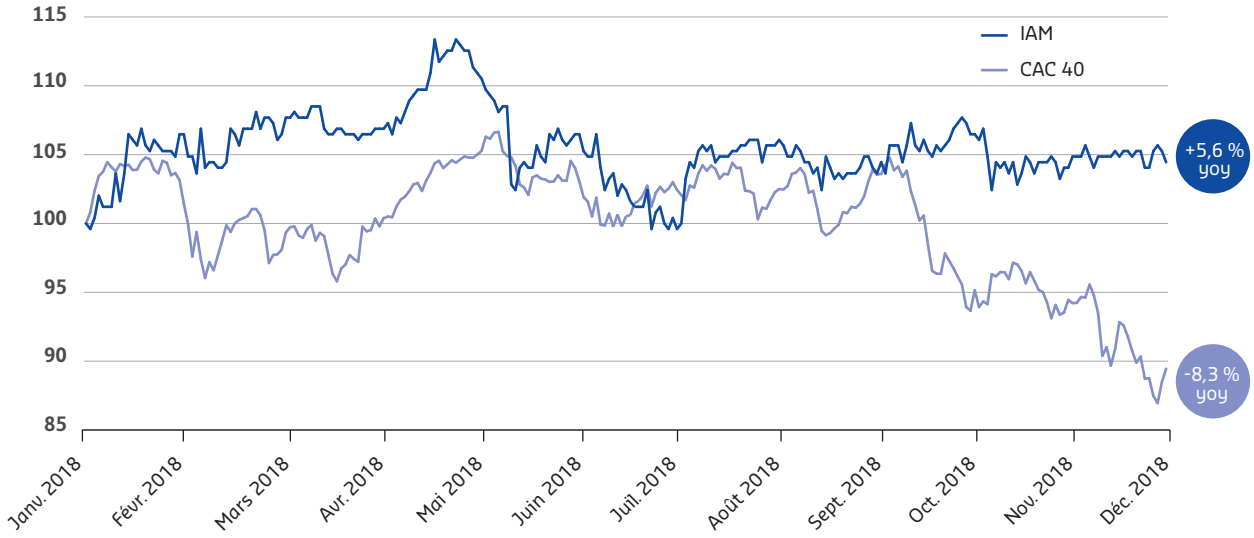

À fin 2018, 1 % du flottant était en circulation sur la Bourse de Paris.

3.2.2.5 DIVIDENDES ET POLITIQUE DE DISTRIBUTION

3.2.2.5.1 Dividendes distribués au titre des derniers exercices

Le tableau suivant indique le montant des dividendes (en millions de dirhams) distribués par la Société aux titres des exercices 2004 à 2018 :

Exercice social considéré	Date de paiement	Dividendes
2004	04/05/2005	4 395
2005	02/05/2006	6 119
Distribution exceptionnelle	12/06/2006	3 516
2006	15/05/2007	6 927
2007	28/05/2008	8 088
2008	03/06/2009	9 517
2009	02/06/2010	9 063
2010	31/05/2011	9 301
2011	31/05/2012	8 137
2012	03/06/2013	6 501
2013	02/06/2014	5 275
2014	02/06/2015	6 065
2015	02/06/2016	5 591
2016	02/06/2017	5 590
2017	05/06/2018	5 697
2018	04/06/2019	6 004 [(a)]

(a) Montant proposé à l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2019. Ce montant devra être ajusté pour tenir compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues à la date de paiement du dividende.

Au 31 décembre 2018, les réserves de la Société s'élèvent à 4 393,3 millions de dirhams (hors résultats à fin décembre 2017) dont 969 millions de dirhams sont distribuables.

3.2.2.5.2 Politique future de dividendes

La société se montre soucieuse de rémunérer ses actionnaires de manière satisfaisante tout en assurant les moyens de son développement. C'est pourquoi, Maroc Telecom à l'intention de poursuivre une politique de distribution régulière et significative, en fonction de la conjoncture, de ses résultats bénéficiaires et de ses besoins de financement.

Toutefois, le montant des dividendes qui sera mis en distribution sera déterminé en prenant en considération les besoins en capitaux de la Société, le rendement des capitaux et la rentabilité actuelle et future de la Société. La Société ne peut garantir aux actionnaires un niveau identique de distribution tous les ans. Ceci ne constitue donc pas un engagement de la Société.

Il est enfin rappelé que l'article 16 des statuts prévoit l'attribution aux actionnaires, sous forme de dividende, d'un montant global au moins égal à la moitié du bénéfice distribuable, sauf dérogation accordée par le Conseil de surveillance à la majorité des trois quarts.

En outre, les dispositions de l'article 331 in fine de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et 78-12 énoncent qu'il est interdit de stipuler au profit des actionnaires un dividende fixe ; Toute clause contraire est réputée non écrite à moins que l'État n'accorde aux actionnaires la garantie d'un dividende minimum.

Le droit marocain des sociétés impose à Maroc Telecom, comme à toute société anonyme, de doter la réserve légale de 5 % du résultat jusqu'à atteindre 10 % du capital social. Maroc Telecom a atteint en 2004 la limite de la réserve légale, et peut donc, depuis l'exercice 2005, distribuer, si cela est jugé souhaitable par les actionnaires, l'intégralité de son bénéfice distribuable.

3.2.2.5.3 Régime fiscal relatif aux dividendes

RÉGIME FISCAL MAROCAIN

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque actionnaire. Ainsi, ces derniers doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier et notamment à l'acquisition, à la possession ou au transfert d'actions de la Société.

Le régime fiscal applicable au Maroc en matière de distribution des dividendes est régi par le Code général des impôts : impôt sur les sociétés (IS) pour les bénéficiaires personnes morales et impôt sur les revenus (IR) pour les bénéficiaires personnes physiques.

Les produits d'actions (dividendes) perçus par les personnes physiques ou morales, résidentes ou non au Maroc, sont soumis à une retenue à la source de 15 %. Les sociétés intervenant dans le paiement de ces produits se chargent du prélèvement, par voie de retenue à la source et du versement de l'impôt au profit du Trésor.

Toutefois, sont exonérées de cette retenue à la source les personnes morales ayant leur siège social au Maroc, à condition qu'elles fournissent aux parties versantes une attestation de propriété des titres comportant le numéro d'article de leur imposition à l'IS au Maroc.

Il est à signaler que les dividendes et autres produits de participation provenant de la distribution de bénéfices par des sociétés relevant du champ d'application de l'impôt sur les sociétés, même si ces dernières en sont expressément exonérées, sont compris dans les produits d'exploitation de la société bénéficiaire des dividendes et autres produits de participation avec un abattement de 100 %.

De même, les dividendes et autres produits de participation provenant de la distribution de bénéfices de source étrangère sont compris dans les produits d'exploitation de la société bénéficiaire avec un abattement de 100 %. Cette mesure s'applique aux dividendes et autres produits de participation perçus à compter du 1er janvier 2008 ;

Il convient de noter que les dividendes versés à des personnes résidentes de pays avec lesquels le Royaume du Maroc a conclu des conventions fiscales de non-double imposition, pourront être soumis à l'imposition à un taux inférieur à 15 %, si lesdites conventions prévoient un tel taux.

En effet, c'est le droit international qui prévaut conformément à la constitution marocaine. Si la convention de non double imposition prévoit un taux inférieur à 15 %, le taux prévu par la convention est appliqué.

À titre d'exemple, la convention de non double imposition entre le Maroc et la France prévoit un taux conventionnel 15 %, similaire au taux de droit commun. Celle conclue entre le Maroc et l'UEA prévoit un taux conventionnel inférieur au taux de droit commun correspondant à :

- 5 % si le capital détenu dans la société distributrice de dividendes est supérieur ou égal à 10 % ;
- 10 % si le capital détenu est inférieur à 10 %.

Par ailleurs, ces personnes ont droit, en général, à faire valoir l'impôt payé au Maroc auprès de l'administration fiscale de leur pays dans le cadre des procédures d'élimination de la double imposition si les régulations fiscales de leurs pays le prévoient.

La réglementation des changes marocaine autorise, pour les actionnaires étrangers, le transfert des dividendes à l'étranger sous la condition de présenter à l'intermédiaire agréé un certain nombre de documents, soit principalement :

- les ordres de transfert ;
- les bilans et les comptes de produits et charges tels qu'ils sont visés par l'Administration des Impôts ainsi que les pièces annexes afférentes à l'exercice au titre duquel le transfert est demandé et l'état des rectifications extra-comptables effectuées pour obtenir le résultat fiscal ;
- le ou les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires des actionnaires ayant statué sur les résultats de l'entreprise et faisant ressortir la répartition des bénéfices et le montant des dividendes mis en distribution ;
- la liste des actionnaires et administrateurs étrangers ou Marocains résidant à l'étranger avec indication de leur identité, nationalité, adresse et nombre de titres détenus par chacun d'eux ;
- les justificatifs fiscaux des retenues à la source effectuées.

RÉGIME FISCAL FRANÇAIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le régime fiscal français est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque actionnaire. Ainsi, chaque actionnaire doit s'assurer auprès de son conseiller fiscal de la fiscalité s'appliquant à son cas particulier et notamment à l'occasion de l'acquisition, la possession ou du transfert d'actions de la Société.

Personnes physiques détenant des actions dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

En application des dispositions prévues à l'article 25-2 de la convention fiscale conclue le 29 mai 1970 entre la République Française et le Royaume du Maroc (la « Convention »), l'actionnaire résident en France bénéficie d'un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu français exigible sur ces mêmes revenus. Son montant est forfaitairement fixé par l'article 25-3 de la Convention à 25 % du montant brut des dividendes distribués (avant application de la retenue à la source marocaine).

A compter du 1er janvier 2018, les dividendes perçus sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé de :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Cette taxation est assise sur le montant brut des dividendes, sans abattement. Toutefois, le contribuable peut demander, sur option expresse, l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions ci-après décrites. Il convient de noter que cette option globale (revenus de capitaux mobiliers et plus-values) est irrévocable et doit être exercée lors de la déclaration d'ensemble des revenus souscrite par le contribuable l'année suivant celle au cours de laquelle les dividendes ont été perçus :

- en cas d'exercice de l'option, les dividendes, résultant d'une décision régulière des organes compétents de la Société, sont retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu, après application d'une réfaction de 40 % sur leur montant brut, soit pour 60 % de leur montant. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes libellés en dirhams devront, pour les besoins de leur imposition en France, être convertis en euros en appliquant le cours du change à Paris le jour de l'encaissement desdits produits. À défaut de cotation ce jour-là, le cours moyen de négociation pratiqué à une date suffisamment proche doit être retenu.

Ils supportent les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, dont la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8 %, et doivent faire l'objet d'un acompte non libératoire d'impôt sur le revenu, calculé au taux de 12,8 %. Toutefois les personnes dont le revenu fiscal de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent sur demande expresse formulée au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement être dispensées de ce prélèvement.

Il est à noter que lorsque l'établissement payeur des dividendes est établi en France, c'est à lui qu'il revient d'effectuer ces prélèvements. Dans le cas contraire, il revient à l'actionnaire de les verser spontanément au plus tard le 15 du mois suivant le paiement des dividendes auprès du service des impôts de son domicile. Ils sont ensuite déclarés par l'actionnaire avec ses autres revenus de l'année civile (mai/juin de l'année suivante) pour être soumis à l'impôt au barème progressif, en cas d'option. Le prélèvement fiscal de 12,8 % et le crédit d'impôt forfaitaire de 25 % seront imputables.

Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

Il convient de distinguer selon que l'actionnaire a ou n'a pas la qualité de société mère vis-à-vis de la société Maroc Telecom.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération de dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du Code général des impôts (CGI) prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt conventionnel compris. Ce dernier ne peut pas être imputé sur l'impôt sur les sociétés, mais pourra être imputé sur les retenues à la source éventuellement dues en cas de redistribution des dividendes dans les cinq ans.

Personnes morales ne bénéficiant pas du régime des sociétés mères et filiales

Les sociétés sont imposées sur les dividendes perçus :

- au taux normal [(1)] de l'impôt sur les sociétés, éventuellement majoré de la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés de 3,3 % lorsque l'impôt sur les sociétés excède 763 000 euros par période de 12 mois ;
- le crédit d'impôt forfaitairement fixé par l'article 25-3 de la Convention à 25 % du montant des dividendes distribués est imputable sur l'impôt sur les sociétés. Le crédit d'impôt imputable ne peut toutefois excéder le montant de l'impôt sur les sociétés françaises afférent à ces dividendes. Le surplus de crédit d'impôt ne peut être ni remboursé ni reporté.

3.2.3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Maroc Telecom, société de droit marocain, n'est pas contrainte de se conformer aux codes de gouvernance en France. Elle ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise mais a mis en place un dispositif qui répond aux principes de bonne gouvernance.

3.2.3.1 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

3.2.3.1.1 Directoire

COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Composition

Le Directoire est composé de cinq (5) membres. Il administre et dirige la Société sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Tous les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et/ou être présents plus de 183 jours par an au Maroc, sauf exception accordée par le Conseil de surveillance à la majorité qualifiée des trois quarts des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés.

En cas de cessation de fonctions d'un membre du Directoire en cours de mandat, le Conseil doit pourvoir à son remplacement dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Nom	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Échéance du mandat
Abdeslam AHIZOUNE	Président	1re nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 24 février 2017	1er mars 2019
Larbi GUEDIRA	Directeur Général Services	1re nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 24 février 2017	1er mars 2019
Hassan RACHAD	Directeur Général Réseaux et Systèmes	1re nomination : 5 décembre 2014 Renouvellement le 24 février 2017	1er mars 2019
Brahim BOUDAOUD	Directeur Général Réglementation & Affaires Juridiques	1re nomination : 22 juillet 2016 Renouvellement le 24 février 2017	1er mars 2019
François VITTE	Directeur Général Administratif et Financier	1re nomination : 2 octobre 2017	1er mars 2019

(1) Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, le taux est de 28 % pour la part du bénéfice n'excédant pas 500 000 euros et 33,1/3 % au-delà.

NOTICE BIOGRAPHIQUE ET AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Abdeslam AHIZOUNE

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Nationalité marocaine
Adresse professionnelle :
Maroc Telecom – Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, Maroc

Expertise et expérience

Né le 20 avril 1955, marié et père de trois enfants. M. Abdeslam AHIZOUNE est ingénieur diplômé de l'École Paris Tech (1977). Il est Président du Directoire de Maroc Telecom depuis février 2001 et a été membre du Directoire de Vivendi entre avril 2005 et juin 2012. M. AHIZOUNE est Président de l'Association marocaine des professionnels des télécoms MATI depuis 2008. Président-Directeur Général de Maroc Telecom de 1998 à 2001. M. Abdeslam AHIZOUNE a été ministre des Télécommunications au sein de quatre gouvernements de 1992 à 1995 et de 1997 à 1998 et en parallèle Directeur Général de l'Office national des postes et télécommunications (ONPT) de 1992 à 1997. De 1983 à 1992, il fut Directeur des Télécommunications au sein du ministère des Postes et Télécommunications. M. Abdeslam AHIZOUNE est Président de la Fédération royale marocaine d'athlétisme depuis 2006 et Président de l'Association Maroc Cultures depuis 2015.

Mandats en cours

- Fondation Mohammed V pour la Solidarité (Maroc), membre du Conseil d'administration
- Fondation Lalla Salma de Prévention et traitement des cancers (Maroc), membre du Conseil d'administration
- Fondation Mohammed VI pour la protection de l'Environnement (Maroc), membre du Conseil d'administration
- Association Maroc Cultures (Maroc), Président
- Université Al Akhawayn (Maroc), membre du Conseil d'administration
- Fédération royale marocaine d'athlétisme (Maroc), Président
- Confédération Africaine d'Athlétisme, Vice-Président
- Association marocaine des professionnels des télécoms (MATI), Président

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

- Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM), Vice-Président
- Institut Royal de la Culture Amazighe, membre du Conseil d'administration
- Chambre de Commerce Internationale, membre du Comité exécutif
- Axa Assurances (Maroc), administrateur
- Holcim SA (Maroc), administrateur

Décorations

Au Maroc : 1985 : WISSAM du Mérite National « Classe Exceptionnelle », 1991 : WISSAM du Trône de l'Ordre de Chevalier, 1995 : WISSAM du Trône de l'Ordre d'Officier

En France : 2003 : Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

Larbi GUEDIRA

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Nationalité marocaine
Adresse professionnelle :
Maroc Telecom – Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, Maroc

Expertise et expérience

Né le 22 novembre 1954, M. Larbi GUEDIRA est ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris et titulaire d'une maîtrise de mathématique à Paris XI (Orsay) et d'un DESS de gestion de l'Université de Lille.

M. Larbi GUEDIRA est Directeur Général Services de Maroc Telecom, après y avoir notamment occupé les fonctions de Directeur Central du pôle Commercial, de Directeur Central des Télécommunications, de Directeur Financier et de Directeur Régional de Casablanca. Il est par ailleurs administrateur de diverses sociétés du groupe Maroc Telecom. Il fut également Président de l'Association nationale des ingénieurs des télécommunications entre 2000 et 2002.

Mandats en cours

Groupe Maroc Telecom :

- Sotelma SA (Mali), représentant permanent de Maroc Telecom, administrateur
- MT Fly SA (Maroc), Président du Conseil d'administration
- Autre : Néant

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

- Mauritel SA (Mauritanie), administrateur
- Gabon Telecom SA (Gabon), représentant permanent de Maroc Telecom, administrateur
- Onatel SA (Burkina Faso), société cotée, représentant permanent de Maroc Telecom, administrateur
- Casanet SA (Maroc), administrateur
- CMC SA (Mauritanie), administrateur
- Mauritel Mobiles SA (Mauritanie), administrateur
- Libertis SA (Gabon), représentant permanent de Maroc Telecom, administrateur
- Mobisud SA (France), Président du Conseil d'administration
- Mobisud (Belgique), administrateur

Décoration

Wissam du mérite national de catégorie exceptionnelle

Hassan RACHAD

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Nationalité marocaine
Adresse professionnelle :
Maroc Telecom – Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, Maroc

Expertise et expérience

Né le 6 août 1962, M. Hassan RACHAD est ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris.

Entré chez Maroc Telecom en 1988 en qualité d'Ingénieur Télécom, M. Hassan RACHAD a occupé plusieurs postes de direction au sein du même groupe, notamment Directeur des Ressources Humaines, Directeur Régional du Grand Casablanca, de Marrakech et d'Oujda.

Il est marié et père de deux enfants.

Mandats en cours

Groupe Maroc Telecom :

- Mauritel SA (Mauritanie), administrateur
- Casanet SA (Maroc), administrateur
- MT FLY SA (Maroc), représentant permanent de Maroc Telecom, administrateur
- Autre : Néant

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

- Gabon Telecom SA (Gabon), administrateur
- Onatel SA (Burkina Faso), société cotée, administrateur
- Sotelma SA (Mali), administrateur
- Atlantique Telecom Togo SA (Togo), Président du Conseil d'administration

Brahim BOUDAOUD

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Nationalité marocaine
Adresse professionnelle :
Maroc Telecom – Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, Maroc

Expertise et expérience

Né le 7 avril 1968, M. Brahim BOUDAOUD est titulaire d'un MBA en Management des Entreprises de Réseaux de l'École nationale des postes et télécommunications de Paris en 1995 et d'un Diplôme d'Administration des Postes et Télécommunications.

M. BOUDAOUD a occupé plusieurs postes de direction depuis 2000 au sein du même groupe, notamment les fonctions de Directeur Commercial, Directeur des Ventes Grand Public, Directeur Marketing et Directeur Général de la Réglementation et des Affaires Juridiques par Intérim.

Mandats en cours

Groupe Maroc Telecom :

- Gabon Telecom SA (Gabon), administrateur
- MT Fly SA (Maroc), administrateur
- Autre : Néant

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

- Onatel SA (Burkina Faso), société cotée, administrateur
- Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire), administrateur
- Atlantique Telecom Togo (Togo), administrateur
- Etisalat Bénin (Bénin), administrateur
- Sotelma SA (Mali), administrateur

François VITTE

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Nationalité française
Adresse professionnelle :
Maroc Telecom – Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, Maroc

Expertise et expérience

Né le 4 mars 1968, M. François VITTE est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse en France.

M. VITTE a eu un parcours financier international varié notamment au sein du Groupe Orange qu'il a rejoint en 1996, particulièrement en Égypte et en Éthiopie où il a également été Directeur Général Adjoint. Auparavant, il a assumé plusieurs fonctions financières en France et en Grande Bretagne avant de rejoindre la République Dominicaine comme Vice-Président Finance.

M. VITTE a commencé sa carrière dans le Groupe Club Med où il a occupé divers postes financiers, principalement à Paris.

Mandats en cours

CMC SA (Mauritanie), Président du Conseil d'administration

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Néant

NOMINATION, FONCTIONNEMENT ET RESPONSABILITÉS DU DIRECTOIRE

Nomination et révocation des membres du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance à la majorité simple des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés. Le Conseil de surveillance confère à l'un d'eux la qualité de Président.

Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

La révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la Société.

Durée des fonctions

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de deux (2) ans renouvelable.

En cas de cessation des fonctions d'un membre du Directoire en cours de mandat, son remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Fonctionnement

Le Directoire assume collégialement la Direction de la Société.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction.

Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la Direction de la Société. Leurs décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chacun d'eux disposant d'une voix. Messieurs Larbi GUEDIRA et Hassan RACHAD représentent le Royaume du Maroc, Messieurs Abdeslam AHIZOUNE, François VITTE et Brahim BOUDAOUD représentent Etisalat.

Les réunions du Directoire peuvent se tenir même en dehors du siège social ou par des moyens de visioconférence ou moyens équivalents permettant l'identification des membres, tels qu'ils sont prévus par la réglementation en vigueur.

Les procès-verbaux des délibérations du Directoire, lorsqu'il en est dressé, sont établis sur un registre spécial et signés par le Président du Directoire et par un autre membre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Directoire ou un Directeur Général.

Pouvoirs

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de surveillance en vertu des articles 10.5.3 à 10.5.5 des statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social et des statuts, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet et/ou les dispositions statutaires ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de surveillance peut toutefois attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur Général.

Les dispositions des statuts limitant le pouvoir de représentation de la Société du Président ou, le cas échéant, du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Président du Directoire ou le ou les Directeurs Généraux peuvent valablement donner procuration à un tiers. Les pouvoirs accordés par cette procuration devront cependant être limités et concerner un ou plusieurs objets déterminés.

Vis-à-vis des tiers, tous les actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur Général.

Devoirs d'information

Le Conseil de surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur sa gestion et sur les opérations en cours. Ce rapport pourra être complété à la demande du Conseil de surveillance par une situation comptable provisoire de la Société.

En tant que de besoin, le Directoire transmet au Conseil de surveillance un rapport détaillant l'éventuelle application ou mise en œuvre des points à adopter par le Conseil de surveillance conformément aux articles 10.5.3 à 10.5.5 des statuts.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport sur la marche de la Société au Conseil de surveillance.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société et les communiquer au Conseil de surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

Le Directoire doit également communiquer au Conseil de surveillance le rapport qui sera présenté à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, pour lui permettre le cas échéant, de formuler des observations qui seront présentées à l'assemblée.

Rémunération

Le Conseil de surveillance fixe, dans la décision de nomination, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

Responsabilité

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au règlement judiciaire ou de la liquidation des biens de la Société, les membres du Directoire sont responsables individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

En 2018, Le Directoire s'est réuni à plus de 30 reprises.

3.2.3.1.2 Conseil de surveillance

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition

Le Conseil de surveillance est composé de huit (8) membres au moins et de douze (12) membres au plus, pouvant être porté à quinze (15) membres puisque les actions de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Casablanca.

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins une action de la Société pendant toute la durée de son mandat.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire d'au moins une action de la Société ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois (3) mois.

Nom	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Échéance du mandat	Occupation ou emploi principal
Mohamed BENCHÂABOUN	Président	Conseil de surveillance du 07 décembre 2018	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Ministre de l'Économie et des Finances
Eissa Mohammed GHANEM AL SUWAIDI	Vice-Président	Conseil de surveillance du 15 mai 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Président d'Etisalat Group
Abdelouafi LAFTIT	Membre	Conseil de surveillance du 21 juillet 2017	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Ministre de l'intérieur
Abderrahmane SEMMAR	Membre	Conseil de surveillance du 22 juillet 2016	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Économie et des Finances
Hatem DOWIDAR	Membre	Conseil de surveillance du 22 juillet 2016	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Directeur Général Etisalat International
Saleh AL ABDOOLI	Membre	Conseil de surveillance du 9 décembre 2016	AGO appelée à statuer sur les comptes 2021	Directeur Général d'Etisalat Group
Mohammed Saif AL SUWAIDI	Membre	Conseil de surveillance du 15 mai 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Directeur Général d'Abu Dhabi *fund for development*
Mohammed Hadi AL HUSSAINI	Membre	Conseil de surveillance du 15 mai 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Administrateur d'Etisalat Group
Serkan OKANDAN	Membre	Assemblée générale du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2019	Directeur Général Finances d'Etisalat Group

Durée des fonctions

La durée des fonctions de membres du Conseil de surveillance est de six années.

Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice écoulé et qui s'est tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil de surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Aucun membre du Conseil de surveillance, ni aucun salarié ou mandataire social d'une personne morale membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Une personne morale peut être nommée au Conseil de surveillance. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Elle notifie sans délai ses décisions à la Société. Elle procède de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Vacances – Cooptations

En cas de vacance par décès ou par démission ou par tout autre empêchement d'un ou de plusieurs sièges de membres du Conseil de surveillance, le Conseil peut, entre deux (2) assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre de membres du Conseil de surveillance devient inférieur à huit (8), le Conseil de surveillance doit procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois (3) mois à compter du jour où se produit la vacance.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de surveillance sont soumises à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire ; le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

À défaut de ratification des nominations provisoires, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil de surveillance n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois (3), le Directoire doit convoquer, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter du jour où se produit la vacance, l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

NOTICE BIOGRAPHIQUE ET AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mohamed BENCHÂABOUN

PRÉSIDENT

Nationalité marocaine
Adresse professionnelle :
Ministère de l'Économie et des Finances

Expertise et expérience

Monsieur Mohamed BENCHÂABOUN, né à Casablanca le 12 novembre 1961, a été nommé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le 20 août 2018, en tant que Ministre de l'Économie et des Finances.

Lauréat de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris, Monsieur BENCHÂABOUN a été nommé en 1996 en tant que Directeur à l'Administration des Douanes et des Impôts Indirects.

À l'issue de trois ans au sein de l'Administration des Douanes et des Impôts Indirects, Monsieur BENCHÂABOUN a rejoint la Banque Centrale Populaire ou il a occupé plusieurs postes de Directeur Général Adjoint.

En septembre 2003, Monsieur BENCHÂABOUN a été nommé par Sa Majesté le Roi en tant que Directeur Général de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

En février 2008, Monsieur BENCHÂABOUN a été nommé Président-Directeur Général de la Banque Centrale Populaire.

Monsieur BENCHÂABOUN a auparavant occupé plusieurs postes de responsabilité dans le secteur privé, notamment en tant que Directeur Industriel du Groupe Alcatel-Alsthom au Maroc.

Membre actif dans les milieux associatifs et institutionnels, Monsieur BENCHÂABOUN a été Président de la Confédération Internationale des Banques Populaires de 2012 à 2015 et Président du réseau francophone de régulation des télécommunications de 2005 à 2006.

Actuellement, Monsieur BENCHÂABOUN est membre du Conseil Économique, Social et Environnemental, et administrateur de banques et d'entreprises, et également membre des Conseils de la Fondation Mohammed V pour la Solidarité et de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement.

Mandats en cours

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

Eissa Mohammed GHANEM AL SUWAIDI

VICE-PRÉSIDENT

Nationalité émirati
Adresse professionnelle :
Etisalat – intersection of Sheikh Zayed the First Street and Sheikh Rashid bin Saeed Al Maktoum Road, PO 3838, Abu DHabi

Expertise et expérience

M. AL SUWAIDI est Président d'Etisalat Group depuis 2012. Il est également Directeur Exécutif d'Abu Dhabi Investment Council, Émirats Arabes Unis. Il a commencé sa carrière chez Abu Dhabi Investment Authority en 1982.

M. AL SUWAIDI est également Président de Abu Dhabi Commercial Bank et membre du Conseil d'administration de plusieurs organismes tel que, Abu Dhabi National Oil Company for Distribution, International Petroleum Investment Company, Abu Dhabi Fund for Development and Emirates Investment Authority.

Il est titulaire d'un Bachelor en Économie de la Northeastern University of Boston, Massachusetts, États-Unis d'Amérique.

Mandats en cours

- Etisalat Group, Président
- Abu Dhabi Investment Council, Directeur Exécutif
- Abu Dhabi Commercial Bank, Président
- Abu Dhabi National Oil Company for Distribution, administrateur
- International Petroleum Investment Company, administrateur
- Abu Dhabi Fund for Development, administrateur
- Emirates Investment Authority, administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Emirates Integrated Telecommunications Company « DU », administrateur
- Arab Banking Corporation (B.S.C.), administrateur

Abdelouafi LAFTIT

Nationalité marocaine
Adresse professionnelle :
Ministère de l'intérieur

Expertise et expérience

Monsieur Abdelouafi LAFTIT est né le 29 septembre 1967 à Tafrist, il a été nommé par, sa Majesté le roi Mohammed VI, le 5 avril 2017 ministre de l'intérieur.

Diplômé de l'école polytechnique de paris en 1989 et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées en 1991, M. LAFTIT a entamé sa carrière professionnelle dans le domaine financier en France avant de rejoindre l'office d'exploitation des ports ou il a occupé entre 1992 et 2002, successivement, le poste de Directeur des ports à Agadir, Safi et Tanger, avant d'être nommé, en mai 2002, Directeur du centre régional d'investissement de Tanger – Tétouan.

Le 13 septembre 2003, M. LAFTIT a été nommé par, Sa Majesté le Roi, gouverneur de la province Fahs-Anjra, avant d'être nommé, en octobre 2006, gouverneur de la province de Nador, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en mars 2010, Président-Directeur Général de la société d'aménagement pour la reconversion de la zone portuaire de Tanger ville.

Le 24 janvier 2014, il a été nommé par sa majesté le roi, wali de la région rabat-sale-Zemmour-Zaer, gouverneur de la préfecture de Rabat.

Abderrahman SEMMAR

Nationalité marocaine
Adresse professionnelle :
Ministère de l'Économie et des Finances

Expertise et expérience

M. SEMMAR occupe la fonction de Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation du ministère de l'Économie et des Finances.

Il a exercé pendant près de 34 ans dont 32 ans au ministère de l'Économie et des Finances, notamment en tant que, chef de la Division des Programmations et Restructurations et Adjoint au Directeur chargé des Études et Système d'Information.

Il est, par ailleurs, Président de la Commission interministérielle du Partenariat Public-Privé et Président du Comité permanent du Conseil national de la comptabilité.

M. SEMMAR est diplômé en Gestion des Entreprises de l'Université de Casablanca et titulaire du 2e Certificat d'Études Supérieures en Économie de l'Université de Rabat et du diplôme de 3e cycle de l'École nationale d'administration publique de Rabat.

Hatem DOWIDAR

Nationalité égyptienne
Adresse professionnelle :
Etisalat – intersection of Sheikh Zayed the First Street and Sheikh Rashid bin Saeed Al Maktoum Road, PO 3838, Abu DHabi

Expertise et expérience

M. DOWIDAR occupe la fonction de Directeur Général d'Etisalat International depuis mars 2016. Il a rejoint Etisalat en septembre 2015 en qualité de Directeur Exécutif des opérations du Groupe.

Il a été Président du Conseil d'administration de Vodafone Égypte et adjoint du Directeur Général de Vodafone groupe. M. DOWIDAR a plus de 25 ans d'expérience dans les entreprises multinationales.

Il a d'abord rejoint Vodafone Égypte en 1999 en tant que Directeur Marketing, pour occuper par la suite le poste de Directeur Exécutif de Vodafone Malte, puis Directeur Exécutif de Vodafone Égypte de 2009 à 2014.

Âgé de 46 ans, M. DOWIDAR est titulaire d'un Bachelor en Communication et en Génie électrique de l'Université du Caire et d'un MBA de l'Université Américaine du Caire.

Mandats en cours

- Etisalat Egypte, administrateur
- PTCL (Pakistan), administrateur
- Ufone (Pakistan), administrateur
- Barclays (Égypte), administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- GSMA (Angleterre), administrateur
- Etisalat Nigeria, administrateur
- Vodafone Egypte, Président
- Vodacom (Afrique du Sud), administrateur

Saleh AL ABDOOLI

Nationalité émiratie
Adresse professionnelle :
Etisalat – intersection of Sheikh Zayed the First Street and Sheikh Rashid bin Saeed Al Maktoum Road, PO 3838, Abu Dhabi

Expertise et expérience

M. Saleh AL ABDOOLI est Directeur Général du groupe Etisalat et opère comme Directeur Général d'Etisalat aux Émirats Arabes Unis. Il est également Vice-Président du Conseil d'administration, Président du Comité exécutif d'Etisalat Misr, Membre du Conseil d'administration d'Etisalat Services Holding et représentant d'Etisalat au Conseil d'administration de Mobily.

M. AL ABDOOLI a entamé sa carrière chez Etisalat en 1992, en qualité d'ingénieur de planification des systèmes du réseau mobile pour occuper par la suite plusieurs postes exécutifs notamment celui de Directeur Général d'Etisalat Misr.

M. AL ABDOOLI, est ingénieur, titulaire d'un Master en technologie des télécommunications et d'une Licence en génie électrique de l'Université du Colorado, aux États-Unis.

Mandats en cours

- Etisalat Egypte, Vice-Président
- Etisalat Services Holding Company (Émirats arabes unis), Président
- Mobily (Arabie Saoudite), administrateur, représentant d'Etisalat
- Thuraya (Émirats arabes unis), Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

Mohammed Saif AL SUWAIDI

Nationalité émiratie
Adresse professionnelle :
Etisalat – intersection of Sheikh Zayed the First Street and Sheikh Rashid bin Saeed Al Maktoum Road, PO 3838, Abu Dhabi

Expertise et expérience

M. AL SUWAIDI est titulaire d'un Bachelor en Administration d'entreprises en 1992 de la California Baptist University, États-Unis d'Amérique.

M. AL SUWAIDI est actuellement Directeur Général d'Abu DHabi Fund for Development. Il était également Directeur du département des Opérations de ce fonds pendant 11 ans où il s'occupait de tous les projets financés par le fonds.

M. AL SUWAIDI est Président d'Al Ain Farms for Livestock Production et Vice-Président d'Arab Bank for Investment and Foreign Trade.

Mandats en cours

- Abu DHabi Fund for Development, Directeur Général
- Arab Bank for Investment and Foreign Trade, Vice-Président
- First Gulf Bank, administrateur
- Center of Food Security of Abu DHabi, administrateur
- Al Ain Farms for Livestock Production, Président
- UAE Red Crescent, administrateur
- Aghtia, administrateur
- CEPSA, administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Al Hilal Bank, administrateur

Mohammed Hadi AL HUSSAINI

Nationalité émiratie
Adresse professionnelle :
Etisalat – intersection of Sheikh Zayed the First Street and Sheikh Rashid bin Saeed Al Maktoum Road, PO 3838, Abu DHabi

Expertise et expérience

M. AL HUSSAINI, est titulaire d'un Master en Commerce International Suisse et a une expérience professionnelle en banque/finance, immobilier et en investissements. Il siège actuellement au Conseil d'administration de cinq sociétés cotées en bourse : Etisalat, Emirates NBD, Emirates Islamic Bank, Dubaï refreshments company et Emaar Malls. Il siège également au Conseil d'administration de Dubaï real Estate Corporation. Il est issu d'une grande famille d'hommes d'affaires dont l'activité principale est le négoce.

Mandats en cours

- Etisalat Group, administrateur
- Emirates NBD, administrateur
- Emirates Islamic Bank, administrateur
- Dubaï refreshments company, administrateur
- Emaar Malls, administrateur
- Dubaï Real Estate Corporation

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- The National General Insurance company, administrateur
- Takaful House, administrateur
- Dubaï Bank, Président par intérim
- Emirates Financial Services, Président
- Economic Zones World, administrateur

Serkan OKANDAN

Nationalité chypriote
Adresse professionnelle :
Etisalat – intersection of Sheikh Zayed the First Street and Sheikh Rashid bin Saeed Al Maktoum Road, PO 3838, Abu DHabi

Expertise et expérience

M. OKANDAN est un expert reconnu dans le domaine des télécommunications au niveau régional et international. En janvier 2012, Il a rejoint Etisalat Group en qualité de Directeur Général Finance (*Chief Financial Officer*) après une riche expérience chez Turkcell en tant que Directeur Général Finances Groupe (*Group Chief Financial Officer*) de 2006 à 2011 et Président-Directeur Général par intérim (Acting Chief Executive Officer) du marché ukrainien en 2010. Il a commencé sa carrière professionnelle chez PwC en 1992. Avant sa nomination en tant que *Group Chief Financial Officer* à Turkcell, il se voit confier le poste de Contrôleur Financier Groupe chez Turkcell. Il a également dirigé les fonctions Finance de la société cotée Turkcell et ses opérations dans huit pays. Il est connu pour sa grande expérience dans les IFRS, les marchés des titres de créances (debt capital markets), syndications bancaires, acquisitions et cessions au niveau régional et international.

M. OKANDAN est titulaire d'un Bachelor en Économie de la Bosphorus University à Istanbul en Turquie en 1992.

Mandats en cours

- Etisalat Group, Directeur Général Finances
- Ufone (Pakistan), administrateur et Président du Comité d'audit
- PTCL (Pakistan), administrateur et Président du Comité d'audit
- Etisalat Services Holding (ESH), administrateur et Président du Comité d'audit
- Mobily (Arabie Saoudite), administrateur et membre du Comité d'audit

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- TURKCELL (Turquie), Directeur Général Finances Groupe
- TURKCELL (Ukraine), Président-Directeur Général par intérim
- Mobily (Arabie Saoudite), Directeur Général Adjoint

FONCTIONNEMENT ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Présidence – Vice-présidence

Le Conseil élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui disposent chacun du pouvoir de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Président et le Vice-Président sont obligatoirement des personnes physiques.

Le Conseil peut nommer à chaque séance un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Convocation – Délibérations

Le Conseil de surveillance se réunit, sur convocation de son Président ou de son Vice-Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Cette convocation peut être adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception ou par courrier international express, quinze jours avant la date de la réunion, ce délai pouvant être réduit si tous les membres du Conseil de surveillance y consentent.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance sont effectivement présents.

Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, le Président ou le Vice-Président du Conseil de surveillance devra convoquer une seconde réunion, dans les mêmes formes que la première convocation, sept jours ouvrables avant la date de la réunion, le cachet de la poste, l'attestation de livraison ou l'accusé électronique de réception faisant foi. Cette seconde convocation devra en tout état de cause intervenir au plus tard dans le courant de la semaine consécutive à la tenue de la première réunion. Dans le cas où ce quorum n'est toujours pas atteint, une troisième réunion est convoquée et se tiendra dans les conditions de quorum minimales établies par la loi marocaine. Il est convenu que dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint à l'heure indiquée pour la réunion du Conseil de surveillance dans la convocation, le début de la réunion sera reporté d'une heure.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens de visioconférence ou moyens équivalents permettant leur identification tels qu'ils sont prévus par la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'ordre du jour porte sur la nomination et la révocation du Président du Conseil, l'arrêté des comptes et la convocation de l'assemblée des actionnaires.

Outre les opérations soumises par la loi à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, en vertu de l'article 10.5.3 des statuts, les décisions suivantes requièrent l'accord préalable du Conseil de surveillance statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés :

- l'examen, approbation et la révision du plan d'affaires ;
- l'examen, l'approbation et la révision (sans préjudice des stipulations de l'article 10.5.4 (iii) des statuts) du budget ;
- l'approbation préalable de tout contrat de prestations de services ou tout autre contrat entre la Société ou ses Affiliés et l'un de ses actionnaires minoritaires ou l'un de ses Affiliés, à l'exclusion des contrats portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- la politique sociale annuelle ou pluriannuelle, ce qui inclut la politique de rémunération, de formation, de gestion des ressources humaines et création de plans d'intéressement au profit des salariés ou dirigeants de la Société ;
- sous réserve de l'article 10.5.4 (v) des statuts, toute proposition à l'assemblée générale des actionnaires de désigner l'un des deux commissaires aux comptes de la Société ;
- la nomination des membres du Directoire conformément aux lois applicables et aux stipulations de l'article 9 des statuts ;
- la création des comités, la rédaction, l'approbation ou la modification de leur règlement ou de leur mission ;
- l'approbation des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires de la Société relatifs à l'allocation des résultats de la Société et de ses filiales (distribution de dividendes, de réserves, etc.) dans les conditions prévues par les articles 16 et 10.5.4 des statuts ;
- tout changement dans les méthodes comptables de la Société non requis en vertu de la loi ou de la réglementation applicable, sauf si un tel changement a un impact significatif sur le résultat distribuable de la Société, auquel cas la décision devra être prise à la majorité qualifiée conformément à l'article 10.5.4 (i) des statuts ;
- toute cession de participation dans une entité détenant une ou plusieurs licences d'exploitation de réseaux de télécommunication fixes ou mobiles ouverts au public si les comptes annuels de cette entité certifiés par les commissaires aux comptes font apparaître, pour les deux derniers exercices consécutifs, un EBITDA, calculé selon les normes comptables en vigueur au sein de la Société, négatif (une telle entité étant ci-après désignée une « Entité Déficitaire ») ;
- la détermination du prix de cession et des conditions du contrat de cession en cas de cession d'une participation dans une entité détenant une ou plusieurs licences d'exploitation de réseaux de télécommunication fixes ou mobiles ouverts au public, si elle n'est pas une Entité Déficitaire, telle que visée à l'article 10.5.4 (x) des statuts.

Toutefois, par exception aux dispositions de l'article 10.5.3 décrites ci-dessus et selon les dispositions de l'article 10.5.4 des statuts, les décisions suivantes doivent être approuvées à la majorité qualifiée des trois quarts des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés :

- tout changement significatif dans les méthodes comptables de la Société ayant un impact significatif sur le résultat distribuable de la société, sauf si un tel changement est requis en vertu de la loi ou de la réglementation applicable ;
- l'abrogation, l'abandon, le transfert de licences ou concession d'outils d'exploitation majeurs ;
- toute décision visant à faire transiger la Société ou ses Affiliés au titre d'une action ou procédures judiciaires, administrative ou arbitrale impliquant la Société ou ses Affiliés des sommes dues ou à recevoir par la Société ou ses Affiliés d'un montant supérieur à trois cents millions de dirhams ;

- toute décision concernant la conclusion, modification et/ou résiliation de tout contrat de prestations de services ou toute autre convention entre la Société ou ses Affiliés, d'une part, et l'actionnaire majoritaire ou ses Affiliés, d'autre part, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- toute proposition à l'assemblée générale des actionnaires de désigner le deuxième commissaire aux comptes de la Société ;
- toute décision de rapprochement, sous quelque forme que ce soit, entre les activités de la Société et toute(s) activité(s) dont l'actionnaire majoritaire a le contrôle qui est (sont) en concurrence avec la Société sur les segments de télécommunications Fixe, Mobile, Internet et les échanges de données ;
- toute décision de dispense de l'obligation pour un membre du Directoire d'être salarié de la Société et/ou d'être présent plus de cent quatre-vingt-trois jours par an au Maroc ;
- les dépassements des investissements ou des désinvestissements et les dépassements d'emprunts et de prêts par rapport au Budget excédant de plus de 30 % les montants correspondants figurant dans le Budget ;
- toute(s) création(s) d'un Affilié de la Société avec un capital social ou des fonds propres initiaux supérieur(s) à trois cents millions de dirhams, et toute(s) prise(s) ou cession(s) de participation pour un montant supérieur à trois cents millions de dirhams dans tout groupement ou entité ;
- toute prise de participation dans une entité détenant une ou plusieurs licences d'exploitation de réseaux de télécommunication fixes ou mobiles ouverts au public et toute décision de principe d'une cession de la participation dans une telle entité si elle n'est pas une Entité Déficitaire ;
- toute(s) décision(s) y compris en cas de restructuration interne, de (a) fusion, scission, d'apport partiel ou de location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce de la Société ou de l'un de ses Affiliés, et (b) toutes décisions de dissolution, liquidation ou de cessation d'une des activités substantielles de la Société ou de l'une de ses Affiliés, étant précisé toutefois que, s'agissant des Affiliés, les décisions visées au (a) et (b) ci-dessus ne seront prises à la majorité qualifiée que si la valeur estimée de l'Affilié ou de l'activité concernée de l'Affilié excède cinq cents million (500) million de dirhams ;
- toute dérogation à l'obligation découlant de la politique de distribution des dividendes figurant à l'article 16 des statuts de distribuer des dividendes d'un montant au moins égal à la moitié du bénéfice distribuable.

En outre, et aux termes des dispositions de l'article 10.5.5 des statuts décrites ci-dessous, le Conseil de surveillance ne peut proposer les résolutions suivantes à l'assemblée générale des actionnaires que si elles ont été arrêtées par au moins les trois quarts des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés :

- proposition de changement des statuts de la Société notamment réduction ou augmentation du capital de la Société ;
- proposition d'émission de nouveaux types d'actions ou de titres de la Société ;
- proposition de modification substantielle de l'objet social et/ou de l'activité principale de la Société ou l'un de ses Affiliés détenant une ou plusieurs licences d'exploitation de réseaux de télécommunication fixes ou mobiles ouverts au public ;
- proposition de modification des droits et obligations attachés aux actions de la Société ;
- proposition de modification des dates de clôture ou d'ouverture de l'exercice social de la Société ;
- proposition de révocation des membres du Directoire ou des membres du Conseil de surveillance nommés sur proposition de l'un des actionnaires minoritaires en application des stipulations des articles 9 et 10 des statuts ;
- tout projet de changement de dénomination commerciale *rebranding* ainsi que toute modification de la marque ou du nom commercial de la Société au Maroc ou au sein des Affiliés de la Société.

Missions et Pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. À toute époque de l'année, il effectue les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société.

Le Conseil de surveillance peut, dans les limites qu'il fixe et sous réserve des dispositions de l'article 10.5 des statuts décrites ci-dessus, autoriser le Directoire à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la Société.

Il présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance peut constituer en son sein et avec le concours, s'il l'estime nécessaire, de tiers, actionnaires ou non, des comités techniques chargés d'étudier les questions qu'il leur soumet pour avis. Il est rendu compte aux séances du conseil de l'activité de ces comités et des avis ou recommandations formulées.

Ces comités ont un pouvoir consultatif et agissent sous l'autorité du Conseil de surveillance dont ils sont l'émanation et auquel ils rendent compte.

Les membres des comités sont nommés par le Conseil de surveillance. Sauf décision contraire du Conseil de surveillance, la durée du mandat des membres des comités est celle de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Chaque comité établit en son sein son propre règlement intérieur, devant être approuvé par le Conseil de surveillance.

Rémunération

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leurs fonctions, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Il peut en outre être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres.

Responsabilité

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables, individuellement ou solidairement, selon le cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes dans leur gestion.

Si plusieurs membres du Conseil de surveillance ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de gestion et de leur résultat. Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'assemblée générale.

En 2018, le Conseil de surveillance s'est réuni à trois (3) reprises, pour approuver aussi bien les réalisations de l'entreprise que ses perspectives de croissance à moyen et long termes avec un taux moyen de présence de près de 74 %.

Au sein du Conseil de surveillance, Messieurs Mohamed BENCHÂABOUN, Abdelouafi LAFTIT et Abderrahman SEMMAR (trois membres) ont été nommés sur proposition du Royaume du Maroc et Messieurs Eissa Mohamed AL SUWAIDI, Mohammed Hadi AL HUSSAINI, Hatem DOWIDAR, Saleh AL ABDOOLI, Mohammed Saif AL SUWAIDI et Serkan OKANDAN, (six membres) ont été nommés sur proposition d'Etisalat.

3.2.3.2 COMITÉ D'AUDIT

Maroc Telecom est doté d'un Comité d'audit dont le principal objectif est d'aider le Conseil de surveillance dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance relatives au processus de communication de l'information financière, au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, au processus d'audit ainsi que le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et du Code d'éthique.

Pour conduire sa mission d'évaluation et de validation du contrôle interne de l'entreprise, le Comité d'audit s'appuie sur la Direction Contrôle Général dont il approuve le plan d'actions et analyse les conclusions.

Les membres du Comité d'audit ont un taux de 100 % de présence aux réunions tenues en 2018.

COMPOSITION

Depuis le 17 juillet 2014, le Comité d'audit est composé de cinq membres à raison de deux représentants pour l'État Marocain et trois pour le groupe Etisalat dont le Président.

La composition du Comité d'audit est la suivante :

Nom	Fonction actuelle	Date de nomination	Occupation ou emploi principal
Mohamed Hadi AL HUSSAINI	Président	2014	Membre du Conseil d'administration d'Etisalat
Samir Mohamed TAZI	Membre	2017	Wali, Attaché à l'administration centrale au Ministère de l'Intérieur
Abderrahmane SEMMAR	Membre	2016	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Économie et des Finances
Serkan OKANDAN	Membre	2014	Directeur Général Finances d'Etisalat Group
Mohammed DUKANDAR	Membre	2016	Directeur du contrôle et audit internes du groupe Etisalat (UAE et Opérations Internationales)

Notice biographique et autres mandats et fonctions exercés par les membres du Comité d'audit

Mohamed Hadi AL HUSSAINI

M. Mohamed AL HUSSAINI, de nationalité Emiratie, est titulaire d'un Master en Commerce International Suisse et a une expérience professionnelle en banque/finance, immobilier et en investissements. Il siège actuellement au Conseil d'administration de cinq sociétés cotées : Etisalat, Emirates NBD, Emirates Islamic Bank, Dubaï refreshments company et National General Insurance company. Il est issu d'une grande famille d'hommes d'affaires dont l'activité principale est le négoce.

Samir Mohammed TAZI

M. Samir Mohammed TAZI, occupe la fonction de Wali, attaché à l'administration centrale au Ministère de l'Intérieur, titulaire du diplôme d'ingénieur de l'École Polytechnique et du diplôme d'ingénieur de l'École Nationale des Ponts et Chaussées respectivement en 1983 et 1988.

En mai 2001, M. TAZI est nommé Adjoint au Directeur du Budget chargé de la Coordination des Structures Sectorielles et de Synthèse, fonction qu'il a assumé jusqu'à sa nomination en juin 2010 à la tête de la Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation. En février 2016, il a été nommé par SM le Roi Mohammed VI, Directeur Général des Collectivités Locales.

M. TAZI a été décoré, en 2011, du Ouissame du Trône de l'Ordre d'officier. Il est membre du Conseil de la Concurrence et administrateur dans plusieurs entreprises publiques notamment l'Agence Nationale des Ports, l'Office National des Chemins de Fer, l'Office National des Aéroports, le Crédit Agricole du Maroc.

En juin 2017, M. TAZI a été nommé par SM le Roi Mohammed VI, Wali, Directeur Général du Fonds d'Équipement Communal.

Abderrahmane SEMMAR

M. Abderrahmane SEMMAR occupe la fonction de Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation du ministère de l'Économie et des Finances. Il a exercé pendant près de 34 ans dont 32 ans au ministère de l'Économie et des Finances, notamment en tant que, chef de la Division des Programmations et Restructurations et Adjoint au Directeur chargé des Études et du Système d'Information. Il est, par ailleurs, Président de la Commission Interministérielle du Partenariat Public-Privé et Président de Comité permanent du Conseil national de la comptabilité. M. SEMMAR est diplômé en Gestion des Entreprises de l'Université de Casablanca et titulaire du 2e Certificat d'Études Supérieures en Économie de l'Université de Rabat et du diplôme de 3e cycle de l'École nationale d'administration publique de Rabat.

Serkan OKANDAN

M. Serkan OKANDAN a rejoint Etisalat en janvier 2012 entant que Directeur Général Finances *(Chief Financial Officer)* d'Etisalat Group. Auparavant, il était Directeur Général Groupe en charge des Finances *(Group Chief Financial Officer)* de Turkcell. M. OKANDAN a commencé sa carrière professionnelle chez PricewaterhouseCoopers en 1992, et a travaillé pour DHL et Frito Lay comme Contrôleur de Gestion avant de rejoindre Turkcell. M. OKANDAN est membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'audit de PTCL, d'Ufone et membre du Conseil d'administration d'Etisalat Services Holding.

M. OKANDAN est titulaire d'un diplôme en Économie de la Bosphorus University.

Mohamed DUKANDAR

M. Mohamed DUKANDAR, Directeur du contrôle et audit internes, dirige les fonctions consolidées du contrôle et audit internes (UAE & Opérations Internationales). M. DUKANDAR est Comptable Agréé, *Certified Internal Auditor* (CIA) et Certifié *Self Control Assessment* (CCSA) avec plus de 20 années d'expérience dans le domaine de la Gouvernance, y compris la gestion ERM *(Enterprise Risk Management)*, l'Assurance, l'audit interne/externe et l'analyse judiciaire (Forensics). Il était Directeur de l'audit interne du Group Telkom (Afrique du Sud) depuis 2009. À ce poste, il était responsable de fournir au Conseil et la Direction Générale l'assurance sur l'environnement de contrôle et les domaines à forte exposition aux risques significatifs.

M. DUKANDAR a commencé sa carrière en tant qu'Auditeur chez KPMG Inc. en 1996 et a ensuite exercé avec le National Treasury et la City of Joburg (Afrique du Sud).

FONCTIONNEMENT

Créé en 2003 par le Conseil de surveillance, le Comité d'audit répond à la volonté des actionnaires d'adopter les standards internationaux pour le Gouvernement d'Entreprise et le contrôle interne de Maroc Telecom.

Le Comité d'audit s'est réuni en mai 2004 pour la première fois et a tenu cinq réunions en 2018. Il a pour rôle de faire des recommandations et émettre des avis au Conseil de surveillance, notamment dans les domaines suivants :

- examen des comptes sociaux et comptes consolidés avant leur présentation au Conseil de surveillance ;
- cohérence et efficacité du dispositif de contrôle interne de la Société ;
- suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles ;
- méthodes et principes comptables, ainsi que le périmètre de consolidation ;
- risques et engagements hors bilan de la Société ;
- suivi de la politique d'assurances ;
- procédures de sélection des commissaires aux comptes, formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance ; et
- tout sujet qu'il estime présenter des risques pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

3.2.3.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS

3.2.3.3.1 Rémunérations des organes de direction et de surveillance

Le Conseil de surveillance fixe, dans la décision de nomination, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire. Un Comité des rémunérations constitué du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance se réunit chaque année pour examiner la rémunération globale des membres du Directoire, incluant une part variable et la soumet au Conseil de surveillance.

Le montant total des rémunérations brutes versées par la Société, ses filiales ou toute société la contrôlant, aux membres du Directoire au titre de leurs fonctions au sein du groupe Maroc Telecom pour l'exercice 2018 s'élevait à 96 millions de dirhams. La part variable, pour 2018, a été déterminée pour les membres du Directoire selon les critères suivants : (a) objectifs financiers de Maroc Telecom et (b) actions prioritaires de leur activité.

Le tableau suivant reprend les rémunérations pour les trois derniers exercices :

(en millions de MAD)	2018	2017	2016
Avantage à court terme	96	84	55
Indemnités de fin de contrats	117	105	65

Sur la base des rémunérations de 2018, le montant minimum à payer par la Société en cas de rupture des contrats de travail des membres du Directoire s'élèverait à 117 millions de dirhams au total sauf licenciement pour faute lourde ou grave. Par ailleurs, les frais de déplacement et de représentation engagés par les membres du Directoire dans l'exercice de leurs fonctions sont pris en charge par la Société.

L'incidence des avantages en nature et régimes complémentaires de retraite mis en place pour les mandataires sociaux est intégrée dans les données chiffrées du tableau ci-dessus.

S'agissant des membres du Conseil de surveillance, l'assemblée générale du 26 avril 2016 a décidé d'allouer, à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance et du Comité d'audit, la somme globale annuelle de deux millions cinq cent quarante mille dirhams.

Cette décision est valable jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise par l'assemblée générale. Les conditions et modalités de répartition doivent être fixées par le Conseil de surveillance.

3.2.3.3.2 Participation des organes de direction dans le capital

Au 31 décembre 2018, les membres du Directoire détenaient respectivement, directement ou indirectement, 76 303 actions Maroc Telecom.

3.2.3.3.3 Conflits d'intérêts et autres

Au cours des cinq dernières années, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de Maroc Telecom, aucun membre du Directoire ou du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels. De même, aucun des mandataires sociaux de Maroc Telecom n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Enfin, il est rappelé que la nomination des membres du Directoire et du Conseil de surveillance est organisée par le Pacte d'actionnaires dans les conditions décrites au paragraphe 3.2.2.2.4 « Pactes d'actionnaires ».

3.2.3.3.4 Intérêts des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs

Néant.

3.2.3.3.5 Contrats de service

À ce jour, à l'exception des contrats de travail liant les membres du Directoire à la Société, il n'existe pas de contrats entre les membres du Directoire ou du Conseil de surveillance et la Société et/ou l'une quelconque de ses filiales, qui prévoiraient l'octroi d'avantages particuliers.

3.2.3.3.6 Prêts et garanties accordés aux dirigeants

Néant.

3.2.3.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

3.2.3.4.1 Cadre Juridique

Aux termes des articles 95 et suivants de la loi marocaine nº 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi nº 20-05 et par la loi nº 78-12, toute convention intervenant, entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance ou l'un de ses actionnaires détenant, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital ou des droits de vote, est soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une des personnes visées au paragraphe précédent est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée.

Sont soumises également à la même autorisation les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de l'entreprise.

Ainsi, les conventions réglementées conclues durant le premier semestre de l'exercice 2018 ainsi que les conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant le premier semestre de l'exercice 2018 sont présentées ci-dessous. Ces conventions ne sont cependant pas les seuls flux mère-fille existants entre Maroc Telecom et ses filiales.

3.2.3.4.2 Les conventions réglementées renouvelées durant l'exercice 2018

CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION ROYALE MAROCAINE D'ATHLÉTISME (FRMA)

La convention liant Maroc Telecom et la FRMA, dont M. Abdeslam AHIZOUNE est également Président, est arrivée à échéance au mois de décembre 2018.

Le renouvellement de cette convention a été autorisé par le Conseil de surveillance du 07 décembre 2018 pour une durée maximale de trois (3) années, pour un montant de trois (3) millions de dirhams par an.

3.2.3.4.3 Les conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2018

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUES

À partir du 26 janvier 2015, Maroc Telecom est devenu actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Côte d'Ivoire, Etisalat Bénin, Atlantique Telecom Togo, Atlantique Telecom Niger, Atlantique Telecom Gabon (entité absorbée par Gabon Telecom le 29 juin 2016 avec effet à date du 1er janvier 2016) et Atlantique Telecom Centrafrique. Par conséquent, Maroc Telecom a acquis les droits liés aux Marques « Moov » et « No Limit » appartenant au groupe

Etisalat ainsi que les contrats de Licence de Marques y afférents vis-à-vis des filiales citées ci-dessus.

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de ces entités et pour Gabon Telecom, M. BOUDAOUD est membre des organes de gestion en commun également.

CONTRATS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

À partir du 26 janvier 2015, Maroc Telecom est devenu actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Côte d'Ivoire, Etisalat Bénin, Atlantique Telecom Togo, Atlantique Telecom Niger, Atlantique Telecom Gabon (entité absorbée par Gabon Telecom le 29 juin 2016 avec effet à date du 1er janvier 2016) et Atlantique Telecom Centrafrique. Par conséquent, Maroc Telecom a acquis les droits liés aux contrats d'Assistance Technique conclus entre ces sociétés et le groupe Etisalat.

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de ces entités et pour Gabon Telecom, M. BOUDAOUD est membre des organes de gestion en commun également.

CONTRATS D'AVANCE EN COMPTE COURANT

À partir du 26 janvier 2015, Maroc Telecom est devenu actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Côte d'Ivoire, Etisalat Bénin, Atlantique Telecom Togo, Atlantique Telecom Niger, Atlantique Telecom Gabon (entité absorbée par Gabon Telecom le 29 juin 2016 avec effet à date du 1er janvier 2016) et Atlantique Telecom Centrafrique. Maroc Telecom a également acquis les comptes courants du groupe Etisalat dans ces filiales.

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de ces entités et pour Gabon Telecom, M. BOUDAOUD est membre des organes de gestion en commun également.

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICES TECHNIQUES AVEC ETISALAT

Maroc Telecom a conclu en mai 2014 une convention d'engagement de services avec la Société Emirates Telecommunications Corporation (Etisalat), en vertu de laquelle cette dernière fournira à Maroc Telecom et à la demande de ce dernier, directement ou indirectement, des prestations d'assistance technique, notamment dans les domaines suivants : médias numériques, assurances, notation financière.

L'exécution de ces services peut se faire par le biais de personnel expatrié.

À partir du 14 mai 2014, Etisalat est devenu l'actionnaire de référence de Maroc Telecom via SPT et les membres des organes de gestion en commun sont MM. Eissa Mohammad AL SUWAIDI, Hatem DOWIDAR, Saleh ABDOOLI, Serkan OKANDAN, et Mohammad Hadi AL HUSSAINI.

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICES AVEC GABON TELECOM

En novembre 2016, la société Gabon Telecom a conclu avec Maroc Telecom une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations dans les domaines suivants : la stratégie et le développement, l'organisation, les réseaux, le marketing, la finance, les achats, les ressources humaines, les systèmes d'information et la réglementation...

Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de personnel expatrié.

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de Gabon Telecom et le membre des organes de gestion en commun est M. Brahim BOUDAOUD.

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICES AVEC SOTELMA

Au cours de l'exercice 2009, la société Sotelma a conclu une convention avec Maroc Telecom en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des travaux de prestations et d'assistance technique.

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de la Sotelma et le membre des organes de gestion en commun est M. Larbi GUEDIRA.

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICES AVEC ONATEL

En septembre 2007, la société Onatel a conclu avec Maroc Telecom une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations dans les domaines suivants : la stratégie et le développement, l'organisation, les réseaux, le marketing, la finance, les achats, les ressources humaines, les systèmes d'information et la réglementation.

Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de personnel expatrié.

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de l'Onatel.

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICES AVEC MAURITEL

Au cours de l'exercice 2001, la société Mauritel SA a conclu une convention avec Maroc Telecom en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des travaux de prestations, d'assistance technique et de cession de matériel.

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de Mauritel SA et le membre des organes de gestion en commun est M. Hassan RACHAD.

CONVENTION PORTANT SUR L'ACQUISITION ET LE FINANCEMENT DES FILIALES ACQUISES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ ETISALAT

La convention porte sur le règlement par Maroc Telecom du prix d'acquisition en cinq échéances sans intérêt et l'octroi d'un prêt à taux zéro de 200 millions USD de la part d'Etisalat que la société a réalloué au niveau de certaine filiales acquises.

Etisalat est l'actionnaire de référence de Maroc Telecom. Les membres des organes de gestion en commun pour Etisalat sont Messieurs Eissa Mohammad AL SUWAIDI, Mohammad Hadi AL HUSSAINI, Hatem DOWIDAR, Saleh ABDOOLI et Serkan OKANDAN.

CONTRAT AVEC CASANET

Depuis l'exercice 2003, la société Maroc Telecom a conclu plusieurs conventions avec sa filiale Casanet, qui ont pour objet entre autres, la maintenance en conditions opérationnelles du portail Internet Menara de Maroc Telecom, la fourniture des prestations de développement et d'hébergements du portail Mobile des sites Internet de Maroc Telecom.

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de Casanet et le membre des organes de gestion en commun est M. Hassan RACHAD.

AVANCE EN COMPTE COURANT – CASANET

Maroc Telecom a décidé de confier son activité d'annuaires professionnels à sa filiale Casanet.

Dans ce cadre, le 4 décembre 2007, le Conseil de surveillance a autorisé la prise en charge par la société des coûts d'investissements nécessaires dont le financement s'effectuera par voie d'avances en compte courant non rémunérée.

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de Casanet et le membre des organes de gestion en com est M. Hassan RACHAD.

4

DESCRIPTION DU GROUPE, DES ACTIVITÉS, DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

4.1 DESCRIPTION DU GROUPE 70

4.1.1 Présentation générale 70

4.1.2 Ressources humaines 71

4.1.3 Politique de développement durable de Maroc Telecom 73

4.1.4 Propriétés immobilières 77

4.1.5 Propriétés intellectuelles, recherche et développement 77

4.2 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS 78

4.2.1 Maroc 78

4.2.2 Filiales 101

4.3 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE 116

4

DESCRIPTION DU GROUPE, DES ACTIVITÉS, DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

4.1 DESCRIPTION DU GROUPE

4.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc. Il est présent sur les segments de la téléphonie Fixe, de la téléphonie Mobile et de l'Internet. Depuis 2001, le groupe Maroc Telecom s'est engagé dans une dynamique de développement à l'international. Il a pris le contrôle majoritaire des opérateurs historiques mauritanien (Mauritel, via la holding CMC), burkinabé (Onatel) en décembre 2006 et malien (Sotelma) en juillet 2009. En février 2007, il a pris le contrôle de Gabon Telecom.

En janvier 2015, Maroc Telecom a finalisé l'opération d'acquisition initiée le 4 mai 2014 des six filiales d'Etisalat au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Niger, en République Centrafricaine et au Togo.

Par ailleurs, Maroc Telecom détient 100 % du capital de Casanet, l'un des premiers fournisseurs de solutions Internet au Maroc et éditeur du portail Internet marocain menara.ma.

Maroc Telecom est organisé par « Business Unit » autour de ses métiers et services. Il regroupe d'une part ses activités opérationnelles Fixe et Mobile au sein de la Direction Générale Services (DGS) et de la Direction Générale Réseaux & Systèmes (DGRS) et d'autre part, des fonctions supports au sein de la Direction Générale Réglementation et Affaires Juridiques (DGRAJ) et de la Direction Générale Administrative et Financière (DGAF). Les Directions Générales assurent, dans le cadre des orientations définies par les organes de gestion, le suivi des filiales et veillent au respect des règles du groupe Maroc Telecom.

Maroc Telecom s'appuie sur une organisation décentralisée au Maroc composée de huit Directions Régionales disposant chacune de structures opérationnelles et de fonctions supports propres.

L'organigramme fonctionnel du groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2018, se présente comme suit :

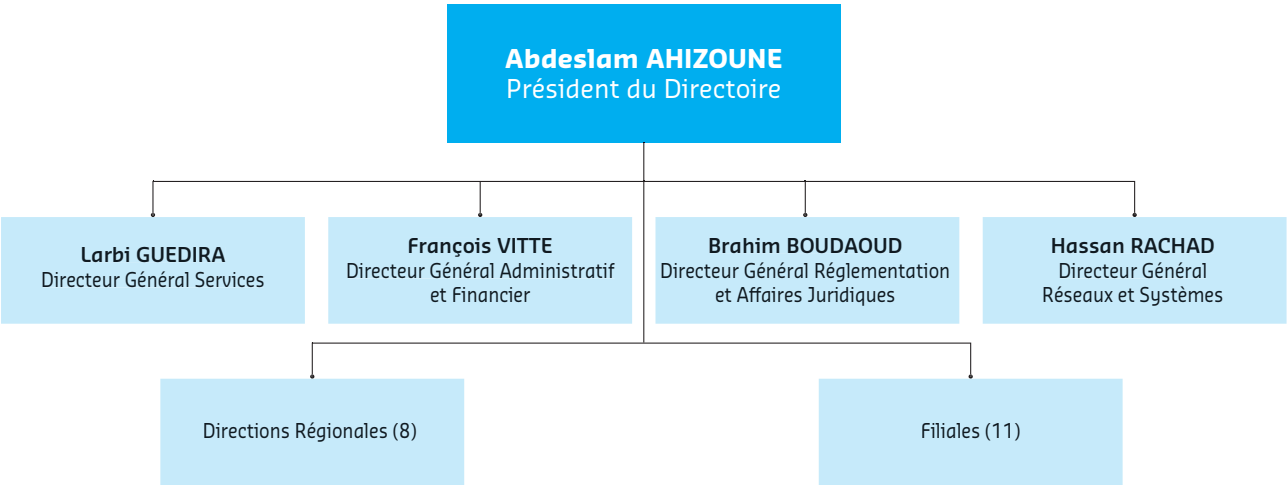

Pour le détail des pourcentages de détention des filiales, se référer à la note 2 des comptes consolidés.

Depuis le 14 mai 2014, Maroc Telecom fait partie du groupe Etisalat, l'opérateur historique des Émirats Arabes Unis, présent dans 15 pays, au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique.

Le programme d'expansion internationale d'Etisalat a commencé en 2004 avec l'acquisition de la première licence Mobile 3G en Arabie Saoudite. Depuis, l'opérateur n'a pas cessé de se développer devenant l'un des opérateurs les plus dynamiques du monde.

Source : Etisalat

4.1.2 RESSOURCES HUMAINES

La gestion des ressources humaines est le pilier de la performance du Groupe MT. Son développement repose essentiellement sur l'expertise, le savoir-faire et l'engagement de ses salariés.

La politique des ressources humaines de Maroc Telecom est fondée sur la reconnaissance de la performance, le développement des compétences, l'équité et l'égalité des chances.

4.1.2.1 SALARIÉS DU GROUPE MAROC TELECOM

Effectif du Groupe

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des effectifs de Maroc Telecom au cours des trois derniers exercices clos au 31 décembre 2016, 2017 et 2018 :

	2018	2017	2016
Maroc Telecom	7 689	7 920	8 878
Filiales	2 920	2 959	3 098
GROUPE	**10 609**	**10 879**	**11 976**

N.B. : Pour l'effectif moyen du groupe Maroc Telecom, voir note 19, chapitre 5 relatif aux comptes consolidés.

Répartition par âge et ancienneté

L'âge moyen dans le Groupe est de 46,4 ans, et l'ancienneté moyenne est de 20,2 ans.

Taux de rotation

Taux de rotation en %	2018	2017	2016
Maroc Telecom	0,98	1,0	0,9
Filiales	1,28	1,5	2,1
GROUPE	**1,0**	**1,1**	**1,2**

Pour Maroc Telecom comme pour ses filiales, le faible taux de rotation des effectifs témoigne d'un fort sentiment d'appartenance.

Évolution de la rémunération du personnel

L'évolution des charges de personnel sur les trois derniers exercices se présente comme suit :

(en millions de MAD)	2018	2017	2016
Maroc Telecom	1 857	2 190	2 237
Groupe Maroc Telecom	2 891	3 138	3 260

4.1.2.2 DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Recrutement

Conscient des enjeux stratégiques liés à l'évolution du marché des télécommunications, Maroc Telecom adapte constamment sa politique de recrutement, consolidant ainsi sa position de leader du secteur. La démarche de recrutement adoptée par le Groupe est transparente, équitable, rigoureuse et d'un haut niveau de sélectivité. Ce qui permet d'attirer les meilleurs profils diplômés des écoles nationales et internationales.

Formation

La formation constitue un des leviers majeurs de développement des compétences des salariés de Maroc Telecom. L'offre de formation couvre les domaines clés de l'activité et touche les différents métiers de l'entreprise. Elle est mise à jour régulièrement pour tenir compte des différentes évolutions technologiques, concurrentielles et organisationnelles.

Pour satisfaire les besoins de formation, Maroc Telecom dispose d'un Centre de formation à Rabat et de formateurs internes dédiés. L'entreprise fait appel aux formateurs vacataires internes pour assurer le transfert des compétences métiers. Ainsi, environ 50 % des formations réalisées sont assurées par des ressources internes. Maroc Telecom fait appel à des prestataires externes pour les formations spécifiques.

Pour encourager les salariés désirant poursuivre des formations diplômantes de longue durée, en parallèle à leurs activités professionnelles, Maroc Telecom a mis en place un programme qui consiste à financer leurs études à hauteur de 80 %. A ce jour, 2 promotions en ont bénéficié.

Au niveau des filiales africaines, le développement des compétences constitue également une priorité pour accompagner les chantiers de modernisation. En plus des formations assurées localement, Maroc Telecom organise régulièrement des séminaires, des workshops et des périodes d'immersion en faveur des salariés des filiales dans le but de les faire bénéficier du savoir-faire métier du groupe Maroc Telecom.

Mobilité

MOBILITÉ INTERNE

Dans le but de favoriser le développement professionnel des salariés et de garantir la flexibilité de l'entreprise face à un environnement en perpétuel changement, Maroc Telecom encourage la mobilité interne. Plusieurs programmes sont mis en place pour accompagner les salariés en vue de leur permettre de se familiariser avec leurs nouvelles missions.

MOBILITÉ INTERNATIONALE

Des opportunités de carrières à l'international sont offertes aux salariés qui souhaitent donner un nouvel élan à leurs carrières professionnelles au sein du groupe Maroc Telecom. Les salariés compétents dans leurs domaines peuvent s'expatrier dans les différentes filiales pour accompagner les chantiers stratégiques de modernisation. Le Groupe s'inscrit ainsi dans une dynamique d'échange de compétences et de bonnes pratiques avec ses filiales subsahariennes.

Développement des compétences

Le développement des compétences est au centre de l'ensemble des processus RH de Maroc Telecom. Il s'appuie particulièrement sur l'entretien annuel de progrès (EAP). Ce dernier présente une opportunité d'échange sur les objectifs attendus, les performances réalisées et permet de faire le point sur les attentes et les perspectives de carrières du salarié.

4.1.2.3 PRESTATIONS SOCIALES

La politique sociale de Maroc Telecom permet d'offrir de nombreux avantages sociaux aux salariés et à leurs familles :

- des subventions pour l'acquisition d'un moyen de transport (voiture ou motocyclette) ;
- des subventions pour le pèlerinage ;
- des conventions de prêts au logement signées avec plusieurs banques pour faciliter l'accès à la propriété. Les taux des crédits logement sont négociés avec les banques et bonifiés par Maroc Telecom ;
- des contrats d'assistance et d'assurance pour le transport sanitaire ;
- une assurance maladie complémentaire pour améliorer la couverture des frais médicaux engagés par les salariés ;
- une assurance médicale pour les maladies graves et/ou lourdes avec une prise en charge complète dans des pays qui disposent de pôles d'excellence dans le domaine de la santé et des soins médicaux ;
- une assurance décès ou invalidité ;
- une campagne annuelle de vaccination contre la grippe ;
- un programme de sevrage tabagique pour soutenir les salariés qui souhaitent arrêter de fumer ;
- des centres de vacances dans plusieurs villes du Royaume et des formules d'estivage subventionnées.

4.1.2.4 DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social est une tradition chez Maroc Telecom. Il permet d'échanger avec les partenaires sociaux sur les préoccupations et les aspirations des salariés de l'entreprise.

L'année 2018 a été caractérisée par la poursuite du dialogue et des rencontres avec les représentants du personnel aussi bien les délégués du personnel que les syndicats.

4.1.3 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE MAROC TELECOM

Les enjeux du développement durable, enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, figurent actuellement au cœur des politiques de nombreux pays ; l'objectif étant de valoriser le capital humain et les ressources naturelles dans les politiques de développement économique et de réduire les disparités et la pauvreté.

Opérateur majeur des télécommunications en Afrique, le Groupe intègre depuis plusieurs années les préoccupations de développement durable dans sa stratégie de croissance. Cette dernière a toujours été axée autour des trois principes de l'efficience économique, de l'équité sociale et de la responsabilité environnementale.

Le Groupe œuvre depuis plusieurs années en vue de faciliter l'accès aux services de communication au plus grand nombre et mène de nombreuses actions pour le bien-être des populations. Il entretient des relations de confiance, basées sur l'écoute, avec l'ensemble de ses parties prenantes, qu'ils soient collaborateurs, clients, actionnaires ou fournisseurs.

La politique de développement durable de Maroc Telecom s'articule autour de trois enjeux majeurs :

- réduire la fracture numérique dans ses dimensions géographique et sociale en rendant les technologies de l'information et de la communication accessibles à tous et dans toutes les régions, même les plus reculées ;
- contribuer au développement économique et social du pays en encourageant la création d'entreprises et l'emploi, en facilitant l'accès à l'éducation et au savoir, en soutenant les initiatives humanitaires pour aider les plus démunis et les personnes malades, et en poursuivant son soutien à la culture et au sport ;
- agir en entreprise responsable, respectueuse des principes éthiques, appliquant des pratiques transparentes vis-à-vis des clients, des fournisseurs, des salariés et de l'ensemble des partenaires au sens large et multipliant les actions pour limiter l'impact de ses activités sur l'environnement.

Maroc Telecom a fait le choix de s'appuyer sur des référentiels de développement durable reconnus mondialement pour mesurer ses performances, les valoriser et continuer à les renforcer.

En 2014, Maroc Telecom a obtenu le label de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM). Ce label atteste de la conformité des engagements de Maroc Telecom au regard des principes universels de responsabilité sociale et de développement durable notamment, des objectifs de la charte de responsabilité sociale de la CGEM. La charte satisfait à la législation nationale, est conforme aux normes, conventions et recommandations des organisations internationales ONU, OIT, OCDE et est en phase avec les lignes directrices de la norme ISO 26000.

Poursuivant sa démarche de progrès continu en matière de développement durable, Maroc Telecom a fait réaliser début 2017, par un tiers-expert indépendant, sa première évaluation de la RSE au regard du référentiel mondialement connu : la norme ISO 26000.

Effectuée par Vigeo-ERIS, leader européen de l'analyse extra-financière, cette évaluation a permis à Maroc Telecom d'obtenir l'attestation Vigeo- Eiris 26 000 avec un score donnant lieu à un positionnement de niveau « Avancé », niveau le plus élevé sur l'échelle de classification des performances des entreprises sous revue de l'agence.

En 2018, Maroc Telecom a reçu sa deuxième attestation Vigeo- Eiris 26 000, en maintenant son niveau "Avancé". Cette distinction vient suite à un audit de renouvellement qui a mesuré la conformité des engagements au regard de la norme ISO 26 000 ainsi que les progrès réalisés. Les résultats ont ainsi confirmé la poursuite du déploiement effectif des pratiques RSE et l'intégration de la RSE dans les politiques et la stratégie de croissance de l'entreprise.

4.1.3.1 PRINCIPALES ACTIONS 2018

Des NTIC pour tous

Maroc Telecom œuvre pour une couverture maximale des territoires par les réseaux de télécommunications. Engagé dans la réduction de la fracture numérique depuis de nombreuses années, il déploie les infrastructures de télécommunications jusque dans les zones les plus reculées. Il couvre en service voix 99, 5 % de la population et offre à 98 % de la population l'accès aux services Internet Mobile.

Maroc Telecom est le premier opérateur global à avoir mis sur le marché en 2017 une offre « Internet haut débit par satellite VSAT », avec une couverture totale du territoire marocain. Ce mode d'accès au réseau Internet via une transmission satellitaire permet ainsi de bénéficier d'une connexion stable et performante même dans les localités les plus éloignées du Maroc.

Les filiales de Maroc Telecom participent également aux efforts de désenclavement des zones reculées et ont couvert près de 170 localités isolées en 2018 au Bénin, Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Togo.

Les initiatives pour généraliser et promouvoir les usages numériques se sont multipliées en 2018 :

Pour continuer à apporter aux familles des solutions contentant tous les membres tout en optimisant les coûts, Maroc Telecom a lancé les offres BOX Wifi 4G+, comprenant une box à installer à la maison et se connectant au réseau 4G+ de Maroc Telecom ; ces offres permettent de profiter de l'accès illimité à Internet en wifi, en plus d'un crédit pour les appels, à partir de 199 DH/mois.

En partenariat avec Facebook, Maroc Telecom a introduit le service « Facebook Flex », destiné particulièrement aux jeunes. Il leur offre la possibilité de rester connectés avec leurs amis et proches, quand leur solde Internet est épuisé et même quand il est faible et qu'il souhaite l'épargner, en accédant gratuitement, de leurs Mobiles ou tablettes, à de nombreuses fonctionnalités du réseau social (discuter, poster, commenter, aimer ou partager du contenu).

La formation des jeunes

Maroc Telecom apporte un appui constant aux jeunes, qui constituent une des principales richesses du pays et l'accélérateur de son développement. Il multiplie les actions pour leur permettre d'enrichir leurs connaissances et leur faciliter l'accès au savoir.

Maroc Telecom est le principal contributeur aux programmes nationaux qui favorisent l'intégration des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage.

Le déploiement de la troisième phase du programme Génie s'est ainsi poursuivi en 2018. Dans le cadre de cette phase, l'équipement de plus de 3 200 établissements est attribué à Maroc Telecom, en accès Internet ADSL et solutions de filtrage pour préserver les élèves des contenus sensibles sur Internet, soit une participation majeure de 41 % parmi quatre opérateurs. Maroc Telecom avait raccordé au cours des 1e et 2e phases Génie, près de 1 300 établissements.

Dans le cadre du programme Injaz, Maroc Telecom a conçu des offres innovantes qui ont permis à plus de 88 600 étudiants de bénéficier d'accès Internet haut débit Mobile ainsi que des ordinateurs portables ou tablettes à des prix avantageux.

Maroc Telecom a par ailleurs poursuivi sa participation au programme Nafid@ : près de 269 000 enseignants, ont pu bénéficier de connexions Internet à des prix avantageux.

Maroc Telecom contribue ainsi à, respectivement, 69 % et 71 % des programmes Injaz et Nafid@.

L'Association Maroc Telecom (MT2E), actuellement appelée « MOSSANADA », a accompagné à ce jour plus de 720 jeunes brillants issus de familles modestes, dans la poursuite de leurs études supérieures au Maroc ou à l'étranger, en leur octroyant des bourses pour cinq années universitaires.

L'émergence de jeunes talents

Maroc Telecom est partenaire de nombreuses initiatives qui encouragent les jeunes à exprimer leur créativité et valorisent leurs talents contribuant ainsi au renforcement de leur participation à la vie sociale et culturelle.

En 2018, Maroc Telecom a reconduit son appui au « Ftour 2.0 », une rencontre de jeunes créatifs du Web et des nouvelles technologies autour d'un Ftour pour échanger des idées et s'exprimer. La huitième édition du Ftour 2.0, a rassemblé en 2018 des centaines d'acteurs de la communauté web marocaine autour du thème « Fédérer les énergies au service de la scène digitale ».

Maroc Telecom a également été partenaire du festival Oasis, le plus grand festival de la musique électronique qui continue de réunir les stars mondiales de la musique électronique et les jeunes talents marocains de la scène.

Maroc Telecom dispose de sa propre école de sport, créée en 2001. L'école dispense des cours de football pour les enfants âgés de 6 à 16 ans. Elle accueille chaque année entre 200 et 250 enfants. Les enfants de salariés représentent plus du tiers des enfants inscrits. Par ailleurs, Maroc Telecom est partenaire de l'Académie Mohammed VI de football depuis 2007. L'Académie dispense une formation de haut niveau et contribue à la préparation de joueurs professionnels.

Le soutien à l'économie et à l'emploi

Maroc Telecom continue à déployer des réseaux à haut et très haut débit représentant un enjeu économique majeur pour le Royaume, un levier pour la compétitivité des entreprises, un facteur essentiel d'attractivité des territoires et de développement de nouveaux services innovants.

En 2018, Maroc Telecom a poursuivi le déploiement de son réseau Mobile de quatrième génération 4G+ ainsi que celui de la fibre optique jusque chez le client, FTTH ou « Fiber To The Home » qui est désormais disponible dans l'ensemble des grandes villes du Maroc.

Maroc Telecom promeut également l'intégration des nouvelles technologies au sein des petites et moyennes entreprises et des entreprises en phase de démarrage en les faisant bénéficier de prix préférentiels sur les produits télécoms.

Par ailleurs, les investissements et l'activité de Maroc Telecom ont un impact favorable sur la création d'emplois : Maroc Telecom est à l'origine de près de 123 000 emplois indirects au Maroc et de 740 000 dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent : revendeurs, sous-traitants, téléboutiques...

L'appui aux causes humanitaires

Parce qu'il est important de promouvoir la solidarité pour un développement inclusif, équitable et durable, Maroc Telecom est engagé auprès de nombreuses fondations et associations d'envergure nationale qui mènent des actions humanitaires au profit de personnes malades ou en situation de précarité, telles que la Fondation Mohammed V pour la Solidarité, la Fondation Lalla Salma, prévention et traitement des cancers, l'Association l'Heure Joyeuse, l'association de lutte contre le Sida (ALCS), etc.

Maroc Telecom apporte également son soutien à des associations et organisations qui agissent en faveur de la promotion et la protection des droits de l'enfant comme l'Association Marocaine de Soutien et d'Aide aux personnes Trisomiques, l'Observatoire national des droits de l'enfant et la Fondation Lalla Asmaa pour les Enfants Sourds.

Le soutien à la culture et au sport

Maroc Telecom promeut l'art et la culture dans toute leur diversité, des éléments indispensables à l'épanouissement individuel et collectif des populations.

Depuis 2002, Maroc Telecom organise chaque année, durant la période estivale, son festival des plages dans les principales villes côtières du Royaume. Gratuit, le festival des plages draine chaque année plusieurs millions de spectateurs.

Avec plus de 135 concerts et spectacles, la 17e édition du festival des plages en 2018 a réuni plusieurs millions de spectateurs, en mettant à l'honneur de grandes stars de la chanson marocaine et arabe ainsi que plus de 160 groupes locaux.

Chaque année, Maroc Telecom s'associe aux plus grands et célèbres festivals du Royaume, qui valorisent le patrimoine artistique marocain et accueillent les plus grands artistes nationaux et internationaux. Il soutient par ailleurs le Théâtre National Mohammed V de Rabat depuis 2002 et a participé à l'édition de plusieurs livres qui racontent l'histoire et la culture du Maroc.

Pionnier dans l'introduction des contenus à la demande, Maroc Telecom continue d'enrichir le contenu de ses offres de streaming musical et de vidéos à la demande, afin de répondre aux besoins de tous et favoriser l'accès à l'art, à la culture et au divertissement.

L'auditorium de Maroc Telecom d'une capacité de 600 places, a été construit pour être le plus modulable et flexible possible afin d'accueillir diverses manifestations : conférences, concerts, spectacles ou encore projections de films. En l'ouvrant au public, Maroc Telecom confirme son engagement en faveur de la promotion de la diversité culturelle et de l'égal accès de tous à la culture. Depuis son inauguration en juin 2013, l'auditorium a déjà accueilli de nombreux événements.

Le musée de Maroc Telecom, premier musée technique au Maroc, retrace l'histoire du secteur des télécommunications ; il contribue à la sauvegarde du patrimoine culturel national et offre aux générations actuelles et futures l'occasion de découvrir l'évolution des technologies des télécommunications au Maroc. Ouvert et gratuit pour tous, il organise régulièrement des visites guidées à la fois ludiques et pédagogiques au profit d'enfants. Le musée dispose d'outils pour des publics à besoins spécifiques, dans le but d'offrir un espace culturel accessible à tous.

Maroc Telecom encourage le sport national depuis de très nombreuses années, un vecteur de valeurs et un outil économique au service des populations. Il a noué des partenariats de long terme avec la Fédération Royale Marocaine de Football et la Fédération royale marocaine d'athlétisme dont il est sponsor officiel depuis respectivement 2000 et 1999, et apporte son soutien à d'autres disciplines : sports équestres, golf, tennis, course automobile, etc.

La protection de l'environnement

La politique environnementale de Maroc Telecom est fondée sur plusieurs engagements qui portent aussi bien sur la réduction de l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement que sur sa mobilisation, au côté de la société civile, pour faire face aux grands enjeux environnementaux.

Les actions pour réduire la consommation de l'électricité et des matières premières se sont poursuivies en 2018, telles que le recours aux énergies renouvelables (installation d'ateliers d'énergie solaires), systématisation de déploiement des technologies plus économes (Single RAN) et la promotion de la dématérialisation et de la digitalisation.

Maroc Telecom a mis en place un dispositif d'évaluation de sa conformité environnementale : un référentiel des réglementations nationales et des meilleures pratiques du secteur mais également une grille d'audit pour mesurer régulièrement la conformité, les performances environnementales et identifier les améliorations ; ce dispositif concerne la gestion environnementale en général, l'usage des énergies, de l'eau, la production des déchets, les émissions atmosphériques et les nuisances visuelles et sonores.

Maroc Telecom participe au Programme Compensation Volontaire Carbone de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement et poursuit son action dans le programme Plages Propres, mis en place sous l'égide de cette même Fondation. Maroc Telecom contribue également à l'édification du Centre de Sensibilisation à la Protection de l'Environnement de la Fondation à Bouknadel.

La Tour Maroc Telecom a été conçue de manière à réduire la consommation d'énergie, à gérer l'eau de manière optimale :

- une consommation d'énergie réduite grâce à une gestion centralisée (stores, climatisation, éclairage,...), à une façade double peau, à la mise en place de détecteurs de présence et de vitrage spécifiques réduisant les besoins en éclairage artificiel ;
- une gestion de l'eau optimale grâce à une récupération des eaux pluviales pour irriguer les espaces extérieurs, à des robinets temporisés à détection infrarouge, au filtrage des eaux usées de cuisine...

Dans une optique de préservation paysagère, Maroc Telecom installe des pylônes esthétiques dans différentes régions (pylône, en forme de Palmier ou de Pin). Il a également recours à des équipements, des matériaux ou des aménagements appropriés (peinture, déguisement des antennes en feuilles de palmier, Shelters encastrés...) pour rendre ses sites Mobile les plus discrets possible.

Enfin, les salariés de Maroc Telecom sont sensibilisés aux enjeux environnementaux à travers des formations se rapportant au développement durable.

La prévention des risques liées aux usages du numérique

Une des priorités de Maroc Telecom est de protéger le public contre les risques liés à l'utilisation des nouvelles technologies, avec une attention particulière à l'égard des jeunes.

Les contenus de Maroc Telecom sont ainsi rigoureusement sélectionnés ; la page Facebook de Maroc Telecom est modérée. Maroc Telecom propose également de nombreux services pour accompagner les consommateurs dans la protection de leurs données et usages, tels que : le service SMS Antispam, permettant de bloquer les SMS non sollicités (pouvant notamment provenir de réseaux malintentionnés) ; le Service « Hébergement Datacenter » qui propose aux entreprises une infrastructure physique sécurisée (24h/24 et 7j/7), pour accueillir et héberger leurs équipements informatiques ou encore le « MT Cloud » proposant des serveurs virtuels hautement sécurisés.

GSM & Santé, un respect rigoureux des normes

Maroc Telecom exerce une vigilance active en matière d'impact de la téléphonie Mobile sur la santé publique et maintient un dialogue constructif avec les riverains et les clients qui souhaitent s'informer en la matière. En plus des opérations de contrôle menées par le régulateur, Maroc Telecom entreprend chaque année des campagnes de mesures de l'intensité des ondes électromagnétiques auprès des antennes relais. Près de 550 mesures ont été effectuées en 2018. Les résultats des mesures se révèlent conformes aux normes internationales.

L'audit Responsabilité Sociétale des partenaires commerciaux

Depuis 2010, des clauses « développement durable » sont intégrées dans la totalité des contrats avec les fournisseurs. Ces clauses concernent le respect des principes fondamentaux des droits de l'homme et de droits du travail ainsi que des

engagements relatifs à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Depuis 2012, le département « audit interne » de Maroc Telecom procède chaque année à l'audit de fournisseurs pour vérifier le respect des exigences de ces clauses.

Depuis 2014, une charte portant sur ces mêmes principes est déployée auprès des distributeurs et des revendeurs « Full Image » de Maroc Telecom.

Depuis 2015, les distributeurs et les revendeurs « Full Image » sont intégrés dans le périmètre de cette vérification.

À fin 2018, 70 missions d'audit ont été réalisées auprès de 65 partenaires.

La participation aux notations extra-financières

Maroc Telecom participe depuis son lancement au Maroc en 2011, à la notation extra financière réalisée par le cabinet Vigeo-Eiris auprès de plus de 40 entreprises cotées à la Bourse de Casablanca. Cinq évaluations ont été effectuées à ce jour par l'agence, en 2011, en 2013, en 2015, en 2017 puis en 2018. A l'issue de chacune de ces évaluations, Maroc Telecom a toujours été récompensé par Vigeo-Eiris par le trophée « Top performer RSE ».

En 2018, Maroc Telecom a été consacré pour la cinquième fois consécutive « Top Performers RSE 2018 » parmi 10 entreprises lauréates pour leur performance générale.

Maroc Telecom a ainsi intégré l'indice « Casablanca ESG 10 » lancé en septembre 2018 par la Bourse de Casablanca et regroupant les 10 valeurs cotées ayant obtenu les meilleures notations ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) de Vigeo Eiris.

Par ailleurs, Maroc Telecom a maintenu en 2018 sa présence, et pour la quatrième année consécutive, parmi les lauréats du « Emerging Market 70 », regroupant les meilleures entreprises en responsabilité sociale dans des pays émergents ou en développement sélectionnées par Vigeo-Eiris.

4.1.3.2 OBJECTIFS 2019

En 2019, la Politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise sera renforcée. Le champ du reporting sera étendu à de nouveaux indicateurs sociétaux dans les filiales. De nouveaux projets vont se poursuivre notamment, la gestion des déchets, l'intégration paysagère des antennes mobiles, la réduction de la consommation d'énergie et la promotion et l'évaluation de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) auprès des fournisseurs.

4.1.3.3 LE REPORTING EXTRA-FINANCIER

Maroc Telecom a mis en place un reporting extra-financier depuis 2009. Des données extra-financières (environnementales, sociales et sociétales) sont renseignées chaque année dont une partie est publiée. Durant l'exercice 2018, Maroc Telecom a renseigné plus de 170 indicateurs extra-financiers, dont 48 indicateurs sociétaux, 23 indicateurs environnementaux et plus de 100 indicateurs sociaux. Des travaux de vérification du reporting extra-financier sont réalisés par les équipes de l'audit interne. Ces travaux garantissent que le reporting a bel et bien été réalisé en conformité avec les procédures en vigueur et qu'il répond aux critères d'exhaustivité et de fiabilité.

Indicateur environnementaux de Maroc Telecom

- Consommation d'électricité (milliers de KWh) : 543 543
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) professionnels (Kg) : 68 848
- Consommation de fuel (groupes électrogènes) (L) : 7 735 007
- Total Émissions CO_2 de Maroc Telecom (kg CO_2) : 425 596 924
  - Émissions de CO_2 imputables aux consommations des sources mobiles (teq CO_2)
    - Essence : 57
    - Diesel : 6 876
  - Émissions de CO_2 imputables aux consommations des sources fixes (teq CO_2)
    - Électricité : 387 003
    - Autres sources : 31 128
  - Émissions de CO_2 imputables aux voyages d'affaires (teq CO_2)
    - Train : 131
    - Avion : 403

Indicateurs sociaux du Groupe

- Effectif : 10 609
- Effectif féminin : 2 798
- Effectif masculin : 7 811
- Âge moyen :
  - Maroc Telecom : 47 ans
  - Filiales : 45 ans
- Ancienneté moyenne :
  - Maroc Telecom : 22 ans
  - Filiales : 16 ans
- Collaborateurs ayant moins de 25 ans : 189
- Pourcentage de femmes cadres : 33 %
- Durée moyenne (en jour) de formation par salarié : 3

Indicateurs sociétaux du Groupe

Impact territorial, économique et social :

- emplois indirects créés par le Groupe : près de 740 000 emplois. Près de 123 000 au Maroc et près de 620 000 dans les pays des filiales ;
- 68 % des achats de Maroc Telecom sont réalisés auprès de fournisseurs locaux ;
- communes rurales isolées couvertes dans l'année : 17 au Bénin, 29 au Burkina Faso, 19 en Côte d'Ivoire, 13 au Gabon, 38 au Mali, 4 en Mauritanie, 64 au Niger et 12 au Togo

Santé et sécurité des consommateurs

- nombre de mesures du champ électromagnétique (Maroc Telecom) : près de 550.

4.1.4 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux et pour ses fonctions commerciales, support et administratives, Maroc Telecom est implanté sur plus de 8 321 sites (bâtiments, terrains, etc.) répartis sur l'ensemble du territoire marocain dont environ 87 % sont en location et 13 % appartiennent à Maroc Telecom. Ces sites concernent principalement les sites historiquement détenus par le Royaume du Maroc et transférés réglementairement par ce dernier à Maroc Telecom lors de sa constitution en 1998, conformément à la loi 24-96 via un apport en nature. Maroc Telecom a mis en œuvre un programme de régularisation afin de disposer formellement de la propriété juridique de ces sites.

Le taux d'immatriculation des sites dont Maroc Telecom dispose de droit de propriété est de 97,69 % composé comme suit :

- 86,1 % des sites ont un titre de propriété au nom de Maroc Telecom ;
- 11,6 % des sites sont en réquisition auprès des conservations foncières.

La réquisition est la prétention à un droit réel. Elle est délivrée par le conservateur après le dépôt du dossier d'immatriculation à la conservation foncière. Elle est transformée en titre foncier après accomplissement des formalités administratives réglementaires.

Les sites restant à immatriculer (2,3 %) sont ventilés comme suit : 13 sites en cours de régularisation dont 2 sites en étape avancée d'immatriculation et 11 sites sont en litige.

Les autres sites dont Maroc Telecom ne dispose pas de droit de propriété sont au nombre de 41 :

- 36 sites font l'objet d'une procédure d'expropriation ;
- 5 sites font l'objet de litige.

Les sites litigieux et ceux qui font objet d'expropriation concernent, principalement, des terrains appartenant au domaine privé de l'État et aux communes, dont la régularisation obéit à une procédure administrative, ainsi que des terrains privés manquant de pièces justificatives de propriété.

L'évaluation des coûts inhérents à ces opérations (paiement de droits d'enregistrement) et/ou des risques financiers éventuels susceptibles de naître de la contestation de ces titres est jugée non significative.

Un processus similaire s'effectue dans les filiales de Maroc Telecom en Afrique subsaharienne.

Faits marquants 2018

Maroc Telecom a pu immatriculer deux sites importants dont la valeur totale estimative s'élève à 103 Mdh.

4.1.5 PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Au 31 décembre 2018, Maroc Telecom détenait quelques 858 marques et noms commerciaux, cinq brevets, quatre modèles et deux dessins déposés à l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC).

Itissalat Al-Maghrib, Maroc Telecom, Jawal, El Manzil, Kalimat, Menara, Fidelio, les pages jaunes de Maroc Telecom, Mouzdaouij, Solutions Entreprises, Phony et Mobicash comptent parmi les principales marques et noms commerciaux qui sont la propriété du Groupe au Maroc.

L'ensemble des marques et noms commerciaux, détenu actuellement par Maroc Telecom, est protégé sur tout le territoire national pour une durée indéfiniment renouvelable qui est de 20 ans pour les 285 marques déposées avant le 18 décembre 2004, date d'entrée en vigueur de la loi nº 17-97 sur la protection de la propriété industrielle et de 10 ans indéfiniment renouvelable pour les 568 déposées postérieurement à cette date.

Depuis 2006, afin de préserver ses droits de propriété industrielle à l'étranger, Maroc Telecom a procédé à l'extension de la protection de 32 de ses marques (France, Benelux, Allemagne, Espagne, Portugal, Italie, Algérie, Communauté européenne, Organisation africaine de la propriété intellectuelle), dont les marques, Mobicash et Nomadis.

De plus, dans le cadre de l'acquisition de nouvelles filiales en Afrique, Maroc Telecom a acquis, depuis janvier 2015, la propriété d'un ensemble de marques déposées à l'Organisation africaine de propriété intellectuelle (OAPI) et dans certains pays africains notamment Angola, Rwanda, Burundi, Gambie.

Il s'agit des marques sous l'appellation Moov et quelques marques dérivées Moov.

Par ailleurs, Maroc Telecom s'attache à prendre toutes les mesures à la fois nécessaires et opportunes afin de protéger les marques, les brevets et les modèles qu'il a développés.

Les droits d'utilisation des marques et noms commerciaux concédés à Maroc Telecom sont décrits dans les contrats de service conclus avec ses contractants. Certains contrats de vente de produits et services confèrent aux revendeurs le droit d'exploiter les marques de Maroc Telecom pendant la durée d'exécution du contrat conformément à la procédure convenue entre les parties.

4.2 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

4.2.1 MAROC

CONTEXTE GLOBAL

PRINCIPAUX INDICATEURS MACROÉCONOMIQUES

	2018	2017	2016
Population *(en millions)*	35 220	34 852	34 487
PIB par habitant *(en USD)*	3 355,42	3 136,86	2 996,65
Croissance du PIB *(en %)*	3,2	4,1	1,1
Inflation *(en %)*	2,4	0,8	1,6

Source : FMI.

CONTEXTE OPÉRATIONNEL

Le marché marocain des télécommunications se compose de 3 opérateurs qui offrent à leurs clients une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutées.

Le marché du mobile est entré dans sa phase de maturité, en effet la démocratisation rapide de la téléphonie mobile induit à une généralisation quasi-totale de ce service dans les ménages aussi bien en milieu urbain (99,8 %) qu'en milieu rural (99,7 %).

La tendance baissière du téléphone fixe observée à l'échelle mondiale touche le marché marocain également, le taux d'équipement des ménages en équipement fixe est en baisse depuis les six dernières années de 8,2 %.

En ce qui concerne Internet, ce service se popularise et investit progressivement le rural. Notons qu'à fin 2017, 70,2 % des ménages sont équipés d'Internet avec 77,2 % des ménages en milieu urbain et 51,3 % en milieu rural. L'internet Mobile reste néanmoins le principal accès à Internet.

Source : ANRT.

CONCURRENCE ET OPÉRATEURS PRÉSENTS

Au 31 décembre 2018, 25 licences d'opérateurs de télécommunications ont été attribuées au Maroc.

La répartition du marché des télécoms par opérateur et par type de service est résumée ci-dessous :

Technologie	Nombre de licences	Nom d'opérateurs
Fixe	3	Maroc Telecom Medi Telecom Inwi
Mobile (2G)	3	Maroc Telecom Medi Telecom Inwi
Mobile (3G)	3	Maroc Telecom Medi Telecom Inwi
Mobile (4G)	3	Maroc Telecom Medi Telecom Inwi
GMPCS	4	Soremar Orbcomm Maghreb European Datacomm Maghreb Al Hourria Telecom
VSAT	6	Spacecom Cimecom (Nortis) Gulfsat Magrheb Maroc Telecom Wana Corporate Société d'aménagement et de développement vert (SADV)
3RP	3	Cires Telecom Moratel Société d'aménagement et de développement vert (SADV)

Source : ANRT.

Maroc Telecom a pour principaux concurrents :

- l'opérateur Médi Telecom (« Méditel »), titulaire d'une licence Mobile depuis août 1999, rebaptisé Orange Maroc le 8 décembre 2016. Orange Maroc est détenu à hauteur de 49 % par le groupe Orange, 25,5 % par le groupe FinanceCom et 25,5 % par le groupe CDG ;
- l'opérateur Wana, détenu à 69 % par le groupe SNI et à 31 % par le consortium constitué à parts égales du fonds Al Ajial Investment Fund Holding et du groupe de télécommunications Zain.

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR MAROCAIN DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

ÉVOLUTION DU TAUX DE PÉNÉTRATION MOBILE, FIXE (Y COMPRIS MOBILITÉ RESTREINTE) ET INTERNET AU MAROC POUR LA PÉRIODE 2010-2018

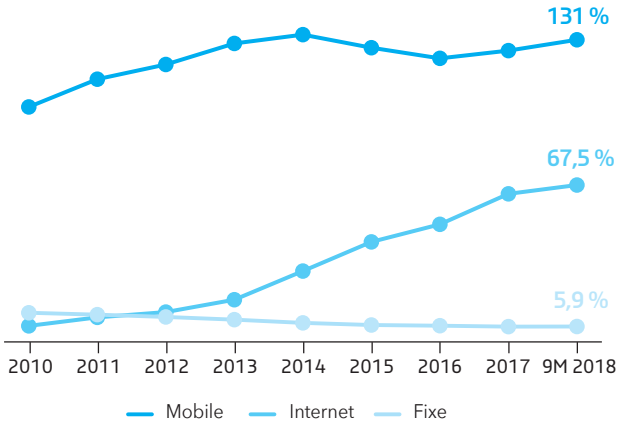

Source : ANRT T3 2018.

Le taux de pénétration du mobile atteint le niveau élevé de 131 % à fin septembre 2018. Cette évolution s'explique par : (i) les efforts d'investissement dans la couverture de la population ; (ii) l'enrichissement des offres.

Le taux de pénétration du Fixe s'établit actuellement à 5,9 %, en baisse suite à la décroissance du parc (mobilité restreinte comptabilisée par l'ANRT dans le parc Fixe).

Le marché de l'Internet poursuit sa forte progression tirée notamment par l'Internet Mobile et l'offre ADSL Double Play ; son taux de pénétration est passé de 6 % en 2010 à 67,5 % à fin septembre 2018.

ÉVOLUTION DES PARCS

SEGMENT DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE

ÉVOLUTION DU PARC MOBILE AU MAROC POUR LA PÉRIODE 2010-2018
(en millions de clients)

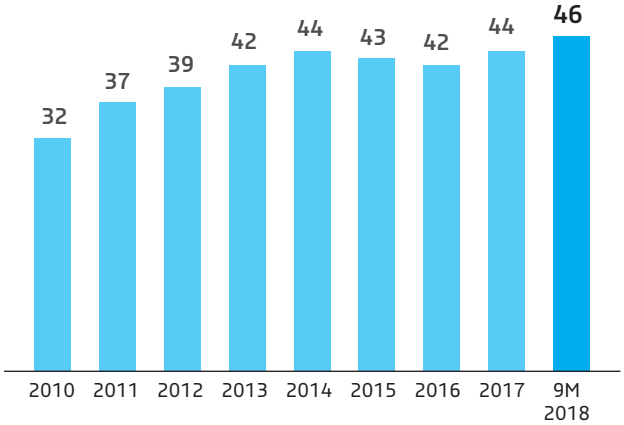

Source : ANRT T3 2018.

Le marché de la téléphonie Mobile se caractérise par la prédominance du prépayé qui représente 92 % du parc total. À fin septembre 2018, le parc global de la téléphonie Mobile est de 46 millions de clients.

SEGMENT DE LA TÉLÉPHONIE FIXE (Y COMPRIS MOBILITÉ RESTREINTE)

ÉVOLUTION DU PARC FIXE AU MAROC POUR LA PÉRIODE 2010-2018
(en millions de clients)

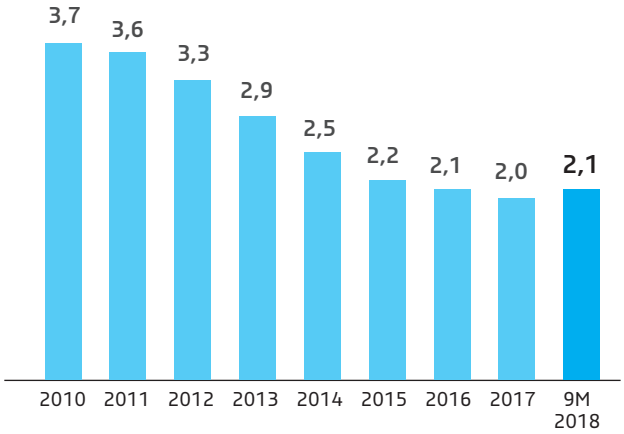

Source : ANRT T3 2018.

Le marché du Fixe a connu une dynamique de croissance soutenue jusqu'à 2010 liée au lancement des offres de mobilité restreinte. Depuis 2010 et en raison de la forte baisse des prix du Mobile, le segment de la mobilité restreinte est en baisse. En revanche, le fixe filaire enregistre en 2018 sa huitième année consécutive de croissance grâce notamment au succès des offres ADSL et en particulier le Double Play.

SEGMENT INTERNET

ÉVOLUTION DU PARC INTERNET AU MAROC POUR LA PÉRIODE 2010-2018 *(en millions de clients)*

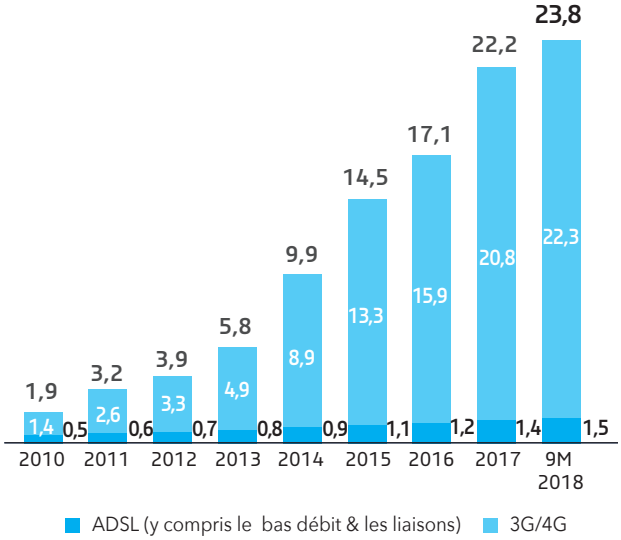

Source : ANRT T3 2018.

La croissance du marché de l'Internet s'est accélérée depuis 2008, en raison principalement du lancement des offres Internet 3G/4G offrant un accès généralisé à l'Internet à des tarifs de plus en plus attractifs et le lancement depuis 2012 d'offres Double Play ADSL qui ont permis de relancer le marché du Fixe et de l'Internet. À fin septembre 2018, le parc Internet compte 23,8 millions de clients dont 22,3 millions de clients Internet Mobile soit environ 94 % du parc total.

4.2.1.1 TÉLÉPHONIE MOBILE

Marché et concurrence

Dans un marché mature, marqué par une concurrence intense, et un contexte réglementaire plus rude, la téléphonie Mobile au Maroc se caractérise par des offres voix très généreuses, des offres promotionnelles récurrentes et agressives et des actions marketing de plus en plus ciblées pour la rétention clients, le développement des usages et la conquête de nouveaux clients.

Afin de relancer la croissance sur ce segment, les offres voix sont souvent combinées à la data dont l'usage se développe rapidement grâce notamment à l'accessibilité des smartphones et à l'introduction du haut débit Mobile.

ANNÉES DE LANCEMENT DES TECHNOLOGIES MOBILE SUR LE MARCHÉ PAR LES TROIS OPÉRATEURS

	Maroc Telecom	Orange Maroc	Inwi
GSM 2G	1994	2000	2010
GPRS	2002	2004	2010
Roaming MMS et GPRS	2004	2006	2010
3G	2008	2008	2008
4G	2015	2015	2015
VSAT	2017	-	2017

ÉVOLUTION DES PARTS DE MARCHÉ MOBILE DURANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Part de marché	Sept 2018	2017	2016
Maroc Telecom	42,65 %	42,13 %	44,18 %
Orange Maroc	33,13 %	34,79 %	32,80 %
Inwi	24,22 %	23,08 %	23,02 %

Source : ANRT.

Dans un contexte concurrentiel difficile, Maroc Telecom a préservé sa position de leader sur le marché Mobile. À septembre 2018, Maroc Telecom dispose d'une part de marché de 42, 65 % contre 33,13 % pour Orange Maroc et 24,22 % pour Inwi.

SEGMENT MOBILE PRÉPAYÉ

Maroc Telecom continue à mettre en avant des offres mixtes en voix et data via les Pass Jawal.

Afin de favoriser le recrutement de nouveaux clients et d'inciter l'équipement client en smartphone, Maroc Telecom a lancé une promotion Pack smartphone avec Bonus étalés sur les trois premiers mois suivant l'activation.

L'année 2018 a été marquée par le lancement d'un programme de Fidélité prépayé Fidelio Jawal pour récompenser les clients chaque semaine avec des bonus en minutes, SMS, Internet Mobile et autres cadeaux.

La promotion Recharge Multiple a été enrichie pour intégrer un bonus data x 10 au même titre que la voix.

ÉVOLUTION DES PARTS DE MARCHÉ DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE PRÉPAYÉ DURANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Part de marché	Sept 2018	2017	2016
Maroc Telecom	41,99 %	41,27 %	43,20 %
Orange Maroc	33,37 %	35,28 %	33,29 %
Inwi	26,64 %	23,45 %	23,51 %

Source : ANRT.

SEGMENT MOBILE POSTPAYÉ

Maroc Telecom poursuit sa politique de fidélisation en proposant une gamme complète de forfaits intégrant des services data et voix gratuits à des prix très accessibles, ainsi qu'une gamme de forfait illimité couvrant tous les besoins des clients à un tarif très avantageux.

ÉVOLUTION DES PARTS DE MARCHÉ DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE POSTPAYÉ DURANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Part de marché	Sept 2018	2017	2016
Maroc Telecom	50,25 %	52,76 %	56,93 %
Orange Maroc	30,37 %	28,74 %	26,44 %
Inwi	19,38 %	18,5 %	16,63 %

Source : ANRT.

Les forfaits maitrisés et Liberté ont été enrichis pour offrir de généreux volumes voix et data : le forfait maitrisé 15Go + 11H à 159 DH offre 16Go + 16 H au même tarif. Le forfait Liberté 99DH qui offrait 10Go + 2 H ou 8H + 2Go offre désormais respectivement 15 Go + 5H ou 15H + 5 Go. Ainsi les besoins de deux segments de clients, orientés voix et orientés data, sont couverts.

Maroc Telecom a lancé le nouveau Forfait Particulier 25 Go + 10 H à 199 DH, une formule sans plafonnement de facture ciblant les clients grand consommateur de Data.

Pour le segment B2B, un réajustement des forfaits entrées et moyenne gamme a été opéré :

- enrichissement des formules moyenne et haute gamme 30H, 35H et 40H avec des volumes de data gratuite allant jusqu'à 5Go supplémentaires ;
- lancement d'un nouveau forfait généreux en Voix et en Data avec 20H vers le National et l'International + 5 Go + Illimité Intraflotte voix à 149 DH TTC destiné aux Professionnels et Entreprises.

Sur l'Internet Mobile, l'année a été marquée par l'introduction de la BOX Wifi 4G avec une offre composée d'un accès Internet illimité et un volume horaire à partir 199 DH TTC / mois. Une fois le plafond atteint, la connexion n'est pas interrompue. Le client peut continuer à accéder à Internet en illimité avec un débit réduit mais garantissant une bonne QoE (Qualite of experience) pour le client.

Performance

PRINCIPAUX INDICATEURS MOBILE

	2018	2017	2016
Chiffre d'affaires – Mobile *(en millions de MAD)*	13 966	13 335	14 115
Nombre de clients mobiles *(en milliers)*	19 062	18 533	18 375
Dont postpayé	1 993	1 767	1 729
ARPU mixte *(en MAD/client/mois)*	59,0	58,0	61,1

Le chiffre d'affaires du Mobile au Maroc enregistre une hausse de 4,7 % par rapport à 2017 pour atteindre 13 966 millions de dirhams.

Le parc actif total de Maroc Telecom augmente de 2,9 % pour atteindre plus de 19 millions de clients, porté essentiellement par la bonne dynamique du parc postpayé qui enregistre une croissance de 12,8 %. L'ARPU mixte pour l'année 2018 s'élève à 59 dirhams, en légère hausse de 1 %.

SEGMENT MOBILE PRÉPAYÉ

L'offre prépayée a été mise en avant grâce à l'accessibilité de la data sur la pochette, les crédits des pass et aux promotions variées et récurrentes lancées par Maroc Telecom sur les recharges et sur les communications pour stimuler la consommation et fidéliser la clientèle.

Le parc actif Mobile prépayé de Maroc Telecom est en hausse en 2018 (+ 2,1 % vs. 2017) et s'établit à plus de 17 millions de clients.

SEGMENT MOBILE POSTPAYÉ

Le parc Mobile postpayé progresse de 12,8 % en 2018 pour s'établir à 1 993 milliers de clients. Cette évolution s'explique par la mise en place de forfaits accessibles démocratisant l'accès au postpayé notamment à travers une migration depuis le prépayé.

INTERNET MOBILE

Aujourd'hui, le parc Internet Mobile prépayé atteint environ 9 millions de clients avec une substitution de la data only par la data + voix. En effet, le parc data only prépayé a baissé de 44 % vs 2017.

Maroc Telecom conforte ainsi sa position de leader de l'Internet Mobile avec 50,02 % de part de marché à fin septembre 2018. Avec le fort engouement des clients pour l'Internet Mobile, les usages Data ont augmenté de 23 %. Les revenus de l'Internet Mobile ont connu une croissance de 39 % et permettent ainsi de maintenir une solide croissance des revenus des services sortants à + 6,9 %.

Offres et services Mobile

LES OFFRES PRÉPAYÉES

Maroc Telecom propose ses offres prépayées sous la marque Jawal. Les offres prépayées s'adressent essentiellement au marché Grand Public et requièrent une offre pochette accessible avec des promotions fréquentes sur les recharges et les communications. Les offres prépayées de Maroc Telecom sont commercialisées sous forme de packs (terminal et carte USIM) et de pochettes (carte USIM seule) avec un tarif unique vers tous les opérateurs nationaux (0,07 DH TTC/seconde et 0,96 DH TTC/SMS). Les tarifs des appels et des SMS vers l'international varient en fonction des pays et des zones de taxation internationales.

Les offres Recharge sont animées continuellement par des bonus (en fonction de la valeur de la recharge et la période promotionnelle) :

- offre permanente de recharge x4 pour toutes les recharges à partir de 5 dirhams et Promotions de Recharge Multiple (en alternance selon le contexte concurrentiel : Recharge x10 ou Recharge x12) ;
- une large sélection de pass est offerte aux clients selon l'usage :
  - pass *1 pour un usage SMS uniquement, *2 pour une offre voix et data, *3 pour un usage data, *4 pour les communications vers l'international, en plus d'autres pass pour des usages de services à valeur ajoutée, notamment *6 pour l'accès aux réseaux sociaux et *8 pour le roaming data ou *7 pour le bundle voix, data et sms en roaming.

LES OFFRES POSTPAYÉES

Les offres postpayées s'adressent à l'ensemble des marchés Grand Public, Professionnels et Entreprises et sont réparties comme suit :

- le segment Particulier propose une gamme d'offres forfaitaires à partir de 59 DH et des offres illimitées à partir de 399 DH :
  - **forfaits entrée de gamme Liberté :** formules complètes et accessibles offrant des communications vers les destinations nationales et internationales, et un volume data inclus à partir de 59 dirhams,
  - **forfaits Moyen et Haut de gamme :** gamme de forfaits à partir de 16 H à 159 DH TTC/mois valables vers le national et l'international avec possibilité de plafonnement, en plus d'un volume data généreux. Aussi, ces formules sont éligibles au programme Fidélio avec un accès à une large sélection de terminaux à prix compétitifs,
  - **les offres illimitées :** des offres permettant des appels vers le national et l'international zone 1 en illimité, des SMS Illimités en plus de l'internet Mobile illimité selon la formule ;
- des options complémentaires payantes sont proposées : numéros illimités payants, Pass Internet mobiles, Double et triple recharge en dehors du forfait, pass SMS, pass voix nationale et pass voix internationale vers tous les pays de l'international ;

- le segment Entreprise quant à lui propose des forfaits permettant une intra flotte gratuite : Forfait Intra Entreprise à partir de 4H à 72 DH/mois et des forfaits Optimis à partir de 149DH/mois ainsi que deux formules illimitées à partir de 399 DH /mois offrant l'Illimité Voix et SMS vers tous les opérateurs nationaux, les appels à l'international et l'Internet mobile ;
- quant au segment professionnels, une gamme diversifiée d'offres forfaitaires et similaire aux Offre Entreprises, est proposée afin de répondre aux besoins des métiers de plus en plus exigeants des artisans / commerçants, gérants de Toutes Petites Entreprises ou de profession libérale ;
- des options complémentaires sont proposées offrant la possibilité de recharge à l'atteinte du plafond extra flotte par des recharges Jawal avec bénéfice des gratuités permanentes, la possibilité de souscrire aux pass voix et SMS et pass international vers tous les pays.

L'INTERNET MOBILE

Afin de garantir une navigation confortable à tous les utilisateurs de l'Internet Mobile, Maroc Telecom a généralisé le débit de navigation en 4G+ pour toutes les offres Internet prépayées et post payées. Dans les zones non couvertes par le réseau 3G+/4G+, la continuité de l'accès mobile à l'Internet est assurée par le réseau GPRS de Maroc Telecom.

Pour continuer à naviguer au-delà des volumes offerts dans le cadre des forfaits postpayés, les clients (data+voix) peuvent souscrire aux recharges Internet (5 Go à 50 dirhams ou 2 Go à 25 dirhams), cumulables et reportables au mois suivant si non consommées durant le mois en cours.

Les clients postpayés disposent également de plusieurs formules plafonnées en volume selon les besoins d'usages et à partir de 15 Go à 99 dirhams TTC/mois.

L'offre Internet Mobile prépayée, sans engagement et sans facture permet la connexion à Internet via modem ou via téléphone. Maroc Telecom a positionné une gamme riche allant de 500 Mo à 5 dirhams jusqu'à 20 Go à 200 dirhams.

SERVICES À VALEUR AJOUTÉE

Les Objets Connectés

Smart Kids

C'est la première offre d'objets connectés pour la sécurité des enfants au Maroc. Smart Kids associe une balise GPS avec un forfait voix et data mobile dédié, pour permettre aux parents de localiser en permanence leurs enfants.

L'application Mobile Android ou iOS embarquée sur le smartphone, permet de localiser son enfant, d'accéder à l'historique de ses déplacements, ou d'être notifié en cas de son entrée ou sa sortie d'une zone paramétrable prédéfinie (autant de zones que souhaitées).

L'enfant peut aussi émettre des appels d'urgence vers un seul numéro prédéfini en appuyant simplement sur le bouton SOS de la balise.

Smart Home

Maroc Telecom s'est positionné comme pionnier africain dans la domotique avec le premier service de maison intelligente « Smart Home ». Il permet de bénéficier d'un pack d'équipements complet : une box centrale, une caméra IP Wifi, un détecteur d'ouverture de porte sans fil et un détecteur de mouvement sans fil, permettant de renforcer la sécurité de sa maison, sa boutique ou son bureau, d'y garder un œil à distance et d'être alerté par Email ou par SMS en cas d'intrusion.

À l'aide d'une programmation très simple, la solution permet – entre autres – d'enregistrer, de consulter directement en ligne des photos prises automatiquement au moment de l'activation d'un des détecteurs (ouverture de porte ou détection de mouvement).

Il est aussi possible de commander en option, des équipements additionnels (prise électrique intelligente, récepteurs pour volets roulants, rideaux ou portails, détecteur de fumée, etc.) afin de tirer pleinement profit de la solution et de l'élargir à d'autres fonctionnalités notamment de confort, d'automatisation ou d'optimisation de la gestion de l'éclairage et l'énergie.

Smart Car

Maroc Telecom a lancé, en exclusivité au Maroc, « Smart car », la première offre intégrée de gestion intelligente de véhicules. Grâce à cette offre, les clients ont la possibilité de gérer et localiser leur véhicule à distance permettant ainsi d'optimiser la gestion de leur flotte de véhicules.

La solution est composée d'un terminal (Dongle) à insérer au niveau du port OBD II de la voiture et d'une plateforme Cloud de gestion accessible via portail web ou application Smartphone. La mise en place de la solution est simple, facile et se fait en mode Plug & Play. La solution propose au client de localiser en temps réel sa voiture avec réception d'alertes et notifications Push et Émail.

Smart Car offre outres des indicateurs relatifs au comportement de conduite pour optimiser la gestion de la voiture sur une période hebdomadaire ou mensuelle, des tableaux de bords et reportings de gestion des trajets.

Facebook FLEX

Maroc Telecom s'est associé au leader mondial des réseaux sociaux « Facebook », afin d'offrir à ses clients mobiles prépayés, en particulier les jeunes, le service « Facebook Flex ». Il leur offre la possibilité de rester connectés avec leurs amis et proches, quand leur solde Internet est épuisé et même quand il est faible et qu'ils souhaitent l'épargner, en accédant gratuitement, de leurs Mobiles ou tablettes, à de nombreuses fonctionnalités du réseau social (discuter, poster, commenter, aimer ou partager du contenu). Ils ont également la possibilité de basculer à tout moment, de manière simple et en toute transparence, entre le mode gratuit et payant pour accéder en cas de besoin au contenu HD (photos et vidéos).

A travers Facebook Flex, Maroc Telecom met à la disposition de ses clients, en particulier les jeunes, des solutions technologiques et d'information pour rester connectés partout, tout le temps.

Services VOD : ICFLIX & STARZPLAY

Maroc Telecom offre exclusivement à ses clients, deux services de contenu vidéo à la demande en illimité sur supports connectés :

ICFLIX

Lancé en 2015, ICFLIX est la première offre de streaming vidéo légale au Maroc. Le service permet de visualiser en illimité un large catalogue de contenu d'Hollywood, de Bollywood et pour enfants ainsi que les plus grandes productions de films marocains. Cette plateforme permet d'accéder en quelques clics à un catalogue diversifié de contenu vidéo HD (plus de 40 000 heures) : films, séries, animations, documentaires et dessins animés. Elle est accessible sur cinq supports connectés en simultanés : smartphone, tablette, ordinateur ou Smart TV.

Maroc Telecom offre une période d'essai gratuite sur ICFLIX (un mois). Le service est proposé à 9 DH pour 4 jours, 15 DH la semaine et 50 DH le mois.

Starz Play

Lancé en Octobre 2016, ce service de vidéo à la demande en illimité, offre un contenu diversifié avec spécialement les plus grandes productions américaines pour adultes et enfants. Deux sessions simultanées sont disponibles sur Smartphone, Smart TV, Tablette, ordinateur ou console de jeux.

Maroc Telecom offre une période d'essai gratuite sur Starzplay de trois jours. À l'issue de cette période, le service est proposé sans engagement au prix de 35 DH le mois et 17.5 DH la semaine.

Services Musique : ANGHAMI & DIGSTER

Maroc Telecom s'est associé à deux partenaires de choix, Universal Music et Anghami pour proposer à ses clients le meilleur de la musique :

DIGSTER

Un service musical mettant en avant chaque semaine des listes de lecture élaborées par les meilleurs playlisters. Un véritable DJ personnel pour toutes les humeurs et tous les styles : Rock, Pop, Hip-hop, Rai, Nouvelle-scène, Oriental, Oldies...

Anghami

L'application de streaming musical légal N°1 au Moyen Orient et en Afrique du nord. Grâce à l'offre Maroc Telecom, les clients bénéficient en illimité d'un catalogue riche et diversifié de plus de 20 millions de morceaux avec des avantages privilégiés. Accessible depuis tous les terminaux connectés (mobile, tablette, smart TV, montre connectée, PC).

Une offre de bienvenue est offerte à tous les nouveaux clients Digster (jusqu'à 1 mois gratuit) et Anghami (une semaine). Par la suite, les deux services sont reconductibles mensuellement à 25DH TTC et 30 DH TTC respectivement. Des formules inférieures sont également disponibles: Pass Hebdo à 10DH TTC pour Digster et Pass 10 jours à 15DH TTC pour Anghami.

Offres de terminaux

Packs prépayés Jawal

La gamme des packs prépayés Jawal est diversifiée en termes de modèles et de tarifs. Une attention particulière est portée au renouvellement des terminaux et aux dernières fonctionnalités associées ainsi qu'au développement du parc des clients équipés en smartphones. En 2018, Maroc Telecom a proposé des packs smartphones 4G à 899 DH TTC incluant une pochette Jawal et un bonus mensuel offert de 500 Mo d'internet pendant les 3 premiers mois. Aussi, et afin d'encourager davantage l'usage de la 4G, Maroc Telecom a mis à disposition des clients une panoplie d'équipements 4G Wi-Fi qui permettent une connexion en mobilité et en simultané sur plusieurs terminaux.

En effet, des Pack prépayés incluant un routeur Mi-Fi 4G, une pochette Jawal et 20 Go d'internet ont été proposés aux clients à 499 DH TTC, en période de promotion.

Packs postpayés

La politique d'acquisition des clients postpayés s'articule autour de l'attractivité de l'offre, de la richesse des produits et services associés mais également de la gamme des terminaux proposés. Des offres de co-branding permettent de créer une dynamique dans le lancement et le renouvellement permanent des terminaux, lancés souvent en même temps qu'au niveau international, et offrent aux clients les nouveautés aussi bien d'un point de vue design que technologique. En 2018, Maroc Telecom a continué à démocratiser l'usage des smartphones notamment 4G en proposant à la vente, des terminaux dernière génération à des prix compétitifs et a lancé durant l'année plusieurs promotions sur des packs.

En effet, des packs smartphones 4G incluant 3 mois d'abonnement à une formule Forfait Liberté ont été proposés aux clients à 999 DH TTC.

S'agissant de l'internet mobile, 2018 a été marquée par l'introduction de la Box internet 4G+ qui offre aux clients un accès internet en Wi-Fi avec la possibilité de se connecter en simultané sur plusieurs terminaux.

Afin de répondre aux demandes du marché, des promotions très compétitives, associées aux formules internet mobile sont proposées aux clients, à l'exemple de l'offre Internet Illimité 4G+ mettant en avant la Box internet 4G+ à 299 DH TTC au lieu de 690 DH TTC.

FIDÉLISATION DES CLIENTS

La fidélisation des clients est un axe stratégique de Maroc Telecom qui a permis d'anticiper l'impact de l'arrivée de la concurrence.

Fidelio est le premier programme de fidélité à points introduit au Maroc. Il permet aux clients postpayés de Maroc Telecom de cumuler des points sur la base de leur consommation (10 DH HT facturés donnent droit à 1 point fidélio) et de bénéficier d'avantages sous forme de terminaux gratuits ou à prix réduit, de minutes de communications, de SMS et de Pass Data gratuits. L'offre Fidelio 24M permet au client de renouveler son engagement et de changer son téléphone Mobile à des tarifs encore plus avantageux.

Par ailleurs, le club Gold de Maroc Telecom permet aux clients de bénéficier d'offres exclusives et d'avantages personnalisés pendant toute l'année : promotions privées, avant-premières, vœux de fin d'année en plus d'invitations régulières aux événements culturels, sportifs ou autres.

Les membres du club sont des clients mobiles post payés répondant aux critères d'éligibilité, à savoir leur niveau de consommation ainsi que l'ancienneté de leur abonnement.

ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Roaming international

En 2018, Maroc Telecom compte 673 accords de Roaming signés avec des opérateurs partenaires basés dans 227 destinations et/ou pays (dont 575 réseaux opérateurs de 220 destinations/pays ouverts en GSM). La Data Roaming 4G est offerte avec les principaux partenaires soit 208 réseaux opérateurs de 116 destinations et/ou pays (dont 115 destinations en Roaming Out). Pour la 3G Roaming, celle-ci est offerte avec 482 réseaux opérateurs dans 206 destinations et/ou pays (dont 205 destinations pour la 3G Out).

Pour le GPRS Roaming, Maroc Telecom a conclu des accords avec 508 réseaux opérateurs dans 207 destinations et/ou pays (dont 206 destinations pour le GPRS out).

Le Roaming prépayé est également offert : 199 destinations et/ou pays grâce à des accords conclus avec 381 réseaux opérateurs (dont 199 destinations pour le Roaming Out) et 181 destinations et/ou pays de 296 opérateurs pour la Data Roaming prépayé.

Les services d'envoi de SMS et MMS à l'international sont également disponibles dans plus de 213 destinations et/ou pays couvrant les cinq continents ainsi que les numéros courts (le 333 pour la boite vocale et 777 pour le service client).

2018 a vu le lancement d'une nouvelle Offre Roaming , le Pass Roaming qui inclut la voix, le SMS et la data en situation Roaming pour les clients Jawal et forfaits plafonnés. Aussi , en continuité de la baisse des tarifs Roaming, une nouvelle refonte tarifaire Roaming Out assortie d'un changement de Zoning a été lancée en 2018. Cette refonte a été accompagnée de deux cycles de promotions Roaming (Omra & Haj /Eté et Fin d'année 2018). À titre de rappel, les pèlerins ont bénéficié une fois de plus de la gratuité des appels reçus sur l'ensemble des réseaux saoudiens en 2018 ainsi qu'une promotion sur la data Roaming data ou 2Go à 100 DH.

4.2.1.2 TÉLÉPHONIE FIXE

Marché et concurrence

Maroc Telecom est le principal fournisseur de services de téléphonie Fixe, de services Internet et de services de transmission de données. Il est également le seul fournisseur d'un service de télévision par ADSL/fibre optique au Maroc, marchés totalement ouverts à la concurrence depuis 2005.

Les principaux services de télécommunications fixes fournis par Maroc Telecom sont :

- les services voix ;
- les services d'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux ;
- les services de transmission de données au marché Professionnels et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms ;
- les services d'accès à Internet en haut et très haut débit ainsi que les services à valeur ajoutée y afférents ;
- l'offre IPTV, l'offre Triple Play et les services de vidéo à la demande (SVoD).

Les concurrents ont lancé leurs offres de téléphonie Fixe et/ou Internet suite à la publication par l'ANRT en 2015 de la décision fixant les modalités techniques et tarifaires de l'offre de dégroupage.

En avril 2016, l'ANRT a publié ses nouvelles lignes directrices qui cadrent les conditions tarifaires des offres fournies par les opérateurs télécoms.

La loi 121-12 a été votée en juillet 2018 et confère à l'ANRT le soin d'imposer les modalités techniques et tarifaires d'interconnexion et d'accès aux réseaux des opérateurs de télécommunications.

MARCHÉ DE LA TÉLÉPHONIE FIXE RÉSIDENTIELS

Maroc Telecom propose des offres innovantes et diversifiées répondant aux différents besoins de ses clients :

- l'offre Phony permet aux clients de bénéficier de l'Illimité vers les fixes de Maroc Telecom ainsi que des heures gratuites vers les mobiles nationaux, allant jusqu'à 8 heures par mois ;
- l'offre Double Play ADSL répond au besoin des clients désirant disposer d'un accès Internet ADSL 4M ou 12M avec un tarif très agressif, à partir de 199 DH TTC/mois ;
- l'offre MT Box, première offre Triple Play sur le marché marocain, comprend la téléphonie Fixe illimitée, des heures gratuites vers le Mobile, l'Internet ADSL et très haut débit fibre optique, ainsi que plusieurs bouquets TV ;
- le service de vidéo à la demande (SVoD) multiscreen donne accès à un catalogue illimité de films et séries émanant des plus grands studios américains (Paramount, Sony, Disney, ABC Studios...).

ÉVOLUTION DES PARTS DE MARCHÉ FIXE (INCLUANT LA MOBILITÉ RESTREINTE) RÉSIDENTIELS DURANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Part de marché	Sept 2018	2017	2016
Maroc Telecom	87,75 %	84,34 %	77,06 %
Inwi	11,90 %	15,66 %	22,94 %

Source : ANRT.

MARCHÉ DE LA TÉLÉPHONIE PUBLIQUE

Pour faire face à l'essoufflement de cette activité, une large gamme de forfaits de 2H à 60H est proposée aux clients téléboutiques.

Les téléboutiquiers exploitant les Publiphones d'Intérieur Maroc Telecom (PIC) au niveau de leurs Téléboutiques, bénéficient d'une rémunération de 25 %.

Concernant le produit Télécarte, Maroc Telecom propose des tarifs d'appel nationaux et internationaux agressifs. Un pass à 20 dirhams permet de bénéficier d'une heure de communication vers le national et les principales destinations internationales (zone 1).

ÉVOLUTION DES PARTS DE MARCHÉ DE LA TÉLÉPHONIE PUBLIQUE DURANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Part de marché	Sept 2018	2017	2016
Maroc Telecom	69,33 %	68,24 %	65,20 %
Orange Maroc	30,67 %	31,76 %	34,80 %

Source : ANRT.

MARCHÉ DE LA TÉLÉPHONIE FIXE ENTREPRISES ET PROFESSIONNELS

Pour les clients Entreprises, Maroc Telecom propose un large catalogue d'offres adapté aux besoins de ce marché :

- l'offre InfiniFix offre des communications illimitées et gratuites vers tous les fixes nationaux et les mobiles Maroc Telecom Intra Entreprise. De plus, les clients bénéficient de forfaits voix allant jusqu'à 10 heures gratuites vers les mobiles nationaux et les principales destinations internationales ;
- les ForfaiFix Entreprises sont une large gamme de forfaits intégrant l'abonnement à la ligne téléphonique et des heures de communications vers le national et les principales destinations internationales.

Par ailleurs, pour adapter l'offre aux besoins spécifiques de chaque entreprise et faire profiter les clients d'avantages tarifaires, des options complémentaires sont disponibles :

- l'option Intra Flotte Fixe ou Mobile : communications illimitées et gratuites vers tous les fixes ou Mobiles de l'entreprise ;
- l'option Privilège Mobile : tarif préférentiel vers tous les mobiles nationaux ;
- l'option Privilège International : tarif préférentiel vers toutes les destinations internationales ;

Les clients Professionnels bénéficient d'un large choix d'offres :

- Phony Pro offre des communications illimitées vers tous les fixes Maroc Telecom et jusqu'à 10 heures gratuites vers les mobiles nationaux ainsi que les principales destinations internationales ;
- ForfaiFix Pro est une large gamme de forfaits intégrant l'abonnement à la ligne téléphonique et des heures de communications vers le national et les principales destinations internationales ;
- MT Box Pro est une offre Triple Play qui intègre l'Illimité vers le Fixe Maroc Telecom jusqu'à 20 heures gratuites vers le Mobile national, l'accès à l'Internet ainsi que plusieurs bouquets TV et des services à valeur ajoutée adaptés à cette catégorie de clientèle.

ÉVOLUTION DES PARTS DE MARCHÉ DE LA TÉLÉPHONIE FIXE ENTREPRISES DURANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Part de marché	Sept 2018	2017	2016
Maroc Telecom	80,79 %	83,92 %	86,04 %
Orange Maroc	16,16 %	12,95 %	10,83 %
Inwi	3,05 %	3,13 %	3,13 %

Source : ANRT.

SOLUTIONS SPÉCIFIQUES

Maroc Telecom propose à sa clientèle Entreprises des offres sur mesure et à la pointe de la technologie qui répondent au besoin de chaque client.

En effet, en 2018, Maroc Telecom a accompagné plusieurs clients Grands Comptes pour l'installation de solutions spécifiques sur mesure et ce pour répondre aux besoins en terme de solution clé en main répondant aux exigences clients.

INTERNET

L'année 2018 a été marquée par le renforcement de la position de MT en tant que leader sur le marché du haut débit qui se traduit par une croissance continue du parc Internet.

L'élargissement de la couverture fibre optique a été accompagné par une politique commerciale agressive dont l'objectif est de permettre à un plus grand nombre des clients d'accéder à cette nouvelle technologie et bénéficier d'une connexion Internet plus puissante. Il s'agit notamment de la baisse des prix des équipements et la mise en place de promotions généreuses et régulières.

Par ailleurs, pour assurer une connectivité rapide et fiable partout au Maroc, Maroc Telecom propose également, des offres Internet par satellite avec des formules généreuses et des équipements VSAT plus abordables, notamment grâce aux révisions tarifaires.

Ce catalogue riche permet ainsi de garantir une couverture de 100 % du territoire marocain et l'accessibilité des nouvelles technologies de l'information au plus grand nombre.

À fin septembre 2018, Maroc Telecom garde une position très forte sur le marché de l'ADSL, avec une part de marché de 99,99 % (Source : ANRT).

Performance

PRINCIPAUX INDICATEURS DU FIXE ET INTERNET

	2018	2017	2016
Chiffre d'affaires *(en millions de MAD)*	9 239	8 962	8 829
Nombre de clients Fixe [(a)] *(en milliers)*	1 818	1 725	1 640
Accès haut débit [(b)] *(en milliers)*	1 484	1 363	1 241

(a) Le parc comprend l'ensemble des abonnements au téléphone Fixe quelle que soit la technologie utilisée (RTC ou RNIS). Il ne comprend pas le parc interne de Maroc Telecom.
(b) Inclut le bas débit et les liaisons louées.

En 2018, les activités Fixe et Internet au Maroc ont réalisé un chiffre d'affaires de 9 239 millions de dirhams, en hausse de 3,1 %. Cette évolution est expliquée essentiellement par l'augmentation du transit international et la croissance du chiffre d'affaires Internet, notamment l'ADSL.

À fin 2018, le parc Fixe au Maroc a progressé de 5,4 %, soit 1 818 milliers de lignes. Le parc ADSL poursuit sa forte progression (+ 7 %), pour atteindre 1 417 milliers d'abonnements, favorisé par la croissance de l'offre MT DUO et Phony DUO (Double Play).

La croissance du parc Fixe (5,4 % sur l'année) a été obtenue grâce aux efforts marketing et commerciaux menés depuis 2011, notamment le développement des offres Packagées Double Play ADSL et fibre optique.

ÉVOLUTION DES USAGES

L'érosion du trafic depuis le Fixe a été limitée grâce aux offres d'abondance notamment l'illimité vers le Fixe MT et l'enrichissement des heures gratuites vers le Mobile et les principales destinations internationales.

Offres « Résidentiels » et « Professionnels »

OFFRES ET SERVICES FIXE

Maroc Telecom, 1er opérateur du Fixe, a toujours su se distinguer par la diversité des offres et des services proposés à sa clientèle Grand Public. Le catalogue des offres Fixe comprend :

- des offres d'abondance : à travers la marque « Phony » ayant remporté un grand succès, et permettant des communications gratuites et illimitées vers tous les numéros fixes de Maroc Telecom et des forfaits gratuits vers les mobiles nationaux ;
- des offres packagées :
  - Double Play ADSL et fibre optique : Offre combinant voix et data avec des avantages sur la voix et/ou sur le débit en fonction du besoin client,
  - Triple Play associant Voix, Internet et contenus multimédias avec une variété de chaines de télévisions et de radios.

OFFRES INTERNET

Maroc Telecom mène une politique volontariste pour permettre à la population marocaine d'accéder à l'Internet ADSL et fournit des solutions adaptées au besoin et au budget client. Cette politique se traduit notamment par la mise sur le marché de l'offre entrée de gamme Double Play ADSL 4M destinée aux clients à budget limité ainsi que les offres fibre optique, jusqu'à 200 M, afin de répondre aux besoins des clients en termes de rapidité et de qualité de service. De plus, des promotions fréquentes animent le marché régulièrement pendant l'année.

Pour les clients situés dans des localités non couvertes par l'ADSL, Maroc Telecom commercialise les services Internet via satellite et CDMA.

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Maroc Telecom offre des services complémentaires à sa clientèle Résidentiels et Professionnels :

- Services Confort : Messagerie vocale, facture détaillée en arabe ou en français, signalisation d'un deuxième appel, transfert d'appel, conférence à trois, possibilité pour les abonnés au forfait plafonné de suivre la consommation de leur forfait et de réapprovisionner leur compte à distance ;
- Services à valeur ajoutée : En accompagnement de l'accès Internet, Maroc Telecom propose des services complémentaires tels que les solutions domotiques, les objets connectés, le contrôle parental, l'adresse IP, les noms de domaine nationaux et internationaux...

PROGRAMME DE FIDÉLISATION RÉSIDENTIELS ET PROFESSIONNELS

Maroc Telecom a développé pour ses clients, un programme de fidélisation basé sur un système à points. Tous les clients Fixe (hors forfaits plafonnés) sont automatiquement inscrits au programme de fidélisation du fixe. Ils bénéficient à ce titre d'un compte qui leur permet de cumuler périodiquement des points en fonction du montant de leur facture mensuelle. Ces clients peuvent ensuite convertir leurs points cumulés en cadeaux proposés par Maroc Telecom auprès de leur agence commerciale.

Un catalogue de conversion des points est publié sur le site *www.iam.ma* et disponible dans tous les points de vente.

Offres Entreprises

OFFRES DE TÉLÉPHONIE

Pour répondre aux besoins en téléphonie Fixe des entreprises, Maroc Telecom propose toute une panoplie d'offres et formules tarifaires sur la base d'un accès au réseau téléphonique commuté (RTC) ou d'un accès au réseau de téléphonie numérique Marnis (RNIS).

Les principales offres sont :

- ForfaiFix : Gamme de forfaits multi destinations, incluant l'abonnement à la ligne téléphonique et des durées de communication de 30H à 165H valables vers le Fixe, le Mobile et certaines destinations internationales ;
- InfiniFix : Abondance vers tous les fixes nationaux ainsi que vers les mobiles Maroc Telecom de l'entreprise et des heures gratuites de communication vers les mobiles nationaux et principales destinations internationales ;
- options tarifaires : Intra Flotte Fixe & Mobile, privilège Mobile & International (remises sur le prix minute de toutes les destinations) ;
- Marnis : Maroc Telecom dispose d'un réseau numérique à intégration de services (RNIS). Il permet aux entreprises d'optimiser leur installation téléphonique en raccordant plusieurs postes à un seul accès. Ainsi, les entreprises peuvent bénéficier d'un numéro direct pour chacun de leurs collaborateurs et d'un grand nombre de services à valeur ajoutée : visio-conférence, télésurveillance, services monétiques, etc. ;
- numéro d'accueil : Maroc Telecom offre une gamme de « Numéros d'Accueil », Numéro Vert (08000xxxxx), Numéro Eco (08010xxxxx) et Numéro Direct (08020xxxxx), accessibles depuis l'ensemble du territoire à un tarif unique, facilitant l'accès des clients à l'entreprise et permettant un accueil adapté.

INTERCONNEXION FIXE ET TRANSIT

Le trafic international en transit via Maroc Telecom a enregistré des évolutions positives de +29.6% en volume et +13,7% en montant en 2018 vs 2017. Cette performance très positive a été réalisée dans un contexte défavorable du marché international de gros voix marqué par la baisse des volumes d'appels internationaux liée essentiellement à l'usage croissant des solutions d'appels gratuits qu'offrent les applications OTTs (WhatsApp, Viber, Skype, Facetime....).

Cette performance a été réalisée notamment grâce au renforcement de la relation avec les filiales du Groupe Maroc Telecom en Afrique mais aussi grâce au développement des partenariats avec les grands opérateurs internationaux et l'intégration de nouvelles collaborations.

Le trafic international entrant vers le Fixe IAM continue d'enregistrer des baisses importantes, -28,4% en volume en 2018 vs 2017 et ce malgré le fait que les tarifs d'appels depuis plusieurs origines internationales restent abordables pour les clients appelants. Cette baisse est due à l'utilisation des solutions d'appels gratuites des applications OTTs par les clients particuliers et Entreprises.

LES SERVICES INTERNET AUX ENTREPRISES

Les offres d'accès Internet Business de Maroc Telecom permettent aux entreprises de communiquer de manière optimale avec leurs collaborateurs, clients, partenaires et fournisseurs à travers des accès souples et évolutifs. Pour les entreprises, Maroc Telecom fournit le haut débit via des accès ADSL, fibre optique, des liaisons louées Internet ou l'Internet via satellite. Aujourd'hui, les produits ADSL et fibre optique Pro connaissent un fort engouement compte tenu de leur prix abordable et des services associés qu'ils proposent (notamment l'accès sécurisé aux emails, un nom de domaine, adresse IP fixe optionnelle, etc.). Quant à la liaison louée Internet, elle reste appréciée par les grandes structures pour la performance, la stabilité (très hauts débits symétriques et garantis) et la sécurité de bout en bout qu'elle assure. L'Internet via satellite permet aux entreprises de rester connectées avec leurs sites éloignés grâce à un débit allant jusqu'à 20 Mb/s et une couverture de 100 % du territoire marocain.

SERVICES DE DONNÉES

Maroc Telecom propose à ses clients un catalogue d'offres data complet : VPN IP, Ethernet, Liaisons Louées et des offres à l'internationale permettant d'interconnecter les sites clients avec des débits allant jusqu'à 1 Gb/s, en architecture point à Multipoints ou Any to Any selon son besoin.

En outre et pour encourager la montée en débit des accès data et Internet souscrits par les clients, Maroc Telecom offre la gratuité sur les frais d'augmentation de débit pour tous les accès client ayant plus de 12 mois d'ancienneté.

Par ailleurs, Maroc Telecom accompagne ses solutions d'accès par des offres de secours et de partage de charge permettant d'assurer une continuité de l'activité Client en cas de panne.

TARIFS DES SERVICES JUSTIFIÉS DE TRANSMISSION DE DONNÉES

La structure tarifaire des accès de transmission de données est composée des frais d'accès au service payable en une seule fois auxquels se rajoutent les frais mensuels d'abonnement en fonction des débits souscrits. Des réductions au volume et à la durée d'engagement sont applicables aux frais d'abonnement mensuels.

De plus, Maroc Telecom adapte ses offres et formules tarifaires selon le besoin spécifique de chaque client.

Services à valeur ajoutée

Maroc Telecom propose à ses clients Entreprises un catalogue complet de services à valeur ajoutée, notamment :

MT Cloud

Avec « MT Cloud », le 1er service d'infrastructures en Cloud (IaaS) hébergée à 100 % au Maroc, Maroc Telecom s'est positionné comme pionnier marocain dans les services Cloud pour les entreprises. Avec cette offre, Maroc Telecom apporte aux entreprises marocaines une solution performante, sécurisée et à coût très abordable, qui leur permet d'améliorer leur compétitivité en lançant et mettant en ligne rapidement leurs solutions IT sans investissement initial, et moyennant un simple abonnement mensuel sans engagement, ce qui leur permet également une grande flexibilité pour leurs différents besoins, à la hausse comme à la baisse, en ressources informatiques.

G-Suite

G Suite est une suite intégrée d'outils de messagerie, stockage et collaboration proposée aux entreprises sur le Cloud de Google en mode « SaaS », et que Maroc Telecom offre à ses clients Entreprises et Professionnels, avec un support et des options d'accompagnement localisées au Maroc. Ce qui leur permet de bénéficier moyennant un seul abonnement mensuel par utilisateur, de l'ensemble d'outils logiciels dont ils ont besoin pour communiquer (messagerie Gmail personnalisée, agenda partagé, messagerie instantanée et réseau social professionnel), stocker leurs données et fichiers et les partager facilement et rapidement (avec Google Drive), et collaborer (outils bureautiques d'édition de documents, de tableaux et de présentation, et outils d'édition de portail d'échange et partage en entreprise).

Sécurité Web & Email

L'offre de sécurité Web & Email propose aux entreprises des packs d'outils et de solutions de sécurité leurs permettant de se protéger contre les menaces provenant de l'Internet à travers le trafic Web ou Email. Basée sur le Cloud et proposée en mode SaaS, cette offre permet en toute simplicité aux entreprises de sécuriser l'ensemble des connectivités de leurs employés quelques soient leurs emplacements et les terminaux qu'ils utilisent. Elle est déclinée en deux familles de services : une « solution de Sécurité Web » et une « solution de Sécurité Email » intégrant chacune des outils de gestion avancée de la sécurité IT.

Hébergement datacenter

Ce service offre aux Entreprises une solution clé en main pour héberger leurs équipements informatiques (Serveurs, routeurs, baies de stockage, ...) dans un Data Center, conçu aux normes internationales les plus récentes, et doté d'une sécurité permanente (24h/24 et 7j/7) renforcée à plusieurs niveaux (Vidéosurveillance, contrôle d'accès, gardiennage, détection et extinction d'incendie et solution de supervision). Le client a le choix entre des armoires (racks) complètes ou des demi-armoires propres avec accès dédié, à l'intérieur desquels il héberge sa propre infrastructure (Serveurs, routeurs, baies de stockage, ...) dont il garde le contrôle total, et qu'il peut administrer sur site ou à distance.

Sécurité DDoS

Ce service offre aux Entreprises une solution clé en main pour se prémunir des préjudices et conséquences liés aux attaques DDoS. Basée sur une architecture cloud locale, le service est proposé en mode SaaS en trois niveaux de service : Bronze, Silver et Gold.

Business Office 365

Business Office 365 est une suite intégrée d'outils de messagerie, stockage et collaboration proposée aux entreprises sur le Cloud de Microsoft en mode « SaaS », et que Maroc Telecom offre désormais à ses clients Entreprises, avec un support local et des options d'accompagnement. Ce qui leur permet de bénéficier de l'ensemble des logiciels dont ils ont besoin pour communiquer (messagerie Outlook personnalisée, agenda partagé, messagerie instantanée et réseau social professionnel), stocker leurs données et fichiers et les partager facilement et rapidement (avec One

Drive), et collaborer (outils bureautiques d'édition de documents, de tableaux et de présentation, et outils d'édition de portail d'échange et partage en entreprise).

4.2.1.3 SERVICES AUX CLIENTS

Pour accompagner la diversification des services offerts à ses clients, Maroc Telecom déploie des moyens, outils et processus permettant d'anticiper et d'apporter une réponse de qualité aux différentes requêtes, demandes d'information ou d'assistance et réclamations formulées par les clients.

Centres d'appels

Pour la clientèle Grand Public, des centres d'appels spécialisés par produit (Fixe, Mobile et Internet) assurent les prestations d'information et d'assistance des clients. Pour le segment Entreprises, un centre d'appels dédié assure ce service avec un numéro d'accès unique.

Ces centres d'appels apportent une information sur les produits et services de Maroc Telecom, l'activation ou la modification des services souscrits, l'assistance à l'utilisation des produits et services, le service après-vente et le traitement des réclamations. Cette dernière activité s'appuie sur des centres spécialisés qui traitent les réclamations reçues via différents canaux (centres d'appels, agences, etc.).

Facturation

Maroc Telecom met en place plusieurs actions pour réduire et optimiser sa consommation de papier et de matières premières.

Le service de facturation électronique est très apprécié en particulier auprès des clients Entreprises. Il permet aux clients de consulter en ligne, télécharger leurs factures, et de suivre les consommations à l'aide de tableaux et de graphiques. Il a été aussi amené à évoluer pour intégrer le selfcare client Maroc Telecom dans une vision de transformation digitale globale.

Le service e-facture est appelé à remplacer progressivement la facture papier. Il est en phase avec les objectifs environnementaux de Maroc Telecom.

Digitalisation

Maroc Telecom continue dans sa transformation digitale en lançant des projets innovants pour ses clients.

- des bornes interactives multiservices dotées d'un écran tactile ont été mises en place dans le réseau d'agences afin d'améliorer l'expérience client. En quelques minutes, le client peut payer sa facture Mobile, Fixe ou Internet, identifier une carte prépayée ainsi que recharger sa ligne mobile de manière rapide et autonome ;
- la digitalisation de l'identification des clients avec un système novateur d'auto-identification en agence permettant ainsi au client de s'auto-identifier de manière fiable et sécurisée. Les revendeurs sont également dotés d'une application smartphone d'identification permettant le traitement numérique et sans papier de l'opération d'identification ;
- une attention particulière est accordée aux systèmes de gestion de la relation client (CRM) qui sont perfectionnés de manière continue afin d'optimiser la prise en charge des clients (par exemple le traitement du maximum de demandes en temps réel), contribuer à la fidélisation et proposer les offres les mieux adaptées aux besoins des clients. Pour compléter cette approche, les clients peuvent gérer par eux-mêmes l'activation de certains services via des serveurs vocaux interactifs ou via le portail Internet (développement du « Selfcare ») ;
- Maroc Telecom offre également à ses clients un large choix de moyens de paiement innovants : paiement par prélèvement bancaire, paiement via le site internet de Maroc Telecom, de guichets automatiques bancaires ou à travers le service Mobicash de mobile payment ;
- le développement des paiements des factures IAM via Internet se confirme avec l'utilisation des applications mobiles de Maroc Telecom et des banques partenaires, offrant le service gratuit, à distance, 24/7, rapide et sécurisé. Ces applications feront partie des canaux de paiements et de recharges les plus utilisés.

Renseignements

Le service de renseignements téléphoniques disponible 24h/24, enrichi par l'offre de services à valeur ajoutée permet aux clients de recevoir des informations par SMS ou d'être mis en relation.

4.2.1.4 VARIATIONS SAISONNIÈRES

Au Maroc, les périodes de retour des Marocains résidant à l'étranger, la quinzaine précédant Aïd Al Adha, et les mois d'été connaissent traditionnellement une activité soutenue en termes de trafic et d'activations prépayées Mobile, tandis que le mois de Ramadan est un point bas de consommation tant au niveau du Fixe que du Mobile. Les activations postpayées Fixe et Mobile sont en baisse durant cette période.

4.2.1.5 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET DÉPENDANCES ÉVENTUELLES

La loi 24-96 a institué auprès du Chef du Gouvernement un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et soumis à la tutelle et au contrôle financier de l'État : L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications : l'ANRT.

Missions de l'ANRT

L'ANRT, organe de régulation du secteur des télécommunications, a pour missions notamment d'élaborer le cadre légal et réglementaire (projets de lois, de décrets, d'arrêtés ministériels dans le secteur des télécommunications, cahiers des charges des opérateurs, etc.) du secteur des télécommunications, contrôler et veiller au respect de la réglementation et de la concurrence loyale entre opérateurs, et trancher les litiges y afférents.

L'ANRT prépare les procédures d'attribution de licences par appel à concurrence, instruit les demandes de licences, et reçoit les déclarations préalables pour les activités relevant du régime déclaratif. Elle délivre les autorisations et prépare les licences et cahiers des charges correspondants. Elle assure le suivi du respect des termes des licences par les exploitants.

L'ANRT intervient par ailleurs dans le cadre des procédures pouvant être engagées à l'encontre des opérateurs de télécommunications en cas de non-respect de la réglementation en vigueur.

L'ANRT a également pour mission de trancher les litiges en matière d'interconnexion et de partage des infrastructures.

Suite à l'adoption de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et la Concurrence, un décret du 31 mai 2016 modifiant et complétant le décret du 13 juillet 2005 relatif à la procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges, de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique a attribué de nouveaux pouvoirs de contrôle des pratiques anticoncurrentielles et de concentration dans le secteur des télécommunications à l'ANRT, ainsi que de nouveaux pouvoirs de sanction en matière de pratiques anticoncurrentielles et de concentration.

Le cadre légal et réglementaire des télécommunications au Maroc

Le présent chapitre constitue un résumé du cadre légal et réglementaire en matière de télécommunications au Maroc et ne décrit pas ce cadre de manière exhaustive.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Maroc s'est doté, depuis l'adoption de la loi nº 24-96 du 7 août 1997 (dite « loi 24-96 ») qui a dissout l'Office national des postes et télécommunications (« l'ONPT »), d'un cadre réglementaire moderne instaurant les conditions d'une libéralisation du secteur des télécommunications.

La dissolution de l'ONPT a entraîné la création de trois entités juridiques distinctes que sont Itissalat Al-Maghrib (Maroc Telecom), société anonyme de droit privé, Barid Al Maghrib (La Poste, ci-après « BAM »), établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, devenu, depuis novembre 2011, une société anonyme dont le capital est entièrement détenu par l'État et l'Agence National de Réglementation des Télécommunications (« ANRT »).

Le processus de libéralisation s'est poursuivi par l'adoption d'une série de décrets d'application, portant sur le fonctionnement de l'ANRT, l'interconnexion, les conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications, la fourniture des services à valeur ajoutée et la fourniture des liaisons louées.

En novembre 2004, la loi 24-96 a été modifiée et complétée par la loi 55-01, pour parachever le processus de libéralisation initié en 1997, notamment par la clarification du cadre législatif existant. En 2005, les décrets relatifs à l'interconnexion et aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications ont été modifiés et complétées.

La note d'orientations générales couvrant la période 2004-2008 avait encadré la libéralisation du secteur des télécommunications au Maroc qui s'est matérialisée par l'attribution de deux licences de téléphonie Fixe, de trois licences de réseaux de 3e génération (UMTS) et d'une 3e licence Mobile de 2e génération.

Une seconde note d'orientations générales avait couvert la période allant du 25 février 2010 jusqu'au 1er janvier 2013.

Une note d'orientations générales pour la période 2014-2018 a été adoptée par le Conseil d'administration de l'ANRT le 18 mars 2015.

RÉVISION DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La loi nº 121-12, modifiant et complétant la loi 24-96, a été promulguée et publiée au Bulletin officiel en date du 18 février 2019. Les principales dispositions apportées par cette loi sont les suivantes :

- L'attribution à l'ANRT du pouvoir (préalablement octroyé par décret en 2016) d'application de la loi sur la concurrence y compris les sanctions (jusqu'à 10 % du CA, le double en cas de récidive) et Instauration d'un « comité des infractions » présidé par le DG de l'ANRT ;
- L'instauration de l'obligation généralisée de partage des infrastructures ;
- L'augmentation des sanctions : 2 % du CA, 5 % en cas de récidive, pour non-respect de la réglementation ;
- L'augmentation des sanctions pour non fourniture d'informations : (100 000 DH à 500 000 DH) ;
- La désignation par l'aménageur/promoteur d'un opérateur gestionnaire des infrastructures et institution des bureaux de vérifications agréés par l'ANRT pour vérifier la conformité des raccordements (les modalités de raccordement n'étant pas encore définies).

Régimes applicables à l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de télécommunications au Maroc

La loi 24-96, telle que complétée et modifiée, met en place des régimes distincts en fonction de la nature des réseaux et services de télécommunications.

L'établissement et l'exploitation de tous réseaux publics de télécommunications empruntant le domaine public ou utilisant le spectre des fréquences radioélectriques sont soumis à licence (attribuée par décret). Une licence ne peut être délivrée qu'à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence diligentée par l'ANRT. Les licences sont délivrées par décret du Chef de Gouvernement. Elles sont personnelles et ne peuvent être cédées à un tiers que par décret.

L'établissement et l'exploitation de tout réseau indépendant, à l'exception des réseaux internes, sont soumis à autorisation de l'ANRT ; les réseaux indépendants étant des réseaux de télécommunications sans but commercial, exclusivement réservés à un usage privé (usage réservé à la personne physique ou morale qui l'établit) ou à un usage partagé (usage réservé à l'échange de communications entre filiales et/ou succursales d'un même groupe de sociétés).

La fourniture de services à valeur ajoutée est libre, sous réserve d'une déclaration préalable faite à l'ANRT et de leur conformité à la législation et réglementation en vigueur. La liste des services à valeur ajoutée est fixée par le décret nº 2-97-1024 du 25 février 1998 et complétée par l'Arrêté nº 618-08 du 13 mars 2008 en y incluant le service « commercialisation des noms de domaine « .ma ».

Tout équipement terminal destiné à être connecté à un réseau public de télécommunications et toute installation radioélectrique doivent faire l'objet d'un agrément préalable délivré par l'ANRT.

Les réseaux internes et les installations radioélectriques exclusivement composées d'appareils de faible puissance et

de faible portée sont établis librement. Pour ces dernières, la restriction relative à leur usage dans certaines parties du territoire a été levée en 2013, à condition, notamment, que les installations précitées (type DECT) contiennent une antenne intégrée.

LICENCES DE MAROC TELECOM

En vertu de la loi 24-96, les réseaux et services de télécommunications exploités par l'ONPT, à savoir principalement le réseau et les services de télécommunications fixes et le réseau et les services de télécommunications mobiles, ainsi que le droit d'usage des fréquences radioélectriques attribuées ou assignées à l'ONPT, ont été transférés à Maroc Telecom.

Compte tenu de son statut d'opérateur historique, Maroc Telecom dispose d'un cahier des charges spécifique approuvé par le Décret nº 2-97-1028 du 25 février 1998, modifié par le décret nº 2-00-1333 du 9 octobre 2000 et par le décret nº 2-05-1455 du 21 avril 2006, qui définit les conditions d'exploitation de tous les réseaux et services exploités initialement par l'ONPT.

Ce cahier des charges précise les conditions dans lesquelles Maroc Telecom exploite, pour une durée indéterminée les services dont :

- les services de télécommunications fixes terrestres (y compris les services de transmission de données, de liaisons louées et le réseau numérique à intégration de services) aux niveaux local et national ;
- les services de téléphonie Mobile de norme GSM ;
- les services de télécommunications internationales.

En ce qui concerne les autres réseaux ou services de télécommunications, Maroc Telecom est soumis au régime défini par la loi nº 24-96 au même titre que les autres opérateurs, et détient ainsi une licence pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications utilisant les technologies de troisième génération (3G), qui lui a été attribuée par le décret nº 2-06-498 du 29 décembre 2006.

Le 10 avril 2015, Maroc Telecom s'est vu attribué, par le décret nº 2-15-277, une licence 4G pour une durée de 20 ans renouvelable pour une période de 10 ans puis par périodes de cinq ans.

Maroc Telecom a été attributaire le 5 novembre 2015 d'une licence VSAT d'une durée de 10 ans.

Enfin, Maroc Telecom est soumis à un cahier des charges relatif à la réalisation de ses missions du service universel approuvé par décret Nº2-07-932 du 07 juillet 2007 tel que modifié par décret Nº2-18-337 du 04 juin 2018.

Le tableau ci-dessous résume toutes les licences de Maroc Telecom :

Licence	Date d'entrée en vigueur	Durée
Fixe + 2G	9 octobre 2000	Indéterminée
Licence 3G	18 janvier 2007	25 ans
Licence 4G	11 avril 2015	20 ans
Licence VSAT	5 novembre 2015	10 ans
Service universel	31 décembre 2007	30 ans

LES PRINCIPALES AUTRES LICENCES ATTRIBUÉES

- téléphonie Mobile de type GSM (2G) : attribution d'une licence à Médi Telecom en août 1999, pour une durée de 15 ans renouvelable, étendue à 25 ans en 2005, et d'une licence à Wana en février 2009 (ouverture commerciale en février 2010) ;
- téléphonie Fixe Nouvelle Génération : attribution en 2005 de deux licences Nouvelle Génération de téléphonie Fixe ;
  - une licence Fixe incluant la boucle locale (sans mobilité restreinte), le transport national et le transport international, à Médi Telecom, en juillet 2005,
  - une licence Fixe incluant la boucle locale (avec et sans mobilité restreinte), le transport national et le transport international, à Wana, en septembre 2005 ;
- téléphonie Mobile de type 3G et 4G : outre les licences attribuées à Maroc Telecom, des licences mobiles 3G et 4G ont été octroyées aux opérateurs en place Médi Telecom et Wana en 2006 (3G) et en 2015 (4G) ;
- licences VSAT : outre la licence attribuée à Maroc Telecom en novembre 2015, deux autres licences ont été attribuées en 2015 (Wana et SADV) en plus des 3 licences qui existaient auparavant.

La réglementation en matière de tarifs de détail

Les tarifs de détail des opérateurs de télécommunications sont libres, sous réserve du respect des règles de concurrence et du principe d'uniformité des tarifs nationaux. Les opérateurs ont une obligation de notification préalable desdits tarifs 30 jours avant publication et entrée en vigueur. Maroc Telecom, en tant qu'opérateur puissant, a une obligation de justification de ses tarifs au regard de ses coûts et de la possibilité effective pour les opérateurs tiers de répliquer ses offres.

Par ailleurs, l'arrêté du 3 juin 2008 fixant les modalités de promotion des services de télécommunications, encadre la durée et la périodicité des promotions.

En avril 2016, l'ANRT a adopté les nouvelles lignes directrices encadrant l'examen des offres tarifaires des opérateurs. Ainsi, contrairement à Maroc Telecom, les opérateurs non dominants ont la possibilité de pratiquer une différenciation tarifaire *on-net* et *off-net* prépayés. Les promotions sont également (outre les offres avant 2016) soumises au test de réplicabilité selon le coût complet. La marge minimum exigée de Maroc Telecom pour le test de réplicabilité est désormais de 20 % pour la voix Mobile et le Fixe.

L'encadrement des tarifs de gros

Les tarifs d'interconnexion (terminaisons d'appel Fixe et Mobile voix et SMS), de liaisons louées, de dégroupage (physique, virtuel et Bitstream de la boucle local et de l'accès au génie civil font l'objet d'un encadrement de l'ANRT et sont intégrés dans les offres techniques et tarifaires de Maroc Telecom, approuvées par l'ANRT.

L'interconnexion

CADRE GÉNÉRAL

L'interconnexion est régie par la loi 24-96 et le décret nº 2-97-1025, tel que modifiés et complétés par le décret nº 2-05-770 du 13 juillet 2005, qui détermine les conditions techniques et tarifaires d'interconnexion aux réseaux publics de télécommunications.

Tout exploitant d'un réseau public de télécommunications est tenu de faire droit aux demandes d'interconnexion émanant d'un titulaire d'une licence d'exploitation d'un réseau public de télécommunications.

TARIFS D'INTERCONNEXION

En février 2017, l'ANRT a réintroduit l'asymétrie des tarifs de terminaison d'appels Mobile. Le tarif des terminaisons d'appel Mobile des opérateurs est indiqué dans le tableau ci-dessous.

En juin 2018, l'ANRT a maintenu le principe de l'asymétrie tarifaire en appliquant trois terminaisons d'appels différentes (cf tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des tarifs de la terminaison d'appel sur les réseaux mobiles nationaux (DH HT/minute) depuis 2011 :

	Mobile Maroc Telecom		Mobile Médi Telecom		Mobile Inwi	
	Heures pleines [a]	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
Du 01/01/2011 au 30/06/2011	0,8317	0,4158	0,998	0,499	1,2309	0,6154
Du 01/07/2011 au 31/12/2011	0,6238	0,3119	0,7186	0,3593	0,8801	0,44
Du 01/01/2012 au 30/06/2012	0,3924	0,1962	0,452	0,226	0,5536	0,2768
Du 01/07/2012 au 31/12/2012	0,2755	0,1377	0,3052	0,1526	0,3378	0,1689
Du 01/01/2013 au 31/12/2016	0,1399		0,1399		0,1399	
Du 01/03/2017 au 28/02/2018	0,1169		0,1399		0,1399	
Depuis le 12/06/2018 [b]	0,1169		0,1238		0,1399	

(a) Heures pleines : de 8H à 20H ; Heures creuses : de 20H à 8H et samedis, dimanches et jours fériés. Cette différenciation n'est plus appliquée depuis le 1er janvier 2013.
(b) Jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des tarifs de la terminaison d'appel sur les réseaux fixes nationaux (DH HT/minute) depuis 2011 :

	Fixe Maroc Telecom						Fixe Médi Telecom		Fixe Wana		Mobilité Restreinte Wana	
	Heures pleines			Heures Creuses								
	Intra CAA	Simple Transit	Double Transit	Intra CAA	Simple Transit	Double Transit	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
Du 01/01/2011 au 30/06/2011	0,1155	0,2817	0,3860	0,0578	0,1409	0,1930	0,2693	0,1347	0,2693	0,1347	0,6238	0,3119
Du 01/07/2011 au 31/12/2011	0,1079	0,2479	0,3531	0,0540	0,1240	0,1766	0,2410	0,1205	0,2410	0,1205	0,4678	0,2339
Du 01/01/2012 au 30/06/2012	0,0740	0,1645	0,2411	0,0370	0,0823	0,1206	0,1617	0,0809	0,1617	0,0809	0,2277	0,1139
Du 01/07/2012 au 31/12/2012	0,0591	0,1258	0,1894	0,0296	0,0629	0,0947	0,1252	0,0626	0,1252	0,0626	0,1798	0,0899
Du 01/01/2013 au 28/02/2017	0,0360	0,0740	0,1130	0,0360	0,0740	0,1130	0,0740		0,0740		0,1160	
Du 01/03/2017 au 11/06/2018	0,0360	0,0740	0,1130	0,0360	0,0740	0,1130	0,0740		0,0740		0,1160	
Depuis le 12/06/2018 [a]	0,0306	0,0629	0,0960	0,0306	0,0629	0,0960	0,0740		0,0740		0,1160	

(a) Jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision.

Les tarifs de terminaison SMS dans les réseaux mobiles des trois opérateurs, à partir de 2012 sont les suivants :

	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2013 au 31/12/2016	Depuis le 12/06/2018 [a]
Tarif de la terminaison d'appel SMS (DH HT/SMS)	0,08	0,03	0,03

(a) Jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision.

OPÉRATEURS PUISSANTS

Des obligations spécifiques sont imposées en matière d'interconnexion aux opérateurs désignés annuellement par l'ANRT comme exerçant une influence significative sur un marché particulier. Un opérateur est défini comme exerçant une influence significative, lorsque, pris individuellement ou conjointement avec d'autres, il se trouve dans une position dominante lui permettant de se comporter de manière indépendante vis-à-vis de ses concurrents, de ses clients et des consommateurs.

Les lignes directrices encadrant l'examen par l'ANRT des offres tarifaires des exploitants de réseaux publics de télécommunications (ERPT) imposent par ailleurs aux opérateurs exerçant une influence significative sur un marché particulier le respect d'une obligation de réplicabilité de leurs offres de détail par les opérateurs tiers (tenant compte des tarifs en vigueur sur les marchés de gros, ce qui donne lieu à la mise en œuvre de tests de ciseaux tarifaires dans le cadre du contrôle préalable exercé par le régulateur sur les offres de détail).

La liste initiale des marchés particuliers arrêtée par l'ANRT au titre des années 2012, 2013 et 2014 comportait le marché des terminaisons fixes y compris mobilité restreinte, le marché des terminaisons mobile voix, le marché des terminaisons Mobile SMS et le marché de gros des liaisons louées.

En vertu des décisions de l'ANRT du 30 décembre 2013 relatives aux marchés particuliers et aux opérateurs y exerçant une influence significative, deux nouveaux marchés particuliers ont été instaurés : celui de « l'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire » et celui de « l'accès aux infrastructures de génie civil sur l'ensemble du territoire national », sur lesquels Maroc Telecom a été déclaré seul dominant de l'année 2014.

Par décision en date du 24 novembre 2014, l'ANRT a reconduit la liste des marchés particuliers en vigueur pour les années 2015, 2016 et 2017, et par décision en date du 9 décembre 2015, elle a désigné, au titre de l'exercice 2017, Maroc Telecom en tant que seul opérateur exerçant une influence significative sur l'ensemble desdits marchés. Médi Telecom et Wana sont désignés en tant qu'opérateurs exerçant une influence significative sur le seul marché de la terminaison d'appels Mobile SMS. Il en résulte donc une reconduction, pour l'année 2017, de la régulation asymétrique du génie civil et des infrastructures physiques constitutives de boucle locale filaire mise en place en 2014/2015.

En juin 2018, l'ANRT a publié la nouvelle décision sur les marchés particuliers. Il en ressort principalement :

- l'élargissement du marché de gros des liaisons louées à la fibre optique noire et segmentation de ce marché en deux sous marchés : (i) marché urbain et interurbain de connectivité fixe (LLO et équivalent, et FO interurbain) et (ii) marché du segment terminal de connectivité fixe (LLA et équivalent) ;
- introduction du marché de détail de l'Internet fixe haut et très haut débit quel que soit le support ou la technologie utilisée. Les obligations relatives à ce marché n'ont pas été précisées ;
- maintien des marchés de gros : TA Mobile, TA Fixe, TA SMS, Accès à l'infrastructure de Génie Civil ;
- élargissement du périmètre du marché de la boucle locale à la fibre.

Ainsi, IAM est déclaré le seul dominant dans tous les marchés excepté le cas du SMS (dans lequel tous les opérateurs ont été déclaré dominants).

En conséquence de ces décisions, Maroc Telecom doit proposer, outres les offres d'interconnexion, les offres de gros suivantes :

- dégroupage physique de la boucle et sous-boucle locale ;
- dégroupage virtuel ;
- accès à la fibre noire de boucle locale à des fins de dégroupage ;
- *bitstream* ;
- accès au génie civil sur l'ensemble du territoire ;
- liaisons terminales de connectivité fixe.

S'agissant du dégroupage, voir ci-après le paragraphe y afférent.

S'agissant du génie civil, la décision de l'ANRT du 9 décembre 2014 détermine les modalités techniques et tarifaires de l'accès au génie civil sous-terrain urbain et suburbain de Maroc Telecom et oblige ce dernier à fournir une offre technique et tarifaire d'accès à son génie civil aérien. Par décision ANRT/DG/n°12/18 du 27 juillet 2018, la dite offre a fait l'objet d'une révision des conditions techniques et tarifaires.

Le dégroupage de la boucle locale

Depuis le 1er janvier 2008, Maroc Telecom dispose d'une offre technique et tarifaire d'accès total et partagé à sa boucle locale, approuvée par l'ANRT au même titre que ses offres techniques et tarifaires d'interconnexion.

L'offre technique et tarifaire de dégroupage physique d'IAM a fait l'objet de modifications successives aussi bien sur le plan des modalités techniques que tarifaires. C'est ainsi le cas en 2013 avec l'enrichissement des OTT par la prestation de dégroupage des lignes inactives et en 2017 avec la refonte de certains tarifs. Par décision ANRT/DG/n° 15/18 07 août 2018, la dite offre a fait l'objet d'une révision des conditions techniques et tarifaires.

En 2018, les tarifs des principales prestations de dégroupages sont les suivants :

- dégroupage physique : 61 dirhams HT/mois au niveau de la boucle locale et 51 dirhams HT/mois au niveau de la « sous-boucle locale » ;

- liens en fibre optique pour les besoins du dégroupage : 10 dirhams HT/ml/an ;
- dégroupage virtuel : accès 35,25 dirhams HT/mois pour l'accès partiel et 70,5 dirhams HT/mois pour l'accès total ; tarifs de la collecte variables en fonction du débit, du niveau de collecte et de la classe de service pour la collecte régionale.

La numérotation et la portabilité des numéros

L'ANRT attribue aux exploitants de réseaux publics de télécommunications des numéros, blocs de numéros et préfixes dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Ces numéros et blocs de numéros ne peuvent être transférés sans l'accord exprès préalable de l'ANRT.

La portabilité des numéros fixes et mobiles est opérationnelle depuis le 31 mai 2007.

Les conditions de sa mise en œuvre ont été fixées par l'ANRT dans le cadre de ses décisions nº 10/06 du 4 octobre 2006, relatives aux modalités et conditions de mise en œuvre de la portabilité des numéros, et 10/07 du 18 juillet 2007, fixant les conditions tarifaires de la portabilité des numéros fixes et mobiles de Maroc Telecom et des numéros mobiles de Médi Telecom. La décision du 4 octobre 2006 a été abrogée par la décision de l'ANRT ANRT/DG nº 1/11 du 1er février 2011, elle-même modifiée et complétée par la décision nº 09/12 du 6 décembre 2012, qui a eu pour principal objet de réduire le délai de rétractation offert aux clients dans le cadre de cette procédure.

La décision de l'ANRT du 8 octobre 2015 relative aux modalités et conditions de mise en œuvre de la portabilité vise à fluidifier davantage encore le processus de portabilité en réduisant les délais de portage (trois jours ouvrables vs. sept jours calendaires) et en obligeant les opérateurs à mettre en place, sous l'égide de l'ANRT, une base de données centralisée des numéros portés dans un délai maximum de 18 mois.

En octobre 2016, l'ANRT a lancé une consultation pour la sélection de l'entité tierce qui sera chargée de l'établissement et l'exploitation de la base de données centralisée des numéros portés. Le contrat avec l'adjudicataire gestionnaire de la base de données centralisé est en cours de signature.

La mise à disposition d'infrastructures

La loi 55-01 modifiant et complétant la loi 24/96 a introduit une disposition aux termes de laquelle les personnes morales de droit public, les concessionnaires de services publics et les exploitants de réseaux publics de télécommunications ont l'obligation, dans la mesure où ceci ne perturbe pas l'usage public, de mettre à la disposition des exploitants de réseaux publics de télécommunications qui en font la demande les servitudes, emprises, ouvrages de génie civil, artères et canalisations, points hauts, etc., dont ils disposent en vue de l'installation et de l'exploitation de matériels de transmission. La mise à disposition doit être faite dans des conditions techniques et financières acceptables, objectives et non discriminatoires, qui assurent des conditions de concurrence loyale.

La séparation comptable

Aux termes du décret nº 2-97-1026 tel que modifié et complété par le décret nº 2-05-771 du 13 juillet 2005 et nº 2-97-1025 tel que modifié et complété par le décret nº 2-05-770 du 13 juillet 2005, les opérateurs ont l'obligation de tenir une comptabilité analytique qui permet de déterminer les coûts, produits et résultats de chaque réseau exploité ou service offert. Les comptes annuels doivent être soumis, pour audit, à un organisme désigné par l'ANRT.

La décision nº 08/12 du 6 décembre 2012 a fixé un cadre homogène des états de restitutions des coûts et des revenus réglementaires que les opérateurs sont tenus de communiquer annuellement à l'ANRT.

Le service universel

Le service universel comprend au minimum un service téléphonique d'une qualité spécifiée, à un prix abordable ; il comprend également le service permettant l'accès à l'Internet, l'acheminement des appels d'urgence, et la fourniture d'un service de cabines téléphoniques installées sur la voie publique, d'un service de renseignement et d'un annuaire sous forme imprimée ou électronique (ces deux derniers services étant obligatoires).

La loi 55-01 modifiant et complétant la loi 24/96 a institué le principe du « pay or play » et fixé à 2 % du chiffre d'affaires hors taxes (net des frais d'interconnexion, des ventes de terminaux et des reversements aux fournisseurs de services à valeur ajoutée) la contribution au service universel des exploitants de réseaux publics de télécommunications.

Ces derniers peuvent donc soit réaliser eux-mêmes les missions de service universel, soit payer une contribution versée sur un compte d'affectation spécial (dénommé « Fonds de SU »).

Les modalités de réalisation des missions de service universel sont fixées, pour chaque exploitant, dans un cahier des charges particulier qui est approuvé par décret.

Pour les années 2008-2011, l'ANRT a lancé une consultation de l'ensemble des opérateurs nationaux pour la réalisation d'un vaste programme de service universel intitulé « PACTE », visant à la couverture en services téléphoniques et d'accès à Internet de l'ensemble des zones blanches au Maroc, soit 9 263 localités. Le Comité de gestion du service universel a retenu Maroc Telecom pour 7 338 d'entre elles.

Aujourd'hui, plus de 99 % du programme a été réalisé, et Maroc Telecom a rappelé à l'ANRT qu'à l'exception de quelques sites, l'achèvement du programme PACTE ne dépend plus que de l'achèvement du programme d'électrification par l'Office national d'électricité.

À noter que la note d'orientations générales au titre de la période 2014-2018 prévoit l'élargissement du service universel à l'Internet haut débit et qu'en application de ladite note, l'ANRT a lancé en juin et août 2016 deux consultations relevant du service universel pour la mise en œuvre du Plan national pour le développement du haut débit (PNHD). La première concerne la couverture de 10 651 localités en haut débit Mobile ; la seconde le déploiement de la fibre optique (Backbone et Backhaul).

En outre, Maroc Telecom contribue à la réalisation des programmes « Nafid@ » et « INJAZ », retenus par le Comité de gestion de service universel des télécommunications comme programmes de service universel et financés en partie par le Fonds de service universel des télécommunications (FSUT).

Ces programmes concernent notamment la généralisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement :

- le programme INJAZ vise à équiper les étudiants du cycle supérieur d'un grand nombre d'établissements de formation, d'Écoles et d'Universités dans le domaine de l'ingénierie, des sciences et des TIC, et consiste à mettre à leur disposition un accès au service Internet haut débit Mobile et un ordinateur portable ;
- le programme Nafid@, complémentaire au programme GENIE (qui consiste en l'équipement des établissements scolaires en PC et accès Internet), destiné à encourager la famille de l'enseignement à utiliser les TIC dans le système éducatif, en mettant à sa disposition les moyens appropriés à cet effet (ordinateurs portables, accès Internet).

Les contributions à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunications

La loi 55-01 modifiant et complétant la loi 24/96 précise que la contribution des exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre de la formation et de la normalisation est fixée à 0,75 % du chiffre d'affaires hors taxes, net des frais d'interconnexion, réalisé au titre des activités de télécommunications objet de leur licence. La contribution au titre de la recherche est fixée à 0,25 % du chiffre d'affaires susmentionné. Ce montant est versé sur un compte d'affectation spécial pour la recherche. Les exploitants qui réalisent, pour un montant équivalent, des programmes de recherche, dans le cadre de conventions passées avec des organismes de recherche dont la liste est arrêtée par voie réglementaire, sont exonérés de ce paiement.

À noter que depuis 2007, Maroc Telecom ne passe plus de convention avec ces organismes et verse l'intégralité de la contribution susmentionnée au compte d'affectation spéciale pour la recherche.

L'identification des clients

L'ANRT a notifié aux exploitants de réseaux publics de télécommunication la décision nº 04/11 en date du 13 juillet 2011 relative à l'identification des clients mobiles 2G et 3G.

Une décision du 8 novembre 2013, modifiée par une décision en date du 31 janvier 2014 a été adoptée, aux termes de laquelle la vente des cartes SIM prépayées pré activées est interdite depuis le 1er avril 2014.

Règlement des différends

La procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges, de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique, tenant compte notamment des nouvelles compétences de l'ANRT en matière de concurrence, est décrite dans le décret nº 2-05-772 du 13 juillet 2005 tel que modifié et complété par le décret du 31 mai 2016.

4.2.1.6 DISTRIBUTION ET COMMUNICATION

Distribution

ORGANISATION

Maroc Telecom dispose du plus grand réseau de distribution sur le plan national, Il comprend pour la vente directe et indirecte plus de 75 000 points de distribution. En 2018, les différents canaux de distribution de Maroc Telecom sont :

- le réseau direct composé de 459 agences à fin décembre 2018. Ce réseau est en plein développement et compte chaque année de nouvelles agences et le réaménagement d'anciennes ;
- plus de 460 revendeurs full image gérés directement par le réseau propre de Maroc Telecom qui commercialisent les produits et services Grand Public ;
- le réseau indirect formé de commerces de proximité indépendants dont certains sont liés par des accords d'exclusivité et gérés par l'agence commerciale la plus proche. Des distributeurs structurés à l'échelle nationale et dont les télécommunications ne sont pas l'activité principale ;
- quatre distributeurs nationaux dont deux opérant exclusivement dans le domaine des Telecom pour les entreprises. L'activité des deux autres concerne les différents segments de clientèle et toutes les gammes de produits et services Maroc Telecom ;
- cinq partenaires pour la vente et l'installation de produits entreprises.

STRATÉGIE DE DISTRIBUTION

L'étendue et l'organisation du réseau de distribution de Maroc Telecom constituent un atout stratégique majeur pour la Société.

La stratégie de distribution de l'opérateur est principalement articulée autour des axes suivants :

- développer son réseau direct d'agences en créant tous les ans de nouvelles agences et en réaménageant les anciennes pour satisfaire au maximum ses clients tout en suivant les tendances technologiques ;
- accroître la distribution numérique via les réseaux indirects pour plus de proximité avec les clients ;
- renforcer le rôle de tous ses acteurs directs ou indirects pour promouvoir ses offres et répondre aux besoins de tous ;
- diversifier les supports de distribution (recharge électronique, GAB, recharge express, recharge en ligne, bornes de paiements, etc.) ;
- assurer une synergie entre les canaux directs et indirects afin d'offrir aux clients une très bonne qualité de service.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DIRECT

Afin de maintenir le rôle central et dynamique du réseau direct dans sa stratégie commerciale, Maroc Telecom a poursuivi son programme d'extension et de modernisation de son réseau commercial en propre selon le concept agence nouvelle génération.

Avec 4 agences commerciales nouvellement créées et 6 agences totalement réaménagées jusqu'à fin décembre 2018, 369 points de ventes du réseau de Maroc Telecom sont aujourd'hui aménagés selon la nouvelle charte.

À fin décembre 2018, le réseau d'agences commerciales Maroc Telecom est composé de 459 agences réparties sur 8 Directions Régionales, assurant ainsi une couverture et une densité optimales. Ce réseau compte 428 agences Grand Public et 27 agences Entreprises.

À cela s'ajoutent quatre agences Grands Comptes dont le périmètre d'action est national.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION INDIRECT

À fin décembre 2018, le réseau de distribution indirect dispose d'un large panel de revendeurs conventionnés, de revendeurs en recharges et de distributeurs régionaux et nationaux :

Le réseau des revendeurs est essentiellement composé de commerces de proximité et autres promoteurs de produits télécoms, ayant signé une convention pour la commercialisation des produits et services Maroc Telecom. Il a été renforcé par le déploiement d'une nouvelle catégorie de Revendeurs disposant de points de vente Full image et commercialisant l'ensemble des produits Maroc Telecom postpayés et prépayés. Ce réseau qui se distingue par une charte d'aménagement semblable aux agences commerciales de Maroc Telecom compte actuellement plus de 460 points de vente et contribue aussi bien aux performances commerciales, au service client qu'à la visibilité et la couverture commerciale au niveau local.

Globalement, le réseau indirect a atteint plus de 75 000 revendeurs du prépayé en 2018. Le parc des revendeurs utilisant le service Recharge Express s'établit à plus de 50 000.

Des accords sont signés avec chaque partenaire et ont permis de resserrer le maillage du réseau et de se doter d'une distribution au niveau local. La rémunération correspond à des commissions sur les produits et services vendus.

Maroc Telecom a également conclu des accords avec des partenaires pour la commercialisation de la recharge dématérialisée depuis l'international.

ACCORDS DE DISTRIBUTION

À fin décembre 2018, Maroc Telecom est lié par des accords de distribution avec les sociétés suivantes :

	Nature de la société	Date de l'accord de partenariat	Produits de Maroc Telecom distribué
GSM Al-Maghrib	Distribution de produits télécoms	11/2003	Cartes prépayées Mobile et Fixe, Abonnement Mobile, Fixe et Internet ; recharge électronique
Canal Market	Monétique, distributeur de recharge électronique	11/2002 11/2006	Recharge électronique Mobile et Fixe Abonnement Mobile, Fixe et Internet Entreprises – Région de Marrakech
Sicotel	Distributeur de produits télécoms	11/2006	Cartes prépayées Mobile et Fixe, Abonnement Mobile, Fixe et Internet
Lineatec	Distributeur de produits télécoms	11/2006 11/2008	Cartes prépayées Mobile et Fixe, Abonnement Mobile, Fixe et Internet Entreprises – Régions de Rabat et Tanger, Abonnement Mobile, Fixe et Internet Entreprises – Régions de Casablanca et Fès
M2T	Services de proximité à la clientèle (paiements factures...)	04/2010	Produit Mobile (E-recharge et on line)
CMI	Commerce électronique sur Internet	06/2010 12/2015 04/2016 05/2016 06/2016 06/2016 09/2016 09/2016	Recharge Mobile, Fixe & Internet Recharge et factures via les services banque à distance de la CDM Recharge et factures via les services banque à distance de la BMCE Recharge et factures via les services banque à distance de ABB Recharge et factures via les services banque à distance de AWB Recharge et factures via les services banque à distance de CIH Recharge et factures via les services banque à distance de la BMCI Recharge et factures via les services banque à distance de CFG
Transfer To	Distributeur de produits télécoms à l'international	02/2011	Transfert de recharge depuis l'international
Vox Telecom	Distributeur de produits télécoms à l'international	11/2013	Transfert de recharge depuis l'international
PrepayNation	Distribution des produits télécoms à l'international	12/2016	Transfert de la recharge depuis l'international
Pintail (Indigo)	Distribution d'Air Time à l'international	03/2017	Transfert de la recharge depuis l'international
Attijariwafa bank	Banque	12/2007	Recharge jawal via GAB
Al Barid Bank	Banque	07/2005	Recharge jawal via GAB
Crédit Du Maroc	Banque	11/2004	Recharge jawal via GAB
Banque Populaire	Banque	12/2005	Recharge jawal via GAB
E-mania	Monétique, distributeur de recharge Mobile	03/2015	Recharge online
BIM	Enseigne de grande distribution hard discount turque	01/2017	Recharge online

Communication

En 2018, Maroc Telecom renforce sa position parmi les premiers annonceurs du Royaume en maintenant ses investissements publicitaires à des niveaux élevés sur ses segments de marché Mobile, Fixe et Internet, à destination du Grand Public et des entreprises. Les communications institutionnelle, financière et évènementielle ont également été renforcées par le biais de multiples actions ciblées.

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

L'objectif global de la communication institutionnelle pour l'année 2018, a été de préserver la forte notoriété de la marque Maroc Telecom, et d'accroître son capital sympathie, auprès de l'ensemble de ses segments de marché. De même, la responsabilité sociale, culturelle et environnementale de l'entreprise a été réaffirmée tout au long de l'année à travers des actions de communication engagées à l'occasion de chaque manifestation artistique, culturelle, sociétale et sportive soutenue par Maroc Telecom, qui œuvre ainsi au bien-être de la population.

Maroc Telecom poursuit ainsi son soutien continu aux initiatives et manifestations culturelles locales, régionales, nationales comme internationales et y associe sa marque, preuve de son attachement à la diversité et à la richesse de la culture marocaine et africaine. Maroc Telecom participe également à la promotion et au relai médiatique de ces évènements à travers ses propres supports de communication et ses réseaux sociaux pour les faire connaître et les rendre accessibles au plus grand nombre.

L'autre terrain d'expression institutionnel et de forte association de marque du groupe Maroc Telecom est celui du football national. Fort de la qualification et de la participation de l'équipe nationale au Mondial de football en Russie, Maroc Telecom a pu déployer sur tout le 1er semestre 2018 une large plateforme de communication pour mettre en relief ses offres, promotions, activations mais également ses messages de soutien effectif à la sélection nationale : Maroc Telecom s'est ainsi associé à Medhi Benatia, capitaine des Lions de l'Atlas, à travers une campagne de communication globale pour promouvoir ses offres voix et data. Un clip d'encouragement aux Lions de l'Atlas, « Hymne des supporteurs » a également été réalisé et diffusé en collaboration avec l'artiste DJ VAN, et avec la participation effective des joueurs de l'équipe nationale. De même, une série de capsules humoristiques et didactiques, dénommées « Académie des Supporteurs » a été diffusée sur le web durant quelques semaines avant le démarrage de la compétition pour animer les réseaux sociaux et maintenir la flamme des supporters derrière l'équipe nationale pour ce rendez-vous planétaire majeur.En 2018, Maroc Telecom poursuit sa stratégie de communication identitaire sur le continent Africain visant à réaffirmer l'ancrage de toutes les marques filiales à celle du Groupe en mettant en avant les valeurs d'innovation et de progrès qui constituent le succès du Groupe.

Pour la seconde phase de sa campagne institutionnelle de groupe, Maroc Telecom, toujours dans sa quête de performance sur le continent, a mis en exergue les réalisations de l'ensemble de ses filiales par le biais d'une promesse forte « Africa is now » (l'Afrique, c'est maintenant), déclinée d'un clip musical produit et réalisé avec la participation de l'égérie du Groupe, Teddy Riner, accompagné de grands artistes bien connus de la scène africaine que sont Serge Beynaud, Sidiki Diabaté et Shura « Africa is now » signe ainsi la volonté du groupe Maroc Telecom, de participer activement à l'essor du continent Africain, en accompagnant les populations dans leur quotidien et en offrant des services technologiques et accessibles à tous.

COMMUNICATION GRAND PUBLIC ET ENTREPRISES

Maroc Telecom a maintenu en 2018 un dispositif d'animation et de communication soutenu pour accompagner les offres promotionnelles et les lancements de nouveaux produits avec un ton de communication adapté à la cible des jeunes. Dans cette optique, et pour promouvoir les offres et services de l'opérateur auprès de ce segment, les concepts de communication adoptés cette année reposent essentiellement sur des traités créatifs modernes et dynamiques qui empruntent les codes et les us universels des jeunes sur Internet et les réseaux sociaux.

Sur le segment Mobile prépayé Jawal, la collaboration musicale avec les artistes marocains s'est poursuivie durant 2018, notamment avec la campagne « Jawal yajmaouna » pour la promotion Recharge Multiple à travers une reprise de la chanson « L'moussem » du chanteur populaire Hamid Bouchnak.

Par ailleurs, Maroc Telecom a lancé une campagne de communication nationale en association avec le réseau social Facebook pour la promotion du service Facebook Flex, une version gratuite de Facebook, offerte en exclusivité aux clients prépayés de Maroc Telecom.

Sur le segment du Mobile postpayé, l'année 2018 a connu une communication soutenue au profit de la gamme des Forfaits Liberté pour stimuler le rythme des activations et encourager la migration du parc Jawal vers l'abonnement mobile. Dans ce sens Maroc Telecom a fait appel à Omar Sayed, figure de proue du groupe musical Nass El Ghiwane pour mettre sa voix, sa musicalité et sa parole raisonnée au service de l'opérateur en prônant les valeurs de proximité et de partage chers à la marque et qui se déclinent à travers son offre de forfaits.

Dans le domaine de l'Internet haut débit, et pour conforter son image de marque innovante et à la pointe de la technologie, Maroc Telecom a lancé courant 2018 sa campagne de communication « Un monde riche en émotions » qui se décline d'un spot audiovisuel à effets spéciaux pour suggérer les pouvoirs de la fibre optique jusqu'à 200Mo et les avantages exclusifs que procurent la puissance et la vitesse de l'Internet via la technologie FTTH.

Pour les cibles Pro et Entreprises, une grande campagne de communication a été lancée autour des solutions innovantes dédiées à cette clientèle aux besoins spécifiques, tout en mettant en avant le leadership de Maroc Telecom sur ces segments.

Enfin, fidèle à son rendez-vous festif de fin d'année, Maroc Telecom n'a pas manqué de célébrer sa Grande Tombola annuelle ouverte à l'ensemble de sa base de clientèle prépayée, comme postpayée, et lui permettant de tirer au sort chaque semaine, un heureux gagnant d'une voiture de luxe. Une campagne d'information multi-supports est lancée à cet effet pour annoncer le lancement et les modalités de participation et est suivie de spots testimoniaux pour faire connaître les gagnants à l'opération.

COMMUNICATION WEB

L'année 2018 a vu Maroc Telecom asseoir durablement sa notoriété sur les réseaux sociaux marocains, notamment à travers sa page Facebook qui compte plus de 3 millions de fans.

Maroc Telecom est aujourd'hui la première entreprise et marque marocaine en termes de communautés sur Facebook mais également sur le réseau social Twitter. Elle affiche également une présence remarquable sur les réseaux Youtube et Instagram.

De même, Maroc Telecom mène continuellement des actions digitales diversifiées pour communiquer sur ses activités et interagir avec les internautes :

- animations ludiques en relation avec les campagnes produits et institutionnelles (jeux, tombolas, quizz,...) ;
- encadrement des événements culturels, sportifs ou artistiques soutenus par Maroc Telecom ;
- assistance et conseil pour les demandes d'informations et les réclamations.

Maroc Telecom dispose également d'un site Internet www.iam.ma pensé pour répondre aux besoins et usages actuels de ses différents publics, en intégrant toutes les nouvelles tendances web et normes digitales et techniques.

Son contenu, son design et ses fonctionnalités offrent une expérience client online unique à travers une interface ergonomique et conviviale et qui s'adapte à l'ensemble des supports (PC, mobile et tablette).

Le site iam.ma se décline en trois langues : Français, Arabe et Anglais pour la partie institutionnelle et offre de nombreuses fonctionnalités et nouveautés :

- accès rapide à l'information (en trois clics maximum) ;
- possibilité de partage du contenu visité sur les réseaux sociaux sur toutes les pages du site ;
- mise en avant d'outils d'aide à la décision des clients :
  - « Simulateurs » pour les offres Mobile, Fixe, Fidelio et Roaming international,
  - « Comparateur » pour évaluer les caractéristiques des terminaux mobiles.

Considéré comme la vitrine commerciale des offres et services Maroc Telecom, le site Maroc Telecom se veut représenter à terme une véritable plateforme de la relation client afin d'offrir une meilleure expérience de consommation des produits télécoms et faciliter le quotidien des clients.

SPONSORING ET MÉCÉNAT

Maroc Telecom privilégie à ce titre quatre axes :

Animation balnéaire

Maroc Telecom a organisé du 20 juillet au 21 août 2018 la 17e édition du Festival des Plages Maroc Telecom dans huit principales villes côtières du Maroc. Inauguré en 2002, le Festival des Plages Maroc Telecom représente un rendez-vous national incontournable de divertissement, de fêtes et de concerts gratuits. Des soirées artistiques réunissant les plus grandes stars nationales attirent des millions de spectateurs dans une grande liesse populaire.

Maroc Telecom participe également, comme chaque année depuis 1999, à l'opération « Plages Propres », en prenant en charge l'équipement et l'aménagement de 11 plages.

Social et Humanitaire

Conscient d'avoir un rôle important à jouer dans le domaine du social, Maroc Telecom a accompagné en 2018 plusieurs fondations et associations, en particulier :

- la Fondation Mohamed V pour la Solidarité ;
- la Fondation Mohamed VI pour la Protection de l'Environnement
- l'Observatoire National des Droits de l'Enfant ;
- la Fondation Lalla Asmaa pour Enfants Sourds ;
- l'Association marocaine de soutien et d'aide aux enfants trisomiques ;
- l'Association l'heure joyeuse ;
- l'Association de lutte contre le Sida (ALCS) ;
- l'Association SOS Autisme ;
- la Fondation « Femmes pour l'Afrique » ;
- la Journées portes-ouvertes de la Direction Générale de la Sureté Nationale.

Sponsoring sportif

Maroc Telecom est engagé de manière substantielle dans le sport aux niveaux national et local touchant à un grand nombre de disciplines à travers le partenariat avec :

- la Fédération royale marocaine de football ;
- l'Académie royale Mohammed VI de football ;
- le Championnat d'Afrique des Nations de Football – CHAN MAROC 2018 ;
- la Fédération royale marocaine d'athlétisme ;
- la Fédération royale marocaine des Sports Equestres ;
- le Trophé Galop des étoiles ;
- la Fédération royale marocaine de rugby ;
- la Fédération royale marocaine de tennis ;
- l'Association du royal Golf Dar Essalam ;
- la Fédération Royale Marocaine de Golf ;
- l'Association du trophée Hassan II et de Coupe Lalla Meriem de Golf ;
- la remise des trophées Mars d'OR ;
- l'Afriquia race of Morocco ;
- les Gymnasiades Morocco 2018 ;
- la Surf Insertion ;
- la Fédération royale marocaine de boxe ;
- le premier événement sportif des Arts Martiaux Mixtes (MMA) organisé au Maroc « BRAVE 14 » ;
- Mme Bouchra Baibanou à l'occasion de son ascension du plus haut sommet de l'Antarctique, le Mont Vinson, Sponsoring Culturel.

Sponsoring Culturel

Maroc Telecom est particulièrement impliqué dans le domaine culturel par sa participation à de nombreux festivals prestigieux marocains et internationaux tels que le festival Mawazine Rythmes du Monde, le festival Gnaoua et des musiques du Monde, le Festival Timitar d'Agadir, le festival des musiques sacrées de Fès, Le Festival Amazigh de Fès, le Festival Izouran de Khenifra, le Festival Thamusida de Kenitra, le Festival International du Film de Marrakech, le Festival des chants du Cèdre d'Ifrane, le Festival Jawhara d'El-Jadida,le Festival Oasis à Marrakech, le Festival International de l'art des BOUGHANIM à EL HAJEB et le festival Insaf de la ville de Benslimane, etc.

Maroc Telecom soutient également les forums et conférences tels que : le forum Crans Montana de Dakhla, l'AFRICA IT TELECOM d'Abidjan, les Panafricaines, les Africités et de nombreuses autres rencontres et tremplins d'échanges.

Maroc Telecom maintient son partenariat avec le Théâtre National Mohammed V et continue d'apporter son soutien au SIEL (Salon International de l'Edition et du Livre) mais aussi aux grands RDV du digital comme le FTOUR 2.0.

Maroc Telecom poursuit son soutien à l'Art à travers notamment le Festival JIDAR « Toiles de rues » de Rabat, le « Light Painting World Alliance (LPWA) » mais également la reconduction du sponsoring des salles de cinémas Ritz, ABC et Rif à Casablanca pour la saison 2018/2019 (incluant le sponsoring des retransmissions en direct via satellite des pièces de théâtres de la comédie Française de Paris, des opéras du Metropolitan Opéra de New York et des ballets du Bolchoï de Moscou).

Maroc Telecom soutient également l'Association « Tairi N'Wakal ». pour l'organisation de manifestations culturelles et sociales à l'occasion du nouvel an amazigh 2969.

Sponsoring économique et scientifique

Maroc Telecom continue son soutien à la filière agricole par le renouvellement de sa contribution et de sa participation au SIAM (Salon International de l'Agriculture au Maroc) à travers la mise en place d'une aire d'exposition de ses offres et services ainsi que la mise en place de démonstrations d'innovations technologiques en phase avec les besoins du monde agricole.

Maroc Telecom a contribué, début 2018, en partenariat avec la NASA et l'agence spatiale européenne à la réalisation de la session de téléconférence entre les étudiants de l'école ENSIAS (l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique et d'Analyse des Systèmes) et les astronautes de la station spatiale internationale (ISS).

COMMUNICATION FINANCIÈRE

L'objectif de la communication financière est d'accroître la confiance des investisseurs et de faciliter la prise de décisions en leur fournissant des informations précises, pertinentes, transparentes et sincères sur la situation du Groupe. La communication financière de Maroc Telecom veille également au respect des obligations légales et réglementaires.

À ce titre, des informations aux marchés sont communiquées régulièrement (via des supports de presse, présentations semestrielles et annuelles des résultats, rapports financiers, documents de références, etc.). Des relations des relations étroites et permanentes sont entretenues avec les analystes à travers les Roadshows, les conférences téléphoniques, les réunions analystes, les retransmissions Internet, etc.

La rubrique « Relations Investisseurs » du site Internet *www.iam.ma*, destinée notamment aux investisseurs institutionnels, est alimentée et actualisée en permanence.

4.2.1.7 INFRASTRUCTURES RÉSEAU ET SYSTÈMES

Principaux indicateurs

	2018	2017	2016
Sites Radio	9 851	9 583	9 114
Bande Passante Internet (Gb/s)	1 550	1 120	550
Taux d'échec Mobile	0,58 %	0,77 %	1,30 %
Taux de coupure Mobile	0,52 %	0,58 %	0,91 %
Taux de couverture population 2G	99,5 %	99,5 %	99,53 %
Taux de couverture population 3G	98,4 %	95,6 %	86,75 %
Taux de couverture population 4G	97,3 %	93,4 %	73,3 %

Infrastructure Mobile

Le réseau Mobile de Maroc Telecom est un réseau 2G/3G/4G (GSM/3G-HSPA+/LTE) déployé sur la quasi-totalité du territoire. Il se caractérise par une infrastructure développée, une grande connectivité à l'international et une qualité de service d'un niveau comparable à celui des opérateurs internationaux.

Le réseau de 4e génération (LTE) a été lancé le 13 juillet 2015. Il supporte des services de communication de voix et de données à débits élevés.

LE CŒUR DE RÉSEAU MOBILE ET LES PLATES-FORMES DE SERVICES

Le réseau de commutation Mobile est doté d'équipements de dernière génération permettant d'optimiser l'allocation de ressources avec notamment le support de l'IP et du 2G/3G/4G en simultané.

Maroc Telecom dispose de plateformes techniques permettant d'offrir des services voix ou données de qualité à ses clients (Messagerie Vocale, SMS, MMS, Systèmes de Gestion prépayé...)

et adapte en permanence la capacité de ces plateformes afin de faire face à la croissance continue des usages des services à valeur ajoutée.

Les plateformes de commutation et de services sont systématiquement redondées afin de garantir un taux de disponibilité maximum.

COUVERTURE

Depuis l'introduction de la technologie de dernière génération « Single RAN » (*Radio Access Node*) fusionnant les technologies 2G, 3G et 4G dans un seul équipement, Maroc Telecom a poursuivi l'extension de sa couverture Radio, tout en rénovant ses équipements d'accès Radio et en augmentant leurs capacités.

À fin décembre 2018, les 9 851 sites radio Maroc Telecom permettent de couvrir 99,5 % de ses clients équipés de terminaux mobiles 2G et 98 % en 3G (96 % à fin décembre 2017).

Maroc Telecom a poursuivi son programme de couverture 4G, programme permettant de couvrir, à fin septembre 2018, 97 % de la population (93 % fin décembre 2017).

Le réseau de stations de base fait l'objet d'optimisations permanentes via :

- un programme régulier de redéploiement et d'extensions des équipements ;
- des mises à niveau logicielles aux versions les plus récentes ;
- des technologies de compression permettant de faire face aux pics de trafic lors des journées exceptionnelles (fêtes et promotions).

QUALITÉ DE SERVICE MOBILE

Le maintien et l'amélioration de la qualité de service du réseau Mobile est la priorité permanente des équipes techniques de Maroc Telecom. Le taux de réussite d'établissement des communications à fin décembre 2018 est de 99,4 %, le taux de coupure s'établit en moyenne à 0,52 % et le taux de succès de réception des messages SMS s'élève à 99,6 %.

Soucieuse de la santé de la population, Maroc Telecom veille au respect des recommandations de la Commission internationale de protection contre les rayonnements (ICNIRP), organisme reconnu par l'OMS, en matière d'exposition aux rayonnements électromagnétiques et procède à des campagnes de mesures régulières pour contrôler le respect des normes internationales.

Infrastructure Fixe

Maroc Telecom dispose d'un réseau Fixe à la pointe de la technologie permettant d'offrir une large gamme de services voix et données à ses clients Résidentiels et Professionnels.

Ce réseau est composé d'un réseau d'accès utilisant les technologies cuivre et optique, d'un *backbone* de transmission, de centres de commutation, et de plateformes de services.

RÉSEAU D'ACCÈS INTERNET & DATA

En complément au réseau d'accès filaire cuivre permettant l'accès à l'Internet haut débit (jusqu'à 20 Mo en ADSL 2+ dans les principales villes du Royaume) et au service de TV sur ADSL (plus de 100 chaînes TV avec contrôle du direct et Service de Vidéo à la Demande – SVoD), Maroc Telecom a poursuivi le déploiement de boucles locales optiques afin de proposer à ses clients Entreprises des services à très haut débit notamment via les technologies de type VPN IP.

Maroc Telecom a poursuivi en 2018 le renforcement de son réseau d'accès Fixe par le déploiement d'équipements de nouvelle génération « MSAN » (Multiple Services Access Node). Ces équipements permettent d'acheminer le trafic voix et data fixe sur le réseau de Maroc Telecom et supportent notamment la technologie optique FTTH pour un débit théorique descendant allant jusqu'à 200 Mb/s.

Maroc Telecom complète son offre data par une solution de raccordement à l'Internet par satellite en technologie VSAT à des débits allant jusqu'à 20 Mb/s.

Enfin, sur les territoires les plus isolés et dans le cadre du service universel, Maroc Telecom a installé plus de 600 stations CDMA (Code Division Multiple Access) afin d'offrir des services voix et Internet aux populations rurales non raccordées au réseau filaire.

RÉSEAU DE TRANSMISSION NATIONAL

Le réseau de transmission de Maroc Telecom est entièrement maillé sur un réseau de câbles à fibres optiques reliant toutes les villes du Royaume.

Basé sur les dernières technologies de transmission NG-SDH hybride et NG-WDM et grâce à l'introduction de services 100GE, le backbone transmission permet de véhiculer jusqu'à 8 Tb/s sur une seule paire de fibres. Ces connexions à haut débit sont hautement sécurisées grâce à des configurations maillées et à la technologie ASON (Automatically Switched Optical Network).

PLATEFORMES DE COMMUTATION ET DE SERVICES FIXES

La commutation Fixe est assurée par des équipements de dernière génération qui permettent d'offrir des services à valeur ajoutée (Voix sur IP, conférences à trois, indications d'appel en instance, transferts d'appel) tout en garantissant une qualité de service optimisée.

RÉSEAU INTERNATIONAL

Maroc Telecom assure la connectivité du Maroc à travers ses relations directes avec les grands opérateurs internationaux et ses infrastructures :

- deux centres de transit internationaux situés à Casablanca et Rabat ;
- quatre câbles sous-marins à fibres optiques reliant le Maroc à l'Europe. Ces câbles ont une capacité cumulée de 1 550 Gb/s à fin décembre 2018 afin de faire face aux besoins de connectivité des clients de Maroc Telecom ;
- un câble terrestre à fibre optique d'une longueur de près de 5 300 km reliant Maroc Telecom à ses filiales subsahariennes (Mauritanie, Mali, Burkina Faso).
- des liaisons satellitaires permettant de relier les régions les plus isolées au Backbone de Maroc Telecom.

Nom du Câble	Départ	Arrivée	Longueur	Mise en service
Atlas Offshore	Asilah (Maroc)	Marseille (France)	1 634 km	2007
Loukkos	Asilah (Maroc)	Rota (Espagne)	187 km	2012
Tétouan-Estepona	Tétouan (Maroc)	Estepona (Espagne)	113 km	1994
SEA-ME-WE3 [(a)]	Tetouan (Maroc)	Sesimbra (Portugal)	500 km	2009
Trans-Africa	Guegueratt (Maroc)	Ouagadougou (Burkina Faso)	5300 km	2013

(a) Participation IAM au consortium regroupant plus de 50 opérateurs.

CARTE DES CÂBLES INTERNATIONAUX À FIBRES OPTIQUES SOUS-MARINS ET TERRESTRES MAROC TELECOM

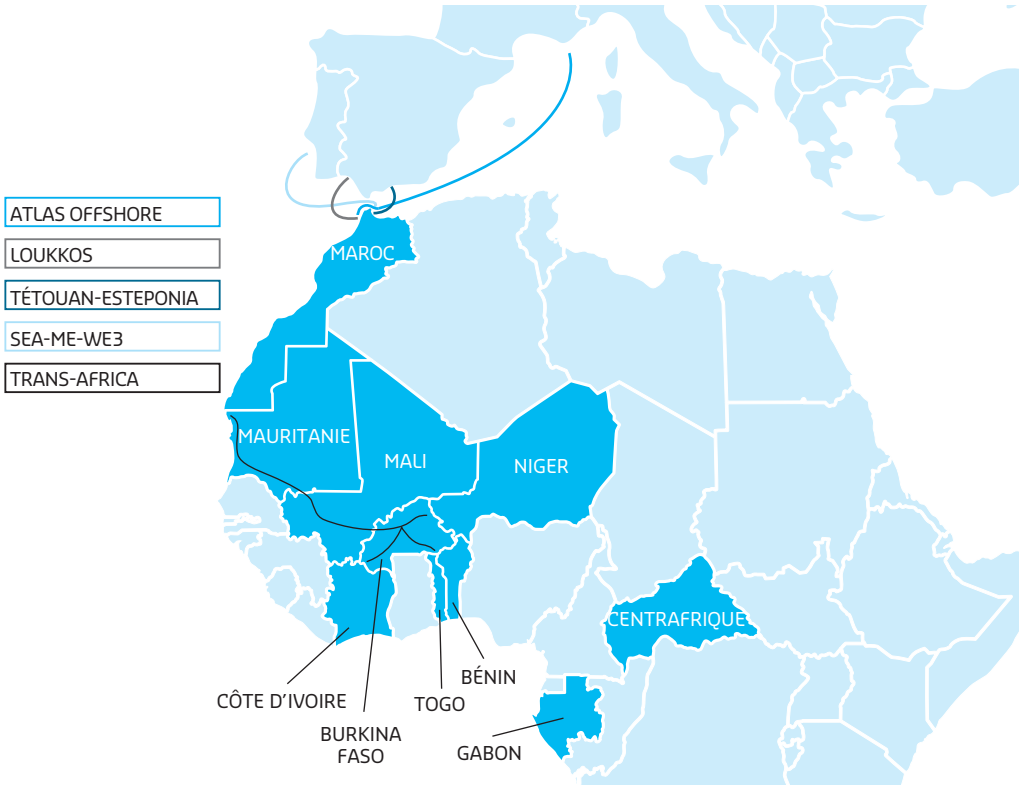

SYSTÈMES D'INFORMATION

La Direction des Systèmes d'Information met à disposition des différents métiers de Maroc Telecom les infrastructures et applications logicielles nécessaires pour répondre à leurs différents besoins.

Plusieurs chantiers majeurs ont été réalisés en 2018, tels que :

- l'accompagnement du plan marketing 2018 ;
- la poursuite de la dématérialisation des processus et de la Digitalisation de l'expérience client ;
- l'adaptation et la mise à niveau des Systèmes d'information (Collecte, *Provisionning*...) pour accompagner les évolutions technologiques réseaux ;
- les évolutions techniques et fonctionnelles des Systèmes d'Information métiers (Gestion de la Relation Client (CRM et Agences), SI Décisionnel / Big Data, SI Ressources Humaines, Outils de suivi de la QoS / Performances du Réseau) ;
- le renforcement des dispositifs de sécurisation des Systèmes d'Information et des données.

4.2.2 FILIALES

4.2.2.1 DONNÉES CONSOLIDÉES

Population [a] (000)	Clients [b] (000)	Revenus [b] (MMAD)
114 333	38 357	16 041

(a) Projections à fin décembre 2018 (source : FMI Octobre 2018).
(b) Données à fin décembre 2018 (source : Maroc Telecom).

VENTILATION PAR POPULATION [1]

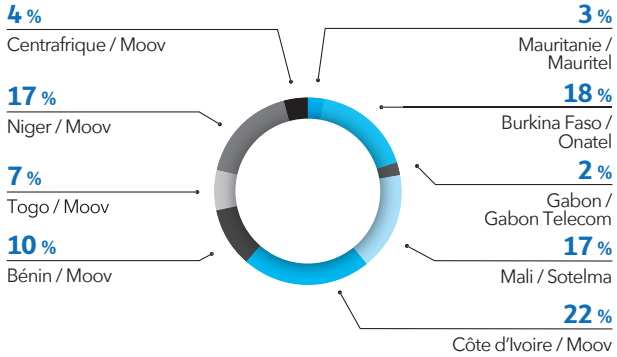

VENTILATION PAR CLIENTS [2]

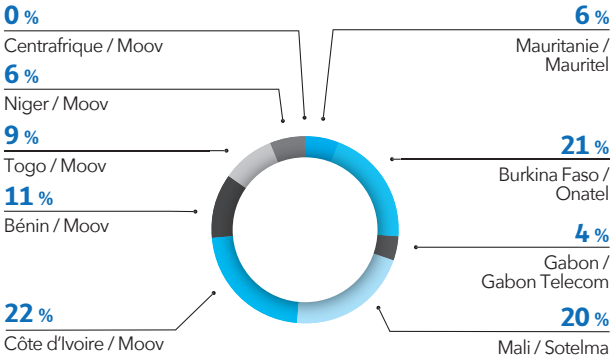

4.2.2.2 MAURITEL

Indicateurs macro-économiques

	2018	2017	2016
Population *(000)*	3 970	3 881	3 794
PIB par habitant *(en USD)*	4 564	4 474	4 336
Croissance PIB	+ 2,7 %	+ 3,8 %	+ 1,7 %
Inflation	+ 3,7 %	+ 2,1 %	+ 1,5 %

Source : FMI, octobre 2018.

Mauritel SA est l'opérateur historique mauritanien, né de la scission en 1999 de l'Office des postes et télécommunications. En 2000, Mauritel SA crée Mauritel Mobiles, qu'elle détient à 100 % et qui obtient la seconde licence d'exploitation d'un réseau de téléphonie Mobile de type GSM.

Le 12 avril 2001, suite à un appel d'offres international lancé par le Gouvernement mauritanien, Maroc Telecom acquiert 54 % du capital de Mauritel SA.

En janvier 2002, le groupe Maroc Telecom a créé la Compagnie mauritanienne de communication (CMC), à laquelle elle a apporté les titres qu'elle détient dans Mauritel SA. Puis, Maroc Telecom a cédé, le 6 juin 2002, 20 % de CMC à des investisseurs mauritaniens. Au cours de l'exercice 2003, CMC a cédé 3 % de Mauritel SA au personnel de cette dernière pour 17 millions de dirhams conformément aux engagements souscrits lors de la privatisation en 2001.

À partir du 1er juillet 2004, la fin des droits de veto de l'État mauritanien dans la société Mauritel SA confère à Maroc Telecom le contrôle exclusif sur cette filiale, conduisant à sa consolidation par intégration globale. En 2006, le groupe CMC a acheté auprès de la SOCIPAM, société civile constituée par le personnel des filiales mauritaniennes, 0,527 % du capital de Mauritel SA. Suite à cette opération, la CMC détient 51,527 % du capital de Mauritel SA.

Suite à l'abrogation en septembre 2007 (loi 2007-049 du 3 septembre 2007) de l'article 73 de la loi 99-019 sur les télécommunications, qui obligeait nominativement Mauritel SA à filialiser toutes ses activités soumises à la concurrence, en l'occurrence son activité Mobile, les assemblées générales extraordinaires de Mauritel SA et Mauritel Mobiles du 27 novembre 2007 ont approuvé le projet de fusion des deux sociétés. Depuis cette date, Mauritel SA est devenu un opérateur global bénéficiant ainsi de la mutualisation entre l'ensemble de ses activités Fixe, Mobile et Internet.

(1) Projections à fin décembre 2018 (source : FMI, octobre 2018).
(2) Données à fin décembre 2018 (source : Maroc Telecom).

Des représentants de Maroc Telecom siègent au Conseil d'administration de Mauritel SA et aucun dirigeant de Maroc Telecom n'exerce de fonctions opérationnelles au sein de cette société. Les modalités de consolidation du sous-groupe CMC/Mauritel, sont reprises dans les notes 1, 2 et 28 relatives aux comptes consolidés. Par ailleurs, le chapitre 3.2.3.4 « Conventions réglementées » détaille les flux financiers et leur nature entre Maroc Telecom et le sous-groupe Mauritel.

Téléphonie Fixe, Data et Internet

Mauritel fournit des services de téléphonie Fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet (ADSL et FTTH), tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations.

La Mauritanie compte 168 mille lignes fixes à fin septembre 2018 (source : Dataxis), soit un taux de pénétration de la population de 4,1 %. Mauritel détient 61 % des parts de ce marché.

À noter que, outre Mauritel, Mattel et Chinguitel ont obtenu en 2009 une licence Fixe leur permettant d'être actifs sur ce marché. Néanmoins, le premier, n'a à ce jour développé ni de réseaux, ni d'offres Fixes, tandis que le second adresse ses services Fixes via son réseau CDMA. Mauritel reste ainsi le seul opérateur filaire en Mauritanie.

À fin décembre 2018, Mauritel compte un parc Fixe de 55 mille lignes, en augmentation de 9,4 % par rapport à 2017. En outre, l'opérateur déploie un réseau ADSL sur ses lignes fixes, lui permettant de vendre des offres Internet haut débit à ses clients, segment en croissance continue. À fin décembre 2018, Mauritel compte ainsi 13 mille abonnés Internet, en légère baisse de 0,9 % et majoritairement connectés via le réseau ADSL (99 % du parc).

Mauritel sécurise ses besoins en bande passante internationale par la participation à un consortium qui dispose de la capacité sur le câble sous-marin ACE (Africa Coast to Europe) et qui inclut l'ensemble des opérateurs télécom mauritaniens et la poste mauritanienne.

Téléphonie Mobile

L'activité Mobile de Mauritel se décline en services prépayés et postpayés. Les offres du service Mobile se déclinent en offres de voix, service à valeur ajoutée (SMS, MMS,...), de l'Internet Mobile 3G et le roaming. En outre, Mauritel a lancé en 2013 son service de m-payment sous la marque Mobicash.

Pour offrir ces services, Mauritel s'appuie sur un réseau de 736 sites physiques répartis sur l'ensemble du territoire mauritanien, proposant les technologies 2G et 3G. Cette dernière a été lancée au cours de l'année 2009. En juillet 2015, Mauritel a renouvelé sa licence 2G pour une durée de 10 ans en contrepartie d'une part fixe (1 milliards de nouvelles Ouguiyas) et d'une part variable annuelle correspondant à 2,5 % du chiffre d'affaires 2G sur la durée de la licence.

CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ MOBILE EN MAURITANIE

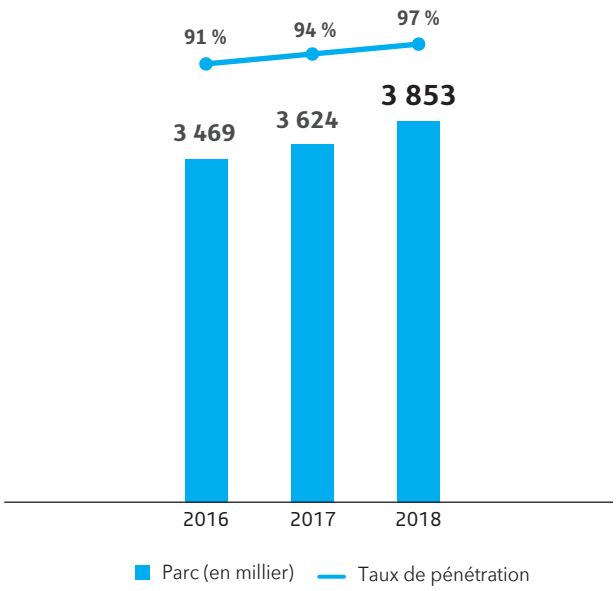

Source : FMI (octobre 2018) et Dataxis (T3 2018).

PARTS DU MARCHÉ MOBILE MAURITANIEN AU 30 SEPTEMBRE 2018

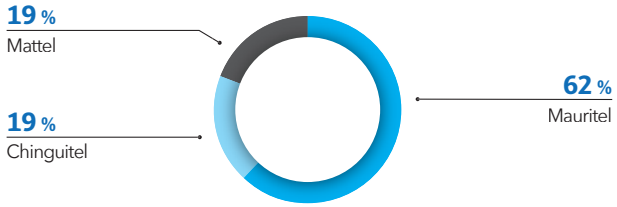

Source : Dataxis T3 2018.

Au 30 septembre 2018, le marché mauritanien comptait 3,9 millions de clients mobiles, représentant un taux de pénétration de 97 %, en hausse de 3 points en un an.

Dans ce marché, deux opérateurs sont actifs aux côtés de Mauritel : la société Mauritano-Tunisienne de Télécommunications Mattel et Chinguitel. À noter que ce dernier a lancé une offre GSM en 2011. Notons aussi, qu'en 2006, l'ARE avait octroyé des licences 3G à Mauritel et Chinguitel, Mattel n'ayant obtenu la sienne qu'en mars 2009.

Le parc Mobile de Mauritel en quasi-totalité prépayé s'établit à 2,4 millions de clients au 31 décembre 2018, en hausse annuelle de 12,0 % malgré l'intensification de la concurrence et les contraintes réglementaires liées à l'identification des clients. Mauritel maintient sa position de leader avec une part de marché de 62 % à fin septembre 2018.

PERFORMANCES

Le tableau suivant résume les principales données opérationnelles de Mauritel :

	Unité	2018	2017	2016
Parc Mobile	(000)	2 397	2 139	1 984
Lignes Fixe	(000)	55	51	48
Accès haut débit	(000)	13	13	11

Variations saisonnières

En Mauritanie, la période s'étalant de juin à septembre connaît généralement une forte activité. D'autres périodes bien plus courtes offrent parfois des opportunités de vente très importantes, en l'occurrence les fêtes religieuses. Pendant la période du Ramadan, la consommation Fixe et Mobile est en baisse.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre réglementaire des télécommunications en Mauritanie a été modifié suite à l'adoption de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013 (ci-après la loi) portant sur les Communications Électroniques.

Cette loi complète notamment les prérogatives de l'ARE et lui attribue des compétences en matière de contrôle des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur. Ces prérogatives s'ajoutent à ses compétences sectorielles de régulation, de contrôle et de suivi des activités des opérateurs prévues par la loi nº 2001-18 du 25 janvier 2001 portant création de l'ARE.

L'ARE est une personne morale de droit public, indépendante, à compétence multisectorielle, dotée de l'autonomie financière et de gestion, rattachée au Premier Ministre.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE MAURITEL

Mauritel est soumis à un ensemble de redevances et contributions sectorielles. Il s'agit de la contribution annuelle au financement de l'accès universel aux services dans la limite de 3 % de son chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion, de la redevance de régulation dans la limite de 2 % de son chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion et de la contribution annuelle à la formation et à la recherche dans la limite de 1 % de son chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion. Enfin, Mauritel s'acquitte des redevances annuelles d'utilisation des fréquences radioélectriques et des ressources en numérotation ainsi que d'une taxe sur le trafic international entrant (0,08 €/min).

LES LICENCES DE MAURITEL

Licences et autorisations	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
Autorisation Fixe	12/04/2001	12/04/2021	20 ans
Licence 2G	18/07/2015	18/07/2025	10 ans
Licence 3G	27/07/2006	27/07/2021	15 ans

FAITS MARQUANTS 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- la sanction de 12,3 millions d'ouguiya prononcée par l'ARE en juillet 2018 pour insuffisances relatives aux obligations de qualité de service ;
- lancement, en octobre 2018, d'un appel d'offres pour l'attribution de licences 4G réservé aux opérateurs disposant d'une licence 2G/3G en Mauritanie ;
- lancement, en octobre 2018, d'un appel d'offre d'une 4e licence mobile 2G/3G/4G : Les opérateurs existants auront la possibilité d'opter pour un renouvellement anticipé de leurs licences ;
- la sanction de 37,8 millions d'ouguiya prononcée par l'ARE à l'encontre de Mauritel en décembre 2018 pour manquements aux engagements de qualité de service.

4.2.2.3 ONATEL

Indicateurs macro-économiques

	2018	2017	2016
Population *(000)*	19 460	18 935	18 420
PIB par habitant *(en USD)*	1 993	1 884	1 790
Croissance PIB	+ 6,0 %	+ 6,4 %	+ 5,9 %
Inflation	+ 2,0 %	+ 1,5 %	- 0,2 %

Source : FMI, octobre 2018.

Onatel, Office national des télécommunications, est l'opérateur historique du Burkina Faso, né de la scission en 1987 de l'Office des postes et télécommunications, et transformé en société d'État en 1994. En octobre 2002, l'État crée Telmob, détenue à 100 % par Onatel, auquel est intégrée l'activité Mobile et qui obtient une licence d'exploitation d'un réseau de téléphonie Mobile de type GSM en avril 2004.

Le 29 décembre 2006, Maroc Telecom a acquis, au terme d'un processus de privatisation ayant fait l'objet d'un appel d'offres international, 51 % d'Onatel.

Le 29 avril 2009, Onatel a été introduite à la bourse régionale des valeurs mobilières, localisée à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Cette opération a permis à l'État Burkinabé de céder 23 % du capital de l'opérateur de télécommunications sur le marché.

L'assemblée générale extraordinaire d'Onatel SA du 29 décembre 2010 a approuvé le projet de fusion d'Onatel avec sa filiale Mobile. Depuis cette date, Onatel est devenue un opérateur global bénéficiant ainsi de la mutualisation entre l'ensemble de ses activités Fixe, Mobile et Internet. Des représentants de Maroc Telecom siègent au Conseil d'administration d'Onatel et aucun dirigeant de Maroc Telecom n'exerce de fonction opérationnelle au sein de ces sociétés.

Le 17 avril 2018 Maroc Telecom a finalisé l'acquisition de 10 % supplémentaire dans le capital d'Onatel sur la bourse régionale des valeurs mobilières d'Abidjan en Côte d'Ivoire et porte ainsi à 61 % sa participation au capital de sa filiale Burkinabè.

Les modalités de consolidation du sous-groupe Onatel sont reprises dans les notes 1, 2 et 28 relatives aux comptes consolidés. Par ailleurs, le chapitre 3.2.3.4 « Conventions réglementées » détaille les flux financiers et leurs natures entre Maroc Telecom et le sous-groupe Onatel.

Téléphonie Fixe, Data et Internet

Onatel fournit des services de téléphonie Fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet (ADSL et FTTH), tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations.

Bien qu'Onatel ne détienne plus depuis le 31 décembre 2005 le monopole des services de base (téléphonie Fixe national, télex et télégraphe), il demeure, à l'heure actuelle, l'unique opérateur de téléphonie Fixe au Burkina Faso. En revanche, sur le marché de l'Internet, d'autres fournisseurs d'accès opèrent aux côtés d'Onatel.

À fin décembre 2018, Onatel compte un parc Fixe de 77 mille lignes, en hausse de 1,0 % par rapport à 2017 malgré la concurrence des services du Mobile. Le taux de pénétration du Fixe rapporté à la population reste encore faible, n'atteignant que 0,4 % à fin décembre 2018.

L'opérateur vend également des offres d'Internet haut débit à ses clients grâce à son réseau ADSL. À fin décembre 2018, Onatel compte 15 mille abonnés Internet, en hausse de 10,7 % par rapport à 2017 malgré l'impact de la concurrence de l'Internet Mobile, véritable substitut de l'Internet Fixe. 67 % de ces clients sont connectés en haut débit via le réseau ADSL.

Téléphonie Mobile

L'activité Mobile d'Onatel, sous la marque Telmob, permet d'assurer les services prépayés et postpayés. Les offres du service Mobile se déclinent en offres de voix, service à valeur ajoutée (SMS, MMS,...), de l'Internet Mobile 3G et de roaming. Onatel a lancé son service m-payment sous la marque Mobicash et les services 3G en 2013.

CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ MOBILE AU BURKINA FASO

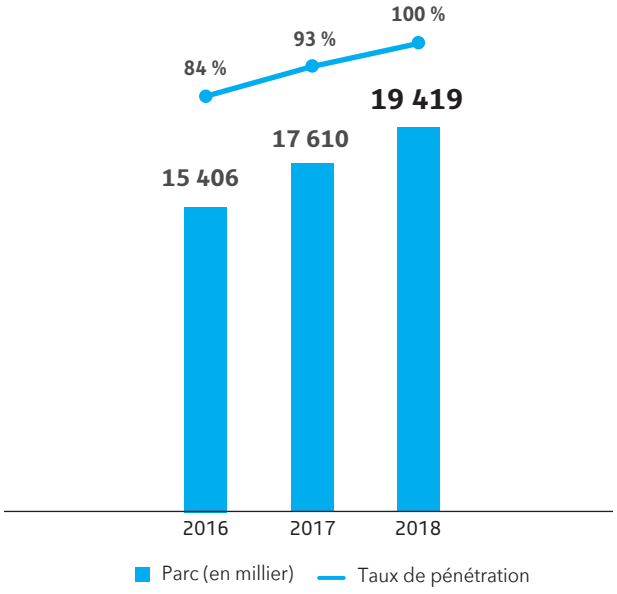

Source : FMI (octobre 2018) et Dataxis (T3 2018).

PARTS DU MARCHÉ MOBILE BURKINABÉ AU 30 SEPTEMBRE 2018

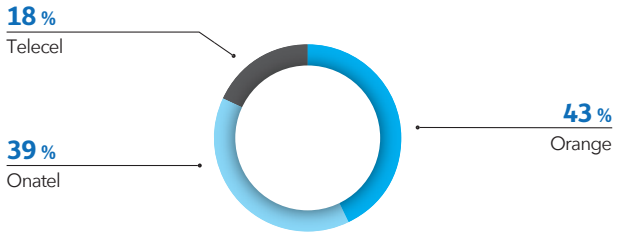

Source : Datxis (T3 2018).

Au 30 juin 2018, le marché burkinabé comptait 18,4 millions de clients mobiles, représentant un taux de pénétration de 99 %, en hausse de 5 points en un an.

La croissance constatée en 2018 permet aux trois opérateurs mobiles burkinabés de se développer en parallèle. À noter que ces trois opérateurs se sont vus attribuer une licence 3G en 2013 pour un montant de 1,5 milliards de FCFA chacun.

Le parc Mobile d'Onatel s'établit à 7,6 millions de clients au 31 décembre 2018, en progression annuelle de 6,1 % et en quasi-totalité prépayé. Avec les nouvelles BTS mises en service au cours de l'année 2018, l'opérateur porte son parc total à 1 337 BTS.

PERFORMANCES

Le tableau suivant résume les principales données opérationnelles d'Onatel :

	Unité	2018	2017	2016
Parc Mobile	(000)	7 634	7 196	7 017
Lignes Fixe	(000)	77	76	76
Accès haut débit	(000)	15	13	14

Variations saisonnières

Au Burkina Faso, les mois d'août et septembre connaissent une forte pluviométrie, ce qui a un impact négatif sur les activités de vente et sur la qualité de service du réseau. Ceci a des répercussions sur les revenus tant du Fixe que du Mobile.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre réglementaire actuel des télécommunications au Burkina Faso a été institué par la loi nº 061 2008/AN du 27 novembre 2008 modifiée portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina et ses textes d'application.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et de la poste (ci-après ARCEP) est une institution administrative indépendante dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière placée sous la tutelle technique de la primature.

L'ARCEP veille au respect des dispositions des cahiers des charges des opérateurs, assure la gestion et le contrôle du spectre des fréquences radioélectriques, établit et gère le plan national de numérotation, et assure la conciliation et l'arbitrage des litiges nés entre les exploitants des télécommunications et entre ceux-ci et les consommateurs.

Les principaux textes d'application de la loi sur les télécommunications sont notamment le décret nº 2010-451 du 12 août 2010 portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et d'accès à ces réseaux, le décret nº 2010-245 du 20 mai 2010 portant définition des procédures et conditions attachées aux régimes de licences individuelles, autorisations générales et déclarations et le décret nº 2010-246 du 20 mai 2010 portant fixation des taux et modalités de recouvrement des redevances, contributions et frais.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES D'ONATEL

Onatel est soumis à un ensemble de redevances et contributions sectorielles. Il s'agit de la redevance de régulation d'un montant équivalent à 1 % du chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion, de la contribution annuelle à la formation et à la recherche d'un montant équivalent à 0,5 % du chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion et d'une contribution au fonds de service universel de 2 % du chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion.

En outre, l'Onatel s'acquitte des redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques et des ressources en numérotation.

Depuis 2013, le montant des redevances et contributions jusqu'alors limité à 5 % du chiffre d'affaires a été déplafonné.

Enfin, l'Onatel s'acquitte depuis le 1er janvier 2014, d'une taxe spécifique aux opérateurs de télécommunications d'un montant équivalent à 5 % de leurs chiffres d'affaires respectifs hors activités Fixe, charges d'interconnexion internationales et produits des ventes de terminaux.

LES LICENCES D'ONATEL

Licences et autorisations	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
Licence Fixe	29/12/2006	29/12/2026	20 ans
Licence 2G	21/06/2010	21/06/2020	10 ans
Licence 3G	22/05/2013	22/05/2023	10 ans

FAITS MARQUANTS 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- l'adoption en juin 2018, d'un décret portant modalités d'identification des abonnés des services de communications électroniques et des clients des cybercafés ;
- l'adoption en décembre 2018 d'un décret définissant les modalités et les conditions d'attribution des licences technologiquement neutre ;
- révision de la loi des télécommunications en cours. Il en ressort principalement le renforcement des sanctions pécuniaires en cas de manquements graves.

4.2.2.4 GABON TELECOM

Indicateurs macro-économiques

	2018	2017	2016
Population *(000)*	1 934	1 908	1 881
PIB par habitant *(en USD)*	19 952	19 266	19 018
Croissance PIB	+ 2,7 %	+ 1,0 %	+ 2,1 %
Inflation	+ 2,8 %	+ 2,5 %	+ 2,1 %

Source : FMI, octobre 2018.

Gabon Telecom SA est l'opérateur historique gabonais né de la scission en 2001 de l'Office des postes et télécommunications conformément à la loi nº 004/2001 du 27 juin 2001 portant réorganisation du secteur des postes et du secteur des télécommunications.

En mars 1999, Gabon Telecom a créé Libertis, sa filiale Mobile, détenue à 100 %, qui obtient en 2007 la seconde licence d'exploitation d'un réseau de téléphonie Mobile de type GSM. Jusqu'en 2006, le capital de Gabon Telecom est détenu à 100 % par l'État Gabonais. En février 2007, suite à un appel d'offres international, l'État gabonais cède 51 % des actions à Maroc Telecom, opération totalement finalisée le 23 décembre 2010 suite à la réalisation de l'ensemble des accords signés en 2008.

L'assemblée générale extraordinaire de Gabon Telecom du 20 décembre 2011 a approuvé le projet de fusion de Gabon Telecom avec sa filiale Mobile. Depuis cette date, Gabon Telecom est devenu un opérateur global bénéficiant ainsi de la mutualisation entre l'ensemble de ses activités Fixe, Mobile et Internet.

Par ailleurs, après l'acquisition de Moov Gabon en janvier 2015, et en respect des contraintes réglementaires du pays, une fusion entre Gabon Telecom et Moov Gabon était nécessaire.

Le processus de fusion absorption de Gabon Telecom et de Moov Gabon a été finalisé en juin 2016.

Le 20 juin 2017, le Conseil de Régulation a validé l'attribution à Gabon Telecom d'une nouvelle licence universelle pour une durée de 10 ans pour un montant de 148 MDh.

Des représentants de Maroc Telecom siègent au Conseil d'administration de Gabon Telecom et aucun dirigeant de Maroc Telecom n'exerce de fonctions opérationnelles au sein de ces sociétés.

Les modalités de consolidation du sous-groupe Gabon Telecom sont reprises dans les notes 1, 2 et 28 relatives aux comptes consolidés. Par ailleurs, le chapitre 3.2.3.4 « Conventions réglementées » détaille les flux financiers et leur nature entre Maroc Telecom et le sous-groupe Gabon Telecom.

Téléphonie Fixe, Data et Internet

Gabon Telecom fournit des services de téléphonie Fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet (ADSL et FTTH), tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations.

Bien que Gabon Telecom ne détienne plus depuis le 31 décembre 2005 le monopole des services de base (téléphonie Fixe national, télex et télégraphe), il demeure, à l'heure actuelle, l'unique opérateur de téléphonie Fixe national au Gabon. En revanche, sur le marché de l'Internet et du VSAT, d'autres fournisseurs d'accès opèrent aux côtés de Gabon Telecom.

À fin décembre 2018, l'opérateur compte un parc Fixe de 22 mille lignes, en hausse de 3,0 %. Le taux de pénétration du Fixe rapporté à la population reste ainsi encore faible, n'atteignant que 1 % à fin décembre 2018.

Gabon Telecom propose aussi des accès Internet via son réseau filaire notamment en haut débit ADSL mais aussi en fibre optique. À fin décembre 2018, Gabon Telecom compte ainsi 17 mille abonnés Internet, en hausse de 4,1 % sur un an.

Gabon Telecom possède un accès au câble sous-marin SAT-3 avec une capacité de 30 Gb/s couplée à un secours via ACE (10 Gb/s), lui permettant de fournir ses propres besoins de bande passante internationale et de commercialiser des services internationaux (Internet, voix) auprès d'autres opérateurs télécoms et des entreprises gabonaises.

Téléphonie Mobile

L'activité Mobile de Gabon Telecom, sous la marque Libertis et Moov, se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix et de données. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés mobiles à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Gabon. Gabon Telecom a lancé son service m-payment sous la marque Mobicash et les services 3G et 4G en 2014.

CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ MOBILE AU GABON

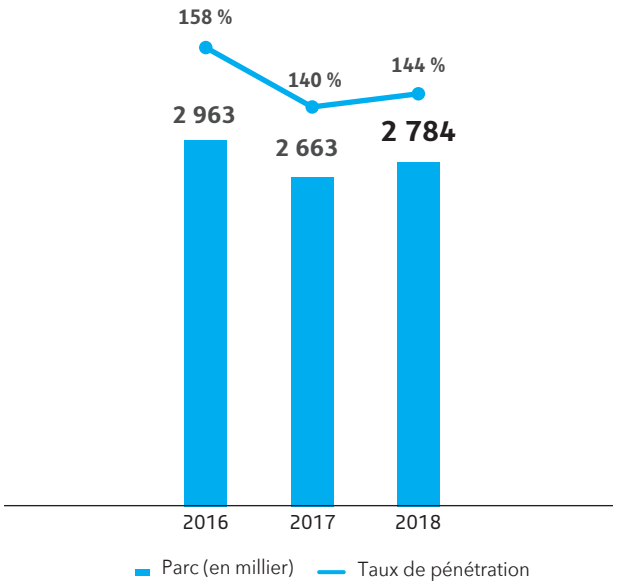

Source : FMI (octobre 2018) et Dataxis (T3 2018).

PARTS DU MARCHÉ MOBILE GABONAIS AU 30 SEPTEMBRE 2018

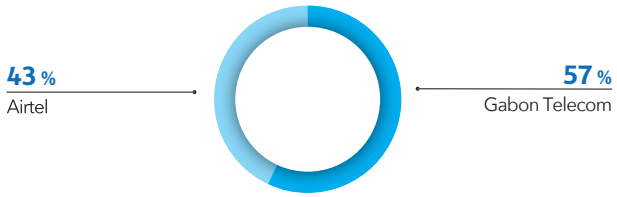

Source : Dataxis (T3 2018).

Au 30 septembre 2018, le marché gabonais compte 2,8 millions de clients mobiles (parc commercial), représentant un taux de pénétration de 144 %, en hausse de 4 points en un an.

Le marché gabonais est constitué de deux opérateurs, Gabon Telecom et Airtel. Malgré un contexte très concurrentiel, Gabon Telecom s'accapare une part de marché à fin septembre 2018 de 57 %.

Le parc Mobile de Gabon Telecom s'établit à 1,6 million de clients au 31 décembre 2018 en quasi-totalité prépayé, en hausse de 4,7 %. Gabon Telecom a poursuivi en 2018 la densification de son réseau Mobile, portant son parc total de sites physiques à 524 sites.

PERFORMANCES

Le tableau suivant résume les principales données opérationnelles de Gabon Telecom :

	Unité	2018	2017	2016
Parc Mobile	(000)	1 620	1 547	1 690
Lignes Fixe	(000)	22	21	19
Accès haut débit	(000)	17	16	13

Variations saisonnières

Au Gabon, le mois de décembre et l'été (de juillet à septembre) sont des périodes de très forte activité consécutives respectivement aux fêtes de fin d'année (Noël et Saint Sylvestre), aux départs en vacances à l'intérieur du pays, aux cérémonies familiales, à la célébration de l'indépendance et à la rentrée scolaire.

En revanche, les mois de novembre, janvier, février subissent généralement les contrecoups des pics observés en été et durant les fêtes de fin d'année.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre réglementaire des télécommunications au Gabon a été institué par la loi nº 005/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du secteur des Télécommunications en République Gabonaise modifiée par l'Ordonnance nº 006//2014 du 20 août 2014.

L'Agence de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après l'ARCEP) est en charge de la régulation, du contrôle et du suivi des activités du secteur des télécommunications. L'ARCEP est une autorité administrative indépendante placée sous la double tutelle du ministère de l'Économie Numérique, de la Communication et de la Poste et du ministère de l'Économie et des Finances.

Les principaux textes d'application de la loi sur les télécommunications sont notamment l'ordonnance nº 08 PR/2012 du 13 février 2012 portant création et organisation de l'ARCEP modifiée par l'Ordonnance nº 005 du 20 août 2014, le décret nº 054 du 15 juin 2005 fixant les modalités d'interconnexion et du partage des infrastructures et le décret nº 0844 du 26 octobre 2006 relatif aux droits, redevances et contributions applicables aux opérateurs.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE GABON TELECOM

Gabon Telecom est soumis à un ensemble de redevances et contributions sectorielles. Il s'agit de la contribution au fonds de service universel d'un montant équivalent à 2 % du chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion, ainsi que de la contribution à la recherche, formation et normalisation en matière de télécommunications d'un montant équivalent à 2 % du chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion.

En outre, Gabon Telecom s'acquitte de redevances annuelles d'utilisations des fréquences radioélectriques et des ressources en numérotations.

Les redevances réglementaires sont plafonnées à 5 % du chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion pour l'activité Mobile et à 6 % du chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion pour l'activité Fixe.

Enfin, tous les opérateurs s'acquittent d'une taxe de 5 % sur les appels téléphoniques ainsi que d'une taxe sur les communications internationales entrantes d'un montant de 47 francs CFA/mn.

LES LICENCES DE GABON TELECOM

Licences et autorisations	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
Autorisation Fixe	09/02/2007	09/02/2022	15 ans
Licence 2G/3G/4G	28/05/2017	28/05/2027	10 ans

FAITS MARQUANTS 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- l'imposition d'une nouvelle taxe de 5 % sur les appels téléphoniques via la loi de Finance 2018 ;
- la décision de sanction de Gabon Telecom pour violation des obligations réglementaires relatives à la qualité de service pour un montant de 6,6 milliards de francs CFA.

4.2.2.5 SOTELMA

Indicateurs macro-économiques

	2018	2017	2016
Population *(000)*	19 517	18 893	18 289
PIB par habitant *(en USD)*	2 256	2 169	2 091
Croissance PIB	+ 5,0 %	+ 5,3 %	+ 5,8 %
Inflation	+ 1,4 %	+ 0,2 %	- 1,8 %

Source : FMI, octobre 2018.

Sotelma SA est l'opérateur historique malien qui est issu de la scission en 1990 de l'ancien Office des postes et télécommunications. La société a été créée par l'Ordonnance Nº89-32 du 9 octobre 1989 et ratifiée par la loi nº 90-018 ANRM du 27 février 1990.

Le 31 juillet 2009, Maroc Telecom a acquis, au terme d'un processus de privatisation ayant fait l'objet d'un appel d'offres international, 51 % de Sotelma. Des représentants de Maroc Telecom siègent au Conseil d'administration de Sotelma et aucun dirigeant de Maroc Telecom n'exerce de fonctions opérationnelles au sein de cette société.

Les modalités de consolidation du sous-groupe Sotelma sont reprises dans les notes 1, 2 et 28 relatives aux comptes consolidés. Par ailleurs, le chapitre 3.2.3.4 « Conventions réglementées » détaille les flux financiers et leur nature entre Maroc Telecom et le sous-groupe Sotelma.

Téléphonie Fixe, Data et Internet

Sotelma fournit des services de téléphonie Fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet (ADSL et FTTH), tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations.

À ce jour, Sotelma est l'opérateur le plus actif sur le marché du Fixe.

À fin décembre 2018, l'opérateur compte un parc Fixe de 164 mille lignes, en augmentation de 6,0 %, notamment grâce au développement de la technologie CDMA qui permet de couvrir rapidement le territoire à moindre coût. Le taux de pénétration du Fixe rapporté à la population reste toutefois encore faible, n'atteignant que 0,8 % à fin décembre 2018.

L'opérateur déploie un réseau ADSL sur ses lignes fixes, lui permettant de vendre des offres d'Internet haut débit à ses clients. Il propose aussi des accès Internet via son réseau CDMA. À fin décembre 2018, Sotelma compte ainsi 69 mille abonnés Internet, en hausse de 7,5 %, malgré l'impact de la concurrence du Mobile.

Téléphonie Mobile

L'activité Mobile de Sotelma se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix et de données. Elle assure aussi le roaming des abonnés mobiles Sotelma à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Mali. Sotelma a lancé son service m-payment sous la marque Mobicash en 2014.

CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ MOBILE AU MALI

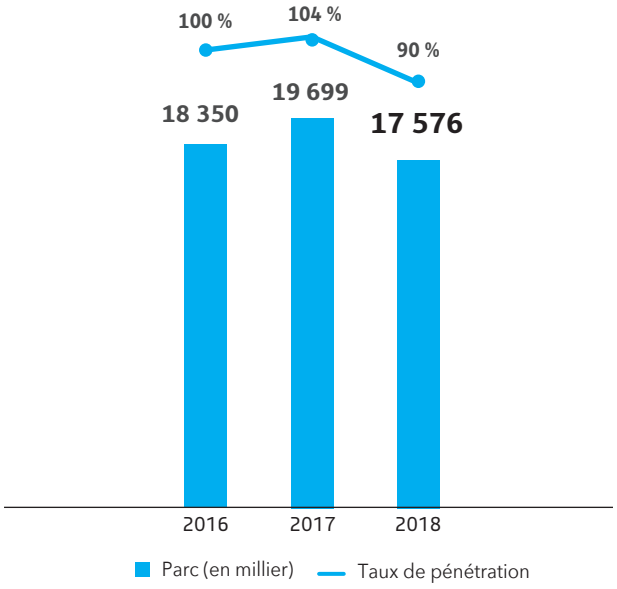

Source : FMI (octobre 2018) et Dataxis (T3 2018).

PARTS DU MARCHÉ MOBILE MALIEN AU 30 SEPTEMBRE 2018

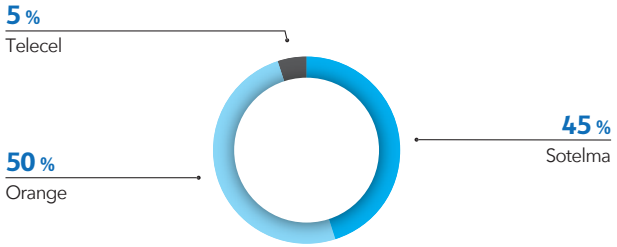

Source : Dataxis (T3 2018).

Au 30 septembre 2018, le marché malien compte 17,6 millions de clients mobiles représentant un taux de pénétration de 90 %.

Trois opérateurs mobiles sont actuellement actifs au Mali : Sotelma, Orange et Telecel. Ce dernier a lancé ses services Mobiles au cours du premier trimestre 2018.

Le parc Mobile de Sotelma s'établit à 7,3 millions de clients au 31 décembre 2018, en hausse de 1,8 % par rapport à l'an dernier.

Sotelma a poursuivi en 2018 la densification de son réseau Mobile, portant son parc total de sites physiques à 1 277.

PERFORMANCES

Le tableau suivant résume les principales données opérationnelles de Sotelma :

	Unité	2018	2017	2016
Parc Mobile	(000)	7 320	7 190	7 087
Lignes Fixe	(000)	164	155	149
Accès haut débit	(000)	69	64	61

Variations saisonnières

Au Mali, durant la période des pluies de juin à septembre, l'arrivée au pays, pour les vacances, d'une forte population d'étudiants maliens contribue au développement de l'activité Télécom. D'autres événements de courte durée offrent aussi des opportunités de vente très importantes en l'occurrence les fêtes religieuses telles que Tabaski (généralement le jour de la fête et les jours suivants) et les fêtes de fin d'année (décembre). Toutefois, et à l'exception des derniers jours de Ramadan qui coïncident avec la fête, ce mois occasionne une baisse sensible du trafic Mobile et Fixe.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre réglementaire des télécommunications au Mali est régi par l'ordonnance nº 2011- 023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication au Mali et l'ordonnance nº 2011- 024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des télécommunications. Ces deux textes, abrogent l'Ordonnance nº 99-043/P-RM du 30 septembre 1999 et les dispositions réglementaires antérieures contraires.

Instituée par l'Ordonnance nº 2011/024, l'Autorité malienne de régulation des télécommunications et des postes (l'AMRTP) est une autorité administrative indépendante créée auprès du ministre en charge du secteur de la Poste et des nouvelles technologies.

Les principaux textes adoptés à ce jour en application de l'Ordonnance relative aux télécommunications sont le décret nº 2011-867 du 20 décembre 2011 déterminant les modalités d'application du roaming national et le décret nº 2011-872 du 30 décembre 2011 relatif au partage des infrastructures.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SOTELMA

Sotelma est soumis à un ensemble de redevances et contributions sectorielles. Depuis 2013, Sotelma s'acquitte d'une contribution globale de 3 % de son chiffre d'affaires, net des charges d'interconnexion à laquelle s'ajoutent les redevances annuelles d'utilisation des fréquences radioélectriques et des ressources en numérotation.

Par ailleurs, suite à la promulgation de la loi portant augmentation de la taxe sur l'accès aux réseaux des télécommunications ouverts au public (TARTOP), cette dernière est passée à 5 % du chiffre d'affaires global. Pour rappel, cette taxe instituée en 2013 était auparavant fixée à 2 % du chiffre d'affaires, duquel étaient exclus notamment les charges d'interconnexion, les produits des ventes

et locations d'équipements (Fixe et Mobile) et les prestations liées au trafic international entrant.

Enfin, une nouvelle redevance Radio et TV a été instaurée par arrêté interministériel en mai 2018. Le niveau de cette redevance est fixé à un franc CFA par minute de communication.

LES LICENCES DE SOTELMA

Licences et autorisation	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
Licence Fixe, 2G, 3G, 4G [(a)]	31/07/2009	31/07/2024	15 ans

(a) Extension de la licence en vigueur à la 4G en novembre 2018.

FAITS MARQUANTS 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- instauration par arrêté interministériel en mai 2018 d'une redevance Radio et TV au taux d'un Franc CFA par minute de communication ;
- adoption du décret portant approbation de l'additif relatif à la 4G et à la révision du cahier de charges de la licence de la Sotelma ;
- baisse des tarifs des terminaisons d'appel Mobile Voix (Mobile et Fixe) à 11 FCFA/mn en 2018, 7 FCFA/mn en 2019 et 3 FCFA/mn en 2020. Pour mémoire, le tarif de la terminaison d'appel Mobile pour 2017 était de 15,8 FCFA/mn ; celui de la terminaison d'appel Fixe était de 17,5 FCFA/mn.

4.2.2.6 OPÉRATEURS MOOV

Maroc Telecom a finalisé le 26 janvier 2015 l'acquisition des filiales d'Etisalat présentes au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Niger, en République Centrafricaine et au Togo. En termes d'activité, ces filiales exploitent la seule activité du Mobile qui se décline en services prépayés et postpayés.

Cette acquisition concerne également Prestige Telecom qui fournit des prestations IT pour le compte des filiales d'Etisalat dans ces pays et dont l'activité a cessé en juin 2017.

CÔTE D'IVOIRE

Indicateurs macro-économiques

	2018	2017	2016
Population *(000)*	25 609	24 960	24 327
PIB par habitant *(en USD)*	4 155	3 857	3 614
Croissance PIB	7,4 %	7,6 %	7,7 %
Inflation	1,7 %	1,0 %	0,7 %

Source : FMI, octobre 2017.

Téléphonie Mobile

CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ EN CÔTE D'IVOIRE

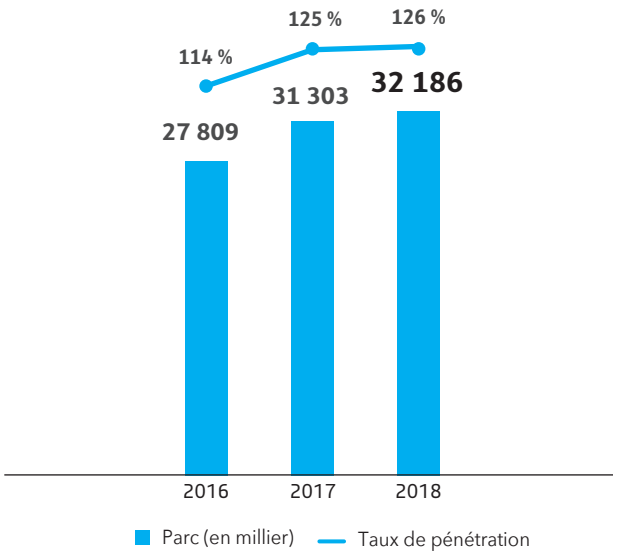

Source : FMI (octobre 2018) et Dataxis (T3 2018).

PARTS DU MARCHÉ IVOIRIEN AU 30 SEPTEMBRE 2018

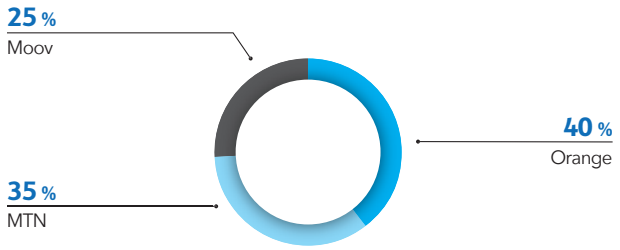

Source : Dataxis (T3 2018).

L'activité Mobile de Moov Côte d'Ivoire se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix et de données. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés mobiles à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant en Côte d'Ivoire. Pour offrir ces services, Moov Côte d'Ivoire s'appuie sur un réseau de 1 434 sites physiques répartis sur l'ensemble du territoire, proposant les technologies 2G, 3G et 4G (le lancement commercial de la 4G a eu lieu en juin 2016). Moov Côte d'Ivoire propose également un service m-payment sous la marque Moov Money.

Au 30 septembre 2018, le marché ivoirien comptait 32 millions de clients mobiles, représentant un taux de pénétration de 126 %.

Dans ce marché, deux opérateurs importants sont actifs aux côtés de Moov Côte d'Ivoire : Orange Côte d'Ivoire et MTN Côte d'Ivoire, suite à la consolidation du marché en avril 2016.

PERFORMANCES

L'évolution du parc Mobile d'AT côte d'Ivoire est détaillée dans le tableau suivant :

	Unité	2018	2017	2016
Parc Mobile	(000)	8 646	7 734	6 840

Le parc Mobile de Moov Côte d'Ivoire en quasi-totalité prépayé s'établit à 8,6 millions de clients au 31 décembre 2018, en hausse annuelle de 11,8 % malgré l'intensification de la concurrence et les contraintes d'identification des clients. La part de marché de Moov Côte d'Ivoire atteint 25 % à fin septembre 2018, en hausse de 1 point par rapport à l'année dernière.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre réglementaire des télécommunications en Côte d'Ivoire est régi par l'ordonnance nº 2012- 293 du 21 mars 2012 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication.

L'Autorité nationale de régulation des télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) est une autorité administrative indépendante chargée d'assurer la fonction de régulation pour le compte de l'État.

Les principaux textes adoptés à ce jour en application de l'Ordonnance relative aux télécommunications sont le décret nº 2012-934 du 19 septembre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de l'ARTCI, le décret nº 2013-300 du 2 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et des services de Télécommunications et au dégroupage de la boucle locale, le décret nº 2014-104 du 12 mars 2014 portant approbation du cahier des charges des titulaires de conventions de concession et de licences pour l'établissement de réseaux et la fourniture de services de Télécommunications/TIC, le décret nº 2015-80 du 4 février 2015 définissant les catégories d'activités de télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES D'AT CÔTE IVOIRE

AT Côte d'Ivoire est soumis à un ensemble de redevances et contributions sectorielles. Il s'agit de la redevance annuelle de régulation équivalente à 0,5 % de son chiffre d'affaires ; de la Contribution Recherche, Formation et Normalisation équivalente à 0,5 % de son chiffre d'affaires ; de la contribution au titre du service universel équivalente à 2 % de son chiffre d'affaires ; ainsi que des redevances relatives à l'utilisation des fréquences radioélectriques et des ressources en numérotation.

À ces redevances et contributions s'ajoutent une taxe sur les communications équivalente à 3 % de leur prix HT et une taxe sur les entreprises de télécommunications fixée à 5 % du chiffre d'affaires HT (y compris les recettes et produits issus de l'interconnexion). AT CI est également soumis à une taxe pour la promotion de la culture à hauteur de 0,2 % du chiffre d'affaires.

LES LICENCES D'AT CÔTE IVOIRE

Licences et autorisation	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
Licence Globale	Mars 2016 (a)	Mars 2033	16 ans

(a) Mars 2017 est la date de début de la durée de la licence.

FAITS MARQUANTS 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- la désactivation définitive des clients non-identifiés s'est déroulée du 16 au 27 juillet 2018. Le nombre de SIM impacté au niveau de Moov était de 1,9 million. Les clients non-identifiés avaient été mis en réception simple depuis le 11 mai 2018 ;
- la suspension de la décision de février 2017, relative à l'interdiction de la différentiation on-net/off-net à tous les opérateurs suite au recours introduit par AT Côte d'Ivoire. La procédure de contestation de la décision sur le fond est en cours devant la Cour d'Appel ;
- la baisse de la terminaison d'appel mobile à partir du 1er janvier 2018 de 19 francs CFA à 13 francs CFA.

BÉNIN

Indicateurs macro-économiques

	2018	2017	2016
Population *(000)*	11 423	11 395	11 128
PIB par habitant *(en USD)*	2 405	2 219	2 119
Croissance PIB	+ 6,0 %	+ 5,4 %	+ 4,0 %
Inflation	+ 2,9 %	+ 2,0 %	- 0,8 %

Source : FMI, octobre 2018.

Téléphonie Mobile

CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ AU BÉNIN

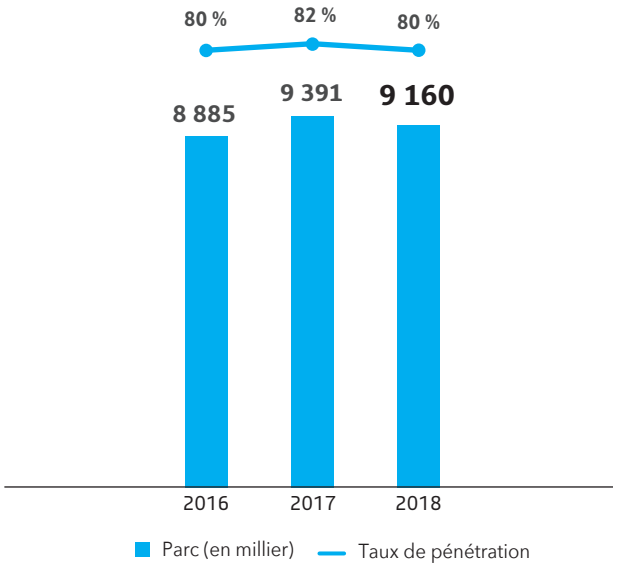

Source : FMI (octobre 2018) et Dataxis (T3 2018).

PARTS DU MARCHÉ BÉNINOIS AU 30 SEPTEMBRE 2018

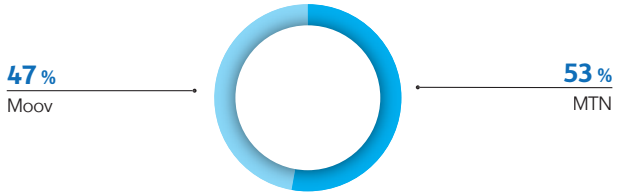

Source : Dataxis (T3 2018).

L'activité Mobile de Moov Bénin se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix et de données. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés mobiles à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Bénin. En plus des services 3G et 4G (lancé en avril 2017), Moov Bénin offre également le service m-payment sous la marque Moov Money.

Au 30 septembre 2018, le marché béninois comptait 9,2 millions de clients mobiles, représentant un taux de pénétration de 80 %.

PERFORMANCES

L'évolution du parc Mobile de Moov Bénin est détaillée dans le tableau suivant :

	Unité	2018	2017	2016
Parc Mobile	(000)	4 279	3 960	3 727

Le parc Mobile de Moov Bénin en quasi-totalité prépayé s'établit à 4,3 millions de clients au 31 décembre 2018, en hausse annuelle de 8,1 %. La part de marché de Moov Bénin a atteint 47 % à fin septembre 2018. L'opérateur a mis en service 65 nouveaux sites physiques au cours de l'année 2018, portant son total à 611 sites.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre réglementaire des télécommunications au Bénin est régi par la loi nº 2017-20 du 20 Avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin.

L'Agence de régulation des communications électroniques et de postes (ci-après l'ARCEP BENIN) est une structure administrative indépendante dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et de gestion. Elle exerce ses missions de manière indépendante, impartiale, équitable et transparente. Elle en charge notamment, de la régulation, du contrôle et du suivi des activités du secteur des télécommunications.

L'Agence Béninoise du service universel des communications électroniques et de la Poste (ABSU CEP) est placée sous la tutelle du Ministère en charge des communications électroniques et de la poste. Elle assure la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de service universel.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES D'ETISALAT BÉNIN

Etisalat Bénin est soumis à un ensemble de redevances et contributions sectorielles. Il s'agit de :

- la contribution annuelle au financement de l'accès universel aux services dans la limite de 1 % de son chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion ;
- la redevance de régulation dans la limite de 1 % du chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion ;
- la contribution annuelle à la formation et à la recherche dans la limite de 0,5 % de son chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion ;
- la redevance d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement de 0,5 % ;
- la redevance pour le Développement égale à 2 % de son chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion ;
- une taxe de 10 % de son chiffre d'affaires.

En vertu d'un décret notifié aux opérateurs le 14 novembre 2018, Etisalat Bénin est désormais également soumis au paiement d'une contribution de 5 % du prix de vente des services de communications électroniques. Enfin, Etisalat Bénin est soumis aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques et des ressources en numérotation.

LES LICENCES D'ETISALAT BÉNIN

Licences et autorisation	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
Mobile (2G, 3G et 4G)	07/06/2013	07/06/2033	20 ans

FAITS MARQUANTS 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- l'instauration puis abrogation de taxes sur la consommation des services de télécommunications. Le décret y afférent prévoyait une taxe de 5 % du prix sur tous les services et 5 francs CFA / Mo en cas d'utilisation de l'Internet pour des applications OTT ;
- l'instauration, à partir du 14 novembre, d'une contribution de 5 % du prix de vente des services de communications électroniques ;
- l'adoption de l'arrêté interministériel nº 2097/MEF/MENC/DC/SGM/DRC/DGENP/SA/248SGG1 fixant les frais et redevances d'exploitation des ressources en fréquences par les exploitants de réseaux radioélectriques.

TOGO

Indicateurs macro-économiques

	2018	2017	2016
Population *(000)*	8 000	7 714	7 509
PIB par habitant *(en USD)*	1 736	1 612	1 550
Croissance PIB	+ 4,9 %	+ 5,0 %	+ 5,0 %
Inflation	+ 0,4 %	+ 0,8 %	+ 0,9 %

Source : FMI, octobre 2018.

Téléphonie Mobile

CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ AU TOGO

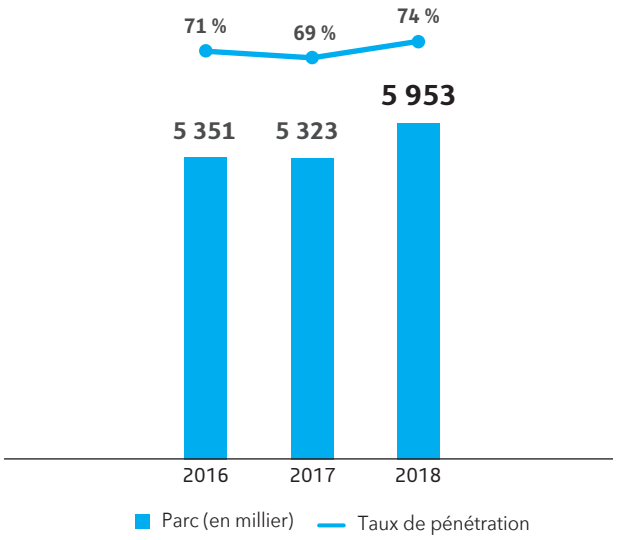

Source : FMI (octobre 2018) et Dataxis (T3 2018).

PARTS DU MARCHÉ TOGOLAIS AU 30 SEPTEMBRE 2018

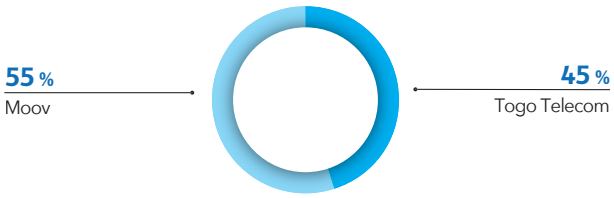

Source : Dataxis (T3 2018).

L'activité Mobile de Moov Togo se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix et de données. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés mobiles à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Togo. Pour offrir ces services, Moov Togo s'appuie sur un réseau de 654 BTS réparties sur l'ensemble du territoire, dont 198 BTS 3G et 62 BTS 4G. Moov Togo a lancé la 4G le 1er juillet 2018, 1 an seulement après le lancement commercial des services 3G. Un service *m-payment* sous la marque Flooz est également proposé.

Au 30 septembre 2018, le marché togolais comptait 5,9 millions de clients mobiles, représentant un taux de pénétration de 74 %.

Deux opérateurs mobiles sont actuellement actifs au Togo, Moov Togo et Togo Telecom.

PERFORMANCES

L'évolution du parc Mobile de Moov Togo est détaillée dans le tableau suivant :

	Unité	2018	2017	2016
Parc Mobile	(000)	3 405	2 943	2 463

Le parc Mobile de Moov Togo en quasi-totalité prépayé s'établit à 3,4 millions de clients au 31 décembre 2018, en hausse annuelle de 15,7 % et avec une part de marché atteignant 55 % et dépassant celle de son concurrent Togo Telecom.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre réglementaire des télécommunications au Togo est régi par la loi nº 2012-018 du 17 décembre 2012 portant sur les communications électroniques, modifiée par la loi nº 2013-003 du 19 février 2013.

L'Autorité de régulation des télécommunications (ART&P) est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et de gestion. Elle est placée sous la tutelle technique du ministère chargé du secteur des Télécommunications. L'ART&P a pour missions notamment, de mettre en œuvre et de suivre l'application de la réglementation en vigueur.

Les principaux textes adoptés à ce jour en application de la loi relative aux télécommunications sont le Décret nº 2014-088/PR du 31 mars 2014 relatif aux régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques tel que modifié par décret nº 2018-145/PR du 3 octobre 2018, le Décret nº2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques tel que modifié par le décret nº 2018-144/PR du 3 octobre 2018 et le Décret nº 2018-174/PR fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des frais et redevances dus par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES D'AT TOGO

AT Togo est soumis au paiement d'une redevance annuelle de régulation fixée à 0,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes net des frais d'interconnexion, d'une contribution annuelle au service universel à hauteur de 2 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes net des frais d'interconnexion, d'une contribution annuelle à la recherche, à la formation et à la normalisation à hauteur de 0,25 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes net des frais d'interconnexion et d'une contribution annuelle au fonds de souveraineté numérique fixée à 0,25 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes net des frais d'interconnexion.

LES LICENCES D'AT TOGO

Licences et autorisation	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
2G/3G/4G	Juin 2018	Décembre 2036	18 ans

FAITS MARQUANTS 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- le renouvellement de la licence 2G/3G, en juin 2018, pour une période de 18 ans et extension de la licence à la 4G pour la même période ;
- l'adoption du décret n°2018-145/PR du 3 octobre portant modification du décret portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques ;
- l'adoption du décret n°2018-144/PR du 3 octobre portant modification du décret portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques. Le décret offre la possibilité aux opérateurs de recourir au Roaming national pour remplir les obligations de couverture prévues dans leur cahier des charges ;
- l'adoption du décret n° 2018-174/PR fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des frais et redevances dus par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques.

NIGER

Indicateurs macro-économiques

	2018	2017	2016
Population *(000)*	19 339	18 758	18 194
PIB par habitant *(en USD)*	1 214	1 153	1 121
Croissance PIB	+ 5,1 %	+ 4,2 %	+ 5,0 %
Inflation	+ 3,9 %	+ 1,0 %	+ 0,3 %

Source : FMI, octobre 2018.

Téléphonie Mobile

CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ AU NIGER

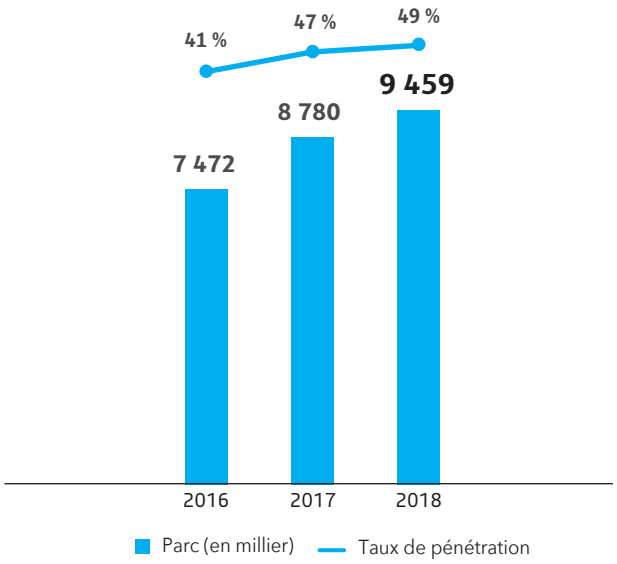

Source : FMI (octobre 2018) et Dataxis (T3 2018).

PARTS DU MARCHÉ NIGÉRIEN AU 30 SEPTEMBRE 2018

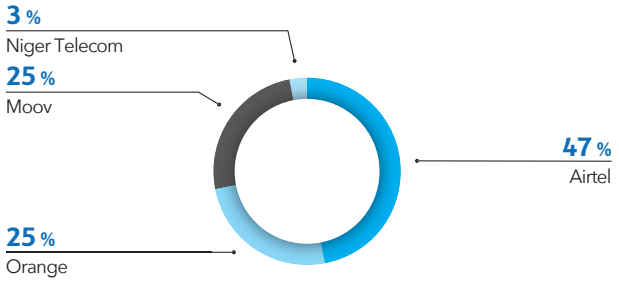

Source : Dataxis (T3 2018).

L'activité Mobile de Moov Niger se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix et de données. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés mobiles à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Niger. Pour offrir ces services, Moov Niger s'appuie sur un réseau de 428 sites physiques répartis sur l'ensemble du territoire. En plus du service 3G (lancé en juillet 2017), Moov Niger offre également le service m-payment sous la marque Flooz.

Au 30 septembre 2018, le marché nigérien comptait 9,5 millions de clients mobiles, représentant un taux de pénétration de 49 %, en hausse de 2 points en un an.

Dans ce marché, trois opérateurs sont actifs aux côtés de Moov Niger : Airtel Niger, Orange Niger et Niger Telecom (créée le 28 septembre 2016 par la fusion des deux sociétés étatiques nigériennes de télécommunications Sonitel et Sahelcom).

PERFORMANCES

L'évolution du parc Mobile de Moov Niger est détaillée dans le tableau suivant :

	Unité	2018	2017	2016
Parc Mobile	(000)	2 485	2 114	1 418

Le parc Mobile de Moov Niger en quasi-totalité prépayé s'établit à 2,5 millions de clients au 31 décembre 2018, en hausse annuelle de 17,5 %. La part de marché de Moov Niger atteint 25 % à fin septembre 2018.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre réglementaire des télécommunications au Niger est régi par la loi n° 2018-45 du 12 juillet 2018 portant réglementation des communications électroniques au Niger.

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ci-après l'ARCEP) est chargée de la régulation des activités exercées dans les secteurs des communications électroniques et de la poste sur l'ensemble du territoire national, conformément à la loi n° 2018-47 du 12 juillet 2018.

Les principaux textes d'application de la loi portant réglementation des communications électroniques sont notamment le décret n° 2018-736/PRN/MPT/EN du 19 octobre 2018 portant orientations, priorités et financement en matière d'accès/service universel aux services de communication électroniques, le décret n° 2018-737/PRN/MPT/EN du 19 octobre 2018 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des services

des communications électroniques, et le décret nº 2018-738/PRN/MPT/EN du 19 octobre 2018 portant conditions générales d'interconnexion et d'accès.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES D'AT NIGER

AT Niger est soumis à un ensemble de redevances et contributions sectorielles. Il s'agit de la contribution annuelle au financement de l'accès universel aux services dans la limite de 2 % de son chiffre d'affaires hors taxes, de la redevance de régulation dans la limite de 2 % du chiffre d'affaires hors taxes et de la contribution annuelle à la formation et à la recherche dans la limite de 1 % de son chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion.

AT Niger est également soumis au paiement d'une taxe fiscale sur l'utilisation des réseaux de télécommunications (TURTEL) égale à 3 % du chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion. Le projet de loi des finances 2019 prévoit la réinstauration de la taxe sur le trafic international entrant de 88 francs CFA/min pour les opérateurs non détenteurs de la 4G et 50 francs CFA pour les opérateurs ayant la 4G. Cette taxe avait été supprimée en 2017.

LES LICENCES D'AT NIGER

Licences et autorisation	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
2G	Décembre 2015	Décembre 2030	15 ans
3G	Juin 2017	Juin 2032	15 ans

FAITS MARQUANTS 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- l'adoption de la loi nº 2018-45 du 12 juillet 2018 portant réglementation des communications électroniques au Niger et de la loi nº 2018-47 du 12 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP) ;
- l'adoption du décret nº 2018-736/PRN/MPT/EN du 19 octobre 2018 portant orientations, priorités et financement en matière d'accès/service universel aux services de communication électroniques, du décret nº2018-737/PRN/MPT/EN du 19 octobre 2018 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des services des communications électroniques, et du décret nº 2018-738/PRN/MPT/EN du 19 octobre 2018 portant conditions générales d'interconnexion et d'accès ;
- la poursuite des discussions pour l'attribution d'une licence 4G à AT Niger ;
- l'adjudication d'une licence 4G à Celtel Niger en avril 2018 ;
- baisse des terminaisons d'appel Mobile depuis le 1er janvier 2018. La terminaisons d'appel Mobile d'AT s'établit à 7,9 FCFA/mn et à 6,5 FCFA/mn pour la terminaisons d'appel Mobile de Celtel et Orange ;
- la baisse des terminaisons d'appel Mobile à compter du 30 octobre 2018. La terminaison d'appel sur les réseaux d'AT Niger, Orange Niger et Niger Telecom est de 6,1 francs CFA HT et de 4,99 francs CFA sur le réseau d'Airtel (seul opérateur dominant) ;
- le projet de loi de finance de 2019, prévoyant la réinstauration de la taxe sur le trafic international entrant.

CENTRAFRIQUE

Indicateurs macro-économiques

	2018	2017	2016
Population *(000)*	5 081	4 983	4 888
PIB par habitant *(en USD)*	706	681	652
Croissance PIB	+ 4,0 %	+ 4,7 %	+ 4,5 %
Inflation	+ 3,5 %	+ 3,8 %	+ 4,6 %

Source : FMI, octobre 2018.

Téléphonie Mobile

CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ EN CENTRAFRIQUE

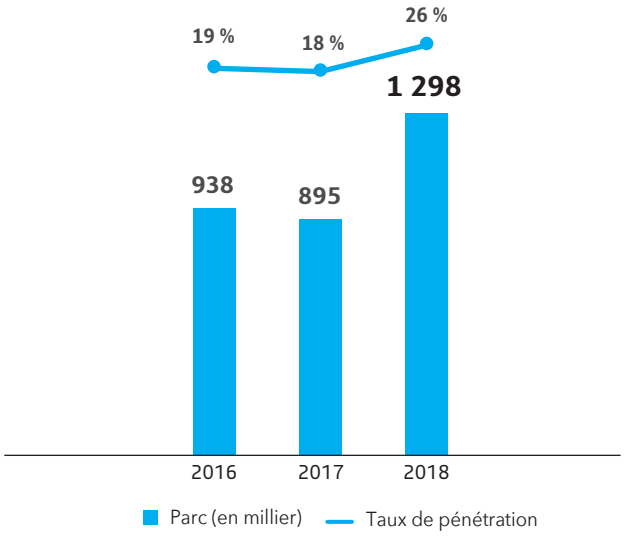

Source : FMI (octobre 2018) et Dataxis (T3 2018).

PARTS DU MARCHÉ CENTRAFRICAIN AU 30 SEPTEMBRE 2018

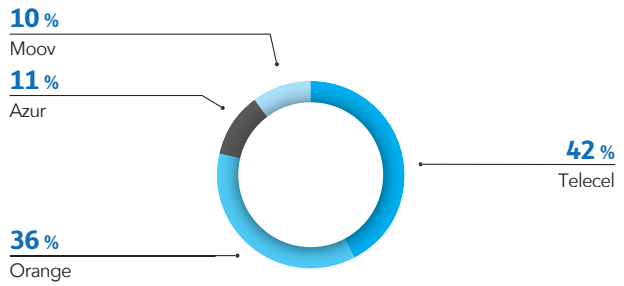

Source : Dataxis (T3 2018).

L'activité Mobile de Moov Centrafrique se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix et de données. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés mobiles à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant en Centrafrique.

Au 30 septembre 2018, le marché centrafricain comptait 1,3 million clients mobiles, représentant un faible taux de pénétration de 26 %.

Dans ce marché, trois opérateurs sont actifs aux côtés de Moov Centrafrique : Telecel RCA, Orange Centrafrique et Azur RCA.

Pour offrir ces services, Moov Centrafrique s'appuie sur un réseau de 51 sites physiques, avec 34 BTS 3G. En effet, Moov Centrafrique a lancé la 3G en août 2018.

PERFORMANCES

L'évolution du parc Mobile de Moov Centrafrique est détaillée dans le tableau suivant :

	Unité	2018	2017	2016
Parc Mobile	(000)	140	144	144

Le parc Mobile de Moov Centrafrique en quasi-totalité prépayé s'établit à 140 mille clients au 31 décembre 2018, en baisse de 2,6 % rapport à décembre 2017. La part de marché de Moov Centrafrique est de 10 % à fin septembre 2018.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre juridique applicable au secteur des communications électroniques en république Centrafrique repose essentiellement sur la loi nº 18.002 régissant les communications électroniques en République Centrafricaine, promulguée en février 2018.

L'Agence de régulation des télécommunications « ART » est un office Public à autonomie de gestion placée sous la tutelle du ministre en charge des Télécommunications.

Les textes d'application de la nouvelle loi sont en cours de préparation. Les principaux textes d'application de la loi du 28 décembre 2007 sont notamment le Décret nº 09.209 fixant les modalités d'application de la loi nº 07.020, l'arrêté nº 013/MPTNT/09 du 3 décembre 2009 fixant le tarif international de la destination Centrafrique revu par l'arrêté 013 du 29 octobre 2010 ; l'arrêté nº 020/MPTNT/09 du 31 juillet 2009 fixant les modalités de régulations de redevance des licences en cours en matière d'établissement et d'exploitation des réseaux et services des télécommunications sur toute l'étendue du territoire national et l'arrêté nº 489/MPTNT/DIRCAB/DGART du 17 novembre 2008 fixant les conditions générales d'établissement et d'exploitation des réseaux et services de télécommunications ouverts au public.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES D'AT CENTRAFRIQUE

AT Centrafrique est soumis à un ensemble de redevances et contributions sectorielles de 3,5 % de son chiffre d'affaires annuel en plus d'une contribution pour le service universel à hauteur de 2 % du chiffre d'affaire. AT RCA s'acquitte également d'une taxe sur le trafic international entrant à hauteur de 40 francs CFA/min et d'une taxe de 1 % sur le CA généré par la vente des terminaux. Le 14 décembre 2015, AT Centre Afrique a signé le cahier des charges de sa licence neutre technologiquement.

LES LICENCES D'AT CENTRE AFRIQUE

Licences et autorisation	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
Mobile Globale	Juin 2008	Juin 2038	30 ans

FAITS MARQUANTS 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- la promulgation de la loi régissant les communications électroniques en Républiques Centrafricaine. Les principaux points d'attention sont (i) l'instauration du service universel SU (2 % du CA) et d'une taxe de 1 % sur la vente des terminaux et (ii) le montant de sanctions pouvant atteindre 5 % du chiffre d'affaires avec possibilité de prononcer une astreinte minimale ;
- le projet de décret d'application de la loi du 17 janvier 2018 prévoit la réévaluation des coûts des licences en cours. Cette réévaluation doit tenir compte du montant déjà payé et des investissements réalisés.

4.2.2.7 CASANET

Filiale à 100 % de Maroc Telecom, Casanet est l'un des grands acteurs dans le domaine des NTIC au Maroc. Ses services s'articulent autour des réseaux et systèmes, des solutions IT, du Cloud Computing et des contenus et services en ligne :

- réseaux et systèmes :
  - réseaux,
  - sécurité,
  - système,
  - communications unifiées ;
- solutions IT :
  - développement spécifique,
  - solutions métiers (outil de CRM) ;
- services en Cloud :
  - hébergement,
  - intégration de solutions de campagnes SMS,
  - géolocalisation,
  - collaboration,
  - My Cloud ;
- contenus et services en ligne :
  - production de contenu numérique et services en ligne pour Menara.ma (équipe éditoriale pour le journal en ligne Menara.ma, différents services au Grand Public comme Menara Jobs, Menara Immobilier, petites annonces),
  - service d'annuaire en ligne *www.pj.ma*,
  - sites mobiles.

4.3 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure Gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe, à l'exception des litiges suivants :

PROCÉDURE JUDICIAIRE WANA

Le litige opposant Wana Corporation à Itissalat Al-Maghrib est pendant devant le tribunal de commerce de Rabat. La Société Wana Corporation réclame le paiement d'un montant de 5.597.000.000 dirhams pour une présumée concurrence déloyale sur dégroupage.

SAISINE WANA

L'ANRT a adressé à Maroc Telecom, le 9 juin 2017, une saisine de Wana relative à la mise en œuvre du dégroupage. Maroc Telecom a reçu le 23 mars 2018 la réplique à sa réponse initiale transmise le 7 août 2017. Par la suite, Maroc Telecom a adressé une deuxième réplique en date du 23 mai 2018. Le dossier est en instruction chez l'ANRT.

LITIGE OPPOSANT L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES À LA SOCIÉTÉ ATLANTIQUE TELECOM TOGO SA

Un litige oppose Atlantique Telecom Togo à l'Office Togolais des Recettes, qui réclame le paiement du montant de 176 387 124 710 FCFA pour un présumé manquement à l'obligation de déclaration de Atlantique Telecom Togo SA en sa qualité de tiers saisi.

Ce litige est pendant devant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage d'Abidjan.

4

5
RAPPORT FINANCIER

5.1 RÉSULTATS CONSOLIDÉS DES TROIS DERNIERS EXERCICES 120

5.1.1 Chiffres consolidés en dirham 120

5.1.2 Chiffres consolidés en euro 121

5.2 VUE D'ENSEMBLE 122

5.2.1 Périmètre de consolidation 123

5.2.2 Résultats comparés par zone géographique 124

5.2.3 Passage des comptes sociaux aux comptes consolidés 131

5.3 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE MAROC TELECOM AUX 31 DÉCEMBRE 2016, 2017 ET 2018 132

5.4 COMPTES SOCIAUX 174

5.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 198

5
RAPPORT FINANCIER

5.1 RÉSULTATS CONSOLIDÉS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Le tableau suivant présente une sélection des données financières consolidées du groupe Maroc Telecom. La sélection des données financières pour les trois exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 provient des comptes consolidés du Groupe préparés selon les normes internationales IFRS *(International Financial Reporting Standards)* telles qu'adoptées par l'Union européenne et audités par les commissaires aux comptes.

5.1.1 CHIFFRES CONSOLIDÉS EN DIRHAM

ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL

(en millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	**36 032**	**34 963**	**35 252**
Charges opérationnelles	24 980	24 653	24 784
Résultat opérationnel	**11 052**	**10 310**	**10 468**
Résultat des activités ordinaires	11 040	10 278	10 421
Résultat net	**6 938**	**6 579**	**6 628**
Part du Groupe	6 010	5 706	5 598
Résultat net par action *(en MAD)*	**6,84**	**6,49**	**6,37**
Résultat net dilué par action *(en MAD)*	6,84	6,49	6,37

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

ACTIF

(en millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants	48 053	48 879	46 322
Actifs courants	14 078	13 803	14 974
TOTAL ACTIF	**62 131**	**62 682**	**61 296**

PASSIF

(en millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Capital	5 275	5 275	5 275
Capitaux propres – part du Groupe	15 668	15 835	15 476
Intérêts minoritaires	3 822	3 916	3 822
Capitaux propres	19 490	19 750	19 298
Passifs non courants	4 185	5 014	5 402
Passifs courants	38 456	37 918	36 596
TOTAL PASSIF	**62 131**	**62 682**	**61 296**

5.1.2 CHIFFRES CONSOLIDÉS EN EURO

Les données chiffrées du Groupe sont exprimées en dirham marocain. Cette section a pour but de fournir à l'investisseur un ordre de comparaison des éléments chiffrés en euro.

Pour 1 euro	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Taux de clôture du bilan	10,9503	11,2012	10,6284
Taux moyen compte de résultat	11,0936	10,9257	10,8505

Le tableau ci-dessus présente les moyennes des taux de conversion dirham/euro retenues dans le cadre de la consolidation des comptes du Groupe pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

Les taux de change ci-dessus ne sont indiqués que pour faciliter la lecture du document. Le Groupe ne garantit pas que les montants exprimés en dirham ont été, auraient pu ou pourraient être convertis en euro à ces taux de change ou à tout autre taux.

Le tableau suivant présente une sélection des données financières consolidées du groupe Maroc Telecom présentées en euro, aux taux de change retenus dans le cadre de la consolidation de la situation financière et des résultats du Groupe pour les exercices 2016, 2017 et 2018 des comptes du Groupe.

ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	**3 248**	**3 200**	**3 249**
Charges opérationnelles	2 252	2 256	2 284
Résultat opérationnel	**996**	**944**	**965**
Résultat des activités ordinaires	995	941	960
Résultat net	**625**	**602**	**611**
Part du Groupe	542	522	516
Résultat net par action *(en eur)*	**0,62**	**0,59**	**0,59**
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION *(EN EUR)*	**0,62**	**0,59**	**0,59**

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

ACTIF

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants	4 388	4 364	4 358
Actifs courants	1 286	1 232	1 409
TOTAL ACTIF	**5 674**	**5 596**	**5 767**

PASSIF

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Capital	482	471	496
Capitaux propres – part du Groupe	1 431	1 414	1 456
Intérêts minoritaires	349	350	360
Capitaux propres	1 780	1 763	1 816
Passifs non courants	382	448	508
Passifs courants	3 512	3 385	3 443
TOTAL PASSIF	**5 674**	**5 596**	**5 767**

5.2 VUE D'ENSEMBLE

Les commentaires et l'analyse qui suivent doivent être lus en parallèle de l'ensemble du présent document et notamment avec les comptes consolidés audités incluant de manière indissociable l'état de la situation financière, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et les annexes pour les exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018.

Dans le présent document, outre les indicateurs financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), Maroc Telecom publie des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Ces données sont présentées en tant que compléments d'information et ne doivent pas être substituées ou confondues avec les indicateurs financiers tels que définis par les normes IFRS.

Les autres indicateurs de performance utilisés sont décrits ci-dessous :

EBITA : La différence entre l'EBITA et l'EBIT est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence ainsi que certaines provisions du passif courant et non courant.

EBITDA : cette donnée financière est utilisée par Maroc Telecom comme indicateur financier dans les présentations internes (business plans, reporting...) et externes (présentations analystes et investisseurs...). Il représente une unité de mesure utile pour évaluer la performance opérationnelle du Groupe en plus de son EBIT.

CFFO : Maroc Telecom considère les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels, nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles. La différence entre le CFFO et les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles est constituée par les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées, les investissements industriels, nets, qui sont inclus dans les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement, les impôts nets payés.

EBIT -
+/- Pertes (reprises) de valeur sur actifs non courants
+/- Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs non courants
+ Amortissements et dépréciations
EBITA -
+ autres produits et charges des activités ordinaires
+/- Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence
EBITDA - Résultat opérationnel avant amortissements, plus-values (moins-values) et reprises (pertes) de dépréciations sur actifs non courants

5.2.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2018, Maroc Telecom consolide dans ses comptes les sociétés :

MAURITEL

Maroc Telecom acquiert le 12 avril 2001, 51,5 % des droits de vote de Mauritel, l'opérateur historique mauritanien qui exploite un réseau de téléphonie fixe et mobile, suite à la fusion de Mauritel SA (Fixe) et de Mauritel Mobile. Mauritel SA est portée par la holding Compagnie Mauritanienne de Communications « CMC » détenue par Maroc Telecom à hauteur de 80 %. Ainsi, Maroc Telecom détient 41,2 % des parts d'intérêt dans l'opérateur historique mauritanien. Maroc Telecom consolide Mauritel par intégration globale depuis le 1er juillet 2004.

ONATEL

Le 29 décembre 2006, Maroc Telecom acquiert 51 % du capital de l'opérateur burkinabé Onatel. Le Groupe renforce ses parts dans Onatel, sa participation est de 61 % à partir du 17 avril 2018. La filiale est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 1er janvier 2007.

GABON TELECOM

Maroc Telecom acquiert, le 9 février 2007, 51 % du capital de l'opérateur Gabon Telecom. Celui-ci est consolidé dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 1er mars 2007.

Gabon Telecom rachète 100 % du capital de la filiale Atlantique Telecom Gabon à Maroc Telecom. Celle-ci est absorbée par Gabon Telecom le 29 juin 2016.

SOTELMA

Maroc Telecom acquiert le 31 juillet 2009, 51 % du capital de la Sotelma, l'opérateur historique malien. Sotelma est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom depuis le 1er août 2009.

CASANET

Casanet est un fournisseur marocain d'accès à Internet créé en 1995. En 2008, l'entreprise devient filiale à 100 % de Maroc Telecom et élargit son domaine d'activité en devenant une société spécialisée en ingénierie de l'information. Elle est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom depuis le 1er janvier 2011, par intégration globale.

ATLANTIQUE TELECOM CÔTE D'IVOIRE

Maroc Telecom a acquis, le 26 janvier 2015, 85 % du capital de l'opérateur mobile ivoirien. Atlantique Telecom Côte d'Ivoire est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

ETISALAT BENIN

Maroc Telecom a acquis, le 26 janvier 2015, 100 % du capital de l'opérateur mobile béninois. Etisalat Benin est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

ATLANTIQUE TELECOM TOGO

Maroc Telecom a acquis, le 26 janvier 2015, 95 % du capital de l'opérateur mobile togolais. Atlantique Telecom Togo est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

ATLANTIQUE TELECOM NIGER

Maroc Telecom a acquis, le 26 janvier 2015, 100 % du capital de l'opérateur mobile nigérien. Atlantique Telecom Niger est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

ATLANTIQUE TELECOM CENTRAFRIQUE

Maroc Telecom a acquis, le 26 janvier 2015, 100 % du capital de l'opérateur mobile centrafricain. Atlantique Telecom RCA est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

PRESTIGE TELECOM CÔTE D'IVOIRE

Maroc Telecom a acquis, le 26 janvier 2015, 100 % du capital de Prestige Telecom, prestataire IT pour les filiales Atlantique Telecom. Prestige Telecom est consolidé dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

AUTRES TITRES NON CONSOLIDÉS

Les participations dont l'importance rapportée aux comptes consolidés n'est pas significative ou dans lesquelles Maroc Telecom n'exerce pas directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable ne sont pas consolidées et sont comptabilisées dans la rubrique « Actifs financiers non courants ».

Il en est ainsi de MT Fly ainsi que des intérêts minoritaires détenus dans Médi1 TV, RASCOM, Autoroute Maroc, Arabsat et d'autres participations.

5.2.2 RÉSULTATS COMPARÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les données chiffrées par zone géographique se résument de la manière suivante :

IFRS *(en millions de MAD)*	2018	2017	Variation	Variation à taux de change constant [b]
Chiffre d'affaires	**36 032**	**34 963**	**+ 3,1 %**	**+ 2,6 %**
EBITDA	**17 856**	**17 160**	**+ 4,1 %**	**+ 3,7 %**
Marge (%)	*49,6 %*	*49,1 %*	*+ 0,5 pt*	*+ 0,5 pt*
EBITA ajusté [a]	**11 052**	**10 553**	**+ 4,7 %**	**+ 4,5 %**
Marge (%)	*30,7 %*	*30,2 %*	*+ 0,5 pt*	*+ 0,6 pt*
Résultat net ajusté [a] – Part du Groupe	**6 005**	**5 871**	**+ 2,3 %**	**+ 2,1 %**
Marge (%)	*16,7 %*	*16,8 %*	*- 0,1 pt*	*- 0,1 pt*
CAPEX [c]	**6 643**	**8 232**	**- 19,3 %**	**- 19,9 %**
Dont fréquences et licences	*719*	*217*		
CAPEX/CA (hors fréquences et licences)	*16,4 %*	*22,9 %*	*- 6,5 pt*	*- 6,5 pt*
CFFO ajusté [a]	**9 982**	**11 019**	**- 9,4 %**	**- 9,5 %**
Dette nette	**13 872**	**13 042**	**+ 6,4 %**	**+ 6,0 %**
Dette Nette/EBITDA	0,8x	0,8x		

(a) Les ajustements des indicateurs financiers sont détaillés dans l'annexe 1.
(b) Maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya/Franc CFA.
(c) Les CAPEX correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées sur la période.

5.2.2.1 COMPARAISON DES DONNÉES 2018 ET 2017

5.2.2.1.1 Résultats consolidés du Groupe

CHIFFRE D'AFFAIRES

À fin décembre 2018, le groupe Maroc Telecom réalise un chiffre d'affaires consolidé [1] de 36 032 millions de dirhams, en hausse de 3,1 % (+ 2,6 % à taux de change constant) par rapport à fin décembre 2017. Cette performance provient principalement de la croissance soutenue des revenus des activités au Maroc (+ 4,6 %) portée par la hausse des usages et des parcs data, conjuguée à celle des nouvelles filiales (+ 3,5 % à taux de change constant).

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT AMORTISSEMENT

À fin 2018, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) du groupe Maroc Telecom s'établit à 17 856 millions de dirhams, en hausse de 4,1 % sur l'année (+ 3,7 % à taux de change constant) grâce à la forte croissance de l'EBITDA au Maroc (+ 6,1 %). Le taux de marge d'EBITDA progresse de 0,5 pt à taux de change constant pour atteindre le niveau élevé de 49,6 % grâce aux efforts continus de maîtrise des coûts opérationnels du Groupe ainsi qu'à l'impact favorable des baisses de terminaison d'appel Mobile dans les filiales.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel (EBITA) ajusté consolidé du Groupe à fin 2018, ressort à 11 052 millions de dirhams, en hausse de 4,7 % (+ 4,5 % à taux de change constant) par rapport à la même période de 2017, grâce à la hausse de 4,1 % de l'EBITDA et l'augmentation limitée des charges d'amortissement (+ 2,3 %). La marge d'EBITA ajusté progresse de 0,5 pt pour atteindre 30,7 %.

RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE

Le résultat net ajusté part du Groupe s'élève à 6 005 millions de dirhams, en hausse de 2,3 % (+ 2,1 % à taux de change constant) par rapport à 2017 grâce à la forte progression du résultat net des activités au Maroc.

Le résultat net part du Groupe publié, est en forte hausse de 5,3 % (+ 5,2 % à taux change de constant), en raison de la croissance de l'activité au Maroc et d'un effet de base favorable dû aux charges de restructuration constatées en 2017.

(1) Maroc Telecom consolide dans ses comptes les sociétés Mauritel, Onatel, Gabon Télécom, Sotelma et Casanet ainsi que les nouvelles filiales africaines (en Côte d'Ivoire, Bénin, Togo, Niger et Centrafrique) depuis leur acquisition le 26 janvier 2015.

INVESTISSEMENTS

Les investissements hors licences et fréquences s'établissent à 5 924 millions de dirhams pour le Groupe, en baisse significative de 26,1 % par rapport à 2017 (- 26,6 % à taux de change constant). Ils représentent ainsi 16,4 % des revenus, contre 22,9 % pour l'année 2017. L'optimisation des projets de développement ainsi que les synergies trouvées au sein du Groupe ont permis cette réduction tout en améliorant la couverture du réseau et la qualité de service, tant au Maroc que dans les filiales.

Les nouvelles licences acquises au Mali et au Togo pèsent pour 719 millions de dirhams en 2018.

CASH-FLOW

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ajustés s'établissent à 9 982 millions de dirhams, en retrait de 9,4 % sur un an.

Au 31 décembre 2018, la dette nette[1] consolidée du groupe Maroc Telecom est en hausse de 6,4 % pour atteindre 13,9 milliards de dirhams suite au paiement des licences dans les filiales. Elle ne représente cependant que 0,8 fois l'EBITDA annuel du Groupe.

DIVIDENDE

Le Conseil de surveillance de Maroc Telecom proposera à l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2019, la distribution d'un dividende ordinaire de 6,83 dirhams par action, en hausse de 5,4 % par rapport à 2017 et représentant un montant global de 6 milliards de dirhams, correspondant à 100 % du Résultat Net part du Groupe. Ce dividende serait mis en paiement à partir du 4 juin 2019.

PERSPECTIVES DU GROUPE MAROC TELECOM POUR L'ANNÉE 2019

Sur la base des évolutions récentes du marché et dans la mesure où aucun nouvel événement exceptionnel majeur ne viendrait perturber l'activité du Groupe, Maroc Telecom prévoit pour l'année 2019, à périmètre et change constants :

- Chiffre d'affaires stable ;
- EBITDA stable ;
- Capex d'environ 15 % du chiffre d'affaires, hors fréquences et licences.

5.2.2.1.2 Activités au Maroc

IFRS *(en millions de MAD)*	2018	2017	Variation
Chiffre d'affaires	**21 414**	**20 481**	**+ 4,6 %**
Mobile	**13 966**	**13 335**	**+ 4,7 %**
Services	*13 731*	*13 214*	*+ 3,9 %*
Équipement	*235*	*121*	*+ 94,2 %*
Fixe	**9 239**	**8 962**	**+ 3,1 %**
Dont data fixe[a]	*2 935*	*2 664*	*+ 10,2 %*
Éliminations et autres revenus	**- 1 790**	**- 1 816**	
EBITDA	**11 460**	**10 804**	**+ 6,1 %**
Marge (%)	*53,5 %*	*52,8 %*	*+ 0,8 pt*
EBITA ajusté	**7 620**	**6 954**	**+ 9,6 %**
Marge (%)	*35,6 %*	*34,0 %*	*+ 1,6 pt*
CAPEX	**2 749**	**4 589**	**- 40,1 %**
Dont fréquences et licences		*61*	
CAPEX/CA (hors fréquences et licences)	*12,8 %*	*22,1 %*	*- 9,3 pt*
CFFO ajusté	**7 498**	**7 319**	**+ 2,4 %**
Dette Nette	**10 422**	**11 009**	**- 5,3 %**
Dette Nette/EBITDA	*0,9x*	*1,0x*	

(a) La data fixe regroupe l'Internet, la TV sur ADSL et les services data aux entreprises.

Les ajustements des indicateurs financier «Maroc» et «International» sont détaillés dans le tableau de passage page 128.

Au cours de l'année 2018, les activités au Maroc ont généré un chiffre d'affaires de 21 414 millions de dirhams, en progression de 4,6 %, grâce à la croissance du parc Data Mobile dont le revenu progresse de 39,2 % par rapport à 2017.

Le résultat opérationnel avant amortissement (EBITDA) atteint 11 460 millions de dirhams, en hausse de 6,1 % grâce à la hausse du chiffre d'affaires. Le taux de marge d'EBITDA est en progression de 0,8 pt à 53,5 % du fait de l'amélioration du taux de marge brute de 0,5 pt et de la maîtrise des coûts opérationnels.

Le résultat opérationnel ajusté ressort à 7 620 millions de dirhams, en hausse de 9,6 %, du fait la hausse de l'EBITDA et de la baisse de 1,0 % de la charge d'amortissement. Le taux de marge d'EBITA ajusté s'améliore de 1,6 pt sur une année, pour atteindre 35,6 %.

Les flux nets de trésorerie opérationnels ajustés au Maroc sont de 7,5 milliards de dirhams à fin 2018, en hausse de 2,4 % grâce à la hausse de l'EBITDA et à une optimisation des investissements qui représentent 12,8 % du chiffre d'affaires.

(1) Emprunts et autres passifs courants et non courants moins trésorerie (et équivalents de trésorerie) y compris le cash bloqué pour emprunts bancaires.

MOBILE

	Unité	2018	2017	Variation
Parc [a]	**(000)**	**19 062**	**18 533**	**+ 2,9 %**
Prépayé	(000)	17 068	16 766	+ 1,8 %
Postpayé	(000)	1 993	1 767	+ 12,8 %
Dont Internet 3G/4G+ [b]	(000)	10 828	9 481	+ 14,2 %
ARPU [c]	**(MAD/MOIS)**	**58,6**	**58,0**	**+ 1,0 %**

(a) Le parc actif est constitué des clients prépayés, ayant émis ou reçu un appel voix (hors appel en provenance de l'ERPT concerné ou de ses Centres de Relations Clients) ou émis un SMS/MMS ou ayant fait usage des services data (hors échanges de données techniques avec le réseau de l'ERPT concerné) durant les trois derniers mois, et des clients postpayés non résiliés.
(b) Le parc actif de l'Internet Mobile 3G et 4G+ inclut les détenteurs d'un contrat d'abonnement postpayé (couplé ou non avec une offre voix) et les détenteurs d'une souscription de type prépayé au service Internet ayant effectué au moins une recharge durant les trois derniers mois ou dont le crédit est valide et qui ont utilisé le service durant cette période.
(c) L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires (généré par les appels entrants et sortants et par les services de données) net des promotions, hors roaming et ventes d'équipement, divisé par le parc moyen de la période. Il s'agit ici de l'ARPU mixte des segments prépayé et postpayé.

Au 31 décembre 2018, le parc [a] Mobile s'élève à 19,1 millions de clients, en hausse de 2,9 % en un an, porté par une croissance des parcs postpayé (+ 12,8 %) et prépayé (+ 1,8 %).

Le chiffre d'affaires Mobile enregistre son quatrième trimestre consécutif de hausse. Il progresse de 4,7 % sur l'ensemble de l'année pour s'établir à 13 966 millions de dirhams. Les revenus sortants sont en croissance de 6,9 % grâce à la Data Mobile qui fait plus que compenser la baisse de la Voix.

L'ARPU [c] mixte en 2018 s'élève à 58,6 dirhams, en hausse de 1,0 % par rapport à 2017 grâce à la Data.

FIXE ET INTERNET

	Unité	2018	2017	Variation
Lignes Fixe	(000)	1 818	1 725	+ 5,4 %
Accès haut débit [d]	(000)	1 484	1 363	+ 8,9 %

(d) Le parc haut débit inclut les accès ADSL, FTTH (fibre optique) et les liaisons louées au Maroc et inclut également le parc CDMA pour les filiales historiques.

Le parc Fixe progresse de 5,4 %, et compte 1,8 million de lignes à fin décembre 2018. Le parc Haut débit s'améliore de 8,9 %, à près de 1,5 million d'abonnés.

Les activités Fixe et Internet ont réalisé un chiffre d'affaires de 9 239 millions de dirhams, en hausse de 3,1 % par rapport à 2017 grâce à la croissance des parcs.

5.2.2.1.3 Activités à l'International

INDICATEURS FINANCIERS

IFRS *(en millions de MAD)*	2018	2017	Variation	Variation à taux de change constant [e]
Chiffre d'affaires	**16 041**	**15 733**	**+ 2,0 %**	**+ 0,9 %**
Dont services Mobile	*14 647*	*14 274*	*+ 2,6 %*	*+ 1,5 %*
EBITDA	**6 397**	**6 357**	**+ 0,6 %**	**- 0,2 %**
Marge (%)	*39,9 %*	*40,4 %*	*- 0,5 pt*	*- 0,5 pt*
EBITA ajusté	**3 432**	**3 599**	**- 4,7 %**	**- 5,3 %**
Marge (%)	*21,4 %*	*22,9 %*	*- 1,5 pt*	*- 1,4 pt*
CAPEX	**3 894**	**3 643**	**+ 6,9 %**	**+ 5,5 %**
Dont fréquences et licences	*719*	*156*		
CAPEX/CA (hors fréquences et licences)	*19,8 %*	*22,2 %*	*- 2,4 pt*	*- 2,4 pt*
CFFO ajusté	**2 484**	**3 700**	**- 32,9 %**	**- 33,0 %**
Dette nette	**6 514**	**5 767**	**+ 13,0 %**	**+ 12,2 %**
Dette nette/EBITDA	*1,0x*	*0,9x*		

(e) Maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya/Franc CFA.

Les activités du Groupe à l'International génèrent un chiffre d'affaires de 16 041 millions de dirhams, en croissance de 2,0 % sur 1 an (+ 0,9 % à taux de change constant), portées par la croissance des revenus des nouvelles filiales de 5,1 % (+ 3,5 % à taux de change constant), qui compense les impacts de l'érosion du trafic international entrant et de la baisse des terminaisons d'appel Mobile.

À fin 2018, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'élève à 6 397 millions de dirhams, en hausse de 0,6 % (- 0,2 % à change constant). Le taux de marge d'EBITDA s'élève à 39,9 %, en baisse de 0,5 pt, pénalisé par le poids des taxes et redevances réglementaires. Hors cet impact, le taux de marge d'EBITDA progresse de 0,6 pt, à 41,0 %.

Le résultat opérationnel (EBITA) ajusté s'établit à 3 431 millions de dirhams, en retrait de 4,7 % (- 5,3 % à change constant) du fait de la hausse de 6,8 % de la charge d'amortissement en raison de l'importance des investissements qui représentent 19,8 % du chiffre d'affaires hors fréquences et licences. Le taux de marge d'EBITA atteint 21,4 %, en baisse de 1,4 pt à taux de change constant.

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ajustés des activités à l'International ressortent à 2 484 millions de dirhams, en recul de 32,9 %.

INDICATEURS OPÉRATIONNELS

	Unité	2018	2017	Variation
Mobile				
Parc [(a)]	**(000)**	**37 926**	**34 967**	
Mauritanie		2 397	2 139	+ 12,0 %
Burkina Faso		7 634	7 196	+ 6,1 %
Gabon		1 620	1 547	+ 4,7 %
Mali		7 320	7 190	+ 1,8 %
Côte d'Ivoire		8 646	7 734	+ 11,8 %
Bénin		4 279	3 960	+ 8,1 %
Togo		3 405	2 943	+ 15,7 %
Niger		2 485	2 114	+ 17,5 %
Centrafrique		140	144	- 2,6 %
Fixe				
Parc	**(000)**	**318**	**302**	
Mauritanie		55	51	+ 9,4 %
Burkina Faso		77	76	+ 1,0 %
Gabon		22	21	+ 3,0 %
Mali		164	155	+ 6,0 %
Haut débit fixe				
Parc [(b)]	**(000)**	**114**	**107**	
Mauritanie		13	13	- 0,9 %
Burkina Faso		15	13	+ 10,7 %
Gabon		17	16	+ 4,1 %
Mali		69	64	+ 7,5 %

(a) Le parc actif est constitué des clients prépayés, ayant émis ou reçu un appel voix (hors appel en provenance de l'ERPT concerné ou de ses Centres de Relations Clients) ou émis un SMS/MMS ou ayant fait usage des services data (hors échanges de données techniques avec le réseau de l'ERPT concerné) durant les trois derniers mois, et des clients postpayés non résiliés.
(b) Le parc haut débit inclut les accès ADSL, FTTH (fibre optique) et les liaisons louées au Maroc et inclut également le parc CDMA pour les filiales historiques.

Tableau de passage des indicateurs financiers ajustés aux indicateurs financiers publiés

Le résultat opérationnel ajusté, le résultat net ajusté part du Groupe et le CFFO ajusté, sont des mesures à caractère non strictement comptable, et doivent être considérés comme des informations complémentaires. Ils illustrent mieux les performances du groupe en excluant les éléments exceptionnels.

	2018			2017		
(en millions de MAD)	Maroc	International	Groupe	Maroc	International	Groupe
EBITA ajusté	7 620	3 431	11 052	6 954	3 599	10 553
Éléments exceptionnels :						
Cession immobilière						
Charges de restructuration	- 2	+ 2	+ 0	- 193	- 49	- 243
EBITA PUBLIÉ	**7 618**	**3 434**	**11 052**	**6 760**	**3 550**	**10 310**
Résultat net ajusté – Part du Groupe						
Éléments exceptionnels :			6 005			5 871
Charges de restructuration			+5			- 165
RÉSULTAT NET PUBLIÉ – PART DU GROUPE			**6 010**			**5 706**
CFFO ajusté	7 498	2 484	9 982	7 319	3 700	11 019
Éléments exceptionnels :						
Charges de restructuration	-2	-9	-11	- 579	- 41	- 620
Paiement des licences		-524	-524	- 61	- 578	- 639
CFFO PUBLIÉ	**7 496**	**1 951**	**9 447**	**6 679**	**3 081**	**9 761**

L'année 2018 a été marquée par les paiements complémentaires de 524 millions de dirhams relatifs aux licences en Côte d'Ivoire, au Gabon et au Togo.

Le paiement de 639 millions de dirhams en 2017 se rapporte aux licences en Côte d'Ivoire, au Gabon, et au Togo, ainsi qu'au réaménagement du spectre des fréquences 4G au Maroc.

5.2.2.2 COMPARAISON DES DONNÉES 2017 ET 2016

5.2.2.2.1 Résultats consolidés du Groupe

CHIFFRE D'AFFAIRES

À fin décembre 2017, le groupe Maroc Telecom réalise un chiffre d'affaires consolidé de 34 963 millions de dirhams, en baisse limitée de 0,8 % (- 0,9 % à taux de change constant). La hausse de 2,4 % à taux de change constant du chiffre d'affaires des filiales a compensé l'impact au Maroc de la libéralisation de la téléphonie sur IP depuis novembre 2016 et de la baisse des tarifs des terminaisons d'appel. Les revenus des Services Sortants sont en croissance de 3,7 % grâce essentiellement à la hausse des parcs et des usages data.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT AMORTISSEMENT

À fin 2017, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) du groupe Maroc Telecom s'établit à 17 160 millions de dirhams, en hausse de 1,5 % (+ 1,5 % à taux de change constant). Le taux de marge d'EBITDA s'établit à 49,1 %, en hausse sur l'année de 1,2 point (à taux de change constant) grâce à d'importants efforts d'optimisation ayant permis une baisse de 2,3 % des coûts opérationnels du Groupe ainsi qu'à l'impact favorable des baisses de tarifs de terminaison d'appel Mobile dans les filiales.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

À fin 2017, le résultat opérationnel (EBITA) ajusté consolidé du Groupe s'élève à 10 553 millions de dirhams, en hausse de 1,2 % par rapport à 2016 du fait de la progression de l'EBITDA. Le taux de marge d'EBITA ajusté progresse quant à lui de 0,6 point pour atteindre 30,2 %.

RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE

Le résultat net ajusté part du Groupe ressort à 5 871 millions de dirhams, en nette hausse de 4,4 %. Cette hausse est liée, au Maroc, à la bonne résistance face aux applications VoIP, et à la croissance importante du résultat net des activités à l'International et notamment les nouvelles filiales Moov qui dégagent au global, à fin décembre 2017, un résultat net positif très significatif.

CASH-FLOW

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ajustés s'établissent à 11 019 millions de dirhams, en hausse de 3,1 % par rapport à fin 2016 grâce à la progression de l'EBITDA, à une bonne gestion du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et malgré la hausse des investissements qui ont représenté 23 % du chiffre d'affaires (hors fréquences et licences) sur l'ensemble de l'année.

Au 31 décembre 2017, la dette nette consolidée du groupe Maroc Telecom est en hausse de 6,1 % pour atteindre 13 milliards de dirhams. Elle ne représente toutefois que 0,8 fois l'EBITDA annuel du Groupe.

5.2.2.2.2 Activités au Maroc

IFRS *en millions de MAD*	2017	2016
Chiffre d'affaires	**20 481**	**21 244**
Mobile	**13 335**	**14 115**
Services	*13 214*	*13 806*
Équipement	*121*	*309*
Fixe	**8 962**	**8 829**
*Dont data fixe**	*2 664*	*2 427*
Éliminations et autres revenus	**- 1 816**	**- 1 700**
EBITDA	**10 804**	**11 004**
Marge (%)	*52,8 %*	*51,8 %*
EBITA ajusté	**6 954**	**7 157**
Marge (%)	*34,0 %*	*33,7 %*
CAPEX	**4 589**	**3 905**
Dont fréquences et licences	*61*	
CAPEX/CA (hors fréquences et licences)	*22,1 %*	*18,4 %*
CFFO ajusté	**7 319**	**7 124**
Dette Nette	**11 009**	**10 937**
Dette Nette/EBITDA	*1,0*	*1,0*

(*) La data fixe regroupe l'Internet, la TV sur ADSL et les services data aux entreprises

Au cours de l'année 2017, les activités au Maroc ont généré un chiffre d'affaires de 20 481 millions de dirhams, en baisse de 3,6 %. La baisse du trafic international entrant induite par la libéralisation de la téléphonie sur IP en novembre 2016 et l'asymétrie des tarifs de terminaison d'appel Mobile depuis le 1er mars 2017 ont pesé sur les revenus Mobile mais sont néanmoins partiellement compensés par la progression des activités Fixe et Internet.

La croissance des activités Fixe et Internet associée aux économies émanant du plan de départ volontaire et aux importants efforts d'optimisation ont permis une amélioration de 1,0 point du taux de marge d'EBITDA pour atteindre 52,8 %.

Le résultat opérationnel ajusté ressort à 6 954 millions de dirhams, en baisse de 2,8 %, du fait de la baisse de l'EBITDA. Le taux de marge d'EBITA ajusté atteint 34,0 %, en hausse de 0,3 point sur une année.

Les flux nets de trésorerie opérationnels ajustés au Maroc sont en hausse de 2,7 % à plus de 7 milliards de dirhams grâce à la poursuite des efforts d'optimisation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

MOBILE

	Unité	2017	2016
Parc	**(000)**	**18 533**	**18 375**
Prépayé	(000)	16 766	16 645
Postpayé	(000)	1 767	1 729
Dont Internet 3G/4G+	(000)	9 481	7 844
ARPU	**(MAD/mois)**	**58,0**	**61,1**

Au 31 décembre 2017, le parc Mobile s'élève à 18,5 millions de clients, en hausse de 0,9 % en un an, tiré par la croissance du parc postpayé (+ 2,2 %) et du parc prépayé (+ 0,7 %).

Le chiffre d'affaires Mobile s'établit à 13 335 millions de dirhams, en recul de 5,5 %, par rapport à 2016 pénalisé par les effets de la libéralisation de la téléphonie sur IP depuis novembre 2016 et de l'asymétrie des terminaisons d'appels Mobile depuis mars 2017.

Les revenus Sortants sont en croissance de 1,9 %, pour atteindre 10 511 millions de dirhams grâce à la forte croissance de la data mobile (+ 53 %) qui fait plus que compenser la baisse de la Voix.

Le fort engouement pour la data mobile se poursuit. Son parc augmente de 21 % et son trafic de 78 %, soutenus notamment par l'extension du réseau 4G+ qui couvre 93 % de la population à fin décembre 2017.

L'ARPU mixte 2017 s'élève à 58 dirhams, en retrait de 5,0 % par rapport à la même période de 2016 du fait de la baisse des revenus entrants.

FIXE ET INTERNET

	Unité	2017	2016
Lignes Fixe	(000)	1 725	1 640
Accès haut débit	(000)	1 363	1 241

Le parc Fixe compte 1,7 million de lignes à fin décembre 2017, en croissance soutenue de 5,2 %, porté par le service ADSL. Le parc haut débit progresse de 9,8 % pour s'établir à près de 1,4 million d'abonnés, tiré par l'enrichissement des offres Double-Play et le succès des offres FTTH.

Les activités Fixe et Internet ont réalisé un chiffre d'affaires de 8 962 millions de dirhams, en hausse de 1,5 % par rapport à 2016, tiré par la croissance des parcs.

5.2.2.2.3 Activités à l'international

INDICATEURS FINANCIERS

IFRS *(en millions de MAD)*	2017	2016	Variation	Variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires	**15 733**	**15 326**	**+ 2,7 %**	**+ 2,4 %**
Dont services Mobile	*14 274*	*13 815*	*+ 3,3 %*	*+ 3,1 %*
EBITDA	**6 357**	**5 905**	**+ 7,6 %**	**+ 7,6 %**
Marge (%)	*40,4 %*	*38,5 %*	*+ 1,9 pt*	*+ 1,9 pt*
EBITA	**3 599**	**3 268**	**+ 10,1 %**	**+ 10,2 %**
Marge (%)	*22,9 %*	*21,3 %*	*+ 1,6 pt*	*+ 1,6 pt*
CAPEX	**3 643**	**4 077**	**- 10,7 %**	
Dont licences et fréquences	*156*	*888*		
CAPEX/CA (hors licences et fréquences)	*22,2 %*	*20,8 %*	*+ 1,4 pt*	
CFFO	**3 700**	**3 563**	**+ 3,9 %**	
Dette nette	**5 767**	**4 670**	**+ 23,5 %**	
Dette nette/EBITDA	0,9	0,8		

À fin décembre 2017, les activités du Groupe à l'International enregistrent un chiffre d'affaires de 15 733 millions de dirhams, en hausse de 2,7 % (+ 2,4 % à taux de change constant), portés par la croissance des revenus des nouvelles filiales (+ 11,9 % à taux de change constant) qui compense les impacts de la baisse des tarifs de terminaison d'appel, de l'érosion du trafic international entrant et de la désactivation des clients non identifiés.

À fin 2017, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'élève à 6 357 millions de dirhams, en hausse de 7,6 % à change constant. Le taux de marge d'EBITDA progresse de 1,9 point à 40,4 %, sous l'effet des baisses des tarifs de terminaison d'appel et des coûts opérationnels (- 1,0 % à change constant).

Le résultat opérationnel (EBITA) ajusté s'établit à 3 599 millions de dirhams, en hausse de 10,2 % à change constant grâce principalement à la croissance de l'EBITDA. Le taux de marge d'EBITA atteint 22,9 %, en progression de 1,6 point à taux de change constant.

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ajustés des activités à l'International ressortent en hausse de 3,9 %, à 3 700 millions de dirhams, malgré l'accélération des investissements qui atteignent plus de 22 % du chiffre d'affaires.

INDICATEURS OPÉRATIONNELS

	Unité	2017	2016	Variation
Mobile				
Parc	**(000)**	**34 967**	**32 370**	
Mauritanie		2 139	1 984	+ 7,8 %
Burkina Faso		7 196	7 017	+ 2,6 %
Gabon Telecom		1 547	1 690	- 8,4 %
Mali		7 190	7 087	+ 1,5 %
Côte d'Ivoire		7 734	6 840	+ 13,1 %
Bénin		3 960	3 727	+ 6,2 %
Togo		2 943	2 463	+ 19,5 %
Niger		2 114	1 418	+ 49,0 %
Centrafrique		144	144	+ 0,1 %
Fixe				
Parc	**(000)**	**302**	**291**	
Mauritanie		51	48	+ 6,4 %
Burkina Faso		76	76	+ 0,4 %
Gabon Telecom		21	19	+ 12,6 %
Mali		155	149	+ 3,8 %
Haut débit fixe				
Parc	**(000)**	**107**	**99**	
Mauritanie		13	11	+ 18,6 %
Burkina Faso		13	14	- 0,2 %
Gabon Telecom		16	13	+ 23,4 %
Mali		64	61	+ 4,9 %

5.2.3 PASSAGE DES COMPTES SOCIAUX AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes sociaux de Maroc Telecom et de ses filiales, arrêtés en application des référentiels comptables nationaux, sur lesquels un certain nombre de retraitements a été appliqué pour respecter les règles de consolidation et les formats de présentation conformément au référentiel international IFRS.

Les principaux retraitements effectués lors du passage des comptes sociaux aux comptes consolidés IFRS portent sur :

- la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif au programme de fidélisation à point (fidélio) au moment de l'échange ou de l'expiration des points ;
- la prise en compte des commissions dans le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles consolidés. Ces coûts sont initialement portés en diminution du chiffre d'affaires dans les comptes sociaux ;
- l'activation des charges de personnel ayant contribué au déploiement des immobilisations ;
- la comptabilisation des cartes SIM en immobilisations incorporelles ;
- le retraitement des stocks de terminaux vendus et non activés dans le cadre de la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'activation ;
- l'élimination, au bilan, des immobilisations en non-valeurs et comptabilisation en compte de résultat de la variation de la période ;
- la constatation en résultat des écarts de conversion passif ;
- la constatation de l'impact de la désactualisation de la provision pour indemnité de départ à la retraite en résultat financier ;
- l'activation des impôts différés sur les différences temporaires issues des comptes sociaux, des retraitements IFRS et des déficits fiscaux reportables ;
- le reclassement des éléments non courants à caractère d'exploitation en résultat opérationnel et ceux à caractère financier en résultat financier ;
- le reclassement des immobilisations destinées à la vente en actif courant ;
- le reclassement de la dette d'impôt sur les sociétés à partir des dettes fiscales ;
- le reclassement en éléments courants des parts à moins d'un an au niveau des prêts, des dettes financières et des provisions.

Les autres retraitements de consolidation portent sur l'ensemble des opérations de consolidation (élimination des titres consolidés, des opérations intragroupe et des plus ou moins-value internes...).

5.3 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE MAROC TELECOM AUX 31 DÉCEMBRE 2016, 2017 ET 2018

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Maroc Telecom sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 133
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE 134
ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ 135
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 136
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS 137
NOTE 1 – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION 138
NOTE 2 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 146
NOTE 3 – GOODWILL 147
NOTE 4 – AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 149
NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES 151
NOTE 6 – TITRE MIS EN ÉQUIVALENCE 153
NOTE 7 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS 153
NOTE 8 – VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS 155
NOTE 9 – STOCKS 156
NOTE 10 – CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES 156
NOTE 11 – ACTIFS FINANCIERS À COURT TERME 157
NOTE 12 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE 157
NOTE 13 – DIVIDENDES 158
NOTE 14 – PROVISIONS 158
NOTE 15 – EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS 160
NOTE 16 – DETTES D'EXPLOITATION 163
NOTE 17 – CHIFFRE D'AFFAIRES 163
NOTE 18 – ACHATS CONSOMMÉS 163
NOTE 19 – CHARGES DE PERSONNEL 164
NOTE 20 – IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES 164
NOTE 21 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS 164
NOTE 22 – DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS 165
NOTE 23 – QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE 165
NOTE 24 – RÉSULTAT FINANCIER 166
NOTE 25 – CHARGES D'IMPÔTS 166
NOTE 26 – INTÉRÊTS MINORITAIRES 167
NOTE 27 – RÉSULTATS PAR ACTION 168
NOTE 28 – INFORMATIONS SECTORIELLES 168
NOTE 29 – PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS 170
NOTE 30 – OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES 170
NOTE 31 – ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS 171
NOTE 32 – GESTION DES RISQUES 172
NOTE 33 – ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE 173

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés, ci-joints, de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A. et de ses filiales (groupe Maroc Telecom), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2018, ainsi que l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant des capitaux propres consolidés de 19 490 millions de dirhams dont un bénéfice net consolidé de 6 938 millions de dirhams.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

À notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation du groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2018, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Casablanca, le 16 février 2019

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT

Sakina Bensouda-Korachi

Associée

ABDELAZIZ ALMECHATT

Abdelaziz Almechatt

Associé

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

(en millions de MAD)	Note	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Goodwill	3	8 548	8 695	8 360
Autres immobilisations incorporelles	4	7 681	7 485	7 378
Immobilisations corporelles	5	31 301	32 090	29 981
Titres mis en équivalence	6	0	0	0
Actifs financiers non courants	7	299	335	327
Impôts différés actifs	8	224	273	276
Actifs non courants		**48 053**	**48 879**	**46 322**
Stocks	9	348	296	324
Créances d'exploitation et autres	10	11 839	11 325	12 001
Actifs financiers à court terme	11	138	119	156
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	1 700	2 010	2 438
Actifs disponibles à la vente		54	54	54
Actifs courants		**14 078**	**13 803**	**14 974**
TOTAL ACTIF		**62 131**	**62 682**	**61 296**

PASSIF

(en millions de MAD)	Note	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Capital		5 275	5 275	5 275
Réserves consolidées		4 383	4 854	4 604
Résultats consolidés de l'exercice		6 010	5 706	5 598
Capitaux propres - part du Groupe	13	15 668	15 835	15 476
Intérêts minoritaires		3 822	3 916	3 822
Capitaux propres		**19 490**	**19 750**	**19 298**
Provisions non courantes	14	464	570	470
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	15	3 475	4 200	4 666
Impôts différés passifs	8	246	244	266
Autres passifs non courants		0	0	0
Passifs non courants		**4 185**	**5 014**	**5 402**
Dettes d'exploitation	16	24 095	25 627	24 626
Passifs d'impôts exigibles		906	563	651
Provisions courantes	14	1 325	838	1 208
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	15	12 129	10 890	10 110
Passifs courants		**38 456**	**37 918**	**36 596**
TOTAL PASSIF		**62 131**	**62 682**	**61 296**

ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(En millions de MAD	Note	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	**17**	**36 032**	**34 963**	**35 252**
Achats consommés	18	- 6 011	- 5 937	- 6 223
Charges de personnel	19	- 2 891	- 3 138	- 3 260
Impôts, taxes et redevances	20	- 2 818	- 2 838	- 2 971
Autres produits et charges opérationnels	21	- 5 923	- 6 183	- 5 486
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	22	- 7 337	- 6 557	- 6 845
Résultat opérationnel		**11 052**	**10 310**	**10 468**
Autres produits et charges des activités ordinaires		- 11	- 32	- 47
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	23	0	0	0
Résultat des activités ordinaires		**11 040**	**10 278**	**10 421**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		3	6	10
Coût de l'endettement financier brut		- 527	- 497	- 333
Coût de l'endettement financier net		**- 524**	**- 491**	**- 322**
Autres produits et charges financiers		99	- 1	- 124
Résultat financier	**24**	**- 425**	**- 491**	**- 446**
Charges d'impôt	25	- 3 677	- 3 208	- 3 347
Résultat net		**6 938**	**6 579**	**6 628**
Écart de change résultant des activités à l'étranger		- 239	463	- 276
Autres produits et charges du résultat global		- 5	- 45	- 23
Résultat net global		**6 693**	**6 997**	**6 329**
Résultat net		**6 938**	**6 579**	**6 628**
Part du groupe		6 010	5 706	5 598
Intérêts minoritaires	26	928	873	1 031
Résultat net global		**6 693**	**6 997**	**6 329**
Part du groupe		5 855	5 940	5 438
Intérêts minoritaires	26	839	1 014	891
Résultats par action		**31/12/2018**	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Résultat net - Part du Groupe *(en millions de MAD)*		6 010	5 706	5 598
Nombre d'actions au 31 décembre		*879 095 340*	*879 095 340*	*879 095 340*
Résultat net par action	**27**	**6,84**	**6,49**	**6,37**
Résultat net dilué par action	**27**	**6,84**	**6,49**	**6,37**

5

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(En millions de MAD)	Note	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Résultat opérationnel		11 052	10 310	10 468
Amortissements et autres retraitements		7 318	6 582	6 548
Marge brute d'autofinancement		**18 370**	**16 892**	**17 016**
Autres éléments de la variation nette du besoin du fonds de roulement		- 883	1 189	- 145
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant Impôts		**17 487**	**18 081**	**16 871**
Impôts payés		- 2 967	- 3 170	- 3 388
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation (a)	12	**14 520**	**14 911**	**13 483**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		- 8 075	- 8 370	- 6 251
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		- 469	0	- 66
Acquisitions de titres mis en équivalence		0	0	0
Augmentation des actifs financiers		- 194	- 319	- 219
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		31	0	414
Diminution des actifs financiers		335	622	22
Dividendes reçus de participations non consolidées		2	6	5
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (b)		**- 8 369**	**- 8 061**	**- 6 094**
Augmentation de capital		0		- 122
Dividendes versés aux actionnaires	13	- 5 732	- 5 598	- 5 590
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		- 798	- 921	- 1 210
Opérations sur les capitaux propres		**- 6 529**	**- 6 519**	**- 6 922**
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		1 347	1 681	307
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		0	0	0
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à court terme		1 933	910	1 352
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à court terme		- 2 682	- 2 545	- 2 299
Variations des comptes courants débiteurs/créditeurs financiers		0	0	0
Intérêts nets payés		- 575	- 784	- 265
Autres éléments cash liés aux activités de financement		6	- 9	- 153
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		**29**	**- 747**	**- 1 058**
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (d)	12	**- 6 501**	**- 7 266**	**- 7 979**
Effet de change & autres éléments non cash (g)		**40**	**- 13**	**- 53**
Total des flux de trésorerie (a)+(b)+(d)+(g)	12	**- 310**	**- 428**	**- 644**
Trésorerie et équivalent de trésorerie début de période		**2 010**	**2 438**	**3 082**
Trésorerie et équivalent de trésorerie fin de période	12	**1 700**	**2 010**	**2 438**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En millions de MAD)	Note	Capital	Réserves et résultats consolidés	Autres éléments du résultat global	Total part groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
Situation au 01.01.2016		**5 275**	**10 341**	**- 271**	**15 344**	**4 360**	**19 704**
Résultat net global			**5 598**	**- 142**	**5 456**	**901**	**6 357**
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat			*0*	*- 142*	*- 142*	*- 130*	*- 271*
Écart de conversion				- 142	- 142	- 130	- 271
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat				*- 14*	*- 14*	*- 10*	*- 23*
Écarts actuariels				- 14	- 14	- 10	- 23
Écarts de réévaluation des instruments de capitaux propres					0		0
Augmentation de capital					0		0
Réduction de capital					0		0
Variation des parts d'intérêt sans prise/perte de contrôle			282		282	- 337	- 55
Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle					0		0
Distribution des dividendes			- 5 590		- 5 590	- 1 118	- 6 708
Opérations sur actions propres			40		40		40
Autres mouvements			- 42		- 42	25	- 17
Situation au 31 décembre 2016		**5 275**	**10 628**	**- 427**	**15 476**	**3 822**	**19 298**
Résultat net global			**5 706**	**319**	**6 025**	**1 014**	**7 039**
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat			*0*	*319*	*319*	*144*	*463*
Écart de conversion				319	319	144	463
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat				*- 42*	*- 42*	*- 2*	*- 45*
Écarts actuariels				- 5	- 5	- 2	- 8
Écarts de réévaluation des instruments de capitaux propres				- 37	- 37		- 37
Augmentation de capital					0		0
Réduction de capital					0		0
Rémunérations payées en actions					0		0
Variation des parts d'intérêt sans prise/perte de contrôle					0		0
Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle					0		0
Distribution des dividendes			- 5 591		- 5 591	- 918	- 6 509
Opérations sur actions propres			- 31		- 31		- 31
Autres mouvements			- 2		- 2	- 2	- 4
Situation au 31 décembre 2017		**5 275**	**10 710**	**- 150**	**15 835**	**3 916**	**19 750**
Résultat net global			**6 010**	**- 155**	**5 855**	**839**	**6 694**
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat			*0*	*- 155*	*- 155*	*- 84*	*- 239*
Écart de conversion				- 155	- 155	- 84	- 239
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat				*- 1*	*- 1*	*- 5*	*- 5*
Écarts actuariels				13	13	- 5	9
Écarts de réévaluation des instruments de capitaux propres				- 14	- 14		- 14
Augmentation de capital					0		0
Réduction de capital					0		0
Rémunérations payées en actions					0		0
Variation des parts d'intérêt sans prise/perte de contrôle			- 346		- 346	- 126	- 471
Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle					0		0
Distribution des dividendes			- 5 696		- 5 696	- 807	- 6 503
Opérations sur actions propres			20		20		20
Autres mouvements					0		0
Situation au 31 décembre 2018		**5 275**	**10 699**	**- 306**	**15 668**	**3 822**	**19 490**

Au 31 décembre 2018, le capital social de Maroc Telecom est composé de 879 095 340 actions ordinaires réparties comme suit :

- Etisalat : 53 % via un holding détenu à 91,3 % par Etisalat et à 8,7 % par le Fonds de Développement d'Abu Dhabi ;
- Royaume du Maroc : 30 % ;
- Autres : 17 %.

Les réserves sont essentiellement constituées du cumul des résultats des exercices antérieurs non distribués, dont 3 424 millions de dirhams de réserves non distribuables au 31 décembre 2018.

NOTE 1 — PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2018, à l'exception de CMC dont les comptes sont clôturés le 31 mars 2018.

Les états financiers et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Directoire le 25 janvier 2019.

1.1. CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2018 ET DES COMPTES DES EXERCICES 2017 ET 2016

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2018 reprennent les éléments 2017 et 2016.

1.2 CONFORMITÉ AUX NORMES COMPTABLES

Les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom SA ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union Européenne) et obligatoires au 31 décembre 2018 et qui ne présentent, dans les états financiers publiés, aucune différence avec les normes comptables éditées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

1.2.1 Normes et interprétations appliquées par Maroc Telecom pour l'exercice 2018

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements édités par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1er janvier 2018, a été appliqué.

1.2.2 Incidence de l'application des normes et interprétations adoptées en 2018

Le texte des améliorations annuelles cycle 2014-2016 a impacté les normes IFRS 1 et IAS 28 sans avoir d'incidence matérielle sur les états financiers annuels du groupe Maroc Telecom.

La norme IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients entrant en vigueur le 1er janvier 2018, est la nouvelle norme régissant les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires.

Pour l'application de la norme IFRS 15 au sein du Groupe Maroc Télécom, des travaux ont été menés afin d'identifier et de mesurer ses impacts sur les comptes consolidés. Les résultats des analyses effectuées confirment que le modèle actuel du Groupe pour la comptabilisation de son chiffre d'affaires ne fait pas état de divergences significatives avec les nouvelles dispositions d'IFRS 15. Par conséquent, les impacts de la première application de cette norme ne sont pas significatifs sur les comptes consolidés.

Par ailleurs, il a été décidé d'appliquer la norme IFRS 15 en full rétrospective sans retraitement des chiffres publiés jugeant ceux-ci conformes à la norme IFRS 15.

1.2.3 Normes et interprétations appliquées par Maroc Telecom pour l'exercice 2019

En application de la norme IFRS 16 (contrats de location), qui entre en vigueur en janvier 2019, les contrats de location devront être comptabilisés au bilan, par la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué, en contrepartie d'une dette, tenant compte des exclusions prévues par la norme. De ce fait, l'application d'IFRS 16 va se traduire par une augmentation de la dette financière du Groupe, une amélioration de son résultat opérationnel ainsi qu'une augmentation de ses charges financières.

En 2018, Le Groupe a entamé un projet de mise en conformité avec également la mise en place d'un système d'information dédié.

Pour la transition, le Groupe a opté pour la méthode rétrospective simplifiée sans retraitement des périodes comparatives et a eu recours à des estimations pour déterminer la durée résiduelle des contrats de location ainsi que les taux d'actualisation. Les travaux se poursuivent pour fiabiliser les impacts, sachant qu'à ce stade le Groupe estimerait la hausse de sa dette entre 1 Md et 1,5 Md MAD.

1.3 PRÉSENTATION ET PRINCIPES DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux dispositions prévues par les normes IFRS.

Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes ci-dessous. Les états financiers consolidés sont présentés en Dirham et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes du groupe Maroc Telecom et de ses filiales après élimination des transactions intra-groupe.

1.3.1 État du résultat global

Le groupe Maroc Telecom a choisi de présenter son état de résultat global dans un format qui ventile les charges et les produits par nature.

1.3.1.1 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Le résultat opérationnel, dénommé résultat d'exploitation dans les documents précédemment émis par le groupe Maroc Telecom, comprend le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres produits et charges opérationnels ainsi que les dotations aux amortissements et les dépréciations et dotations nettes aux provisions.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat opérationnel, les autres produits des activités ordinaires, les autres charges des activités ordinaires (comprenant les dépréciations d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

1.3.1.2 COÛT DE FINANCEMENT ET AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Le coût de financement net comprend :

- le coût de financement brut qui inclut les charges d'intérêts sur les emprunts calculés au taux d'intérêt effectif ;
- les produits financiers perçus sur les placements de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation classés dans le résultat opérationnel), les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats issus des activités ou sociétés consolidées non classés en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

1.3.2 État de la situation financière

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement inférieur à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants sauf pour les créances et dettes d'exploitations.

1.3.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le groupe Maroc Telecom a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte. Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité correspond aux variations des postes de bilan des créances d'exploitation, des stocks et des dettes d'exploitation.

1.3.4 Recours à des estimations et jugements

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe Maroc Telecom procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultats du Groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (cf. note 14) ;
- dépréciation des créances clients et des stocks : estimation du risque de non-recouvrement pour les créances clients et risque d'utilité pour les stocks ;
- avantages du personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (cf. note 14) ;
- reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus et des produits constatés d'avance relatifs aux distributeurs (cf. note 17) ;
- goodwill (allocation) : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (cf. note 3) ;
- goodwill et immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie : dans le cadre du test de dépréciation des goodwill afférents aux UGT, les hypothèses retenues pour déterminer les flux de trésorerie et les taux d'actualisation sont mis à jour annuellement ;
- impôts différés : estimations mises à jour annuellement pour la reconnaissance des impôts différés actifs telles que les résultats fiscaux futurs du Groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (cf. note 8).

1.3.5 Méthodes de consolidation

Le nom générique Maroc Telecom est utilisé pour désigner l'ensemble du Groupe constitué par la société mère ITISSALAT AL MAGHRIB SA et toutes ses filiales.

La liste des principales filiales du Groupe est présentée dans la note 2 « Périmètre de consolidation » au 31 décembre 2016, 2017 et 2018.

Le périmètre de consolidation de Maroc Telecom est composé des sociétés contrôlées exclusivement. Ainsi, la seule méthode de consolidation appliquée par le Groupe est la méthode d'Intégration globale.

Cette méthode de consolidation, exposée ci-dessous, a été appliquée d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Cette méthode a été appliquée d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

INTÉGRATION GLOBALE

Toutes les sociétés dans lesquelles Maroc Telecom exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le nouveau modèle de contrôle, introduit par la norme IFRS 10 en remplacement de la norme IAS 27 révisée - états financiers consolidés et individuels et de l'interprétation SIC 12 - Entités ad hoc, est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- la société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et/ou potentiels et/ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, i.e. leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- la société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc. ;
- la société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Les états financiers consolidés d'un Groupe sont présentés comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Maroc Telecom SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

TRANSACTIONS ÉLIMINÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les soldes bilanciels, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

1.3.6 Regroupement d'entreprises

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES RÉALISÉS À COMPTER DU 1er JANVIER 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le Groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

  L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;

- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Maroc Telecom comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Maroc Telecom ;
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES RÉALISÉS AVANT LE 1er JANVIER 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le groupe Maroc Telecom a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas ;
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable ;
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, le groupe Maroc Telecom comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.3.7 Méthodes de conversion des transactions en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie de fonctionnement aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

1.3.8 Méthodes de conversion des comptes des états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en Dirham en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges sont convertis en Dirham en utilisant des cours de change moyens de la période.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en écart de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

1.3.9 Actifs

1.3.9.1 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles qui sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les durées d'utilité estimées sont comprises entre 2 et 5 ans.

Par ailleurs, la norme IAS 38 ne permet pas de reconnaître les marques, bases d'abonnés et parts de marché générées en interne en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence.

Le groupe Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

1.3.9.2 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés : l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme, qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

1.3.9.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. En application de la norme IAS 23, les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont considérés comme un élément du coût de cet actif. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation

corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

Le patrimoine foncier composé des postes « terrains » et « constructions » a pour origine, en partie, l'apport en nature consenti en 1998 par l'État dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

À l'occasion de ce transfert d'actifs, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière.

Le taux d'avancement des régularisations est de 97,69 % à fin décembre 2018 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'État marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incidents constatés sur les régularisations opérées à ce jour.

Les immobilisations transférées par l'État lors de la création de Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- la loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information ; et
- l'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, nº 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au groupe Maroc Telecom.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les principales durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

- Constructions et bâtiments — 20 ans
- Génie civil — 15 ans
- Équipements de réseau :
- Transmission (Mobile) — 10 ans
- Commutation — 8 ans
- Transmission (Fixe) — 10 ans
- Agencements et mobiliers
  - 10 ans pour les divers aménagements
  - 20 ans pour l'aménagement des constructions
- Matériels informatiques — 5 ans
- Matériels de bureau — 10 ans
- Matériels de transport — 5 ans

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours. Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur des paiements minimaux actualisés, ou la juste valeur si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité.

Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Le groupe Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle, le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

1.3.9.4 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Maroc Telecom a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses unités d'affaires (BU) Fixe et Mobile.

1.3.9.5 ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a appliqué les dispositions d'IFRS 9 aux instruments financiers qui n'ont pas été décomptabilisés à la date d'application initiale, soit le 1er janvier 2017. Tous les actifs financiers comptabilisés entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 ont été évalués au coût amorti ou à la juste valeur sur la base des deux critères cités précédemment, ci-après les catégories d'actifs financiers identifiées par Maroc Telecom :

- les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à leur échéance ainsi que les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon IFRS 9 car ils sont détenus dans un modèle d'affaires pour collecter les flux de trésorerie contractuels. Ces flux de trésorerie consistent uniquement en paiement de capital et d'intérêts sur le principal restant dû ;
- les titres de participation classés comme disponibles à la vente ont été irrévocablement classés en tant que juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, à l'exception des placements en actions propres détenus à des fins de transaction. Ces derniers continuent d'être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ;

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction continuent à être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sous l'IFRS 9, car ces placements sont gérés comme un portefeuille de négociation et le règlement est fondé sur les variations de la juste valeur des titres sous-jacents et intérêt.

Ainsi aucun changement de classification des instruments financiers actifs du Groupe n'a été identifié en application de la nouvelle norme IFRS 9, qui n'a généré aucun impact significatif sur les comptes.

1.3.9.6 STOCKS

Les stocks sont composés de :

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe, Mobile Internet ou Multimédia et de leurs accessoires à l'exception des cartes SIM. Ces stocks sont valorisés selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) ;
- les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks ;
- les terminaux non activés dans un délai de neuf mois à compter de la date de livraison sont constatés en chiffre d'affaires ;
- matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition ;
- les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Une dépréciation est constatée en fonction des perspectives d'écoulement et d'état du stock (que ce soit pour le Mobile, Fixe, Internet ou les actifs techniques).

1.3.9.7 CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

- créances privées : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs nationaux et internationaux ;
- créances publiques : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'État ;

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

1.3.9.8 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les fonds de caisse, les dépôts à vue, les disponibilités en comptes courants ainsi que les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

1.3.10 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente, sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Maroc Telecom a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont ventilés au sein des lignes présentant les flux de trésorerie générés par l'activité, les investissements et le financement.

PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les dettes d'exploitation et les comptes bancaires créditeurs.

EMPRUNTS

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

La ventilation des emprunts entre le passif courant/non courant est basée sur les échéanciers contractuels.

Les emprunts octroyés par Etisalat n'ont pas fait l'objet d'une actualisation eu égard à son caractère non significatif.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe a recours à une couverture de change sous forme d'achats et ventes à terme de devises.

1.3.11 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration

et a soit commencé à l'exécuter, soit l'a rendu publique. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les engagements de retraite des dirigeants de Maroc Telecom font l'objet d'une provision d'indemnité de départs à la retraite. Chez les filiales, cette provision est estimée selon la méthode actuarielle.

1.3.12 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour les différences temporelles existantes à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un goodwill pour lequel il existe une différence temporelle ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.13 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation comprennent les dettes fournisseurs et autres créditeurs. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

1.3.14 Rémunérations payées en actions

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Un modèle binomial est utilisé pour estimer la valeur des instruments attribués. Toutefois, selon que les instruments soient dénoués par émission d'actions Maroc Telecom ou par remise de numéraire, le mode d'évaluation de la charge est différent :

- si le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Maroc Telecom, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution, puis étalée sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres ;
- si le dénouement de l'instrument est réalisé par remise de numéraire, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La charge est étalée sur la durée d'acquisition en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions non courantes.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, Le groupe Maroc Telecom a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004.

En 2016, 2017 et 2018 aucune rémunération payée en actions n'est constatée.

1.3.15 Chiffre d'affaires

Le Chiffre d'affaires du groupe Maroc Telecom est constitué principalement de la vente de services de télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet ainsi que la vente d'équipements :

- La vente de services des activités Mobile, Fixe et Internet est constituée des :
  - produits des abonnements des offres classiques ainsi que les montants des forfaits postpayés ;
  - produits des communications nationales et internationales sortantes (en hors forfaits), au fur et à mesure de leurs consommations ;
  - produits des communications nationales et internationales entrantes ;
  - revenus générés par les offres internet ADSL et internet mobile ;
  - revenus générés par les clients Mobile non-résidents au Maroc utilisant les réseaux Maroc Télécom (Roamers) ;

- produits générés par la transmission de données fournie au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs Télécoms ;
- produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte lors de leur parution ;
- revenus générés par les Services à Valeurs Ajoutés (SVA).

♦ La vente d'équipement regroupe toutes les ventes d'équipements (terminaux mobiles, équipements haut débit, objets connectés et accessoires),

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont reconnus en chiffre d'affaires lorsque l'obligation de prestation est remplie immédiatement ou progressivement. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations. Le revenu des équipements est reconnu en chiffre d'affaires à l'activation de la ligne.

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés si les conditions ci-dessous sont réunies :

♦ les parties au contrat ont approuvé celui-ci (par écrit, verbalement ou selon d'autres pratiques commerciales habituelles) et se sont engagées à remplir leurs obligations respectives ;

♦ l'entreprise peut identifier les droits de chaque partie en ce qui concerne les biens ou les services à fournir ;

♦ l'entreprise peut identifier les conditions de paiement prévues pour les biens ou les services à fournir ;

♦ le contrat a une substance commerciale (modification éventuelle du calendrier ou du montant des flux de trésorerie futurs de l'entité ou du risque qui leur est associé) ;

♦ il est probable que l'entité recouvrera la contrepartie à laquelle elle a droit en échange des biens ou des services qu'elle fournira au client.

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les revenus des Services à Valeur Ajoutée (SVA) sont comptabilisés comme suit :

♦ les ventes des services développés par Maroc Telecom sont comptabilisés en brut ;

♦ les ventes de services aux clients gérés par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), sont comptabilisés systématiquement nettes des charges afférentes ;

♦ lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une remise par rapport au prix de vente public, à ce titre, le chiffre d'affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges opérationnelles.

Les critères conduisant à conclure que Maroc Telecom agit en tant que « Principal » ou en tant que « Agent » sont analysés suivant les indicateurs prévus par le paragraphe B37 de la norme IFRS 15 « Entité agissant pour son propre compte ou comme mandataire ».

Les avantages accordés par Maroc Telecom et ses filiales à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à IFRS 15 et font l'objet d'un différé de comptabilisation en chiffre d'affaires jusqu'à ce que les points acquis soient utilisés ou périmés.

1.3.16 Achats consommés

Les achats consommés comprennent principalement les achats d'équipements Mobile et Fixe et les coûts d'interconnexion.

1.3.17 Autres produits et charges opérationnels

Ce poste comprend principalement les commissions distributeurs, les charges de maintenance et d'entretien, les frais de publicité et de communication ainsi que les charges liées au plan de départs volontaires.

1.3.18 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les intérêts perçus sur les placements.

Les produits de placement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis.

1.3.19 Charges d'impôts

La charge d'impôt comprend la charge d'impôt exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

1.4 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction du Groupe.

L'évaluation des engagements hors bilan sur fournisseurs d'immobilisations est effectuée sur la base des commandes effectives émises. L'engagement correspond à la différence entre les commandes émises et les réalisations de ces commandes.

Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base du préavis prévu au contrat, dans la clause de résiliation.

1.5 INFORMATION SECTORIELLE

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur

d'activité) et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Afin de s'aligner sur les indicateurs du reporting interne, tel qu'édictée par la norme IFRS 8, Maroc Telecom a choisi de présenter ses principaux indicateurs financiers et opérationnels par zone géographique, à travers la création, en parallèle du Maroc, d'un nouveau segment international regroupant ses filiales actuelles en Mauritanie, Burkina Faso, Gabon, Mali, Côte d'Ivoire, Bénin, Togo, Niger et République Centrafrique.

1.6 TRÉSORERIE NETTE

Elle correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie moins les emprunts, les équivalents de trésorerie et le cash bloqué pour emprunts dont l'échéance est supérieure à 3 mois.

1.7 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action présenté au compte de résultat est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du groupe) et le nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en faisant le rapport entre :

- le résultat net de l'exercice (part du groupe) ; et
- la somme du nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice et le nombre moyen d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de l'ensemble des actions potentielles dilutives en actions ordinaires.

Au 31 décembre 2018, il n'existe aucune action potentielle dilutive.

NOTE 2 — PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Nom de la Société	Forme juridique	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Maroc Telecom	SA	100 %	100 %	IG
Avenue Annakhil Hay Riad Rabat-Maroc				
Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC)	SA			
31/12/2018		**80 %**	**80 %**	**IG**
31/12/2017		80 %	80 %	IG
31/12/2016		80 %	80 %	IG
563, avenue Roi Fayçal Nouakchott-Mauritanie				
Mauritel SA	SA			
31/12/2018		**41 %**	**52 %**	**IG**
31/12/2017		41 %	52 %	IG
31/12/2016		41 %	52 %	IG
563, avenue Roi Fayçal Nouakchott-Mauritanie				
Onatel	SA			
31/12/2018		**61 %**	**61 %**	**IG**
31/12/2017		51 %	51 %	IG
31/12/2016		51 %	51 %	IG
705, av. de la nation 01 BP10000 Ouagadougou – Burkina Faso				
Gabon Telecom	SA			
31/12/2018		**51 %**	**51 %**	**IG**
31/12/2017		51 %	51 %	IG
31/12/2016		51 %	51 %	IG
Immeuble 9 étages, BP 40 000 Libreville-Gabon				
Sotelma	SA			
31/12/2018		**51 %**	**51 %**	**IG**
31/12/2017		51 %	51 %	IG
31/12/2016		51 %	51 %	IG
Route de Koulikoro, quartier Hippodrome, BP 740, Bamako-Mali				
Casanet	SA			
31/12/2018		**100 %**	**100 %**	**IG**
31/12/2017		100 %	100 %	IG
31/12/2016		100 %	100 %	IG
Imm Riad 1, RDC, Avenue Annakhil Hay Riad Rabat-Maroc				

Nom de la Société	Forme juridique	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Atlantique Telecom Côte d'Ivoire	**SA**			
31/12/2018		**85 %**	**85 %**	**IG**
31/12/2017		85 %	85 %	IG
31/12/2016		85 %	85 %	IG
Abidjan-Plateau, Immeuble KARRAT, Avenue Botreau Roussel				
Etisalat Bénin	**SA**			
31/12/2018		**100 %**	**100 %**	**IG**
31/12/2017		100 %	100 %	IG
31/12/2016		100 %	100 %	IG
Cotonou, îlot 553, quartier Zongo Ehuzu, zone résidentielle, avenue Jean Paul 2, immeuble Etisalat				
Atlantique Telecom Togo	**SA**			
31/12/2018		**95 %**	**95 %**	**IG**
31/12/2017		95 %	95 %	IG
31/12/2016		95 %	95 %	IG
Boulevard de la Paix, Route de l'Aviation, Immeuble Moov-Etisalat - Lomé				
Atlantique Telecom Niger	**SA**			
31/12/2018		**100 %**	**100 %**	**IG**
31/12/2017		100 %	100 %	IG
31/12/2016		100 %	100 %	IG
720 Boulevard du 15 avril Zone Industrielle, BP 13 379, Niamey				
Atlantique Telecom Centrafrique	**SA**			
31/12/2018		**100 %**	**100 %**	**IG**
31/12/2017		100 %	100 %	IG
31/12/2016		100 %	100 %	IG
Bangui, BP 2439, PK 0, Place de la République, Immeuble SOCIM, rez-de-chaussée				
Prestige Telecom Côte d'Ivoire	**SA**			
31/12/2018		**100 %**	**100 %**	**IG**
31/12/2017		100 %	100 %	IG
31/12/2016		100 %	100 %	IG
Grand Bassam Zone Franche VITIB ex-Complexe IIAO, 01 BT 8592 Abidjan				

NOTE 3 — GOODWILL

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Mauritel	136	136	137
Onatel	1 838	1 838	1 838
Gabon Telecom	656	668	641
Sotelma	4 669	4 776	4 532
Casanet	5	5	5
Filiales Moov	1 243	1 271	1 206

À compter du 1er juillet 2009 les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode du goodwill complet. Les goodwill sont ventilés par unités génératrices de trésorerie (UGT) identifiables en application de la norme IAS 36. Les goodwill de la Sotelma et des nouvelles filiales Moov ont été calculés en application de la norme IFRS 3 révisée.

Les goodwill font l'objet de tests de valeur au moins une fois par an et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Un test de valeur consiste à comparer la valeur comptable de chaque UGT avec sa valeur de marché. Cette dernière est estimée sur la base des flux de trésorerie actualisés, issus des plans d'affaires individuels sur 5 ans. Il convient de préciser que, s'agissant de Casanet, cette valeur de marché est estimée par la méthode des multiples boursiers, sur le réel 2018 et le budget 2019.

Les principales hypothèses concernant le test de valeur du goodwill sont les suivantes :

UGT	Méthode d'évaluation	Taux d'actualisation en monnaie locale	Taux de croissance à l'infini
Mauritel	DCF*	15,50 %	1,50 %
Onatel	DCF	12,00 %	1,50 %
Gabon Telecom	DCF	12,50 %	1,50 %
Sotelma	DCF	14,00 %	3,00 %
Filiales Moov	DCF	[9,5 % - 16 %]	3,00 %
Casanet	Multiples boursiers	Moyenne de 12,3 x l'EBITDA 2018 et 0,6 x l'EBITDA 2019	

(*) Discounted Cash Flows (Flux de trésorerie actualisés)

TABLEAU DE VARIATION DU GOODWILL

(En millions de MAD)	Début de période	Impairment	Écart de conversion	Reclassement	Variation de périmètre	Fin de période
Exercice 2016	**8 440**	**0**	**- 113**	**33**	**0**	**8 360**
Mauritel	137		- 1			137
Onatel	1 838					1 838
Gabon Telecom	142		- 9		508	641
Sotelma	4 613		- 81			4 532
Casanet	5					5
Filiales Moov	1 704		- 22	33	- 508	1 206
Exercice 2017	**8 360**	**0**	**336**	**0**	**0**	**8 695**
Mauritel	137		0			136
Onatel	1 838					1 838
Gabon Telecom	641		27			668
Sotelma	4 532		244			4 776
Casanet	5					5
Filiales Moov	1 206		65			1 271
Exercice 2018	**8 695**	**0**	**- 147**	**0**	**0**	**8 548**
Mauritel	136		0			136
Onatel	1 838					1 838
Gabon Telecom	668		- 12			656
Sotelma	4 776		- 107			4 669
Casanet	5					5
Filiales Moov	1 271		- 28			1 243

NOTE 4 — AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Logiciels	1 508	1 674	1 411
Licences Telecom	4 554	4 289	4 588
Autres immobilisations incorporelles	1 618	1 522	1 379
TOTAL NET	**7 681**	**7 485**	**7 378**

Le poste des « Licences Telecom » comprend les licences suivantes :

- Les licences 2G de Mauritel, Onatel, Gabon Telecom, Sotelma, Etisalat Bénin, AT Togo et AT Niger ;
- Les licences 3G d'ITISSALAT AL MAGHRIB SA, Mauritel, Onatel, Gabon Telecom, Sotelma, Etisalat Bénin, AT Togo, AT Niger et AT RCA ;
- Les licences Mobile global d'AT RCA et Etisalat Bénin ;
- La licence globale d'AT CDI ;
- Les licences 4G d'ITISSALAT AL MAGHRIB SA, Gabon Telecom, Sotelma, Etisalat Bénin et AT Togo.

Le poste des « autres immobilisations incorporelles » inclut essentiellement les brevets, les marques et les éléments liés aux regroupements d'entreprises à savoir les bases clients identifiées lors de la détermination du goodwill des filiales acquises.

EXERCICE 2018

(En millions de MAD)	31/12/2017	Acquisitions et Dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	31/12/2018
Brut	**21 574**	**1 628**	**- 150**	**- 244**	**0**	**- 57**	**22 752**
Logiciels	8 478	486	- 147	- 75		- 80	8 662
Licences Telecom	7 588	719		- 149		6	8 165
Autres immobilisations incorporelles	5 507	423	- 3	- 20		17	5 925
Amortissements et dépréciations	**- 14 089**	**- 1 286**	**148**	**126**	**0**	**29**	**- 15 071**
Logiciels	- 6 804	- 562	146	52		14	- 7 154
Licences Telecom	- 3 299	- 382		71		0	- 3 610
Autres immobilisations incorporelles	- 3 985	- 342	2	4		15	- 4 307
TOTAL NET	**7 485**	**342**	**- 2**	**- 118**	**0**	**- 27**	**7 681**

Les immobilisations incorporelles ont enregistré une augmentation brute de 1 628 millions de dirhams relative aux nouvelles acquisitions détaillées comme suit :

- les investissements en licences télécom d'un montant de 719 millions de dirhams ;
- les investissements en logiciels d'un montant de 486 millions de dirhams ;
- les investissements en brevets et marques d'un montant de 267 millions de dirhams au Maroc.

EXERCICE 2017

(En millions de MAD)	31/12/2016	Acquisitions et Dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	31/12/2017
Brut	**20 009**	**1 405**	**- 11**	**445**		**- 274**	**21 574**
Logiciels	7 732	911	- 11	117		- 271	8 478
Licences Telecom	7 296			292		0	7 588
Autres immobilisations incorporelles	4 981	494		36		- 3	5 507
Amortissements et dépréciations	**- 12 631**	**- 1 332**	**10**	**- 246**		**110**	**- 14 089**
Logiciels	- 6 321	- 528	10	- 84		118	- 6 804
Licences Telecom	- 2 708	- 434		- 138		- 19	- 3 299
Autres immobilisations incorporelles	- 3 601	- 369		- 25		10	- 3 985
TOTAL NET	**7 378**	**73**	**- 1**	**199**		**- 164**	**7 485**

EXERCICE 2016

(En millions de MAD)	31/12/2015	Acquisitions et Dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	31/12/2016
Brut	**18 540**	**2 052**	**0**	**- 242**	**0**	**- 340**	**20 009**
Logiciels	7 476	695		- 86		- 353	7 732
Licences Telecom	6 552	888		- 143			7 296
Autres immobilisations incorporelles	4 513	468		- 13		13	4 981
Amortissements et dépréciations	**- 11 417**	**- 1 356**	**0**	**117**	**0**	**25**	**- 12 631**
Logiciels	- 5 873	- 551		62		41	- 6 321
Licences Telecom	- 2 294	- 446		47		- 16	- 2 708
Autres immobilisations incorporelles	- 3 250	- 359		8		0	- 3 601
TOTAL NET	**7 123**	**696**	**0**	**- 125**	**0**	**- 315**	**7 378**

La colonne « reclassements » concerne les virements de poste à poste des immobilisations incorporelles.

NOTE 5 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Terrains	1 593	1 607	1 572
Constructions	2 982	2 876	2 859
Installations techniques, matériel et outillage	25 542	26 612	24 451
Matériel de transport	319	92	149
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	617	712	747
Autres immobilisations corporelles	248	192	204
TOTAL NET	**31 301**	**32 090**	**29 981**

Le poste « autres immobilisations corporelles » comprend essentiellement les avances et acomptes versés sur les commandes d'immobilisations corporelles.

EXERCICE 2018

(En millions de MAD)	31/12/2017	Acquisitions et dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	Immobilisations détenues en vue de cession	31/12/2018
Brut	**103 303**	**5 015**	**- 341**	**- 840**	**0**	**7**	**0**	**107 145**
Terrains	1 631	13	- 9	- 15		- 1		1 619
Constructions	8 650	401	- 3	- 31		- 9		9 008
Installations Techniques, Matériel et Outillage	86 534	3 985	- 308	- 745		138		89 605
Matériel de Transport	549	273	- 19	- 10		0		792
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	5 604	193	- 2	- 31		- 44		5 720
Autres Immobilisations Corporelles	336	150	- 1	- 8		- 77		401
Amortissement et dépréciations	**- 71 213**	**- 5 572**	**354**	**568**	**0**	**20**	**0**	**- 75 843**
Terrains	- 24	- 2		0		0		- 26
Constructions	- 5 774	- 281	3	26		0		- 6 027
Installations Techniques, Matériel et Outillage	- 59 922	- 4 963	330	503		- 11		- 64 062
Matériel de Transport	- 457	- 51	19	8		7		- 473
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	- 4 892	- 264	2	27		24		- 5 103
Autres Immobilisations Corporelles	- 144	- 12	0	3		0		- 152
TOTAL NET	**32 090**	**- 557**	**13**	**- 272**	**0**	**28**	**0**	**31 301**

Les acquisitions des immobilisations corporelles s'élèvent à 5 015 millions de dirhams qui s'expliquent principalement par les investissements réalisés en infrastructures du réseau au cours de l'année 2018 et répartis comme suit :

- 1 580 millions de dirhams au Maroc dus à la modernisation de l'infrastructure réseau Mobile, Fixe et Internet ;
- 2 408 millions de dirhams d'investissement en infrastructure réseau à l'International.

EXERCICE 2017

(En millions de MAD)	31/12/2016	Acquisitions et dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	Immobilisations détenues en vue de cession	31/12/2017
Brut	**95 532**	**6 851**	**- 164**	**1 540**		**- 432**	**0**	**103 303**
Terrains	1 584	16		31		0		1 631
Constructions	8 300	297	0	53		0	0	8 650
Installations Techniques, Matériel et Outillage	79 402	6 164	- 10	1 364		- 386		86 534
Matériel de Transport	616	36	- 113	13		- 2		549
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	5 303	200	- 40	61		80		5 604
Autres Immobilisations Corporelles	327	115	0	17		- 122		336
Amortissement et dépréciations	**- 65 551**	**- 5 595**	**380**	**- 1 050**		**604**		**- 71 213**
Terrains	- 12	- 13		0				- 24
Constructions	- 5 441	- 287	1	- 48		0		- 5 774
Installations Techniques, Matériel et Outillage	- 54 951	- 4 974	291	- 931		643		- 59 922
Matériel de Transport	- 467	- 42	48	- 12		16		- 457
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	- 4 557	- 265	39	- 53		- 56		- 4 892
Autres Immobilisations Corporelles	- 123	- 14	0	- 7				- 144
TOTAL NET	**29 981**	**1 256**	**216**	**489**		**148**	**0**	**32 090**

EXERCICE 2016

(En millions de MAD)	31/12/2015	Acquisitions et dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	Immobilisations détenues en vue de cession	31/12/2016
Brut	**90 364**	**5 932**	**- 417**	**- 887**	**0**	**193**	**347**	**95 532**
Terrains	1 610	23	- 58	- 16	0	25		1 584
Constructions	8 118	214	- 347	- 41		8	347	8 300
Installations Techniques, Matériel et Outillage	75 131	5 364	- 1	- 781	0	- 312		79 402
Matériel de Transport	614	31	- 10	- 19	0	0		616
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	4 675	154	- 1	- 25	0	499		5 303
Autres Immobilisations Corporelles	216	146		- 6	0	- 28		327
Amortissement et dépréciations	**- 61 025**	**- 5 196**	**315**	**561**	**0**	**83**	**- 289**	**- 65 551**
Terrains	- 11	- 2		1				- 12
Constructions	- 5 220	- 249	289	28		0	- 289	- 5 441
Installations Techniques, Matériel et Outillage	- 51 277	- 4 632	16	497	0	445		- 54 951
Matériel de Transport	- 454	- 36	10	13	0			- 467
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	- 3 952	- 263	1	20	0	- 362		- 4 557
Autres Immobilisations Corporelles	- 110	- 15		2		0		- 123
TOTAL NET	**29 339**	**736**	**- 101**	**- 326**	**0**	**275**	**59**	**29 981**

La colonne « reclassements » concerne les virements de poste à poste des immobilisations corporelles.

NOTE 6 — TITRE MIS EN ÉQUIVALENCE

En 2016, 2017 et 2018 aucune participation n'est consolidée par mise en équivalence.

NOTE 7 — ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

(En millions de MAD)	Note	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Titres de participation (non consolidés)	7,1	73	102	156
Autres immobilisations financières		226	233	171
TOTAL NET		**299**	**335**	**327**

Au 31 décembre 2018, les autres immobilisations financières comprennent essentiellement :

- les créances financières d'AT Togo de 146 millions de dirhams ;
- les actifs financiers de Maroc Telecom de 63 millions de dirhams ; dont 16 millions de prêts consentis au personnel ;
- les prêts consentis par Mauritel pour un montant de 34 millions de dirhams.

Les échéances des autres immobilisations financières au 31 décembre 2018 s'analysent comme suit :

(En millions de MAD)	Note	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
À moins d'un an		168	172	9
Entre 1 et 5 ans		57	59	159
Plus de 5 ans		0	2	3
TOTAL NET		**226**	**233**	**171**

7.1 TITRES DES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉS

EXERCICE 2018

(En millions de MAD)	Pourcentage détenu	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
Arabsat	NS	12		12
Autoroute du Maroc	NS	20	4	16
Thuraya	NS	10	8	2
Fond d'amorçage Sindibad	10 %	5	5	0
Médi1 TV	8 %	169	147	23
RASCOM	9 %	46	35	11
Sonatel	NS	9		9
CMTL	25 %	6	6	0
INMARSAT	NS	12	12	0
IMT/GIE	20 %	1		1
MT Fly	100 %	20	20	0
Hôtels de la GARE	NS	1	1	0
TOTAL		**310**	**237**	**73**

En 2018, la part des sociétés non consolidées est en baisse de 29 % due à la dépréciation des titres Médi1 TV, INMARSAT et Thuraya.

EXERCICE 2017

(En millions de MAD)	Pourcentage détenu	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
Arabsat	NS	12		12
Autoroute du Maroc	NS	20	4	16
Thuraya	NS	10		10
Fond d'amorçage Sindibad	10 %	5	5	0
Médi1 TV	8 %	169	138	31
RASCOM	9 %	47	36	11
Sonatel	NS	13		13
CMTL	25 %	6	6	0
INMARSAT	NS	12	4	8
IMT/GIE	20 %	1		1
MT Fly	100 %	20	20	0
Hôtels de la GARE	NS	1	1	0
TOTAL		**316**	**213**	**102**

EXERCICE 2016

(En millions de MAD)	Pourcentage détenu	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
Arabsat	NS	13		13
Autoroute du Maroc	NS	20	4	16
Thuraya	NS	10		10
Fond d'amorçage Sindibad	10 %	5	5	0
Médi1 TV	8 %	169	84	85
RASCOM	9 %	44	32	12
Sonatel	NS	12		12
CMTL	25 %	6	1	4
INMARSAT	NS	12	8	3
IMT/GIE	20 %	1		1
MT Fly	100 %	20	20	0
Hôtels de la GARE	NS	1	1	0
TOTAL		**312**	**156**	**156**

NOTE 8 — VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

8.1 POSITION NETTE

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Actif	224	273	276
Passif	246	244	266
POSITION NETTE	**- 23**	**29**	**10**

8.2 ÉVOLUTION DES POSTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

EXERCICE 2018

(En millions de MAD)	31/12/2017	Charge du compte de résultat	Incidence capitaux propres	Mouvement de périmètre	Reclassements	Écarts de conversion	31/12/2018
Actif	273	- 25	- 28		9	- 5	224
Passif	244	15	- 1		- 11	- 1	246
POSITION NETTE	**29**	**- 39**	**- 27**	**0**	**19**	**- 5**	**- 23**

L'impôt différé actif a diminué de 49 millions de dirhams par rapport à 2017, contrairement à l'impôt différé passif qui est resté quasi-stable.

La baisse des impôts différés actif est en corrélation avec la baisse du solde des provisions d'indemnités de départs à la retraite chez les filiales à l'international.

EXERCICE 2017

(En millions de MAD)	31/12/2016	Charge du compte de résultat	Incidence capitaux propres	Mouvement de périmètre	Reclassements	Écarts de conversion	31/12/2017
Actif	276	8	2		- 26	14	273
Passif	266	6	- 1		- 28	1	244
POSITION NETTE	**10**	**2**	**3**	**0**	**2**	**13**	**29**

EXERCICE 2016

(En millions de MAD)	31/12/2015	Charge du compte de résultat	Incidence capitaux propres	Mouvement de périmètre	Reclassements	Écarts de conversion	31/12/2016
Actif	429	- 159	6		6	- 6	276
Passif	282	- 13	- 4		1	0	266
POSITION NETTE	**148**	**- 146**	**10**	**0**	**5**	**- 6**	**10**

DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Dépréciation à déductibilité différée	55	55	55
Retraitements IFRS sur chiffre d'affaires	- 21	- 27	- 38
Reports déficitaires	62	62	109
Autres	- 119	- 61	- 116
POSITION NETTE	**- 23**	**29**	**10**

NOTE 9 — STOCKS

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Stocks	530	500	545
Dépréciations (-)	- 182	- 204	- 221
TOTAL NET	**348**	**296**	**324**

Les stocks bruts au 31 décembre 2018 sont constitués principalement des stocks au Maroc dont :

- 151 millions de dirhams de terminaux mobiles ;
- 145 millions de dirhams de Stocks de matières et fournitures consommables.

La ventilation des stocks au niveau des filiales suit la même tendance que celle de Maroc Telecom.

Les variations de stocks sont comptabilisées dans les achats consommés.

La dépréciation des stocks est comptabilisée dans le poste « dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions ».

NOTE 10 — CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Clients et comptes rattachés	8 534	8 527	8 929
Autres créances et comptes de régularisation	3 305	2 798	3 072
TOTAL NET	**11 839**	**11 325**	**12 001**

10.1 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Clients privés	14 882	14 554	14 776
Clients publics	1 391	1 611	1 507
Dépréciations des créances clients (-)	- 7 739	- 7 638	- 7 354
TOTAL NET	**8 534**	**8 527**	**8 929**

Les créances clients nettes sont restées stables par rapport à 2017.

10.2 AUTRES CRÉANCES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	464	169	240
Personnel	59	82	87
Créances fiscales	1 064	1 193	1 687
Autres débiteurs	1 298	985	774
Comptes de régularisation	419	369	283
TOTAL NET	**3 305**	**2 798**	**3 072**

Le poste « créances fiscales » représente pour l'essentiel des créances de TVA et d'impôt sur le résultat (IS).

En 2018, le solde des créances fiscales s'élève à 1 064 millions de dirhams (contre 1 193 millions de dirhams en 2017), soit une baisse de 10,81 %. Cette variation provient de la baisse des charges fiscales au niveau de certaines filiales.

NOTE 11 — ACTIFS FINANCIERS À COURT TERME

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Dépôt à terme >90 jours			
Cash mis à disposition des tiers	138	119	156
Valeur mobilière de placement			
TOTAL NET	**138**	**119**	**156**

Maroc Telecom a confié à Rothschild Martin Maurel la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à la Bourse de Paris et d'un contrat de régulation de cours à la Bourse de Casablanca pour assurer la liquidité du titre Maroc Telecom.

NOTE 12 — TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie	1 664	1 923	2 338
Équivalents de trésorerie	35	87	100
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**1 700**	**2 010**	**2 438**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont enregistré une baisse de 310 millions de dirhams. Cette baisse provient essentiellement du Maroc.

VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 520	14 911	13 483
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 8 369	- 8 061	- 6 094
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 6 501	- 7 266	- 7 979
Effet de change	40	- 13	- 53
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	**- 310**	**- 428**	**- 644**
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	2 010	2 438	3 082
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	1 700	2 010	2 438
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	**- 310**	**- 428**	**- 644**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 310 millions de dirhams en 2018. Cette baisse s'explique par la détérioration du flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement due aux décalages de remboursement des fournisseurs d'équipement compensée en partie par l'amélioration du flux net de trésorerie lié aux opérations de financement suite à la mise en place de nouvelles lignes d'emprunt.

FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ

En 2018, le flux net de trésorerie généré par l'activité s'établit à 14 520 millions de dirhams, en baisse 391 millions de dirhams par rapport à 2017. Cette baisse s'explique principalement par une diminution de la variation du besoin en fonds de roulement de 877 millions de dirhams qui provient essentiellement du Maroc.

FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements s'élève à - 8 369 millions de dirhams en hausse de 308 millions de dirhams par rapport à 2017. Cette hausse est due aux nouvelles acquisitions d'immobilisation de la période principalement en matériel réseau.

FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

Ce flux est dû essentiellement aux versements des dividendes aux actionnaires pour un montant de 6 503 millions de dirhams et aux décaissements liés au service de la dette de 3 251 millions de dirhams. Les principales entrées de trésorerie de la période sont les dettes de financement contractées auprès des banques pour 1 692 millions de dirhams, ainsi que les lignes de découverts pour 1 588 millions de dirhams dédiés au financement des opérations courantes.

NOTE 13 — DIVIDENDES

13.1 DIVIDENDES

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes distribués par les filiales à leurs actionnaires minoritaires			
Total (a)	**807**	**918**	**1 118**
Dividendes distribués par Maroc Telecom à ses actionnaires (b)			
État Marocain	1 709	1 677	1 677
Société de Participation dans les Télécommunications (SPT)	3 019	2 963	2 963
Autres	968	950	949
Total (b)	**5 696**	**5 591**	**5 590**
TOTAL DIVIDENDES DISTRIBUÉS (a)+(b)	**6 503**	**6 509**	**6 708**

13.2 DIVIDENDES PROPOSÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Les dividendes distribués par Maroc Telecom à ses actionnaires sont restés quasi stables par rapport à 2017.

Les dividendes distribués par les filiales à leurs actionnaires minoritaires ont baissé de 12 % par rapport à 2017.

NOTE 14 — PROVISIONS

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Provisions non courantes	**464**	**570**	**470**
Provisions pour rentes viagères	16	17	18
Provisions d'indemnités de départs à la retraite	389	428	400
Provisions pour litiges avec les tiers	38	94	28
Autres provisions	21	32	23
Provisions courantes	**1 325**	**838**	**1 208**
Provisions pour charges de restructuration	0	0	386
Provisions sur personnel	0	0	0
Provisions pour litiges avec les tiers	1 268	834	822
Autres provisions	57	4	0
TOTAL	**1 789**	**1 408**	**1 679**

Le poste des « provisions non courantes » comprend essentiellement les provisions pour indemnité de départ à la retraite, les provisions pour litiges avec les tiers, les provisions pour rentes viagères ainsi que les provisions non courantes pour impôt.

Le poste des « provisions courantes » comprend essentiellement les provisions pour litiges avec les tiers et les provisions courantes pour impôt.

EXERCICE 2018

(En millions de MAD)	31/12/2017	Dotations	Consommation	Changement périmètre	Écart de conversion	Reprises sans objet	Reclassements	31/12/2018
Provisions non courantes	**570**	**57**	**- 113**	**0**	**- 11**	**- 13**	**- 26**	**464**
Provisions pour rentes viagères	17		- 1					16
Provisions pour indemnités de départs à la retraite	428	46	- 59		- 9		- 17	389
Provisions pour litiges avec les tiers	94	11	- 53		- 1	- 11	- 1	38
Autres provisions	32				- 1	- 2	- 8	21
Provisions courantes	**838**	**813**	**- 266**	**0**	**- 10**	**- 53**	**4**	**1 325**
Provisions pour charges de restructuration	0							0
Provisions sur personnel	0							0
Provisions pour litiges avec les tiers	834	759	- 266		- 9	- 53	4	1 268
Autres provisions	4	54			- 1			57
TOTAL	**1 408**	**870**	**- 379**	**0**	**- 20**	**- 67**	**- 22**	**1 789**

Globalement, les provisions ont connu une hausse de 27 % qui provient principalement des provisions courantes. La tendance haussière s'explique par l'augmentation des dotations aux provisions pour litiges.

Parallèlement, les provisions non courantes baissent grâce à la diminution du solde des provisions pour indemnités de départs à la retraite expliquée essentiellement par les modifications opérées au niveau des hypothèses actuarielles.

EXERCICE 2017

(En millions de MAD)	31/12/2016	Dotations	Consommation	Changement périmètre	Écart de conversion	Reprises sans objet	Reclassements	31/12/2017
Provisions non courantes	**470**	**126**	**- 57**		**24**	**- 5**	**10**	**570**
Provisions pour rentes viagères	18	- 1						17
Provisions pour indemnités de départs à la retraite	400	43	- 45		20		10	428
Provisions pour litiges avec les tiers	28	76	- 11		3	- 3		94
Autres provisions	23	9			1	- 2		32
Provisions courantes	**1 208**	**160**	**- 12**		**15**	**- 419**	**- 115**	**838**
Provisions pour charges de restructuration	386					- 386		
Provisions sur personnel								
Provisions pour litiges avec les tiers	822	156	- 12		15	- 33	- 115	834
Autres provisions		4			0			4
TOTAL	**1 679**	**286**	**- 69**	**0**	**39**	**- 424**	**- 104**	**1 408**

EXERCICE 2016

(En millions de MAD)	31/12/2015	Dotations	Consommation	Changement périmètre	Écart de conversion	Reprises sans objet	Reclassements	31/12/2016
Provisions non courantes	**535**	**53**	**- 55**	**0**	**- 9**	**- 72**	**18**	**470**
Provisions pour rentes viagères	19		- 1					18
Provisions pour indemnités de départs à la retraite	381	42	- 45	0	- 9	- 2	33	400
Provisions pour litiges avec les tiers	29	7	- 9	0	0		1	28
Autres provisions	106	4		0	0	- 69	- 16	23
Provisions courantes	**834**	**624**	**- 155**	**0**	**- 16**	**- 37**	**- 42**	**1 208**
Provisions pour charges de restructuration	131	255						386
Provisions sur personnel								0
Provisions pour litiges avec les tiers	365	369	- 135	0	- 16	- 37	275	822
Autres provisions	338		- 20		0		- 317	0
TOTAL	**1 369**	**677**	**- 210**	**0**	**- 25**	**- 109**	**- 24**	**1 679**

NOTE 15 — EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

15.1 TRÉSORERIE NETTE

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Dettes financières à + d'un an	3 475	4 200	4 666
Dettes financières à - d'un an	2 748	2 913	2 551
Concours bancaires courants	9 381	7 977	7 559
Emprunts et dettes financières	**15 605**	**15 090**	**14 775**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 700	2 010	2 438
Cash bloqué pour emprunts bancaires	34	38	48
Trésorerie nette	**-13 872**	**-13 042**	**- 12 289**

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Encours de dettes et intérêts courus non échus (A)	15 605	15 090	14 775
Trésorerie (B)	1 733	2 048	2 486
TRÉSORERIE NETTE (B) - (A)	**-13 872**	**-13 042**	**- 12 289**

La variation de la dette financière du Groupe s'explique par :

- L'augmentation des dettes auprès des établissements de crédit au niveau des filiales pour 995 millions de dirhams ;
- L'augmentation des concours bancaires courants pour 1 933 millions de dirhams essentiellement au Maroc ;
- Le remboursement de la ligne d'emprunt libellé en Euro, accordée par Etisalat à Maroc Telecom pour un total de 1 154 millions de dirhams ;
- Le remboursement des dettes financières et concours bancaires du côté des filiales pour 1 122 millions de dirhams.

15.2 VENTILATION PAR ÉCHÉANCE DE LA TRÉSORERIE NETTE

La ventilation par maturité est faite sur la base des échéances contractuelles des dettes.

EXERCICE 2018

(en millions de MAD)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes financières	2 748	3 433	43	6 223
Concours bancaires courants	9 381			9 381
Total dettes financières	**12 129**	**3 433**	**43**	**15 605**
Disponibilté	1 700			1 700
Cash bloqué pour emprunts bancaires	34			34
TRÉSORERIE NETTE	**- 10 396**	**- 3 433**	**- 43**	**- 13 872**

EXERCICE 2017

(en millions de MAD)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes financières	2 913	4 200		7 113
Concours bancaires courants	7 977			7 977
Total dettes financières	**10 890**	**4 200**	**0**	**15 090**
Disponibilté	2 010			2 010
Cash bloqué pour emprunts bancaires	38			38
TRÉSORERIE NETTE	**- 8 842**	**- 4 200**	**0**	**- 13 042**

EXERCICE 2016

(en millions de MAD)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes financières	2 551	4 641	25	7 217
Concours bancaires courants	7 559			7 559
Total dettes financières	**10 110**	**4 641**	**25**	**14 775**
Disponibilté	2 438			2 438
Cash bloqué pour emprunts bancaires	48			48
TRÉSORERIE NETTE	**- 7 623**	**- 4 641**	**- 25**	**- 12 289**

15.3 TABLEAU D'ANALYSE

Sociétés	Emprunt *(En millions de MAD)*	Devises	Échéance	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Maroc Telecom	Emprunt ETISALAT	EUR	janvier 2019	728	1 882	2 881
Maroc Telecom	Emprunt ETISALAT	USD	novembre 2019	1 979	1 979	1 979
Maroc Telecom	Banques, découverts IAM	MAD	-	8 118	7 535	7 064
Mauritel	Contrat de Leasing ZTE 42 site solaire	USD	mai 2017			3
Mauritel	Contrat de Leasing ZTE 12 site solaire	USD	avril 2018	0	1	3
Mauritel	Contrat de Leasing ZTE 50 site solaire	USD	août 2019	5	12	20
Mauritel	Emprunt QNB	MRO	juillet 2019	28	64	105
Mauritel	Emprunt ETTIJARI	MRO	juillet 2019			53
Mauritel	Découvert Mauritel	MRO	-	49	73	1
Onatel	Emprunt AFD1110-1111	EUR	octobre 2018	0	2	4
Onatel	Emprunt BIB 2008	FCFA	-			
Onatel	Crédits spot Onatel	FCFA	-			179
Onatel	CREDIT SPOT BICIA B ONATEL	FCFA	30 avril 2018	84	86	
Onatel	CREDIT SPOT SGBF ONATEL	FCFA	30 avril 2018	7	43	
Onatel	CREDIT SPOT SGBF ONATEL	FCFA	30 avril 2018	80	86	
Onatel	CREDIT SPOT CBAO ONATEL	FCFA	mai 2018	53	51	
Onatel	CREDIT SPOT ORABANK ONATEL	FCFA	avril 2019	20		
Onatel	CREDIT SPOT BICIA B ONATEL 2	FCFA	avril 2019	45		
Onatel	Emprunt BICIA 2011 Telmob	FCFA	juillet 2016			
Onatel	Emprunt SGBB 2012 (2 MLRS)	FCFA	mai 2017			3
Onatel	Emprunt SGBB 2012 (3 MLRS)	FCFA	novembre 2017			10
Onatel	Emprunt BIB 2013	FCFA	octobre 2018			41
Onatel	Emprunt BICIA 2014	FCFA	mai 2020		86	114
Onatel	Emprunt BICIA 2016	FCFA	mai 2022	68	87	82
Onatel	Emprunt CBAO 2 015	FCFA	mai 2021	42	60	73
Onatel	Emprunt SGBB 2 015	FCFA	mai 2021	42	60	73
Onatel	Banques, découverts ONATEL	FCFA	décembre 2019	32	3	16
Onatel	Emprunt BICIA B 2014	FCFA	mai 2020			
Gabon Télécom	Emprunt AFD	FCFA	-	2	2	2
Gabon Télécom	Emprunt UGB	FCFA	décembre 2020	359	367	
Gabon Télécom	Emprunt UGB	FCFA	décembre 2020	200	166	194
Gabon Télécom	Banques, découverts GT	FCFA		35		
Sotelma	Emprunt DGDP/CFD OP	FCFA	avril 2020	0	1	1
Sotelma	Emprunt AFD OE/CML 1026 01 S	FCFA	avril 2018		2	5
Sotelma	Emprunt AFD OY/CML 1065 03 X	EUR	octobre 2016			
Sotelma	Emprunt DGDP/NKF	FCFA	-		10	10

Sociétés	Emprunt *(En millions de MAD)*	Devises	Échéance	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Sotelma	Emprunt BIM 47 milliards	FCFA				575
Sotelma	Emprunt BIM 58 milliards	FCFA	avril 2019	293	871	
Sotelma	Emprunt BIM 10 milliards	FCFA	octobre 2019	97	173	
Sotelma	Emprunt BIM 52 milliards	FCFA	septembre 2016			
Sotelma	Emprunt DGDP/RASCOM	USD		9		
Sotelma	Emprunt BAM 13 milliards	FCFA	décembre 2019	219		
Sotelma	Banques, découverts Sotelma	FCFA	-	272	7	307
Casanet	Banques, dette financière Casanet	MAD	-		0	
Moov CDI	Emprunt SIB	EUR	août 2018	209	182	392
Moov CDI	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE	FCFA	2018	417	150	
Moov CDI	SIB ICNE	FCFA	décembre 2018	3		
Moov CDI	BOA	FCFA	mars 2019	117		
Moov CDI	ECOBANK	FCFA	janvier 2019	50		
Moov CDI	Banques, découvert Moov CDI	FCFA	-	200		
Moov Bénin	Emprunts BABE	FCFA	-	19	63	96
Moov Bénin	Emprunt CAA pour construction câble ACE	FCFA		22	23	21
Moov Bénin	Découverts bancaires Moov Bénin	FCFA	janvier 2019	104		
Moov Togo	Emprunt ECOBANK	FCFA	novembre 2017	156		39
Moov Togo	BANQUE ATLANTIQUE TOGO	FCFA	juillet 2021	177	187	
Moov Togo	BANQUE ATLANTIQUE TOGO	FCFA	décembre 2021		97	
Moov Togo	ECOBANK TOGO 2	FCFA			26	
Moov Togo	CREDIT DE TRESORERIE BOA	FCFA	septembre 2019	43		
Moov Togo	BIA TOGO	FCFA	juin 2023	250		
Moov Togo	Banques, découvert Togo	FCFA	-	263	101	22
Moov Niger	Emprunt ECOBANK AT Niger	FCFA	mars 2018		111	201
Moov Niger	Emprunt ERICSSON	USD	décembre 2016			
Moov Niger	Emprunt Moov CDI	FCFA	-			
Moov Niger	Banques, découvert Niger	FCFA	-		68	144
Moov Niger	CMT BOA	FCFA		87		
Moov Niger	Decouvert BOA	FCFA		11	104	
Moov Niger	Decouvert ECOBANK	FCFA		21	35	
Moov Niger	Decouvert CBAO	FCFA		53	15	
Moov Niger	EMPRUNT CBAO 1	FCFA	octobre 2017	7	13	
Moov Niger	EMPRUNT CBAO 2	FCFA	novembre 2017	11	24	
Moov Niger	EMPRUNT CBAO 3	FCFA	septembre 2020	15	42	
Moov Niger	CMT BAN	FCFA	décembre 2017	183	85	
Moov Niger	ORABANK	FCFA		3		
Moov Niger	Decouvert CBAO 2	FCFA		217		
Moov RCA	Emprunt Ecobank	FCFA	-			53
Moov RCA	BANQUE POPULAIRE MAROCO	FCFA	septembre 2022	39	49	
Moov RCA	POOL BPMC-CBCA	FCFA	mars 2024	56		
Moov RCA	Emprunt DPA ERICSSON	USD	janvier 2020	2	2	5
Moov RCA	Banques, découvert RCA	FCFA	-	3	4	4
Prestige	Emprunt Banque Atlantique	FCFA	-			
Prestige	Caution (FDFP, Laborex, Reuter, GESTOCI)	FCFA	-			
Moov Gabon	Banque UBA	FCFA	-			
TOTAL EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS				**15 605**	**15 090**	**14 775**

NOTE 16 — DETTES D'EXPLOITATION

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs et comptes rattachés	14 442	16 265	15 247
Compte de régularisation	2 798	2 370	2 107
Autres dettes d'exploitation	6 855	6 992	7 272
TOTAL	**24 095**	**25 627**	**24 626**

Le poste fournisseurs et comptes rattachés comprend également les dettes sur acquisition d'immobilisations ainsi que les clients créditeurs - avances et acomptes reçus sur commandes en cours.

En 2018, les dettes d'exploitation ont connu une baisse de 1 532 millions de dirhams, dont 1 823 millions de dirhams de variation des dettes sur fournisseurs et comptes rattachés par rapport à 2017. Cette variation est due principalement au paiement des dettes fournisseurs arrivées à échéance.

Le poste « autres dettes d'exploitation » représente pour l'essentiel des dettes fiscales (hors IS) pour 4 364 millions de dirhams.

NOTE 17 — CHIFFRE D'AFFAIRES

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Maroc	21 414	20 481	21 244
International	16 041	15 733	15 326
Éliminations opérations mère-filiales	- 1 423	- 1 250	- 1 318
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	**36 032**	**34 963**	**35 252**

À fin décembre 2018, le groupe Maroc Telecom réalise un chiffre d'affaires consolidé de 36 032 millions de dirhams, en hausse de 3,1 % par rapport à fin décembre 2017. Cette performance provient principalement de la croissance soutenue des revenus des activités au Maroc (+ 4,6 %) portée par la hausse des usages et des parcs data, conjuguée à celle des nouvelles filiales.

NOTE 18 — ACHATS CONSOMMÉS

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Coûts d'achat des terminaux	683	659	793
Charges d'interconnexion nationale et internationale	4 040	4 090	4 290
Autres achats consommés	1 287	1 188	1 140
TOTAL	**6 011**	**5 937**	**6 223**

Le poste « Autres achats consommés » comprend essentiellement l'achat d'énergie (carburant et électricité) et les cartes de recharge.

Les achats consommés sont restés quasi stables entre l'exercice 2017 et 2018 (+ 1,2 %).

NOTE 19 — CHARGES DE PERSONNEL

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Traitements et salaires	2 472	2 654	2 796
Charges sociales	419	484	463
Salaires et charges	**2 891**	**3 138**	**3 260**
Charges de personnel	**2 891**	**3 138**	**3 260**
Effectif moyen (en nombre de salarié)	**10 714**	**11 022**	**12 162**

Ce poste comprend les coûts salariaux (salaires, charges sociales et frais de formation) de l'exercice à l'exclusion des coûts liés aux plans sociaux comptabilisés en autres charges opérationnelles.

En 2018, les charges de personnel ont baissé de 247 millions de dirhams, en corrélation avec l'effectif moyen du Groupe.

NOTE 20 — IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Impôts et taxes	772	873	1 096
Redevances	2 046	1 964	1 876
TOTAL	**2 818**	**2 838**	**2 971**

Les redevances comprennent les montants dus aux agences de réglementation des télécommunications au Maroc et à l'international.

Le niveau global des impôts, taxes et redevances est resté stable entre 2018 et 2017. Le compte impôts et taxes a connu une baisse de 12 % par rapport à 2017, expliquée principalement par les redressements et pénalités enregistrés en 2017.

NOTE 21 — AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Communication	825	822	809
Commissions	1 946	1 845	1 745
Autres dont :	3 151	3 517	2 931
Charges de locations	903	852	936
Entretien, réparations et maintenance	1 027	1 020	962
Honoraires	850	763	706
Frais postaux et autres services bancaires	141	149	145
Plan de départs volontaires	11	620	
Divers	219	113	183
TOTAL	**5 923**	**6 183**	**5 485**

En 2018, les autres produits et charges opérationnels ont enregistré une baisse de 4 %. Cette variation est due principalement à la baisse significative des charges du plan de départs volontaires réalisé en 2017.

Le poste « Divers » comprend essentiellement les gains et les pertes de change d'exploitation, les transferts de charges d'exploitation et les plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations.

NOTE 22 — DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce poste pour les exercices clos au 31 décembre 2016, 2017 et 2018 :

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Amortissements et dépréciation sur immobilisations	6 821	6 610	6 489
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	516	- 54	- 355
TOTAL	**7 337**	**6 557**	**6 845**

Les dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions s'établissent à 7 337 millions de dirhams à fin décembre 2018, contre 6 557 millions de dirhams à fin décembre 2017. Cette variation est expliquée principalement par l'augmentation des immobilisations et par l'acquisition de nouvelles licences 4G dans les filiales.

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS

Le tableau ci-après présente les dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations du groupe Maroc Telecom pour les exercices clos au 31 décembre 2016, 2017 et 2018 :

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Autres immobilisations incorporelles	1 273	1 300	1 309
Constructions et génie civil	281	286	249
Installations techniques et pylônes	4 939	4 690	4 616
Autres immobilisations corporelles	328	334	315
TOTAL	**6 821**	**6 610**	**6 489**

DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Le tableau ci-dessous présente les dotations nettes aux provisions et dépréciations du groupe Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 :

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Dépréciation des comptes clients	153	178	- 78
Dépréciation des stocks	- 21	- 22	- 18
Dépréciation des autres débiteurs	21	22	- 4
Provisions	363	- 232	- 256
INCIDENCE NETTE DES DOTATIONS ET REPRISES	**516**	**- 54**	**- 355**

NOTE 23 — QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

En 2016, 2017 et 2018 aucune participation n'est consolidée par mise en équivalence.

NOTE 24 — RÉSULTAT FINANCIER

24.1 COÛT D'ENDETTEMENT

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	3	6	10
Charges d'intérêts sur les emprunts	- 527	- 497	- 333
COÛT D'ENDETTEMENT NET	**- 524**	**- 491**	**- 322**

Le coût d'endettement net inclut les charges d'intérêts sur emprunts diminuées des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie (produits de placement).

Les charges d'intérêts sur les emprunts ont connu une légère hausse de 6 %. Cette variation est due à la hausse de la dette du Groupe.

24.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de change	64	5	5
Autres produits financiers (+)	149	84	83
Autres charges financières (-)	- 115	- 89	- 211
Autres produits et charges financiers	99	- 1	- 124

Les autres charges financières ont enregistré une hausse de 26 millions de dirhams.

Le poste des « Autres produits financiers » comprend les revenus des titres de participation non consolidés ainsi que les reprises des provisions sur titres.

NOTE 25 — CHARGES D'IMPÔTS

Maroc Telecom est soumis à l'impôt sur les résultats comme toute société anonyme marocaine.

Le poste « Impôts sur les résultats » comprend l'impôt exigible et les impôts différés.

Le tableau ci-dessous décrit la ventilation des impôts entre l'impôt sur les sociétés dû par le groupe Maroc Telecom et les impôts différés pour les exercices clos au 31 décembre 2016, 2017 et 2018 :

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Impôt sur les sociétés	3 591	3 199	3 221
Impôts différés	40	- 2	146
Provisions sur impôts	45	11	- 20
Impôts sur les résultats	**3 677**	**3 208**	**3 347**
Taux d'impôt constaté consolidé (*)	**35 %**	**33 %**	**34 %**

(*) Impôts sur les résultats/résultat avant impôts.

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net	6 938	6 579	6 628
Impôts comptabilisés	3 632	3 197	3 367
Provisions sur impôts	45	11	- 20
Résultat avant impôt	**10 615**	**9 787**	**9 975**
Taux d'impôt en vigueur	31 %	31 %	31 %
Impôt théorique	3 291	3 034	3 092
Incidence des taux d'impôt	- 81	- 91	- 80
Autres différences (*)	467	265	334
Impôt effectif	3 677	3 208	3 347

(*) Les autres différences nettes comprennent essentiellement la retenue à la source de 266 millions de dirhams.

Une provision pour impôt a été constituée en 2018 pour un montant de 46 millions de dirhams.

Les taux d'impôt différé du Groupe se présentent comme suit :

Entité	Taux d'impôt différé
Maroc Telecom	31,0 %
Casanet	31,0 %
Mauritel	25,0 %
Onatel	27,5 %
Gabon Telecom	30,0 %
Sotelma	30,0 %
Atlantique Telecom Côte d'Ivoire	30,0 %
Etisalat Benin	30,0 %
Atlantique Telecom Togo	28,0 %
Atlantique Telecom Niger	30,0 %
Atlantique Telecom Centrafrique	30,0 %
Prestige Côte d'Ivoire	30,0 %

NOTE 26 — INTÉRÊTS MINORITAIRES

(en millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts minoritaires	928	873	1 031

Les intérêts minoritaires reflètent les droits des actionnaires autres que Maroc Telecom sur les résultats des sociétés Mauritel, Onatel, Gabon Telecom, Sotelma, AT CDI et AT Togo.

En 2018, les intérêts minoritaires ont augmenté de 6 % du fait de la croissance du résultat des filiales du Groupe.

NOTE 27 — RÉSULTATS PAR ACTION

27.1 RÉSULTATS PAR ACTION

	31/12/2018		31/12/2017		31/12/2016	
(En millions de MAD)	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net, part du Groupe	6 010	6 010	5 706	5 706	5 598	5 598
Résultat net ajusté, part du Groupe	6 010	6 010	5 706	5 706	5 598	5 598
Nombre d'actions *(en millions)*	879	879	879	879	879	879
Résultat par action *(en MAD)*	6,84	6,84	6,49	6,49	6,37	6,37

27.2 MOUVEMENTS SUR LE NOMBRE D'ACTIONS

(En nombre d'actions)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation sur la période	879 095 340	879 095 340	879 095 340
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation retraité sur la période	879 095 340	879 095 340	879 095 340
Effet dilutif potentiel des instruments financiers en circulation			
Nombre d'actions incluant l'effet dilutif potentiel	879 095 340	879 095 340	879 095 340

NOTE 28 — INFORMATIONS SECTORIELLES

28.1 VENTILATION DU BILAN PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

EXERCICE 2018

(En millions de MAD)	Maroc	International	Éliminations	Total groupe Maroc Telecom
Actifs non courants	36 351	24 654	- 12 952	48 053
Actifs courants	7 776	8 242	- 1 939	14 078
Total actif	**44 126**	**32 896**	**- 14 891**	**62 131**
Capitaux propres	18 236	11 146	- 9 892	19 490
Passifs non courants	2 217	5 028	- 3 060	4 185
Passifs courants	23 674	16 722	- 1 939	38 456
Total passif	**44 126**	**32 896**	**- 14 891**	**62 131**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 749	3 894		6 655

EXERCICE 2017

(En millions de MAD)	Maroc	International	Éliminations	Total groupe Maroc Telecom
Actifs non courants	37 129	24 360	- 12 610	48 879
Actifs courants	7 963	8 135	- 2 295	13 803
Total actif	**45 092**	**32 495**	**- 14 905**	**62 682**
Capitaux propres	17 666	11 065	- 8 981	19 750
Passifs non courants	2 963	5 680	- 3 629	5 014
Passifs courants	24 462	15 750	- 2 295	37 918
Total passif	**45 092**	**32 495**	**- 14 905**	**62 682**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4 612	3 643		8 256

EXERCICE 2016

(En millions de MAD)	Maroc	International	Éliminations	Total groupe Maroc Telecom
Actifs non courants	36 172	22 446	- 12 296	46 322
Actifs courants	8 413	8 526	- 1 966	14 974
Total actif	**44 585**	**30 972**	**- 14 261**	**61 296**
Capitaux propres	17 600	10 679	- 8 981	19 298
Passifs non courants	4 051	4 666	- 3 315	5 402
Passifs courants	22 934	15 628	- 1 966	36 596
Total passif	**44 585**	**30 972**	**- 14 261**	**61 296**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 906	4 077		7 983

28.2 RÉSULTATS SECTORIELS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

EXERCICE 2018

(En millions de MAD)	Maroc	International	Éliminations	Total groupe Maroc Telecom
Chiffre d'affaires	21 414	16 041	- 1 423	36 032
Résultat opérationnel	7 618	3 434	0	11 052
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	3 849	2 973		6 821
Plan de départs volontaires	2	9		11

EXERCICE 2017

(En millions de MAD)	Maroc	International	Éliminations	Total groupe Maroc Telecom
Chiffre d'affaires	20 481	15 733	- 1 250	34 963
Résultat opérationnel	6 760	3 550	0	10 310
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	3 826	2 784		6 610
Plan de départs volontaires	579	41		620

EXERCICE 2016

(En millions de MAD)	Maroc	International	Éliminations	Total groupe Maroc Telecom
Chiffre d'affaires	21 244	15 326	- 1 318	35 252
Résultat opérationnel	6 901	3 568		10 468
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	3 846	2 643		6 489
Plan de départs volontaires				0

NOTE 29 — PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS

(En millions de MAD)	Maroc	International	Total groupe Maroc Telecom
Solde au 31/12/2015	**131**	**0**	**131**
Mouvement de périmètre et ajustements de l'affectation du prix d'acquisition			
Dotations	255		255
Consommation			
Reprises			
Solde au 31/12/2016	**386**	**0**	**386**
Mouvement de périmètre et ajustements de l'affectation du prix d'acquisition			
Dotations			
Consommation			
Reprises	- 386		- 386
Solde au 31/12/2017	**0**	**0**	**0**
Mouvement de périmètre et ajustements de l'affectation du prix d'acquisition			
Dotations			
Consommation			
Reprises			
Solde au 31/12/2018	**0**	**0**	**0**

NOTE 30 — OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

30.1 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES DIRIGEANTS ET DES ADMINISTRATEURS EN 2016, 2017 ET 2018

(en millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Avantages à court terme [a]	96	84	55
Indemnités de fin de contrats [b]	117	105	65

(a) Salaires, rémunérations, intéressement et primes versés et cotisations sécurité sociale, congés payés et avantages non monétaires comptabilisés.
(b) Indemnités en cas de licenciement.

30.2 SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

En 2016, 2017 et 2018 aucune société n'est consolidée par mise en équivalence.

30.3 AUTRES PARTIES LIÉES

Maroc Telecom a réalisé en 2018 des transactions principalement avec Emirates Telecommunications Corporation, EDCH, Etihad Etisalat Company (Mobily), et d'autres sociétés sœurs dans le cadre de la coopération stratégique avec le groupe Etisalat. Ces différentes transactions se résument comme suit :

EXERCICE 2018

(En millions de MAD)	Etisalat	EDCH	Mobily	Autres
Chiffre d'affaires	201	29	9	1
Charges	61	10	2	1
Créances	64	84	6	2
Dettes	2 723	58	5	3

EXERCICE 2017

(En millions de MAD)	Etisalat	Atlantique Telecom, S.A	Etisalat Intl Rep. of Benin	Mobily	EDCH	EIN	Excelcommindo
Chiffre d'affaires	139	66	16	6	0	1	0
Charges	46	3	3	3	1	2	0
Créances	47	20	11	2	0	1	0
Dettes	3 881	10	3	0	8	2	2

EXERCICE 2016

(En millions de MAD)	Etisalat	Mobily
Chiffre d'affaires	163	7
Charges	21	5
Créances	24	6
Dettes	4 863	3

NOTE 31 — ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

31.1 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ENREGISTRÉS AU BILAN

(En millions de MAD)	Total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes à long terme	15 605	12 129	3 475	0
Obligations en matière de location-financement	3		3	0
Contrats de location simple	151	78	73	0
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				
TOTAL	**15 759**	**12 207**	**3 551**	**0**

31.2 AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ COURANTE

ENGAGEMENTS DONNÉS

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés	**3 147**	**6 627**	**8 779**
Engagement d'investissement	*1 499*	*4 719*	*6 918*
Engagements par aval et signature auprès des banques	*1 030*	*1 532*	*1 297*
Engagements de location simples et de financement	*154*	*113*	*65*
Engagements de location satellite	*34*	*44*	*45*
Autres engagements	**427**	**217**	**411**
Contrats de maintenance réseau avec Ericsson	*82*	*183*	*387*
Engagements sur charges opérationnelles	*345*	*34*	*24*
Autres engagements	**2**	**2**	**44**
Reprises des garanties données par Etisalat sur les financements des filiales Atlantique	*2*	*2*	*44*
Engagement de vente à terme	*0*	*0*	*0*

ENGAGEMENTS REÇUS

Les engagements reçus comprennent :

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Engagements reçus	**1 327**	**1 289**	**1 233**
Cautions et avals	*1 327*	*1 289*	*1 233*
Autres engagements reçus	*0*	*0*	*0*
Engagement d'achat à terme	*0*	*0*	*0*
Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'État marocain	*0*	*0*	*0*
Convention d'investissement *: exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements*	*0*	*0*	*0*

NOTE 32 — GESTION DES RISQUES

Le Groupe est exposé à différents risques de marché liés à son activité.

Risque de crédit :

Maroc Telecom minimise son risque de crédit en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de notes de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées.

Les créances de Maroc Telecom ne sont par ailleurs pas assorties d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de leur taux de dilution important.

Risque de change :

Le groupe Maroc Telecom est exposé aux fluctuations de taux de change dans la mesure où la composition de ses encaissements et de ses décaissements en devises diffèrent.

Maroc Telecom perçoit des encaissements en devises correspondant aux revenus des opérateurs internationaux, et réalise des décaissements en devises correspondant au paiement des fournisseurs internationaux (notamment le paiement des investissements et l'acquisition de terminaux) et au règlement de l'interconnexion avec les opérateurs étrangers. Ces décaissements sont principalement libellés en Euro.

Au Maroc, la part des décaissements en devises libellée en Euro représente 67 % de l'ensemble des décaissements en devises au 31 décembre 2018, ces derniers totalisant 4 257 millions de dirhams. Ces décaissements en devises sont inférieurs au montant des encaissements en devises qui sont de l'ordre de 5 613 millions de dirhams en 2018.

Au niveau international, la part des décaissements en devises libellée en Dollar représente 26 % de l'ensemble des décaissements en devises au 31 décembre 2018, ces derniers totalisant 4 346 millions de dirhams. Ces décaissements en devises sont supérieurs au montant des encaissements en devises qui sont de l'ordre de 598 millions de dirhams en 2018.

Par ailleurs, le groupe Maroc Telecom a une dette de 15 605 millions de dirhams au 31 décembre 2018, contre 15 090 millions de dirhams au 31 décembre 2017, libellée principalement en Euro et en Dirham :

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Euro	937	2 067	3 277
Dirham	8 118	7 535	7 064
Autres (principalement FCFA)	6 550	5 488	4 434
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**15 605**	**15 090**	**14 775**

Le groupe Maroc Telecom ne peut pas compenser ses décaissements et ses encaissements en devises, la réglementation marocaine en vigueur ne l'autorisant à conserver que 80 % de ses recettes télécoms en devises dans un compte en devises ; les 20 % restants sont cédés en dirhams. Le résultat du groupe Maroc Telecom peut de ce fait être sensible aux variations des taux de change, notamment entre le Dirham et le Dollar US ou l'Euro.

En 2018, l'Euro s'est déprécié de 1,78 % par rapport au Dirham (de 11,1870 au 31 décembre 2017 à 10,9875 dirhams pour 1 euro au 31 décembre 2018). Sur la même période, le Dollar US s'est apprécié de 3,03 %, en passant de 9,3295 dirhams au 31 décembre 2017 à 9.6121 dirhams pour 1 dollar au 31 décembre 2018.

Les filiales dont la monnaie de compte est le Franc CFA ainsi que la filiale mauritanienne dont la monnaie est l'Ouguiya, rendent l'exposition du Groupe au risque de change plus important, notamment vis-à-vis des fluctuations de cours de change de l'Euro et de l'Ouguiya face au Dirham.

Toutefois, une dépréciation du Dirham face à l'Euro de 1 % aurait sur la base des comptes Groupe de 2018 les impacts limités suivants :

- Chiffre d'affaires = + 156 millions de dirhams
- Résultat d'exploitation = + 40 millions de dirhams
- Résultat net, part du groupe = + 17 millions de dirhams

Au niveau de Maroc Telecom, les actifs en devises sont constitués essentiellement des créances sur ses filiales et sur les opérateurs étrangers. Les passifs en devises sont constitués principalement des dettes envers la société mère, les fournisseurs et opérateurs.

Au niveau international, les actifs en devises sont constitués essentiellement des créances sur les opérateurs étrangers. Les passifs en devises sont constitués principalement des dettes vis à vis des fournisseurs et opérateurs étrangers.

(En millions de MAD)	Euro/FCFA	USD	MRO	Total Devises étrangères	MAD	Total Bilan
Total actifs	28 518	318	1 618	2	31 675	62 131
Total passifs	-16 672	- 1 017	-1 030	-8	-43 204	-62 131
POSITION NETTE	**11 646**	**-699**	**588**	**-6**	**-11 529**	**0**

Le Groupe a recours à une couverture de change au titre d'un emprunt en Dollar, sous forme de convention d'achat et vente à terme (Euro/Dollar).

Le tableau suivant présente les positions nettes de Maroc Telecom dans les principales devises étrangères, et globalement pour les autres devises au 31 décembre 2018.

(En millions)	Euro (2)	USD (2)	Autres devises (contrevaleur en euro*) (1)
Actifs	1 349	64	2
Passifs	- 367	- 274	- 8
Position nette	982	- 210	- 6
Engagements (3)	- 154	- 176	
POSITION NETTE GLOBALE	**828**	**- 386**	**- 6**

(*) Sur la base de 1 euro = 10,9875 dirhams correspondant au cours moyen de Bank-Al Maghrib au 31/12/2018.
(1) Les autres devises comprennent essentiellement le Yen japonais (YEN), le Franc suisse (CHF) et la Couronne suédoise (SEK).
(2) La position de change en euros et en dollars est calculée en appliquant sur les créances et dettes en DTS (Droits de Tirage Spéciaux) des opérateurs étrangers au 31 décembre 2018 la proportion par devise des encaissements réalisés en 2018.
(3) Pour le solde des engagements dus sur les contrats en cours, la répartition par devise correspond au reliquat effectif sur les contrats engagés.

Risque de liquidité :

Maroc Telecom estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit, seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes et les opérations de croissance externe en cours au 31 décembre 2018.

Risque de taux d'intérêt :

La dette du groupe Maroc Telecom est essentiellement à taux fixe. La part de la dette à taux variable étant relativement faible, le groupe Maroc Telecom n'est pas exposé de manière significative à l'évolution favorable ou défavorable des taux d'intérêt.

NOTE 33 — ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

33.1 FAITS CARACTÉRISTIQUES

Néant.

5.4 COMPTES SOCIAUX

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

Conformément au Règlement européen nº 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Maroc Telecom sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS telles qu'approuvées par l'Union européenne.

	RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018	175
	BILAN ACTIF	176
	BILAN PASSIF	177
	COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES)	178
	ÉTAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G)	179
	TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE	180
A1 –	PRINCIPALES MÉTHODES D'ÉVALUATION SPÉCIFIQUES À L'ENTREPRISE	181
A2 –	ÉTAT DES DÉROGATIONS	183
A3 –	ÉTAT DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES	183
B1 –	DÉTAIL DES NON-VALEURS	184
B2 –	TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIÈRES	184
B2 BIS –	TABLEAU DES AMORTISSEMENTS	185
B3 –	TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS	185
B4 –	TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION	186
B5 –	TABLEAU DES PROVISIONS	187
B6 –	TABLEAU DES CRÉANCES	187
B7 –	TABLEAU DES DETTES	188
B8 –	TABLEAU DES SÛRETÉS RÉELLES DONNÉES OU REÇUES	188
B9 –	ENGAGEMENTS FINANCIERS REÇUS OU DONNÉS HORS OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL	189
B10 –	TABLEAU DES BIENS EN CRÉDIT-BAIL	190
B11 –	DÉTAIL DES POSTES DU C.P.C	191
B12 –	PASSAGE DU RÉSULTAT NET COMPTABLE AU RÉSULTAT NET FISCAL	193
B13 –	DÉTERMINATION DU RÉSULTAT COURANT APRÈS IMPÔTS	194
B14 –	DÉTAIL DE LA T.V.A	194
C1 –	ÉTAT DE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL	195
C2 –	TABLEAU D'AFFECTATION DES RÉSULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE	195
C3 –	RÉSULTAT ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTREPRISE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	196
C4 –	TABLEAU DES OPÉRATIONS EN DEVISES COMPTABILISÉES PENDANT L'EXERCICE	196
C5 –	DATATION ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS	197

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Aux actionnaires de la Société Itissalat Al-Maghrib « IAM » SA

Avenue Annakhil, Hay Riad – Rabat, Maroc

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 15 968 628 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 6 300 720 milliers de dirhams.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES ÉTATS DE SYNTHÈSE

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A, au 31 décembre 2017 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Le 16 février 2019

Les commissaires aux comptes

Deloitte Audit

Sakina BENSOUDA KORACHI
Associée

Abdelaziz ALMECHATT

Abdelaziz ALMECHATT
Associé

BILAN ACTIF

(En milliers de dirhams)	Brut	Amortissements et provisions	NET 31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisation en non valeurs (A)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Frais préliminaires	0	0	0	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0
Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles (B)	**12 115 855**	**9 775 690**	**2 340 165**	**2 472 385**	**2 501 845**
Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0	0
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	11 707 441	9 707 906	1 999 535	2 035 919	2 171 240
Fonds commercial	70 717	67 784	2 933	6 414	10 722
Autres immobilisations incorporelles	337 697	0	337 697	430 052	319 882
Immobilisations corporelles (C)	**69 370 332**	**50 939 933**	**18 430 398**	**19 367 986**	**18 629 831**
Terrains	955 370	0	955 370	954 671	953 601
Constructions	7 664 650	4 835 841	2 828 809	2 701 885	2 684 928
Installations Techniques, Matériel et Outillage	53 330 171	41 489 700	11 840 471	12 270 408	12 130 825
Matériel de Transport	273 250	49 897	223 353	8 545	73 420
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	4 723 170	4 260 743	462 427	521 858	581 644
Autres Immobilisations Corporelles	11 048	0	11 048	11 048	11 048
Immobilisations Corporelles en cours	2 412 673	303 753	2 108 920	2 899 570	2 194 365
Immobilisations financieres (D)	**12 690 013**	**183 558**	**12 506 455**	**12 386 552**	**12 382 829**
Prêts Immobilisés	2 369 330	0	2 369 330	3 074 386	2 996 776
Autres Créances Financières	4 223	0	4 223	3 382	3 382
Titres de participation	10 316 460	183 558	10 132 903	9 308 784	9 382 670
Autres Titres Immobilisés					
Écart de conversion-actif (E)	**18 725**	**0**	**18 725**	**53 895**	**52 964**
Diminution des Créances Immobilisées	6 294	0	6 294	52	52 964
Augmentation des Dettes de Financement	12 432	0	12 432	53 843	0
TOTAL I (A+B+C+D+E)	**94 194 926**	**60 899 181**	**33 295 745**	**34 280 818**	**33 567 470**
Stocks (F)	**362 097**	**143 888**	**218 209**	**202 852**	**217 755**
Marchandises	254 869	96 095	158 775	120 764	145 367
Matières et Fournitures Consommables	107 228	47 794	59 434	82 088	72 388
Produits en cours	0	0	0	0	0
Produits Intermédiaires et Produits résiduels	0	0	0	0	0
Produits Finis					
Creances de l'actif circulant (G)	**15 184 802**	**7 918 175**	**7 266 627**	**7 331 267**	**6 983 083**
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	13 102	0	13 102	13 564	25 576
Clients et comptes rattachés	13 454 297	7 635 328	5 818 969	5 845 006	5 502 874
Personnel	4 369	0	4 369	3 793	2 906
État	385 359	0	385 359	595 320	459 520
Comptes d'associés	0	0	0	0	0
Autres débiteurs	972 665	282 847	689 817	638 625	923 384
Comptes de régularisation actif	355 009	0	355 009	234 959	68 824
Titres et valeurs de placement (H)	**128 806**	**0**	**128 806**	**128 759**	**126 633**
Écarts de conversion - actif (I)	**64 763**	**0**	**64 763**	**61 708**	**114 726**
(Eléments circulants)					
TOTAL II (F+G+H+I)	**15 740 469**	**8 062 063**	**7 678 405**	**7 724 586**	**7 442 198**
Tresorerie - Actif	397 735	0	397 735	497 991	973 998
Chèques et valeurs à encaisser	0	0	0	0	4 123
Banques, TG. ET C.C.P.	394 833	0	394 833	495 067	966 649
Caisses, Régies d'avances et accréditifs	2 903	0	2 903	2 924	3 226
TOTAL III	**397 735**	**0**	**397 735**	**497 991**	**973 998**
TOTAL GENERAL I+II+III	**110 333 129**	**68 961 245**	**41 371 885**	**42 503 396**	**41 983 665**

BILAN PASSIF

			NET
(En milliers de dirhams)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres (A)	**15 968 628**	**15 363 637**	**15 254 928**
Capital social ou personnel [1]	5 274 572	5 274 572	5 274 572
Moins : actionnaires, Capital souscrit non appelé	0	0	0
Capital appelé, dont versé	0	0	0
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0	0
Écarts de réévaluation	0	0	0
Réserve légale	879 095	879 095	879 095
Autres réserves	3 514 240	3 510 509	2 909 976
Report à nouveau [2]	0	0	0
Résultat net en instance d'affectation [2]	0	0	0
Résultat net de l'exercice [2]	6 300 721	5 699 461	6 191 285
Capitaux propres assimilés (B)	**0**	**0**	**0**
Subventions d'investissement	0	0	0
Provisions réglementées	0	0	0
Dettes de financement (C)	**2 713 506**	**3 867 811**	**4 866 688**
Emprunts obligataires	0	0	0
Autres dettes de financement	2 713 506	3 867 811	4 866 688
Provisions durables pour risques et charges (D)	**34 190**	**70 477**	**70 658**
Provisions pour risques	18 725	53 895	52 964
Provisions pour charges	15 465	16 582	17 694
Écart de conversion - Passif (E)	**92**	**36 248**	**60 174**
Augmentation des créances immobilisées	92	36 248	0
Diminution des dettes de financement	0	0	60 174
TOTAL I (A+B+C+D+E)	**18 716 416**	**19 338 173**	**20 252 447**
Dettes du passif circulant (F)	**13 136 149**	**14 508 512**	**13 244 286**
Fournisseurs et comptes rattachés	6 874 507	8 428 399	7 772 383
Clients créditeurs, avances et acomptes	140 135	115 726	96 756
Personnel	1 024 899	1 117 965	1 012 981
Organismes sociaux	76 358	116 790	97 086
État	3 042 619	2 567 667	2 534 463
Comptes d'associés	1	1	1
Autres créanciers	489 036	783 018	432 468
Comptes de régularisation passif	1 488 593	1 378 946	1 298 148
Autres provisions pour risques et charges (G)	**1 495 110**	**1 185 365**	**1 436 913**
Écart de conversion - Passif (éléments circulants) (H)	**34 519**	**70 061**	**53 949**
TOTAL II (F+G+H)	**14 665 778**	**15 763 938**	**14 735 149**
Trésorerie - passif	**7 989 691**	**7 401 285**	**6 996 069**
Crédit d'escompte	0	0	0
Crédit de trésorerie	0	0	0
Banques (soldes créditeurs)	7 989 691	7 401 285	6 996 069
TOTAL III	**7 989 691**	**7 401 285**	**6 996 069**
TOTAL GENERAL I+II+III	**41 371 885**	**42 503 396**	**41 983 665**

(1) Capital personnel débiteur.
(2) Bénéficiaire (+), déficitaire (-).

5

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES)

(En milliers de dirhams)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
I- Produits d'exploitation	**21 376 576**	**20 324 642**	**21 065 643**
Ventes de marchandises (en l'état)	371 786	382 127	378 063
Ventes de biens et services produits	20 362 272	19 518 264	19 680 420
Chiffre d'affaires	**20 734 058**	**19 900 391**	**20 058 482**
Variation des stocks de produits	0	0	0
Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle même	0	0	0
Subventions d'exploitation	0	0	0
Autres produits d'exploitation	35 534	31 436	629 850
Reprises d'exploitation ; Transferts de charges	606 984	392 815	377 310
TOTAL I	**21 376 576**	**20 324 642**	**21 065 643**
II- Charges d'exploitation	**13 982 259**	**13 648 763**	**14 071 410**
Achats revendus de marchandises	637 577	629 207	688 723
Achats consommés de matières et fournitures	3 598 477	3 503 463	3 681 985
Autres charges externes	2 733 310	2 777 274	2 740 708
Impôts et Taxes	245 161	222 417	185 290
Charges de personnel	1 940 240	2 190 425	2 339 746
Autres charges d'exploitation	2 540	2 540	2 540
Dotations d'exploitation Amortissement	3 603 662	3 644 867	3 639 680
Dotations d'exploitation Provision	1 221 293	678 570	792 737
TOTAL II	**13 982 259**	**13 648 763**	**14 071 410**
III- Résultat d'exploitation I-II	**7 394 317**	**6 675 879**	**6 994 233**
IV- Produits financiers	**1 773 962**	**1 532 300**	**1 772 812**
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	1 004 118	932 680	1 179 331
Gains de change	414 527	150 096	97 340
Intérêts et autres produits financiers	239 713	281 834	364 508
Reprises financières ; Transferts de charges	115 603	167 691	131 633
TOTAL IV	**1 773 962**	**1 532 300**	**1 772 812**
V- Charges financières	**677 641**	**526 028**	**491 986**
Charges d'intérêts	268 763	253 230	209 721
Pertes de change	306 796	103 347	94 477
Autres charges financières	2 184	95	98
Dotations financières	99 897	169 356	187 691
TOTAL V	**677 641**	**526 028**	**491 986**
VI- Résultats financiers IV - V	**1 096 321**	**1 006 272**	**1 280 826**
VII- Résultat courant III + VI	**8 490 638**	**7 682 151**	**8 275 059**
VIII- Produits non courants	**556 261**	**924 968**	**1 083 408**
Produits des cessions d'immobilisations	13 310	42 771	634 826
Subventions d'équilibre	0	0	0
Reprises sur subventions d'investissement	0	0	0
Autres produits non courants	296 811	245 287	245 754
Reprises non courantes ; transferts de charges	246 141	636 911	202 827
TOTAL VIII	**556 261**	**924 968**	**1 083 408**
IX- Charges non courantes	**371 607**	**942 084**	**1 104 808**
V.N.A des immobilisations cédées	2 780	66 687	415 948
Subventions accordées	0	0	0
Autres charges non courantes	13 337	587 866	161 591
Dotations Réglementées	0	0	0
Dotations non courantes aux amortissements & provisions	355 489	287 531	527 269
TOTAL IX	**371 607**	**942 084**	**1 104 808**
X- Résultat non courant VIII - IX	**184 655**	**- 17 116**	**- 21 400**
XI- Résultat avant impôts VII + X	**8 675 292**	**7 665 035**	**8 253 658**
XII- Impôt sur les sociétés	**2 374 572**	**1 965 575**	**2 062 373**
XIII- Résultat net XI - XII	**6 300 721**	**5 699 461**	**6 191 285**
XIV- Total des produits (I+IV+VIII)	**23 706 798**	**22 781 911**	**23 921 863**
XV- Total des charges (II+V+IX+XII)	**17 406 078**	**17 082 450**	**17 730 578**
XVI- Résultat net (total des produits-total des charges)	**6 300 721**	**5 699 461**	**6 191 285**

ÉTAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G)

TFR *(En milliers de dirhams)*			31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
	1		Ventes de marchandises (en l'état)	371 786	382 127	378 063
	2	-	Achats revendus de marchandises	637 577	629 207	688 723
I		=	**MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT**	**- 265 790**	**- 247 080**	**- 310 660**
II		+	**PRODUCTION DE L'EXERCICE : (3+4+5)**	**20 362 272**	**19 518 264**	**19 680 420**
	3		Ventes de biens et services produits	20 362 272	19 518 264	19 680 420
	4		Variation stocks de produits	0	0	0
	5		Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	0	0	0
III		-	**CONSOMMATION DE L'EXERCICE**	**6 331 786**	**6 280 737**	**6 422 693**
	6		Achats consommés de matières et fournitures	3 598 477	3 503 463	3 681 985
	7		Autres charges externes	2 733 310	2 777 274	2 740 708
IV		=	**VALEUR AJOUTEE (I+II-III)**	**13 764 695**	**12 990 446**	**12 947 066**
	8	+	Subventions d'exploitation	0	0	0
	9	-	Impôts et taxes	245 161	222 417	185 290
	10	-	Charges de personnel	1 940 240	2 190 425	2 339 746
V		=	**EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E)**	**11 579 294**	**10 577 605**	**10 422 030**
		=	**Insuffisance brute d'exploitation**	**0**	**0**	**0**
	11	+	Autres produits d'exploitation	35 534	31 436	629 850
	12	-	Autres charges d'exploitation	2 540	2 540	2 540
	13	+	Reprises d'exploitation ; transferts charges	606 984	392 815	377 310
	14	-	Dotations d'exploitation	4 824 955	4 323 437	4 432 418
VI		=	**RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -)**	**7 394 317**	**6 675 879**	**6 994 233**
VII		+ / -	**RESULTAT FINANCIER**	**1 096 321**	**1 006 272**	**1 280 826**
VIII		=	**RESULTAT COURANT (+ ou -)**	**8 490 638**	**7 682 151**	**8 275 059**
IX		+ / -	**RESULTAT NON COURANT**	**184 655**	**- 17 116**	**- 21 400**
	15	-	**Impôts sur les resultats**	**2 374 572**	**1 965 575**	**2 062 373**
X		=	**RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -)**	**6 300 721**	**5 699 461**	**6 191 285**

CAF *(En milliers de dirhams)*			31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
	1		Résultat Net de l'Exercice			
		+	Bénéfice	6 300 721	5 699 461	6 191 285
		-	Perte	0	0	0
	2	+	Dotations d'Exploitation (1)	3 603 662	3 644 867	3 639 680
	3	+	Dotations Financières (1)	35 134	107 647	72 964
	4	+	Dotations Non Courantes (1)	355 489	287 531	272 269
	5	-	Reprises d'Exploitation (2)	1 117	1 112	1 121
	6	-	Reprises Financières (2)	53 895	52 964	37 789
	7	-	Reprises Non Courantes (2) (3)	246 141	251 018	202 827
	8	-	Produits des Cessions d'Immobilisations	13 310	42 771	634 826
	9	+	Valeurs Nettes d'Amortissement des Immobilisations Cédées	2 780	66 687	415 948
I			**CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)**	**9 983 323**	**9 458 328**	**9 715 583**
	10	-	Distribution de Bénéfices	5 695 730	5 590 752	5 589 883
II			**AUTOFINANCEMENT**	**4 287 594**	**3 867 577**	**4 125 700**

(1) À l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.
(2) À l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.
(3) Y Compris les reprises sur les subventions d'investissement.

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

SYNTHÈSE DES MASSES DU BILAN D'IAM

			Variations (A-B)	
Masses (En milliers de dirhams)	Exercice 2018 (A)	Exercice 2017 (B)	Emplois (C)	Ressources (D)
1 Financement permanent	18 716 416	19 338 173	621 757	
2 Moins actif immobilisé	33 295 745	34 280 818		985 074
3 Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A)	**- 14 579 328**	**- 14 942 645**		**363 317**
4 Actif circulant	7 678 405	7 724 586		46 181
5 Moins passif circulant	14 665 778	15 763 938	1 098 160	
6 Besoins de financement Global (4-5) (B)	**- 6 987 373**	**- 8 039 351**	**1 051 979**	
7 Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B)	**- 7 591 956**	**- 6 903 294**		**688 662**

EMPLOIS ET RESSOURCES D'IAM

	31/12/2018		31/12/2017		31/12/2016	
(En milliers de dirhams)	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
I - Ressources stables de l'exercice (flux)						
Autofinancement (A)		**4 287 594**		**3 867 577**		**4 125 700**
Capacité d'autofinancement		9 983 323		9 458 328		9 715 583
Distributions de bénéfices		5 695 730		5 590 752		5 589 883
Cessions et réductions d'immobilisations (B)		**831 206**		**590 137**		**990 516**
Réductions d'immobilisations incorporelles		0		23		464
Réductions d'immobilisations corporelles		0		44 695		1 430
Cessions d'immobilisations corporelles		13 310		42 771		74
Cessions d'immobilisations financieres		0		0		634 752
Récupérations sur créances immobilisées		817 896		502 648		353 796
Augmentation capitaux propres & assimilés (C)		**0**		**0**		**0**
Augmentation de capital, apports		0		0		0
Subventions d'investissement		0		0		0
Augmentation dettes de financement (D)		**0**		**0**		**0**
(Nettes de primes de remboursement)						
TOTAL (I) RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)		**5 118 799**		**4 457 714**		**5 116 216**
II - Emplois stables de l'exercice (flux)						
Acquisitions & aug. d'immobilisations (E)	**3 642 589**		**4 972 443**		**3.969.460**	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	439 864		658 550		497 181	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	2 206 120		3 822 795		3 268 237	
Acquisitions d'immobilisations financières	840 528		0		110 976	
Augmentation des créances immobilisées	156 078		491.098		93 067	
Augmentation des immobilisations corporelles	0		0		0	
REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)	**0**		**0**		**0**	
REMBOURSEMENT DETTES DE FINANCEMENT (G)	**1 112 894**		**1 112 894**		**1 112.894**	
EMPLOIS EN NON VALEURS (H)	**0**		**0**		**0**	
TOTAL (II) EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)	**4 755 483**		**6 085 337**		**5 082 354**	
III - VARIATION BESOIN FINANCEMENT GLOBAL (BFG)	**1 051 979**	**0**	**0**	**746 400**	**357 183**	**0**
IV - VARIATION DE LA TRESORERIE	**0**	**688 662**	**0**	**881 222**	**0**	**323 321**
TOTAL GENERAL	**5 807 462**	**5 807 462**	**6 085 337**	**6 085 337**	**5 439 537**	**5 439 537**

A1 — PRINCIPALES MÉTHODES D'ÉVALUATION SPÉCIFIQUES À L'ENTREPRISE

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes ont été arrêtés conformément aux principes et méthodes généralement préconisés, et notamment dans le respect des principes des coûts historiques, d'indépendance des exercices, de prudence, de permanence des méthodes et de non-compensation.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations transférées par l'État Marocain, lors de la création de Itissalat Al-Maghrib (Maroc Telecom) le 26 février 1998 ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvée par :

- la loi 24-96 relative à la Poste et aux technologies de l'information ; et
- l'Arrêté conjoint du ministre des télécommunications et du ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat nº 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés à Itissalat Al-Maghrib.

Les immobilisations acquises postérieurement sont comptabilisées sur la base de coûts d'acquisition ou de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane et certains coûts internes liés au déploiement du réseau. Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer la production des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de production pendant la période de construction.

Les charges de maintenance et d'entretien du réseau sont comptabilisées en charges de l'exercice. Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle – corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :

- Immobilisations incorporelles :
  - licences — de 4 à 25 ans
- Immobilisations corporelles :
  - constructions et bâtiments — 20 ans
  - génie civil — 15 ans
  - équipements de réseau :
    - radio — 10 ans
    - commutation — 8 ans
    - transmission — 10 ans
- Autres immobilisations corporelles :
  - agencements et mobiliers — 10 ans
  - matériels informatiques — 5 ans
  - matériels de bureau — 10 ans
  - matériels de transport — 5 ans

Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.

Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

STOCKS

Les stocks sont composés :

- des mobiles et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne ;
- des éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance autres que le câble et les lots de pièces de rechange.

Les stocks de mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode PMP, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'invendus.

Les stocks des éléments techniques sont valorisés à leur coût d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

CRÉANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale :

- créances privées : les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement appréciées selon leur antériorité.
- créances publiques : une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration, elle est évaluée de manière statistique.
- autres créances : elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF

Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

TRÉSORERIE, TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges :

- les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif et la rente viagère ;
  - les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour restructuration, pour programme de fidélisation et les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêté des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêté des comptes,
  - aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF

Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

CRÉANCES ET DETTES EN DEVISES

Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan dans des comptes d'attente « écarts de conversion actif » et « écarts de conversion passif ». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées.

En application des principes de clarté et de prudence, il n'est pas opéré de compensation, sauf exception prévue dans le CGNC, entre gains latents et pertes latentes. À cet effet, les écarts de conversions de l'emprunt de 200 M$ accordé par Golden Falcon à IAM pour le financement des investissements dans les nouvelles Filiales d'IAM, ont été compensés avec ceux des prêts accordés au dites filiales.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, net des subventions et commissions.

- Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement par anticipation, et sont comptabilisés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Elles intègrent également les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

- Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne ;
- Les coûts d'acquisition et de fidélisation comprennent les remises accordées aux nouveaux clients constituées des remises sur mobiles et des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles). Les remises sur mobiles sont portées en diminution du chiffre d'affaires à la date de livraison du mobile au client ou au distributeur. Les remises accordées aux distributeurs au titre de la rémunération du service rendu sont essentiellement enregistrées en déduction du chiffre d'affaires au moment de la livraison.

AUTRES PRODUITS

Les autres produits d'exploitation regroupent :

- les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à IAM comptabilisés en autres charges externes) ;
- les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges).

AUTRES CHARGES EXTERNES

Elles comprennent outre les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux :

- les redevances ANRT au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la loi 24-96 et l'arrêté nº 310-98 du 25 février 1998 ;
- les charges liées au service universel conformément à la loi nº 24-96 et au décret nº 2,00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) ; et
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la loi nº 24-96 et au décret nº 2,00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

INSTRUMENT FINANCIER

Hormis l'opération d'achat de devises à terme (dollar contre euro) mise en place en fin d'année 2015 pour couvrir le prêt de 200 M$ accordé par Golden Falcon à IAM pour le financement des investissements des nouvelles filiales, la société n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

A2 — ÉTAT DES DÉROGATIONS

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Indication des dérogations	Justification des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine la situation financière et les résultats
I – Dérogations aux principes comptables fondamentaux	**Néant**	**Néant**
II – Dérogations aux méthodes d'évaluation	**Néant**	**Néant**
III – Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	**Néant**	**Néant**

A3 — ÉTAT DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Nature des engagements	Justification des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine la situation financière et les résultats
Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
Changements affectant les règles de présentation	Néant	Néant

B1 — DÉTAIL DES NON-VALEURS

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Compte principal	Intitulé	Montant
2110	Frais de constitution	Néant
2116	Frais de prospection	Néant
2118	Autres frais préliminaires	Néant
2120	Charges à répartir sur plusieurs exercices	Néant
	TOTAL	

B2 — TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIÈRES

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

		Augmentation				Diminution		
Nature	**Montant brut début exercice**	**Acquisition**	**Production par l'entreprise pour elle-même**	**Virement**	**Cession**	**Retrait**	**Virement**	**Montant brut fin d'exercice**
Immobilisations en non-valeurs	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Frais préliminaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes de remboursement obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	**11 990 431**	**439 864**	**0**	**445 764**	**227 984**	**0**	**532 218**	**12 115 855**
Immobilisation en recherche et développement	0	0	0	0	0	0	0	0
Brevet, marques, droits et valeurs similaires	11 489 661	0	0	445 764	227 984	0	0	11 707 441
Fonds Commercial	70 717	0	0	0	0	0	0	70 717
Autres immobilisations incorporelles	430 052	439 864	0	0	0	0	532 218	337 697
Immobilisations corporelles	**67 390 536**	**2 206 120**	**0**	**3 025 612**	**312 779**	**0**	**2 939 157**	**69 370 332**
Terrains	954 671	0	0	1 607	907	0	0	955 370
Constructions	7 296 310	0	0	371 107	2 767	0	0	7 664 650
Installations techniques matériel et outillage	51 323 298	0	0	2 314 316	307 443	0	0	53 330 171
Matériel de transport	46 578	0	0	228 137	1 466	0	0	273 250
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	4 612 920	0	0	110 445	196	0	0	4 723 170
Autres immobilisations corporelles	11 048	0	0	0	0	0	0	11 048
Immobilisations corporelles en cours	3 145 711	2 206 120	0	0	0	0	2 939 157	2 412 673

B2 BIS — TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

Nature	Cumul début exercice	Dotations de l'exercice*	Amort./immobil. sortie	Montant fin exercice
Immobilisations en non-valeurs	**0**	**0**	**0**	**0**
• Frais préliminaires	0	0	0	0
• Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
• Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	**9 518 046**	**485 431**	**227 787**	**9 775 690**
• Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
• Brevets, marques, droits et valeurs similaires	9 453 742	481 951	227 787	9 707 906
• Fonds commercial	64 304	3 480	0	67 784
• Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	**47 776 410**	**3 169 967**	**310 196**	**50 636 181**
• Terrains	0	0	0	0
• Constructions	4 594 425	244 183	2 767	4 835 841
• Installations techniques, matériel et outillage industriel	39 052 890	2 742 577	305 767	41 489 700
• Matériel de transport	38 033	13 330	1 466	49 897
• Mobilier, matériel de bureau et aménagement	4 091 062	169 877	196	4 260 743
• Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
• Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0

(*) Dont dotations non courantes sur :
- *Mise en rebut* — *0,00*
- *Rattrapage sur retard de mise en service* — *52 Mdh*

Total des dotations non courantes — *52 Mdh*

B3 — TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produit de cession	Plus values	Moins values
30/06/2018	222	227 984	227 787	197	0		197
27/11/2018	231	907	0	907	7 595	6 688	0
27/11/2018	232	2 767	2 767	0	4 405	4 405	0
30/06/2018	233	307 443	305 767	1 676	1 029		647
24/05/2018	234	1 466	1 466	0	123	123	
30/05/2018	235	196	196	0	158	158	
TOTAL		**540 763**	**537 983**	**2 780**	**13 310**	**11 374**	**844**

B4 — TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

						Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			
	Secteur d'activité	Capital social	% Participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Date de clôture	Situation nette	Résultat net	Produits inscrits au CPC de l'exercice
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
ARABSAT	Exploitation et commercialisation de système de télécommunications	1 559 468	0,61	6 454	6 454	31/12/2018	0	0	2 494
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	15 715 629	0,13	20 000	16 000	31/12/2017	26 627 923	44 797	0
THURAYA	Opérateur satellitaire régional	6 260 691	0,16	9 872	1 874	31/12/2017	2 527 783	-253 457	0
CASANET	Fournisseur d'accès Internet	14 414	100	18 174	18 174	31/12/2018	56 011	6 484	4 094
CMC	Holding financière	303 539	80	399 469	399 469	31/03/2018	334 514	135 949	103 771
FONDS AMORCAGE SINDBAD	Fonds de capital-amorçage	43 000	10	4 479	0	31/12/2016	8 350	-628	0
Médi1 TV	Audiovisuel	199 246	8	169 540	22 760	31/12/2017	296 422	-102 982	0
ONATEL	Télécommunication	567 584	61	2 928 777	2 928 777	31/12/2018	1 212 230	531 097	249 419
Gabon Telecom	Télécommunication	898 701	51	696 641	696 641	31/12/2018	1 437 390	358 948	138 977
Sotelma	Télécommunication	146 771	51	3 143 911	3 143 911	31/12/2018	723 646	541 209	190 541
MT FLY SA	Exploitant d'avion pour le transport de voyageurs ou de marchandises.	2 096	100	20 300	0	31/12/2018	6 194	1 246	0
Etisalat Bénin SA	Télécommunication	173 752	100	864 716	864 716	31/12/2018	43 778	-129 780	0
Atlantique Télécom Côte d'Ivoire	Télécommunication	333 873	85	890 932	890 932	31/12/2018	481 993	81 306	188 218
Atlantique Télécom Togo	Télécommunication	133 549	95	596 672	596 672	31/12/2018	281 366	121 107	126 605
Atlantique Télécom Niger	Télécommunication	18 525	100	351 959	351 959	31/12/2018	-149 561	-79 948	0
Atlantique Télécom Centrafrique	Télécommunication	33 470	100	171 474	171 474	31/12/2018	-164 749	-70 585	0
Prestige Télécom Côte d'Ivoire	Télécommunication	15 132	100	23 090	23 090	31/12/2017	-20 932	-34 890	0
TOTAL				**10 316 460**	**10 132 903**		**33 702 360**	**1 149 873**	**1 004 118**

B5 — TABLEAU DES PROVISIONS

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

		Dotations			Reprises			
Nature	Cumul début exercice	d'exploitation	financières	non courantes (*)	d'exploitation	financières	non courantes	Montant fin exercice
1- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé.	413 289	0	16 409	303 753	0	0	246 141	487 310
2-Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0	0
3-Provisions durables pour risques et charges	70 477	0	18 725	0	1 117	53 895	0	34 190
Sous-total (A)	**483 766**	**0**	**35 134**	**303 753**	**1 117**	**53 895**	**246 141**	**521 500**
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	7 673 914	548 990	0	0	160 841	0	0	8 062 063
5-Autres provisions pour risques et charges	1 185 365	672 303	64 763	0	365 613	61 708	0	1 495 110
6-Provisions pour dépréciation des comptes de Trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total (B)	**8 859 279**	**1 221 293**	**64 763**	**0**	**526 453**	**61 708**	**0**	**9 557 173**
TOTAL (A+B)	**9 343 045**	**1 221 293**	**99 897**	**303 753**	**527 571**	**115 603**	**246 141**	**10 078 674**

dont :		**dont :**	
Provision stock classe 2	56 Mdh	Pièces de rechange	73 Mdh
Retard mise en service encours	189 Mdh	Retard mise en service encours	173 Mdh
TOTAL	**245 MDH**		**246 MDH**

B6 — TABLEAU DES CRÉANCES

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

		Analyse par échéance				Autre analyse		
Créances	Total	Plus d'un an	Moins un an	Échues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'État et organisme public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
De l'actif immobilisé	**2 373 553**	**79 652**	**2 080 596**	**213 305**	**2 347 629**	**0**	**2 353 168**	**-**
Prêts immobilisés	2 369 330	75 429	2 080 596	213 305	2 347 068	0	2 353 168	-
Autres créances financières	4 223	4 223	0	0	560	0	0	-
De l'actif circulant	**15 184 802**	**0**	**2 761 797**	**12 423 005**	**2 576 761**	**1 206 509**	**1 958 041**	**-**
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	13 102	0	13 102	0	357	0	0	-
Clients et comptes rattachés	13 454 297	0	1 864 501	11 589 796	1 561 777	643 026	1 053 244	-
Personnel	4 369	0	4 369	0	0	0	0	-
État, Impôts et Taxes	385 359	0	385 359	0	0	385 359	0	-
Comptes d'associés	0	0	0	0	0	0	0	-
Autres débiteurs	972 665	0	139 456	833 209	760 494	175 523	650 277	-
Comptes de régularisation-Actif	355 009	0	355 009	0	254 133	2 600	254 521	-

B7 — TABLEAU DES DETTES

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

		Analyse par échéance					Autre analyse	
Dettes	**Total**	**Plus d'un an**	**Moins un an**	**Échues et non recouvrées**	**Montants en devises**	**Montants sur l'État et organisme Public**	**Montants sur les entreprises liées**	**Montants représentés par effets**
De financement	**2 713 506**	**1 985 642**	**727 864**	**0**	**2 707 189**	**0**	**2 706 631**	**0**
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes de financement	2 713 506	1 985 642	727 864	0	2 707 189	0	2 706 631	0
Du passif circulant	**13 136 149**	**80 315**	**12 781 685**	**274 149**	**1 890 445**	**3 653 546**	**148 217**	**0**
Fournisseurs et comptes rattachés	6 874 507	80 315	6 543 519	250 674	1 769 020	63 659	138 194	0
Clients créditeurs, avances et acomptes	140 135	0	116 661	23 474	121 425	0	10 023	0
Personnel	1 024 899	0	1 024 899	0	0	0	0	0
Organismes sociaux	76 358	0	76 358	0	0	76 358	0	0
État.	3 042 619	0	3 042 619	0	0	3 042 619	0	0
Comptes d'associés	1	0	0	1	0	0	0	0
Autres créanciers	489 036	0	489 036	0	0	470 909	0	0
Comptes de régularisation-Passif	1 488 593	0	1 488 593	0	0	0	0	0

B8 — TABLEAU DES SÛRETÉS RÉELLES DONNÉES OU REÇUES

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

Tiers créditeurs ou tiers débiteurs	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
Sûretés données					
Sûretés reçues					
Prêt immobilisé	16 161	(2)		Les sûretés reçues par l'entreprise proviennent du personnel	16 161

(1) Gage : 1 - Hypotèque : 2 - Nantissement : 3 - Warrant : 4 - Autres : 5 (à préciser)
(2) Préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données) (entreprises liées, associés, membres du personnel).
(3) Préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes autres que le débiteur (sûretés reçues).

B9 — ENGAGEMENTS FINANCIERS REÇUS OU DONNÉS HORS OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

Engagements donnés	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
Investissements engagés mais non encore réalisés		
• Convention d'investissement	0	1 753 693
• Dont Immobilisations engagées	843 160	3 642 404
	843 160	**3 642 404**
Engagement par avals et signature auprès des banques		
• Crédits documentaires	-	-
• Avals et Cautions	193 158	265 235
	193 158	**265 235**
Engagements de locations *	77 987	57 012
	77 987	**57 012**
Garanties données par Etisalat sur les financements des opcos :		
Substitution d'IAM aux sociétés du groupe Etisalat dans des garanties données par ces dernières, dans le cadre d'opérations courantes des sociétés, rachetées ». (0,18 million € au 31 décembre 2018 et 0,19 million € au 31 décembre 2017).	1 997	2 096
	1 997	**2 096**
Garantie bancaire AT Niger		
Engagement de versement sur simple demande du solde en cas d'insuffisance de provision du compte IAM :		
• Lettre de Confort du 23/09/2016 d'un montant de 23 909 452,00 EUR	0	268 288
• Lettre de Confort du 31/08/2018 d'un montant de 19 818 372,24 EUR	223 416	
• Lettre de Confort du 30/10/2018 d'un montant de 9 909 186,12 EUR	111 708	
	335 125	**268 288**
Autres Garanties		
• Vérification que la filiale apporte les diligences habituelles au respect de ses engagements		
• Filiales Concernées (AT RCA ; AT CDI ; AT NIGER ; Etisalat BENIN ; AT TOGO ; Gabon telecom et Onatel)		
• Engagement d'autorisation préalable de la banque en cas de cession totale ou partielle		
• Filiales Concernées : AT RCA ; Etisalat BENIN		
• Engagement d'information préalable de la banque en cas de cession totale ou partielle		
• Filiales Concernées : (AT CDI ; AT Niger ; AT RCA ; Etisalat BENIN ; AT TOGO ; GABON TELECOM ; ONATEL)		
• Veiller à ce que la filiale conserve une situation économique et financière satisfaisante lui permettant de faire face à ses engagements envers ses prêteurs		
• Filiales Concernées : (AT CDI ; AT TOGO ; Etisalat BENIN ; AT RCA ; AT NIGER ; GABON TELECOM ; ONATEL)		
Convention de SWAP		
• Engagement de vente à termes (le 20/11/2019) de 154 millions d'Euros contre 176 millions de Dollars dans le cadre des conventions de SWAP signées avec ATW.		
Convention d'investissement		
• Engagement de création 150 postes d'emploi directe et stable dans une durée de 36 mois		
• L'engagement a été totalement réalisé fin 2017.		
TOTAL	**1 449 951**	**4 235 035**

(*) Les contrats de location de sites sont à durées de 2 à 15 ans avec renouvellement tacite. Le chiffre indiqué correspond à la durée de préavis en cas de résiliation. Les contrats de location de matériel de transport sont à durées de 4 à 5 ans, l'engagement correspond à l'indemnisation à payer aux loueurs en cas de sortie prématurée du contrat.

Engagements reçus	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
Avals et cautions	734 218	678 547
Autres engagements reçus		
Convention de SWAP		
• Engagement d'achat à termes (le 20 /11 /2019) de 176 millions de Dollars contre 154 millions d'Euros dans le cadre des conventions de SWAP signées avec ATW.		
• Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'État Marocain		
Convention d'investissement		
• Exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements		
TOTAL	**734 218**	**678 547**

B10 — TABLEAU DES BIENS EN CRÉDIT-BAIL

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

Rubrique	Date de la 1re échéance	Durée du contrat en mois	Valeur estimée du bien à la date du contrat	Durée théorique d'amortissement du bien	Cumul des exercices précédents des redevances	Montant de l'exercice des redevances	Redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel en fin de contrat	Observations
							À moins d'un an	À plus d'un an		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		Néant					Néant			

B11 — DÉTAIL DES POSTES DU C.P.C

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

POSTE		Exercice 2018	Exercice précédent
	Produits d'exploitation		
711	**Ventes de marchandises**	**371 786**	**382 127**
	Ventes de marchandises au Maroc	371 786	382 127
	Ventes de marchandises à l'étranger	0	0
	Reste du poste des ventes de marchandises		
	TOTAL	**371 786**	**382 127**
712	**Ventes de biens et services produits**	**20 362 272**	**19 518 264**
	Ventes de biens au Maroc		
	Ventes de biens à l'étranger		
	Ventes de services au Maroc	17 277 309	16 408 402
	Ventes de services à l'étranger	3 084 963	3 109 862
	Redevances pour brevets, marques, droits		
	Reste du poste des ventes de biens et services produits	0	0
	TOTAL	**20 362 272**	**19 518 264**
713	**Variation des stocks de produits**	**0**	**0**
	Variations des stocks de biens produits	0	0
	Variations des stocks de services produits	0	0
	Variations des stocks de produits en cours	0	0
	TOTAL	**0**	**0**
714/718	**Autres produits d'exploitation**	**35 534**	**31 436**
	Jetons de présence reçus	0	0
	Reste du poste (produits divers)	35 534	31 436
	TOTAL	**35 534**	**31 436**
719	**Reprises d'exploitation**	**606 984**	**392 815**
	Transfert de charges	**0**	
	Reprises	527 571	309 341
	Transferts de charges	79 413	83 474
	TOTAL	**606 984**	**392 815**
738	**Produits financiers**		
	Intérêts et autres produits financiers	**239 713**	**281 834**
	Intérêts et produits assimilés	235 248	277 503
	Revenus des créances rattachées à des participations	0	0
	Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement	2 037	2 215
	Reste du poste intérêts et autres produits financiers	2 428	2 116
	TOTAL	**239 713**	**281 834**

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

Poste		Exercice 2018	Exercice précédent
	Charges d'exploitation		
611	**Achats revendus de marchandises.**	**637 577**	**629 207**
	Achats de marchandises	660 677	585 675
	Variation des stocks de marchandises (+, -)	- 23 100	43 532
	TOTAL	**637 577**	**629 207**
612	**Achats consommés de matières et de fournitures**	**3 598 477**	**3 503 463**
	Achats de matières premières	0	0
	Variations des stocks de matières premières	0	0
	Achats de matières et fournitures consommables et emballage	140 725	143 790
	Variation des stocks de matières, fournitures consommables et emballage	24 696	- 1 701
	Achats non stockés de matières et de fournitures	688 744	609 554
	Achats de travaux, études et prestations de services	2 744 312	2 751 821
	TOTAL	**3 598 477**	**3 503 463**
613/614	**Autres charges externes**	**2 733 310**	**2 777 274**
	Locations et charges locatives	317 741	297 371
	Redevances de crédit-bail	0	0
	Entretiens et réparations	492 219	554 876
	Primes d'assurances	12 070	14 257
	Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise	251 356	244 677
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	233 196	209 823
	Redevances pour brevets, marques, droits.	654 192	663 241
	Transports	44 967	40 443
	Déplacements, missions et réceptions	69 209	71 177
	Reste du poste des autres charges externes	658 359	681 409
	TOTAL	**2 733 310**	**2 777 274**
617	**Charges de personnel**	**1 940 240**	**2 190 425**
	Rémunérations du personnel	1 672 047	1 861 138
	Charges sociales	268 193	329 287
	Reste du poste des charges de personnel	0	0
	Total	1 940 240	2 190 425
618	**Autres charges d'exploitation**	**2 540**	**2 540**
	Jeton de présence	2 540	2 540
	Pertes sur créances irrécouvrables	0	0
	Reste du poste des autres charges d'exploitation	0	0
	Total	**2 540**	**2 540**
638	**Charges financières**		
	Autres charges financières	2 184	95
	Charges nettes sur cession de titres et valeurs de placement	2 184	95
	Reste du poste des autres charges financières	0	0
	Total	**2 184**	**95**
658	**Charges non courantes**		
	Autres charges non courantes	13 337	587 866
	Pénalités sur marchés et dédits	0	0
	Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)	0	0
	Pénalités et amendes fiscales et pénales	74	800
	Créances devenues irrécouvrables	0	0
	Reste du poste des autres charges non courantes	13 263	587 066
	TOTAL	**13 337**	**587 866**

B12 — PASSAGE DU RÉSULTAT NET COMPTABLE AU RÉSULTAT NET FISCAL

ARRÊTÉ AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

I Détermination du résultat	Montant	Montant
I- RÉSULTAT NET COMPTABLE		
• Bénéfice net	**6 300 721**	
• Perte nette		
II- RÉINTÉGRATIONS FISCALES	**3 133 019**	
1. Courantes	**2 833 135**	
• IS 2018	2 374 572	
• Amortissements dépassant 300 000 dhs	705	
• Charges POP Paris (succursale IAM)	1 367	
• Écarts de conversion passif 2018	34 611	
• Cadeaux dépassant 100 Dh l'unité	194	
• Dons en argent ou en nature	1 685	
• Dotations provisions d'exploitations	420 000	
2. Non courantes	**299 884**	
• DNC aux amortissements des immobilisations	51 736	
• DNC aux provisions des immobilisations	247 465	
• Pénalités et Amendes fiscales	74	
• Contribution pour l'appui à la cohésion sociale	0	
• Charges des exercices Antérieurs	608	
III- DÉDUCTIONS FISCALES		**1 285 795**
1. Courantes		**1 110 427**
• Écarts de conversion passif 2017		106 309
• Produits POP Paris (succursale IAM)		0
• Revenus des titres de participation		1 004 118
2. Non courantes		**175 368**
• Abattement sur plus-value net de cession		0
• Provision & Amortissement		175 368
• Reprises sur Provision pour Investissements		0
TOTAL	**3 133 019**	**1 285 795**
IV- RÉSULTAT BRUT FISCAL		
• Bénéfice brut		8 147 944
• Déficit brut fiscal		
V- REPORTS DÉFICITAIRES IMPUTÉS		**0**
VI- RÉSULTAT NET FISCAL		**8 147 944**
• Bénéfice net fiscal		
• Déficit net fiscal		

B13 — DÉTERMINATION DU RÉSULTAT COURANT APRÈS IMPÔTS

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

I - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

	MONTANT
I Détermination du résultat	
Résultat d'après C.P.C (+)	8 490 638
Réintégrations fiscales sur opérations courantes	458 563
Déductions sur opérations courantes	1 110 427
Résultat courant théoriquement imposable (=)	**7 838 773**
Impôt théorique sur résultat courant (-)	2 430 020
Exonération sur CA à l'exportation	- 145 399
Résultat courant après impôts (=)	**6 206 017**
II - Indication du régime fiscal des avantages octroyés par les codes des investissements	
IAM bénéficie d'une imposition réduite de son chiffre d'affaires à l'international à hauteur de 17,50 % au lieu de 31 %	
Octroyés par les Codes des investissements ou par des dispositions légales spécifiques	

B14 — DÉTAIL DE LA T.V.A

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

Nature	Solde au début de l'exercice 1	Opérations comptables de l'exercice 2	Déclarations T.V.A de l'exercice 3	Solde fin exercice (1+2-3)
A/T.V.A Facturée	**2 322 970**	**3 576 542**	**3 563 806**	**2 335 706**
B/T.V.A Récupérable	**483 558**	**1 422 507**	**1 535 754**	**370 311**
• Sur charges	266 451	872 730	885 639	253 541
• Sur immobilisations	217 107	549 777	650 114	116 769
C/T.V.A due ou crédit T.V.A = (A-B)	**1 839 412**	**2 154 035**	**2 028 052**	**1 965 395**

C1 — ÉTAT DE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 *(EN MAD)*

Nom, prénom ou raison sociale des principaux associés [1]	Adresse	Nombre de titres		Valeur nominale de chaque action ou part sociale	Montant du capital		
		Exercice précédent	Exercice actuel		Souscrit	Appelé	Libéré
1	2	3	4	5	6	7	8
1º Royaume du Maroc		263 728 575,00	263 728 575,00	6,00	1 582 371 450,00	1 582 371 450,00	1 582 371 450,00
2º Société de Participation dans les Télécommunications		465 940 477,00	465 940 477,00	6,00	2 795 642 862,00	2 795 642 862,00	2 795 642 862,00
3º M. MOHAMED BOUSSAID		10,00	10,00	6,00	60,00	60,00	60,00
4º M. MOHAMED HASSAD		10,00	10,00	6,00	60,00	60,00	60,00
5º M. ALAMI MOHAMED		2 900,00	2 900,00	6,00	17 400,00	17 400,00	17 400,00
6º M. EISSA MOHAMED AL SUWAIDI		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
7º M. MOHAMED HADI AL HUSSAINI		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
8º M. AHMED ABDULKARIM JULFAR		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
9º M. M. DANIEL RITZ		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
10º M. MOHAMMED SAIF AL SUWAIDI		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
11º M. M. SERKAN OKANDAN		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
12º M. JEAN FRANCOIS DUBOS		10,00	10,00	6,00	60,00	60,00	60,00
13º M. REGIS TURRINI		10,00	10,00	6,00	60,00	60,00	60,00
14º M. JACQUES ESPINASSE		10,00	10,00	6,00	60,00	60,00	60,00
15º M. FRANCK ESSER		10,00	10,00	6,00	60,00	60,00	60,00
16º M. JEAN-RENE FOURTOU		10,00	10,00	6,00	60,00	60,00	60,00
17º M. JACQUES CHAREYRE		10,00	100,00	6,00	600,00	600,00	600,00
18º M. TALBI ABDELAZIZ		10,00	10,00	6,00	60,00	60,00	60,00
19º M. SALEH ABDOOLI		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
20º M. ABDERRAHMANE SEMMAR		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
21º M. HATEM DOWIDAR		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
22º Divers actionnaires		149 423 199,00	149 423 199,00	6,00	896 539 194,00	896 539 194,00	896 539 194,00

(1) Quand le nombre des associés est inférieur ou égal à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital. Dans les autres cas il y a lieu de ne mentionner que les 10 principaux associés par ordre d'importance décroissante.

C2 — TABLEAU D'AFFECTATION DES RÉSULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE

ARRÊTÉ AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

	MONTANT		MONTANT
A. Origine des résultats à affecter (Décision du 24 avril 2018)		**B. Affectation des résultats**	
Report à nouveau au 31/12/2017	0	Réserve légale	0
Résultats nets en instance d'affectation	0	Autres réserves	3 731
Résultat net de l'exercice	5 699 461	Tantièmes	0
Prélèvement sur les réserves	0	Dividendes	5 695 730
Autres prélèvements	0	Autres affectations	0
		Report à nouveau	0
TOTAL A	**5 699 461**	**TOTAL B**	**5 699 461**

C3 — RÉSULTAT ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTREPRISE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

ARRÊTÉ AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

Nature des indications	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Situation nette de l'entreprise			
Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisation en non-valeurs	15 968 628	15 363 637	15 254 928
Opérations et résultats de l'exercice			
Chiffre d'affaires hors taxes	20 734 058	19 900 391	20 058 482
Résultat avant impôts	8 675 292	7 665 035	8 253 658
Impôts sur les résultats	2 374 572	1 965 575	2 062 373
Bénéfices distribués	5 695 730	5 590 752	5 589 883
Résultats non distribués (mis en réserves ou en instance d'affectation)	3 731	600 534	348 023
Résultat par titre			
Résultat net par action ou part sociale (en DH)	7,17	6,48	7,04
Bénéfices distribués par action ou part sociale en DH	6,48	6,36	6,36

C4 — TABLEAU DES OPÉRATIONS EN DEVISES COMPTABILISÉES PENDANT L'EXERCICE

ARRÊTÉ AU 31/12/2018 *(EN MILLIERS DE MAD)*

Nature	Entrée Contre-valeur en DH	Sortie Contre-valeur en DH
Financement permanent	-	
Immobilisations brutes		3 502 296
Rentrées sur immobilisations	1 073 792	
Remboursement des dettes de financement		-
Emprunt à court terme	2 267 825	
Produits	2 233 330	
Charges		726 264
TOTAL DES ENTREES	**5 574 947**	
TOTAL DES SORTIES		**4 228 560**
BALANCE DEVISES		**1 346 387**
TOTAL	**5 574 947**	**5 574 947**

C5 — DATATION ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

I. DATATION

Date de clôture [a] : 31/12/2018

Date d'établissement des états de synthèse [b] : 26/01/2019

Date de la déclaration rectificative :

II. ÉVÉNEMENTS NÉS POSTÉRIEUREMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES À CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1RE COMMUNICATION EXTERNE DES ÉTATS DE SYNTHÈSE

Dates	Indication des événements
	Néant

(a) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice.
(b) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse.

5.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil de Surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Néant.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTÉRIEURS ET DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2018

2.1 CONVENTION PORTANT SUR L'ACQUISITION DE FILIALES DE LA SOCIÉTÉ ETISALAT

- **Personnes concernées :**
  - Etisalat est l'actionnaire de référence d'Itissalat AL-MAGHRIB (IAM). Les membres des organes de gestion en commun pour Etisalat sont :
  - Messieurs Eissa Mohammad AL SUWAIDI (Vice-président du conseil de surveillance IAM),
  - Mohammad Hadi AL HUSSAINI (membre du conseil de surveillance d'IAM),
  - Hatem DOWIDAR (membre du conseil de surveillance d'IAM),
  - Saleh ABDOOLI (membre du conseil de surveillance d'IAM) et
  - Serkan OKANDAN (membre du conseil de surveillance d'IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite
- **Nature et objet de la convention :** Acquisition de titres de participation.
- **Modalités essentielles :** Au cours du mois de mai 2014, la société Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) a conclu une convention avec les filiales d'Etisalat (Etisalat International Benin Ltd et Atlantique Telecom SA) portant sur l'acquisition des filiales présentées ci-après :
  - Etisalat Bénin SA (ETB),
  - Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (AT CIV),
  - Atlantique Telecom Togo (AT TOGO),
  - Atlantique Telecom Gabon (ATG),
  - Atlantique Telecom Niger (AT Niger),
  - Atlantique Telecom Centrafrique (AT RCA),
  - Prestige Telecom Côte d'Ivoire (Prestige CIV).
- **Prestations fournies :**

  La convention porte sur le règlement par Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) d'un montant total de 474 millions euros (équivalent à 5,16 milliards dirhams) au titre de l'acquisition des filiales précitées (titres et créances). Le règlement n'était pas encore réalisé au 31 décembre 2014. Par ailleurs et conformément au contrat d'acquisition, IAM a reçu, au cours de 2015, le prêt à taux zéro de 200 millions USD de la part d'Etisalat qu'elle a réalloué en Euro, entre 2015, 2016, 2017 et 2018 au niveau des nouvelles filiales acquises AT CIV, AT Niger et AT RCA à hauteur de 192 millions dollars soit 176,5 millions d'euros.

- **Sommes versées :**
  - Au cours de l'exercice 2018, Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) a réglé au titre du contrat d'acquisition un montant total de 1,1 milliard de dirhams à Etisalat Benin International et à Atlantique Telecom SA (ATH). Le solde restant dû par IAM s'élève à 0,7 milliards de dirhams à fin 2018.
  - Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) a également octroyé des prêts à ses filiales et ce après la concrétisation de l'opération Alysse. La situation au 31 décembre 2018 se détaille comme suit :
  - **Atlantique Côte d'ivoire :**

    Solde du Prêt : 100,6 millions d'euros au 31 décembre 2018 (équivalent à 1.082,7 millions dirhams).

    Produits de l'exercice : IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2018 un produit d'intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 7,2 et 0,7 millions d'euros (équivalent à 78,5 et 7,1 millions dirhams).

    Sommes reçues : Aucun encaissement n'a été effectué en 2018 au titre de ces prêts.
  - **Atlantique Niger :**

    Solde du Prêt : 29,3 millions euros au 31 décembre 2018 (équivalent à 314 millions dirhams).

    Produits de l'exercice : IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2018 un produit d'intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 1,7 et 0,13 millions d'euros (équivalent à 18,1 et 1,4 millions de dirhams).

    Sommes reçues : IAM a encaissé au titre de l'exercice 2018, des produits comptabilisés qui s'élèvent à 0,2 millions d'euros (équivalent à 1,7 millions de dirhams).
  - **Atlantique RCA :**

    Solde du Prêt : Au 31 décembre 2018, le total des avances en compte courant accordées à cette filiale s'élève à 22,8 millions d'euros (équivalent à 255 millions de dirhams).

    Produits de l'exercice : IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2018 un produit d'intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 1,9 et 0,1 millions d'euros (équivalent à 20,6 et 1,1 millions de dirhams).

    Somme versée : IAM a versé à sa filiale Atlantique Telecom Centre Afrique S.A., courant 2018, trois tirages dans le cadre du même prêt pour une valeur totale de 13,6 millions d'euros (équivalent à 155,2 millions de dirhams).

    Somme reçue : Aucun montant n'a été encaissé par IAM au titre de l'exercice 2018.

2.2 CONVENTIONS DÉCOULANT DE L'ACQUISITION DES NOUVELLES FILIALES « OPÉRATION ALYSSE »

Suite à l'acquisition des nouvelles filiales « Opération Alysse » et à compter du 26 janvier 2015, Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) et Golden Falcon Investments LLC (GFI LLC), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats conclus entre ATH et les filiales acquises par IAM. Ces conventions se présentent comme suit, par filiale :

2.2.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC ATLANTIQUE TELECOM CÔTE D'IVOIRE (AT CIV)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (AT CIV), et M. Brahim BOUDAOUD est membre des organes de gestion en commun.
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** A compter du 26 janvier 2015, IAM se substitue à ATH, dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
  - Convention d'assistance technique conclue entre AT CIV et ATH en date du 4 juillet 2006.
  - Contrat de licence de marque conclue entre AT CIV et ATH en date du 12 juin 2006.
  - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre AT CIV et ATH en date du 17 février 2012, portant sur un montant initial de 125 millions d'euros.
- **Modalités essentielles :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus, conclus entre ATH et AT CIV. Par ailleurs toutes sommes dues par AT CIV au titre de ces contrats seront réglées à IAM. AT CIV est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH.
- **Prestations fournies :**
  - Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par Itissalat Al Maghrib (IAM), au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 147 millions de dirhams.

- Licence de marque : Les produits comptabilisés par Itissalat Al-Maghrib (IAM) au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 26 millions de dirhams.
- Prêt actionnaire : Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov est nul au 31 décembre 2018.

♦ **Sommes reçues :** La société IAM a reçu un remboursement courant l'exercice 2018 de 3,6 millions d'euros (équivalent à 39,1 millions de dirhams) en principal et intérêts. Les encaissements relatifs aux prestations d'assistance technique et licence de marque, courant l'exercice 2018, sont d'une valeur de 183,8 millions de dirhams.

2.2.2. CONVENTIONS CONCLUES AVEC ETISALAT BÉNIN (ETB)

♦ **Personnes concernées :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Etisalat Bénin, et M. Brahim BOUDAOUD est membre des organes de gestion en commun.

♦ **Forme de contrat :** Conventions écrites.

♦ **Nature et objet de la convention :** à compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) et à Golden Falcon Investments LLC (GFI LLC), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :

- Convention d'assistance technique conclue entre ETB et ATH en date du 3 novembre 2011.
- Contrat de licence de marque conclu entre ETB et ATH en date du 1er janvier 2014.
- Contrat de Prêt conclu entre ETB et GFI LLC en date du 1er mai 2013.

♦ **Modalités essentielles :** Itissalat Al Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) et Golden Falcon Investments LLC (GFI LLC) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus conclus entre ATH et ETB d'une part et GFI LLC et ETB d'autre part. Par ailleurs toutes sommes dues par ETB au titre de ces contrats seront réglées à IAM. ETB est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH et à GFI LLC.

♦ **Prestations fournies :**

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 75,5 millions de dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 13,6 millions de dirhams.
- Prêt actionnaires : Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov s'élève à 64,3 millions d'euros au 31 décembre 2018 (équivalent à 701 millions de dirhams). Itissalat Al Maghrib (IAM) a comptabilisé au titre de l'exercice 2018 un produit d'intérêt de 8,8 millions d'euros (équivalent à 95,9 millions de dirhams).

♦ **Sommes reçues :** IAM a reçu en 2018, en tant que remboursement du principal, un montant de 18,2 millions d'euros (équivalent à 198,9 millions de dirhams). Et un montant de 40 millions d'euros (équivalent à 436 millions de dirhams) a été sujet d'une augmentation de capital par compensation des créances. Les encaissements relatifs aux prestations d'assistance technique et licence de marque, courant l'exercice 2018, sont d'une valeur de 23,1 millions de dirhams.

2.2.3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC ATLANTIQUE TELECOM TOGO (AT TOGO)

♦ **Personnes concernées :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Togo (AT Togo), et M. Brahim BOUDAOUD est membre des organes de gestion en commun.

♦ **Forme de contrat :** Convention écrite.

♦ **Nature et objet de la convention :** A compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :

- Convention d'assistance technique conclue entre AT Togo et ATH en date du 17 juillet 2008.
- Contrat de licence de marque conclue entre AT Togo et ATH en date du 1er décembre 2006.
- Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre AT Togo et ATH en date du 1er août 2013, de 5,8 millions d'euros.
- Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre AT Togo et ATH en date du 1er août 2013, portant sur un montant initial de 24 millions d'euros.

♦ **Modalités essentielles :** IAM se substitue à ATH dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus conclus entre ATH et AT Togo. Par ailleurs toutes sommes dues par AT Togo au titre de ces contrats seront réglées à IAM. AT Togo est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH.

♦ **Prestations fournies :**

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 47,8 millions de dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 8,6 millions de dirhams.
- Prêts actionnaire : Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov est nul au 31 décembre 2018.

- **Sommes reçues :** IAM a reçu en 2018, en tant que remboursement du principal, intérêts et pénalités de retards un montant de 13,1 millions d'euros (équivalent à 142,8 MMAD). Les encaissements relatifs aux prestations d'assistance technique et licence de marque sont d'une valeur de 43,2 millions de dirhams.

2.2.4. CONVENTIONS CONCLUES AVEC ATLANTIQUE TELECOM NIGER (AT NIGER)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Niger (AT Niger), et M. Brahim BOUDAOUD est membre des organes de gestion en commun.
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** A compter du 26 janvier 2015, Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
  - Convention d'assistance technique conclue entre AT Niger et ATH en date du 29 décembre 2004.
  - Contrat de licence de marque conclue entre AT Niger et ATH en date du 1er janvier 2008.
  - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre AT Niger et ATH en date du 1er août 2013, portant sur un montant initial de 1,7 millions d'euros.
  - Convention de financement conclue entre AT Niger et ATH en date du 25 novembre 2008.
  - Convention de prêt (loan agreement) conclue entre AT Niger et ATH en janvier 2015.
  - Convention de trésorerie conclue entre AT Niger et ATH en date du 3 décembre 2003.
- **Modalités essentielles :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus, conclus entre ATH et AT Niger. Par ailleurs toutes sommes dues par AT Niger au titre de ces contrats seront réglées à IAM. AT Niger est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH.
- **Prestations fournies :**
  - Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 31,4 millions de dirhams.
  - Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 5,7 millions dirhams.
- **Sommes reçues :** Aucun montant n'a été encaissé par Itissalat Al Maghrib au titre de l'exercice 2018.

2.2.5. CONVENTIONS CONCLUES AVEC ATLANTIQUE TELECOM CENTRAFRIQUE (AT RCA)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Centrafrique (AT RCA), et M. Brahim BOUDAOUD est membre des organes de gestion en commun.
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** A compter du 26 janvier 2015, Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
  - Convention d'assistance technique conclue entre AT RCA et ATH en date du 4 juillet 2006.
  - Contrat de licence de marque conclue entre AT RCA et ATH en date du 1er juillet 2011.
  - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre AT RCA et ATH en date du 1er août 2013, portant sur un montant initial de 2,6 millions d'euros.
  - Convention de prêt (loan agreement) conclue entre AT RCA et ATH en janvier 2015.
- **Modalités essentielles :** Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus conclus entre ATH et AT RCA. Par ailleurs toutes sommes dues par AT RCA au titre de ces contrats seront réglées à IAM. AT RCA est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH.
- **Prestations fournies :**
  - Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 1,7 millions dirhams.
  - Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 0,3 million dirhams.
- **Sommes reçues :** Aucun montant n'a été encaissé par Itissalat Al Maghrib au titre de l'exercice 2018.

2.3 CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICES TECHNIQUES AVEC ETISALAT

- **Personnes concernées :** Etisalat est l'actionnaire de référence d'Itissalat AL-MAGHRIB (IAM). Les membres des organes de gestion en commun sont Messieurs Eissa Mohammad AL SUWAIDI (Vice-président du conseil de surveillance IAM), Mohammad Hadi AL HUSSAINI (membre du conseil de surveillance d'IAM), Hatem DOWIDAR (membre du conseil de surveillance d'IAM), Saleh ABDOOLI (membre du conseil de surveillance d'IAM) et Serkan OKANDAN (membre du conseil de surveillance d'IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Fourniture de travaux d'assistance technique.
- **Modalités essentielles :** Au cours du mois de mai 2014, la société Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) a conclu une convention d'engagement de services avec la société Emirates Telecommunications Corporation (Etisalat), en vertu de laquelle cette dernière fournit, en direct ou par l'intermédiaire de ses filiales, des travaux d'assistance technique. Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de mise à disposition de personnel expatrié.
- **Prestations fournies :** Le montant comptabilisé en charges par Itissalat Al Maghrib au 31 décembre 2018 s'élève à 2,6 millions de dirhams.
- **Sommes versées :** Itissalat Al Maghrib a effectué un paiement de 2,6 MMAD, ainsi la dette relative à cette convention a été remboursé dans son intégralité.

2.4 FÉDÉRATION ROYALE MAROCAINE D'ATHLÉTISME « FRMA »

- **Personne concernée :** Le membre des organes de gestion commun aux deux entités est Monsieur Abdeslam AHIZOUNE – Président du directoire d'Itissalat AL-MAGHRIB (IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention de Sponsoring.
- **Modalités essentielles :** La convention de sponsoring liant IAM à la FRMA a été conclue initialement en juillet 2012 pour un montant de 6 millions dirhams et pour une durée initiale de 3 ans, puis renouvelée en juillet 2014 pour 3 ans et pour un montant annuel de 4 millions de dirhams.

  Le Conseil de Surveillance du 07 décembre 2018 a autorisé la reconduction de ladite convention pour une durée de trois ans, et ce, pour un montant annuel de 3 millions de dirhams. A ce montant s'ajoute la prise en charge des frais relatifs aux déplacements et missions du Président de la FRMA.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Le montant de la charge, générée dans le cadre dans la convention susmentionnée, et constatée au titre de l'exercice 2018, s'élève à 2,9 millions de dirhams.
- **Sommes versées :** IAM a versé en faveur de la FRMA un montant total de 3,6 millions de dirhams en 2018.

2.5 CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SOTELMA

- **Personnes concernées :**
  - Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Sotelma,
  - Le membre des organes de gestion en commun est Monsieur Larbi GUEDIRA (membre du directoire d'IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention pour la fourniture de travaux, de prestations et d'assistance technique.
- **Modalités essentielles :** Au cours de l'exercice 2009, la société Sotelma a conclu une convention avec Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des travaux de prestations et d'assistance technique. Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de personnel expatrié.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Au cours de l'exercice 2018, Itissalat AL-MAGHRIB(IAM) a fourni des prestations d'assistance technique à la société Sotelma, dans divers domaines.
  - Au 31 décembre 2018, le montant des produits comptabilisés par IAM à la société Sotelma s'élève à 16,7 millions de dirhams hors taxes,
  - Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2018, sur la société Sotelma s'élève à 10,5 millions dirhams.
- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 12,1 millions dirhams en 2018 au titre de la présente convention.

2.6 CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ ONATEL

- **Personnes concernées :** Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Onatel.
- **Forme de contrat :** Convention écrite
- **Nature et objet de la convention :** Convention de prestation de services et d'assistance technique.
- **Modalités essentielles :** Courant Septembre 2007, la société Onatel a conclu avec IAM une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations de services et d'assistance technique. Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de mise à disposition de personnel expatrié.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Au cours de l'exercice 2018, IAM a fourni des prestations d'assistance technique à la société Onatel, dans divers domaines.

  Au 31 décembre 2018, le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018, pris en charge par la société Onatel, s'est élevé à 10,8 millions de dirhams hors taxes.

  Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2018, sur la société Onatel s'élève à 8,7 millions de dirhams.
- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 4 millions de dirhams en 2018 au titre de la présente convention.

2.7 CONTRAT AVEC GABON TELECOM (GT)

Contrat conclu avec la société Gabon Telecom (GT)

- **Personnes concernées :**
  - Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Gabon Telecom (GT),
  - Le membre des organes de gestion commun est Monsieur Brahim BOUDAOUD (membre du directoire d'IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite
- **Nature et objet de la convention :** Convention d'engagement de services
- **Modalités essentielles :** Le 22 novembre 2016, la société Gabon Telecom (entité absorbante de la Société Atlantique Telecom Gabon depuis le 29 juin 2016) a conclu avec Itissalat Al Maghrib (IAM) une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations de services et d'assistance technique, et ce avec un effet rétroactif à compter du 1er janvier 2013.

  Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de mise à disposition de personnel expatrié, ou en faisant appel à une société tierce, et ce après concertation avec Gabon Telecom.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Au cours de l'exercice 2018, Itissalat Al Maghrib (IAM) a fourni des prestations d'assistance technique à la société Gabon Telecom (GT), dans divers domaines.

  Au titre de l'ensemble de ces prestations de services IAM a enregistré dans ses comptes :
- **Prestations fournies dans le cadre du CES :**

  Au 31 décembre 2018, le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018, pris en charge par la société Gabon Telecom, s'est élevé à 14,4 millions de dirhams hors taxes.

  Le solde de la créance relative aux CES détenue par IAM, au 31 décembre 2018, sur la société Gabon télécom s'élève à 8,5 millions de dirhams.
- **Prestations fournies dans le cadre des Management fees :**
  - Assistance Technique : Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 93,8 millions de dirhams.
  - Prestations de services : Itissalat Al Maghrib (IAM) a constaté une rémunération des prestations de services fournies à sa filiale pour un montant total de 16,9 millions de dirhams hors taxes.

  Le solde de la créance relative aux Management Fees détenue par IAM, au 31 décembre 2018, sur la société Gabon télécom s'élève à 86,4 millions de dirhams.
- **Sommes reçues :** Itissalat Al Maghrib (IAM) a reçu en 2018 un montant total de 354,2 millions de dirhams au titre des prestations fournies à Gabon Télécom et 28,2 millions de dirhams au titre de l'apurement de l'ensemble des créances qu'avait IAM sur AT Gabon (Société absorbée par Gabon Télécom).
- **Prêt actionnaires :** Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov au 31 décembre 2018 est nul. Itissalat Al Maghrib (IAM) a comptabilisé au titre de l'exercice 2018 un produit de pénalités de retard pour 7 milliers d'euros (équivalent à 80 milliers de dirhams).
- **Sommes reçues :** IAM a reçu en 2018, un remboursement du principal pour 1 million d'euros (équivalent à 10,8 millions de dirhams).

2.8 CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ MAURITEL

- **Personnes concernées :**
  - Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire de référence de la société Mauritel,
  - Le membre des organes de gestion en commun est Monsieur Hassan RACHAD (membre du directoire d'IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention de fourniture des travaux de prestations, d'assistance technique ainsi que la cession de matériels.
- **Modalités essentielles :** Courant 2001, la société Mauritel a conclu avec IAM une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des travaux de prestations, d'assistance technique ainsi que la cession de matériels.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** IAM fournit à la société Mauritel du matériel de télécommunication et des prestations d'assistance technique.

  Au titre de cette convention, le montant des produits comptabilisés par IAM s'est élevé, pour l'exercice 2018, à 10,9 millions de dirhams hors taxes.

  Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2018, sur la société Mauritel s'élève à 4,1 millions de dirhams.
- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 11,7 millions de dirhams en 2018 au titre la présente convention.

2.9 CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT AVEC LA SOCIÉTÉ CASANET

- **Personne concernée :**
  - Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société,
  - Casanet et le membre des organes de gestion en commun est M. Hassan RACHAD.
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Avances en compte courant non rémunérées d'IAM à la société Casanet.
- **Modalités essentielles :** Le Conseil de Surveillance a autorisé en date du 4 décembre 2007, la prise en charge par IAM des coûts d'investissements nécessaires dont le financement s'effectuera par voie d'avances en compte courant non rémunérées, le montant de l'avance devait s'élever à 6,1 millions dirhams.

  Plusieurs avances ont été accordées à Casanet entre 2008 et 2012 portant ainsi le montant du compte courant à 6,1 millions de dirhams à fin décembre 2012.

  A fin décembre 2018, le solde de cette avance en compte courant s'élève à 6,1 millions dirhams.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Avances en compte courant non rémunérées.
- **Sommes reçues ou versées :** Néant.

2.10 CONTRATS DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ CASANET

- **Personne concernée :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Casanet et le membre des organes de gestion en commun est : M. Hassan RACHAD.
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** Conventions de fourniture de travaux de maintenance, d'hébergement de site internet, d'assistance technique et de matériels.
- **Modalités essentielles :** Depuis l'exercice 2003, la société IAM a conclu plusieurs conventions de prestations de services avec sa filiale Casanet.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** lusieurs contrats et commandes ont été exécutés par Casanet pour le compte d'IAM au cours de l'exercice 2018.

  Au 31 décembre 2018, le montant des charges comptabilisées par IAM au titre de ces conventions s'élève à 44,2 millions dirhams hors taxes (avec des pénalités de retard pour 28 milliers dirhams TTC).

  Le solde des dettes à ce titre s'élève, au 31 décembre 2018, à 29 millions dirhams.
- **Sommes versées :** IAM a versé un montant de 48,5 millions dirhams en 2018 au titre la présente convention.

À Casablanca, le 16 février 2019

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT	ABDELAZIZ ALMECHATT
Sakina BENSOUDA-KORACHI	*Abdelaziz AL MECHATT*
Associée	Associé

5

6
ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

6.1 ÉVOLUTION RÉCENTE 208

Assemblée ordinaire du 23 avril 2019 208

Institution d'une contribution sociale de solidarité 208

Promulgation de La Loi n°121.12 modifiant et complétant la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications 208

Nomination au Directoire de Maroc Telecom 208

Maroc Telecom et Millicom ont signé un accord en vue de l'acquisition de Tigo Tchad 208

6.2 PERSPECTIVES DU MARCHÉ 209

6

ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

6.1 ÉVOLUTION RÉCENTE

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2019

Les actionnaires d'Itissalat AL-MAGHRIB, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5 274 572 040 dirhams dont le siège social est à Rabat, avenue Annakhil, Hay Ryad immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 48 947, sont convoqués le 23 avril 2019 à 15H00 au siège social, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
4. Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Dividende ;
5. Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat de Monsieur Mohamed BENCHÂABOUN ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Eissa Mohammed Ghanem Al SUWAIDI en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Abdelouafi LAFTIT en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Abderrahmane SEMMAR en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Hatem DOWIDAR en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
10. Renouvellement du mandat de Monsieur Mohammed SAIF AL SUWAIDI en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
11. Renouvellement du mandat de Monsieur Mohammed HADI AL HUSSAINI en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
12. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes ;
13. Abrogation du programme de rachat d'actions en cours et autorisation à donner au Directoire pour opérer à nouveau sur les actions de la société et la mise en place d'un contrat de liquidité sur la bourse de Casablanca ;
14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

INSTITUTION D'UNE CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITÉ

Au Maroc, la loi de finance 2019 prévoit l'institution d'une contribution sociale de solidarité sur les bénéfices qui s'appliquera, selon un taux proportionnel de 2,5 % aux bénéfices réalisés par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et qui réalisent un bénéfice supérieur ou égal à 40 millions de dirhams, au titre de deux exercices consécutifs dont les déclarations sont déposées à compter du 1er janvier 2019.

PROMULGATION DE LA LOI N°121.12 MODIFIANT ET COMPLÉTANT LA LOI N° 24-96 RELATIVE À LA POSTE ET AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS

Cette loi octroie à l'ANRT le pouvoir d'application de la loi de la concurrence y compris les sanctions. Elle intègre aussi une obligation généralisée de partage des infrastructures ainsi qu'une augmentation des niveaux des sanctions.

NOMINATION AU DIRECTOIRE DE MAROC TELECOM

Le Conseil de Surveillance, réuni le vendredi 15 février 2019, a pris acte de l'expiration du mandat des membres du Directoire au 1er Mars 2019 et a décidé de reconduire le mandat de Monsieur Abdeslam AHIZOUNE en qualité de Président du Directoire et ceux de Messieurs Brahim BOUDAOUD, Hassan RACHAD et François VITTE en qualité de membres du Directoire et il a également nommé Monsieur Abdelkader MAAMAR en qualité de membre du Directoire, en remplacement de M Larbi GUEDIRA qui fait valoir son droit à la retraite.

MAROC TELECOM ET MILLICOM ONT SIGNÉ UN ACCORD EN VUE DE L'ACQUISITION DE TIGO TCHAD

Maroc Telecom annonce le 14 mars 2019 avoir signé avec Millicom un accord en vue d'acquérir la totalité du capital de sa filiale Tigo Tchad, premier opérateur mobile au Tchad.

Cette acquisition, qui s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de développement à l'international, vise à élargir et consolider la présence du Groupe Maroc Telecom dans la région.

La réalisation de l'opération et par conséquent son accord définitif, sont soumis à certaines conditions, en particulier l'approbation des Autorités Tchadiennes.

6.2 PERSPECTIVES DU MARCHÉ

Les commentaires relatifs aux perspectives du marché contiennent des informations prévisionnelles, et des informations relatives aux attentes et anticipations de la Société. Les informations prévisionnelles comportent des risques et des incertitudes inhérents à toutes prévisions, et reposent uniquement sur des appréciations établies à la date à laquelle elles sont formulées. La Société avertit les investisseurs qu'un nombre important de facteurs pourrait aboutir à ce que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux escomptés, y compris les facteurs cités à la section 2.1.

Le marché des télécommunications au Maroc garde un potentiel de croissance significatif, grâce à un environnement économique et social favorable et à la généralisation de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Le Maroc devrait notamment bénéficier :

- d'un environnement économique favorable en 2019 : le Produit Intérieur Brut devrait croître de 3,2 % et le déficit budgétaire devrait être ramené à 3,3 % du PIB (source : ministère des Finances) ; le Fonds Monétaire International table sur une croissance d'environ 3,2 % également ;
- d'une population progressant au rythme de 1,25 % par an, vivant de plus en plus en milieu urbain (60,3 % de taux d'urbanisation), (source : dernier recensement du Haut-Commissariat au Plan de 2014) ;
- d'une nouvelle dynamique à l'investissement et au soutien de l'entreprise ;
- le lancement de la 3e phase de l'INDH au titre de la période 2019-2023, d'un coût global de 18 milliards de dirhams pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (l'Initiative nationale de développement humain, INDH, lancée en 2005).

Autant de facteurs qui augurent d'un usage de plus en intensif des nouvelles technologies de l'information. L'accès aux services Internet continuera à être porté par les réseaux Mobile, mais aussi par des infrastructures Fixe à base de fibres optiques, seules technologies à même de permettre l'absorption des volumes de plus en plus croissants des données échangées.

Le parc Internet a atteint 23,8 millions d'abonnés, portant le taux de pénétration de l'Internet à 67,5 %. Ce parc est en hausse de 5,4 % sur une année. Le potentiel de croissance de ce marché reste soutenu principalement par la pénétration des smartphones qui continuent à révolutionner les usages. L'équipement en smartphone a augmenté de plus de 500 % de 2011à 2017.

L'évolution des usages passe aussi par l'utilisation de plus en plus importante des applications Voix sur IP qui se réfèrent aux technologies permettant le routage gratuit de communications vocales sur Internet, et qui ont été libéralisées au Maroc depuis novembre 2016. Ce moyen alternatif de communication, bien que favorisant l'usage de la data, se substitue aux communications Voix classique, et a un impact marqué sur le trafic Entrant International en particulier.

Grâce au déploiement accéléré de ses réseaux (3G et 4G+ pour le Mobile, ADSL et fibre optique pour le Fixe), Maroc Telecom compte tirer profit du fort engouement que connaît l'Internet et accompagner la hausse des usages qui va se poursuivre dans les années à venir.

L'évolution des usages sur Internet créera des pressions importantes sur les capacités actuelles des infrastructures. En conséquence, ces nouveaux besoins nécessiteront des investissements. Au vu de l'importance des investissements requis, la tendance vers les nouvelles technologies mobiles devra s'accompagner par une monétisation des services de données, principal levier permettant au secteur de garder une croissance positive.

Le nouveau cadre réglementaire mis en place au Maroc par le régulateur courant 2016 a mis fin aux baisses de prix inconsidérées opérées par les opérateurs sur le Mobile et à la destruction de valeur, permettant in fine l'éclosion d'un nouveau modèle de marché centré sur une concurrence basée plus sur l'innovation commerciale, des offres adaptées et la qualité des réseaux et des services. Le régulateur marocain a également réinstauré depuis mars 2017 une asymétrie de + 20 % pour Inwi et + 6 % pour Orange sur les tarifs de terminaisons d'appels Mobile en faveur des concurrents.

Le chiffre d'affaires du Groupe provenant de l'international avoisine les 45 % à fin 2018. Les plans d'accompagnement et d'investissements massifs dans les filiales se poursuivront et réduiront ainsi l'exposition de l'opérateur à son marché domestique.

En Afrique sub-saharienne où opèrent les filiales de Maroc Telecom, le marché des télécommunications offre un potentiel de croissance important du fait :

- du maintien d'une croissance rapide estimée à 5,8 % en 2019 contre 5,7 % en 2018 (source : Fonds Monétaire International) ;
- de la forte hausse de l'investissement public et privé ; et
- d'un taux de pénétration appelé à croître de manière significative durant les prochaines années.

7
ANNEXES

TABLEAU DE CONCORDANCE **212**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2019 **214**

GLOSSAIRE **217**

7
ANNEXES

TABLEAU DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen 809/2004		Numéro de page du Document de référence
1.	**PERSONNES RESPONSABLES**	**30**
2.	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**	**31**
3.	**INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES – CHIFFRES CLÉS**	**12-13/121-122**
4.	**FACTEURS DE RISQUES**	**18-22**
5.	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	**6-7**
5.2.	Investissements	98/125/157/206
6.	**APERÇU DES ACTIVITÉS**	
6.1.	Principales activités	80-87/101-115/125-127
6.2.	Principaux marchés	80-87/101-115
6.3.	Événements exceptionnels ayant influence les informations fournies au 6.1 et 6.2	18-22
6.4.	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels commerciaux ou financiers ou de nouveaux procèdes de fabrication	77
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée la déclaration concernant la position concurrentielle	78-79/80/84/101-115
7.	**ORGANIGRAMME**	
7.1.	Description du Groupe	70
7.2.	Principales filiales	101-115
8.	**PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS**	
8.1.	Immobilisations importantes existantes ou planifiées	77
8.2.	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles	73-76
9.	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**	
9.1.	Situation financière	120-197
9.2.	Résultat d'exploitation	178-179
10.	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**	
10.1.	Informations sur les capitaux (à CT et à LT)	136-137
10.2.	Flux de trésorerie	136-137
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	136-137
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	NA
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux 5.2.3 et 8.1	NA
11.	**RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**	**70**
12.	**INFORMATION SUR LES TENDANCES**	**200**
13.	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	**NA**
14.	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**	
14.1.	Organes d'administration, de direction ou de surveillance	52-64
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction ou de surveillance	65-66
15.	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**	
15.1.	Rémunération et avantages en nature	65-66
15.2.	Pensions, retraites ou autres avantages	65-66
16.	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**	
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel	52-64
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	65-66
16.3.	Comité d'audit et autres	23-25
16.4.	Déclaration de conformité avec le régime du gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine	NA
16.5.	Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne	NA
16.6.	Rapport des CAC sur le rapport du Président	NA

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen 809/2004		Numéro de page du Document de référence
17.	**SALARIÉS**	
17.1.	Ressources humaines et indicateurs sociaux	71-72
17.2.	Participations et stock-options des dirigeants	NA
17.3.	Accords d'intéressement et de participation des salariés	71
18.	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**	
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote	43
18.2.	Droits de vote différents	NA
18.3.	Contrôle de l'émetteur	31
18.4.	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	43-44
19.	**OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTES**	**65-66**
20.	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**	
20.1.	Informations financières historiques	124-127
20.2.	Informations financières pro forma	124-127
20.3.	États financiers	134-135
20.4.	Vérification des informations financières	133/175/198
20.5.	Date des dernières informations financières	NA
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7.	Politique de distribution des dividendes	50
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	116
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	207
21.	**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**	
21.1.	Capital social	41-43/195
21.2.	Acte constitutif et statuts	32-33
22.	Contrats importants	NA
23.	**INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS**	**NA**
24.	**DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**	**31**
25.	**INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**	**101-115**

Document de référence
NA : non applicable

En application de l'article 28 du Règlement CE nº 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos la 31 décembre 2017, le rapport des commissaires aux comptes y afférent et le rapport financier du groupe figurent aux pages 106, 121 et 122 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 9 avril 2018 sous le numéro D 18-0302 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos la 31 décembre 2016, le rapport des commissaires aux comptes y afférent et le rapport financier du groupe figurent aux pages 152 et 154 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2017 sous le numéro D 17-0386.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2019

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire et des observations du Conseil de surveillance sur ledit rapport ; et
- du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2018.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve en tant que de besoin les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 95 de la loi nº 17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi nº 20-05 et la loi nº 78-12, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Affectation des résultats de l'exercice 2018 - Dividende

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevant à 6 300 720 613,39 dirhams, à savoir :

Résultat distribuable	6 300 720 613,39 DH
Réserve facultative	296 499 441,19 DH
Montant total du dividende*	6 004 221 172,20 DH

* *Ce montant devra être ajusté pour tenir compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues à la date de paiement du dividende.*

L'assemblée générale fixe en conséquence le dividende à 6,83 dirhams pour chacune des actions composant le capital social et ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 04 juin 2019.

Les dividendes ordinaires versés au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercices	2017	2016	2015
Dividende/action (DH)	6,48	6,36	6,36
Distribution totale (MDH)	5 696	5 590	5 589

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat de Monsieur Mohamed BENCHÂABOUN

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Mohamed BENCHÂABOUN en qualité de membre du Conseil de surveillance et renouvelle son mandat pour six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Eissa Mohammed Ghanem AL SUWAIDI en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, de renouveler le mandat de Monsieur Eissa Mohammed Ghanem Al SUWAIDI en qualité de membre du Conseil de surveillance pour six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Abdelouafi LAFTIT en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, de renouveler le mandat de Monsieur Abdelouafi LAFTIT en qualité de membre du Conseil de surveillance pour six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Abderrahmane SEMMAR en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, de renouveler le mandat de Monsieur Abderrahmane SEMMAR en qualité de membre du Conseil de surveillance pour six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Hatem DOWIDAR en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, de renouveler le mandat de Monsieur Hatem DOWIDAR en qualité de membre du Conseil de surveillance pour six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Mohammed Saif AL SUWAIDI en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, de renouveler le mandat de Monsieur Mohammed Saif AL SUWAIDI en qualité de membre du Conseil de surveillance pour six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de monsieur Mohammed Hadi AL HUSSAINI en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, de renouveler le mandat de Monsieur Mohammed Hadi AL HUSSAINI en qualité de membre du Conseil de surveillance pour six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, de renouveler le mandat du Cabinet Deloitte Audit, représenté par Madame Sakina BENSOUDA KORACHI, en qualité de commissaire aux comptes pour trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Abrogation du programme de rachat d'actions en cours et autorisation à donner au Directoire pour opérer à nouveau sur les actions de la Société et la mise en place d'un contrat de liquidité sur la Bourse de Casablanca

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, après lecture du rapport du Directoire, l'abrogation, à compter du 8 mai 2019, du programme de rachat en bourse en vue de régulariser le marché tel qu'autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2018 et qui devrait arriver à échéance le 8 novembre 2019.

L'assemblée générale ordinaire, agissante aux termes :

- des articles 279 et 281 de loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et amendée par les lois nº 20-05 et nº 78-12 ;
- du Décret nº 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret nº 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423, 24 février 2003,fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ; et
- de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC).

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire relatif au programme de rachat en Bourse par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions en vue de régulariser le marché, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC.

L'assemblée générale ordinaire autorise expressément la mise en place d'un nouveau programme de rachat par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions en Bourse, au Maroc ou à l'étranger, tel que proposé par le Directoire.

Par ailleurs, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'assemblée générale autorise expressément la mise en place sur la Bourse de Casablanca d'un contrat de liquidité adossé au présent programme de rachat.

Le nombre d'actions visé par ledit contrat de liquidité ne peut en aucun cas dépasser le plus bas des deux plafonds suivants :

- 300 000 actions, soit 20 % du nombre total d'actions visées par le programme de rachat ;
- la limite maximale autorisée par les textes cités ci-dessus.

Les caractéristiques du nouveau programme de rachat se présentent comme suit :

Titres concernés	Actions d'Itissalat Al-Maghrib
Nombre maximum d'actions à détenir dans le cadre du programme de rachat, y compris les actions visées par le contrat de liquidité	0,17 % du capital, soit 1 500 000 actions
Montant maximum à engager en exécution du programme de rachat	283 500 000 MAD
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 08 mai 2019 au 6 novembre 2020
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
• prix minimum de vente	MAD 98 par actions (ou équivalent en EUR)
• prix maximum de vente	MAD 189 par actions (ou équivalent en EUR)
Mode de financement	Par la trésorerie disponible

L'assemblée générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Président du Directoire ou tout autre membre du Directoire, à l'effet de procéder à l'annulation du programme de rachat autorisé lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2018 et à l'exécution, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, au Maroc ou à l'étranger, du nouveau programme de rachat d'actions ainsi que du contrat de liquidité qui lui est adossé aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au Président du Directoire avec faculté de subdéléguer à toute personne de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.

GLOSSAIRE

3RP (réseau radioélectrique à ressources partagées). Réseau de radiocommunications dans lequel des moyens de transmission sont partagés entre les usagers de plusieurs entreprises ou organismes pour des communications internes. Ce partage se caractérise par le fait que l'attribution de ces moyens aux usagers est uniquement pour la durée de chaque communication.

4G. 4G est la 4e génération des standards pour la téléphonie Mobile. Succédant à la 2G et la 3G, elle permet le « très haut débit Mobile », c'est-à-dire des transmissions de données à des débits théoriques supérieurs à 100 Mb/s, voire supérieurs à 1 Gb/s.

ADSL *(Asymetrical Data Subscriber Line)*. Technologie ayant pour objet de transmettre des débits élevés sur la ligne de l'abonné, simultanément à une communication téléphonique. Le débit est asymétrique, c'est-à-dire plus élevé dans le sens entrant chez l'abonné que dans le sens sortant.

AMRTP. Autorité Malienne de régulation des télécommunications/TIC et des postes.

ANRT. Agence nationale de réglementation des télécommunications.

ARCEP. Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

ARE. Autorité de régulation de la République Islamique de Mauritanie.

ARPU moyen. Indicateur calculé en divisant le chiffre d'affaires généré sur la période considérée (prépayé et postpayé), hors revenus roaming in (appels sortants, appels entrants, revenus des services à valeur ajoutée) par le parc moyen total (prépayé et postpayé) de la même période rapporté au nombre de mois. Le parc moyen est la moyenne des parcs moyens mensuels (prépayé et postpayé) de la période. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients (prépayés et postpayés) en début et en fin de mois.

ATM *(Asynchronous Transfer Mode)*. Technologie réseau permettant de transférer simultanément de la voix, des données et de la vidéo. Elle est basée sur la transmission asynchrone des signaux par paquets courts et de longueur fixe.

Boucle d'accès optiques (BLO). Réseau d'accès à base de câbles à fibre optique destiné à raccorder des clients à hauts débits.

BTS *(Base Transeiver Station)*. Élément du réseau radio mobile constitué d'un système antennaire et d'émetteurs/récepteurs radio (TRX). Il assure une couverture en réseau GSM sur une zone géographique déterminée.

CAA (commutateur à autonomie d'acheminement). Un commutateur est un ensemble d'organes de commande permettant d'établir une liaison ou connexion temporaire entre une voie entrante et une voie sortante correspondant à des lignes d'abonnés ou à des circuits.

CAF : Capacité d'autofinancement.

CAIR (centre d'appels intelligent réseau). Offre de centre d'appels lancée par Maroc Telecom, destinée aux entreprises dont la gestion de la relation client constitue une véritable variable stratégique. L'objectif du CAIR est de permettre une gestion efficace de la relation client sans investissement lourd de la part du client. Car les fonctionnalités techniques du centre d'appels sont gérées au sein du réseau de Maroc Telecom.

Carte SIM *(Subscriber Identity Module)*. La carte SIM est indispensable au fonctionnement d'un téléphone mobile. Elle contient notamment les informations d'identification sur l'abonné, un code PIN de verrouillage (instructions visant à bloquer l'accès à la carte).

Centre MSC *(Mobile Switching Center)*. Centre de commutation de service Mobile, élément de commutation des systèmes mobiles.

CGSUT. Comité de gestion du service universel des télécommunications.

CPC : Compte de produits et charges.

CTI (centre de transit international). Commutateur permettant d'acheminer le trafic à l'international vers les réseaux des opérateurs étrangers.

Dégroupage. Un opérateur propriétaire de la boucle locale a l'obligation de fournir des paires de cuivre nues à un opérateur tiers, qui le rémunère pour cet usage. L'opérateur tiers installe lui-même ses propres équipements de transmission afin de relier les abonnés à son propre réseau. Le dégroupage partiel permet à l'opérateur tiers de proposer un service haut débit, tandis que l'opérateur propriétaire continue à fournir l'abonnement et le service téléphonique. Le dégroupage total permet à l'opérateur tiers de raccorder l'intégralité d'une ligne à ses propres équipements, et donc de fournir à la fois la téléphonie et le haut débit.

DSLAM *(Digital Subscriber Line Access)*. Équipement ADSL situé au centre téléphonique, composé de l'équivalent du filtre et du modem client sous forme de cartes insérées dans un châssis. Le filtre effectue la séparation téléphonies/données et le modem restitue les cellules ATM (petits paquets transmis en mode de transfert asynchrone).

EDGE *(Enhanced Data Rates for GSM Evolution)* est une norme de téléphonie Mobile, une évolution du GPRS qui est une extension de GSM avec rétrocompatibilité.

FAI (fournisseur d'accès à Internet). Société ou organisme offrant des accès Internet aux utilisateurs particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

FH (faisceau Hertzien). Technique utilisée pour la transmission du signal (voix, données ou vidéo) par onde radioélectrique. Ce sont des liaisons constituées de relais installés sur des pylônes ou sur des points culminants sont déployées pour assurer l'acheminement du signal depuis l'origine jusqu'à la destination.

Fidelio. Fidelio est le premier programme de fidélité à points introduit au Maroc. Il est réservé aux clients postpayés et a été lancé à partir du 1er juin 2002. Ce programme permet de cumuler des points sur la base de la facturation et de bénéficier d'avantages sous forme de terminaux gratuits ou à prix réduit, de communications et de SMS gratuits.

Flux internes. Les flux internes correspondent aux prestations réciproques entre le Fixe et le Mobile, dont principalement : les services liés à la terminaison des trafics Fixe et Mobile entre les deux pôles d'activités, et l'usage par le pôle Mobile des liaisons louées au pôle Fixe. À partir du 1er juillet 2004, les flux internes comprennent également les prestations réciproques avec Mauritel.

Frame Relay (relais de trame). Technologie de transmission de données à haut débit sur de longues distances, permettant la transmission de haute capacité, l'adaptation des variations de flux et le transport de la voix.

FSUT. Fonds du service universel des télécommunications.

GMPCS *(Global Mobile Personal Communications by Satellite).* Systèmes de communications personnelles assurant une couverture transnationale, régionale ou mondiale depuis une constellation de satellites accessibles avec de petits terminaux facilement transportables.

GPRS *(General Packet Radio Service).* Système de commutation de données par paquets permettant d'améliorer les débits fournis par les réseaux GSM.

Groupe Maroc Telecom. Indique l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation en intégration globale.

GSM *(Global Systems for Mobile communications).* Norme européenne de transmission numérique de téléphonie Mobile, dite de 2e génération, adoptée en 1987 et mise au point par l'ETSI *(European Telecommunications Standard Institut).* C'est la norme la plus utilisée dans le monde. Utilisée depuis 1992, cette technologie emploie deux bandes de fréquences : 900 et 1 800 MHz, et peut transmettre aussi bien la voix que les données.

Interconnexion. Prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble des utilisateurs de communiquer librement entre eux.

IP *(Internet Protocol).* Protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux servant de support à l'Internet, utilisant la technique de commutation par paquets.

Kbits/s (kilo bits par seconde). Unité de mesure du débit d'information sur une ligne de transmission de données.

Liaison louée. Tout segment de réseau, y compris une ligne d'accès au réseau, livré en tant que canal dégagé qui offre toute sa capacité à l'utilisateur et sur laquelle il n'existe aucun contrôle ni signalisation.

LO BOX (passerelles GSM). Équipements terminaux, compatibles avec la norme GSM conçus pour permettre l'interfaçage, avec le réseau GSM, d'équipements terminaux destinés à être normalement connectés au réseau public Fixe de télécommunications (tels que les autocommutateurs privés (PABX) ou postes téléphoniques ordinaires).

MENA *(The Middle East and North Africa).* Région incluant les pays suivants : Algérie, Bahrain, Egypt, Gaza et Cisjordanie, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Kuwait, Liban, Lybie, Maroc, Oman, Qatar, Arabie Saoudite, Syrie, Tunisie, Turquie, Émirats arabes unis, Yemen.

MIC (modulation par impulsions et codage). Procédé de transmission de la parole par échantillonnage du signal et codage numérique. Le circuit MIC est le circuit de base du réseau téléphonique à 2 Mbps.

MMS *(Multimedia Messaging Service).* Version multimédia du SMS permettant de joindre de véritables fichiers multimédias au message texte : vidéos, sons, images en haute résolution.

MSAN. Le MultiService Access Node est une nouvelle technologie de télécommunications qui permet de rapprocher les équipements des clients, ce qui autorise des débits plus élevés et intégrant l'ADSL et la voix ainsi que certains services comme la visiophonie, conférence à trois, etc.

Multiplexeur. Équipement de réseaux de télécommunications permettant d'insérer ou d'extraire des paquets de données.

NORME NMT *(Nordic Mobile Telephone).* Réseau mobile lancé par Maroc Telecom, basé sur la technologie analogique fonctionnant dans la bande des 450 MHz.

NTIC : Les NTIC (Nouvelles Technologie d'Information et de Communication) représentent tous les outils à notre disposition en termes de télécommunication, d'informatique, d'audiovisuel, d'internet, de multimédias.

PABX *(Private Automatic Branch eXchange).* Équipement capable d'établir des connexions temporaires entre des lignes entrantes et sortantes pour acheminer des communications.

Plates-formes IN (réseau intelligent). Plate-forme permettant d'offrir des services à valeur ajoutée (carte prépayée, ligne prépayée, kiosque, forfait plafonné, etc.).

Pôles. Indiquent le pôle Mobile ou le pôle Fixe et Internet de la société Maroc Telecom.

Postpayés (services). Formule permettant de payer l'utilisation de services après leur consommation (des services gratuits peuvent également être inclus dans cette formule).

Power CP. Nouvelle version de processeur plus puissante pour les commutateurs mobiles MSC de technologie Siemens.

PPT. Service du Réseau Intelligent permettant la commercialisation de forfaits plafonnés, avec non pas un numéro de ligne (CLI) mais un numéro virtuel quelconque.

Prépayés (services). Formule dans laquelle l'utilisation des services est payée avant leur consommation (des services gratuits peuvent également être inclus dans cette formule).

Radio-messagerie. Transmission de messages numériques ou alphanumériques à destination d'un terminal mobile ou à un groupe de stations mobiles.

Réseau NSS *(Network Sub-System).* Ensemble d'éléments/équipements notamment de commutation rentrant dans la constitution d'un réseau GSM.

Réseau SS7 *(Signaling System 7).* Nom américain du code CCITT 7 de signalisation des réseaux

RNIS (réseau numérique à intégration de Service ou ISDN en anglais). Réseaux de télécommunication entièrement numérisés, permettant de transporter simultanément de la voix et les données (fax, Internet...).

Roaming. Cette fonction permet à un utilisateur qui se trouve à l'étranger d'émettre et de recevoir des appels à partir du réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel il a souscrit l'abonnement.

RTC (réseau téléphonique commuté). C'est le réseau classique à deux fils. Ce réseau est commuté dans le sens où la liaison s'établit temporairement avec la personne appelée, par opposition au câble pour lequel la liaison est permanente.

SaaS : Logiciel en tant que Service, est un modèle de distribution de logiciel à travers le Cloud. Les applications sont hébergées par le fournisseur de service.

SDH *(Synchronous Digital Hierarchy).* Mode de transmission numérique servant à optimiser les transmissions sur les supports fibre optique et faisceaux hertziens.

Serveurs SMSC *(Short Message Service Center).* Service permettant l'envoi et la réception de messages écrits avec un maximum de 160 caractères. Les messages peuvent être envoyés par opératrice, par Internet ou bien directement grâce au clavier du mobile. Si le portable du destinataire est éteint, les messages sont quand même conservés dans le centre de messages de l'opérateur. La durée du stockage varie selon l'opérateur. Pour que les messages puissent être reçus il faut cependant que la capacité maximum de stockage de messages du portable ne soit pas atteinte.

Single RAN. Cette solution a pour objectif de permettre aux exploitants de réseau de réduire l'encombrement au sol, la consommation d'énergie, les frais de transmission et de maintenance par rapport aux solutions BTS traditionnelles.

SMS *(Short Message Service).* Message écrit, limité à 160 caractères, échangé entre téléphones mobiles.

SMW3 *(SEA-ME-WE3/South East Asia – Middle East – Western Europe).* Câble sous-marin en fibre optique permettant de relier quatre continents.

SSNC. Nouveau module de traitement de la signalisation pour les MSC de technologie Siemens permettant l'augmentation de la capacité de traitement.

Système STP. Point de transfert de signalisation pour les systèmes de signalisation par canal sémaphore (S7). Le STP permet le routage et le transfert des messages de signalisation en code 7 (SS7).

Taux de résiliation (churn). Indicateur calculé en divisant le nombre de résiliations sur la période considérée par le parc moyen de la même période, rapporté à l'année. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois.

Taux de churn moyen. Indicateur calculé en divisant le nombre de résiliations (des clients aux formules prépayées et postpayées) sur la période considérée par le parc moyen total (prépayé et postpayé) de la même période, rapporté à l'année. Le parc moyen est la moyenne des parcs moyens mensuels (prépayé et postpayé) de la période. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients (prépayés et postpayés) en début et en fin de mois.

Taux de coupure. Indicateur de qualité mesurant, pour le parc de mobiles existant, le nombre de communications coupées rapporté à l'ensemble de communications établies sur le réseau.

Taux de réussite d'établissement. Indicateur de qualité mesurant, à l'heure de pointe sur le réseau, le nombre d'appels établis avec succès émis par le parc de mobiles existant (sur la partie radio BSS), rapporté à l'ensemble des appels émis sur le réseau.

Taux de signalisation de dérangement (TSI). Terme générique, applicable aux différents services, exprimant le nombre de lignes ou services déclarés en dérangement sur la période rapporté au parc de lignes ou services sur la même période.

Taux de succès. Indicateur de qualité mesurant le nombre de SMS envoyés avec succès par le parc de mobiles existant rapporté à l'ensemble des SMS émis sur le réseau.

Technologie CAMEL *(Customised Applications for Mobile networks Enhanced Logic).* Technologie permettant d'appeler son pays d'origine sans aucun code ou indicatif requis, valable aussi bien pour un appel vocal que pour les messages courts (SMS).

TFR : Tableau de formation des résultats.

Conception & réalisation LABRADOR INFORMATION DESIGN +33 (0)1 53 06 30 80

MAROC TELECOM
Itissalat Al Maghrib
Société Anonyme à Directoire
et conseil de surveillance
au capital de 5 274 572 040 dirhams
RC 48 947
Siège social
Avenue Annakhil, Hay Riad Rabat, Maroc

www.iam.ma